This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bulletin de la Société archéologique, historique, littéraire & scientifique du ...

Société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers

Digitized by Google

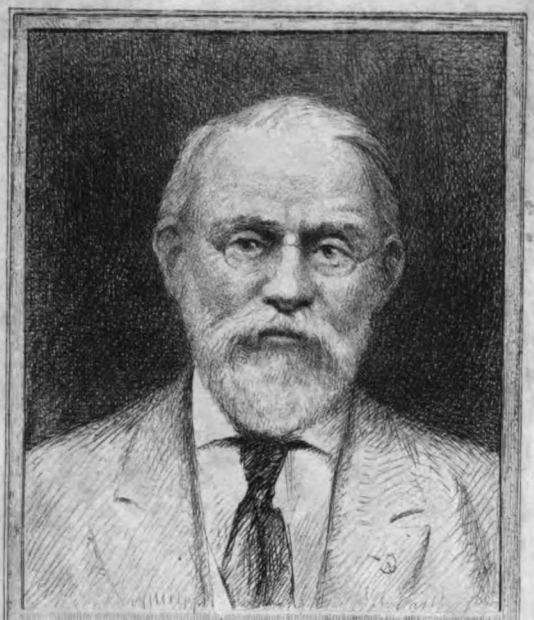

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.G35
A4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

DEUXIÈME ANNÉE

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1901

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhof
11-24-26
13603

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ABADIE, à Roquefort.
ABADIE (l'abbé), vicaire, à Auch.
ALIÈS, chef de section, rue Victor-Hugo, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur, à Auch.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS.
ARDIT, architecte, à Auch.
ARNOUS, château de la Testère.
ARRIVETS, ✠ A, ⊛, professeur, à Auch.
AUREILHAN, à Auch.
AVEILLÉ (Henry), ✠ A, juge, à Auch.

BAQUÉ (Léopold), à Vic-Fezensac.
BALAS (Louis), architecte, à Auch.
BARADA (Jean), à Auch.
BARAILHÉ (le docteur), à Vic-Fezensac.
BARBE, conducteur des ponts et chaussées, à Valence.
BARJEAU (Philip de), pasteur, au Raincy (Seine-et-Oise).
BARRÉ (l'abbé), curé de Montaut.
BARTHE, notaire, à Auch.
BARTHEROTE, à Montauban.
BAUDY, inspecteur primaire, à Nérac.
BAURENS (Jean), notaire, à Termes-d'Armagnac.
BAZIGNAN (Henri), commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BELLANGER, ✠ A, professeur, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), bibliothécaire de la ville d'Auch.
BERTRAND (de), receveur de l'Enregistrement, à Auch.
BEZOLLES, à Montréal.
BIANE, ✠ A, à Auch.
BIARD, à Auch.
BIRAGNET (Jean), à Pavie.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNET, conseiller de préfecture, à Auch.
BONNET (Jules), négociant, à Auch.
BORDES (Abdon de), à Auch.
BOUBÉE (Louis), à Auch.
BOUQUET (Théodore), à Auch.
BOUSQUET (Bertrand), contrôleur à la Monnaie, à Toulouse.
BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Castelmoron.
BOUSSÈS (Pierre), avocat à Auch.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (Gilbert), instituteur, à Solomiac.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (Joseph de), à La Malatie, près Fleurance.
BRUNET, médecin-vétérinaire, à Crastes.
BRUX (Joseph de), à Castelnau-Barbarens.

CABIRAN (le docteur), maire de Seissan.
CABIRAN, à Pessan.
CALCAT (Pierre), juge, à Auch.
CAMOREYT (Eugène), ✠ A, à Lectoure.

Digitized by Google

CAPÉRAN (Emmanuel), à Puycasquier.
CAPIN (Joseph), à Auch.
CARSALADE DU PONT (Mgr de), ✠ A, évêque de Perpignan.
CARDE (l'abbé), curé de Larroque-Ordan.
CASTAIGNON (Eugène), à l'Isle-de-Noé.
CASTELBAJAC (l'abbé de), curé de Labéjan.
CASTELBAJAC (le marquis de), ✠, au château de Caumont.
CASTEX (Émile), château du Mailh, près Gondrin.
CASTEX (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, à Auch.
CASTEX (Paul), juge, à Foix.
CASTÉRA (Raymond), condr des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (Urbain), condr des ponts et chaussées, à Condom.
CAUDERON (Jean), avoué, à Auch.
CAZENAVE, à la Rochette, près Pessan.
CHABAT, professeur, à Auch.
CHAUBET, professeur, à Auch.
CHAVET, à Auch.
CHEVALIER-LAVAURE (le docteur), à Auch.
CIEUTAT (Léon), ✠, conseiller, à Agen.
CLERGEAC (l'abbé Adrien), à Gimont.
COCHARAUX (Léonce), à Auch.
COLONIEU, rue Blazy, à Auch.
COLMONT (de), à Pau (Basses-Pyrénées).
COUPAS, ✠ A, professeur à l'École normale, à Auch.
COURNET (Joseph), condr des ponts et chaussées, à l'Isle-Jourdain.
COURNET (Lucien), à Auch.
COUSTAU (Henri), à Auch.

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DAUDOUX, ingénieur, à Villefranche (Aveyron).
DAUPHIN professeur au Lycée, à Auch.
DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur, rue de Metz, à Auch.
DÉCEPTS (Édouard), conseiller général, à Lussan.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELON (Gabriel), notaire, à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, député, conseiller général, à Saint-Clar.
DESPAUX (Charles), à Auch.
DESPONTS (le docteur), à Fleurance.
DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Auch.
DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement, à Tarbes.
DILHAN, à Sainte-Christie.
DISCORS (Émile), ✠, chef d'escadrons, 57, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse.
DITANDY, ✠ I, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DOAZAN, à Fleurance.
DORBE (Charles), à Auch.
DRUILHET (Paul), château de Rouquette, par Valence.
DUFFAU (Paul), instituteur, à Montréal.
DUFOUR, avocat, à Lectoure.
DUFRÉCHOU (Gabriel), à Auch.
DULAC, à La Sauvetat.
DUMAS (Prosper), route de Pessan, à Auch.
DUPLANTÉ, maire de Biran.
DUPONT (P.), à Auch.
DUPOUY (le doctr Édouard), ✠, conseiller général, à Augnax.
DUPRAT, à Auch.
DUPUY, ancien greffier, à Auch.
DUPUY, à Puycasquier.
DURRIEUX, avocat, à Lectoure.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.
DUTOIS, ✠ A, sous-préfet de Lectoure.

EMBASAYGUES, à Saverdun (Ariège).
ESCOUBÈS (le docteur), à Riscle.
ESPARBÈS (Henri d'), à Auch.
ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.

FAVIÈRES, ingénieur, à Nérac.
FITTE, receveur de l'Enregistrement, à Saumur.
FITTÈRE, vice-consul d'Espagne, à Auch.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles marquis de), 44, rue du Bac, Paris.
FRANCOU, architecte, à Auch.

Digitized by Google

GABARROT (Paul), à Beaumarchés.
GARRELON (Henri), juge à Saint-Palais.
GEZ, à Auch.
GIRARD, ancien économe de Lycée, à Encausse.
GOULARD, professeur, à Auch.
GRILLON (général), O ✲, à Épinal.
GUÉRARD (Émile), greffier, à Alais (Gard).
GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.

JAUMARD, commissaire spécial, à Auch.
JOURNET (Louis), à Auch.
JUNCA, à Pessan.

LABADIE (l'abbé), curé de Saint-Mézard.
LABEDAN (Camille), à Puycasquier.
LABORDE (Ludovic), à Lectoure.
LABORIE (Eugène), à Auch.
LABORIE (Jules), à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (François), ✲, capitaine à Castelnau-d'Angles.
LACOMME (Auguste), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LACOMME (Herman), avoué, à Auch.
LACOMME (Joseph), contrôleur des Contributions directes, à Marseille.
LAFFARGUE (Félix), ✲, ✿ A, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFONT (Léon), à Toulouse.
LAFFORGUE (Louis), à Castelnau-Barbarens.
LAFOURCADE (Paul), à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (l'abbé), curé-doyen de Saint-Clar.
LAGORCE, avocat, à Auch.
LANASPÈZE (Victor), à Auch.
LAPASSE (de), inspecteur des Eaux et Forêts, à Auch.
LAPEYRÈRE, ✲, à Paris.
LARIS (de), receveur de l'Enregistrement, à Gimont.
LARROUX, ✲, officier de la Marine en retraite, à Auch.
LASSERAN (Paul), à Lectoure.
LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
LATOUR, professeur, à Auch.
LATREILLE (l'abbé), curé de Saint-Jean-de-Bazillac.
LAUDET (Fernand), ✲, secrétaire de l'ambassade de France, à Rome.
LAURENT, percepteur, à Crocq (Creuse).
LAUZUN (Philippe), ✿ A, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), à Castillon-de-Bats.
LAVERGNE (Jean-Louis), ✿, à Auch.
LAVERNY, ✿ A, ancien président du Tribunal d'Auch.
LÉGLISE (Antonin), à Auch.
LESTRADE (Léon), à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LÉZIAN (Étienne), à Fleurance.
LOZES (Marcellin), à Auch.

MAILHE, ancien notaire, à Auch.
MANNESSIER, à Auch.
MARCAILHOU D'AYMERIC, notaire, à Montaut.
MARMONT (l'abbé), à Auch.
MAROIS ✿ A, inspecteur des Enfants assistés, à Auch.
MASTRON, à Saint-Arailles.
MATET (le docteur), au Castéra-Verduzan.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAZÉRET, instituteur, à Montréal-du-Gers.
MELLIS (Maxime de), à Bivès.
MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
MICHON, ✿ A, professeur, à Auch.
MIÉGEVILLE, aide-archiviste, à Auch.
MIQUEL, receveur des Contributions indirectes, à Auch.
MOLAS (le docteur), ✿ A, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), à Seissan.
MOMMÉJA, ✿ A, conservateur du Musée, à Agen.
MOULY (Gustave), avocat, à Auch.

Digitized by Google

NAZARIES, ✠, commandant en retraite, à Auch.
NOGUÈS, surnuméraire de l'Enregistrement, à Auch.
NOIREL (Ferdinand), à Montestruc.
NUX (Pierre), conseiller général, à Lectoure.

ODIER, notaire, à Auch.
ORTHOLAN (Joseph), à Auch.
ORTHOLAN (Quentin), à Auch.

PAGEL (René), archiviste du département du Gers, à Auch.
PALANQUE (Charles), à Paris.
PÉRÈS (Paul), à Auch.
PÉRÈS (Léopold), à Auch.
PINS-MONBRUN (le marquis de), château de Monbrun.
POUGET, avoué, à Auch.
POUY (le comte Fernand de), ✠, chef de bataillon, à Mézières.
PRINSAC (la baronne de), à Sadeillan.
PRUÈS, O ✠, ✠ A, vétérinaire départemental, à Auch.
PUJOS (Guillaume), à Auch.

RANCÉ (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
RIBADIEU, au château de Baradeau, près Vic-Fezensac.
RIBIS (Gustave), à Auch.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Firmin), commis-greffier, à Mirande.
RISCLE (Théodore), commis-greffier, à Auch.
RIVIS (François), à Pavie.
RIVIS (Paul), à Auch.
ROUCOLLE, à Auch.
ROUILHAN (le baron de), au château de Montaut.

SAINT-ANDRÉ (l'abbé), curé de Duran.
SAINT-AVIT, à Auch.
SAINT-MARTIN (Edmond), ✠ A, pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SAINT-MARTIN, directeur d'école, à Simorre.
SAMALENS (le docteur), à Auch.
SAMALENS (Côme), ✠ I, ancien préfet des études, rue Victor-Hugo, à Auch.
SAMALENS (Eugène), à Auch.
SAMALENS (Henri), chancelier du consulat de France, à Rotterdam.
SANCE, instituteur, à Montiron.
SANCET (le docteur), conseiller général, à Auch.
SANSOT (Alfred), château de Lassalle, à Aignan.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SANSOT (Victor), avoué, à Auch.
SARDAC (le docteur de), à Lectoure.
SAUNIÈRE, directeur des Contributions indirectes, à Auch.
SAUQUÉ, directeur d'école, à Lagraulet.
SEIGLAND, premier commis de direction des postes et télégraphes, à Pau.
SENTEX (Albert), à Auch.
SENTOUX (Auguste), ingénieur, à Mirande.
SERRES DE JUSTINIAC (de), rue Deville, à Toulouse.
SOURNET, lieutenant au 88e de ligne, à Auch.

TALLEZ (l'abbé), préfet des études au Petit Séminaire, à Auch.
TARAVANT, conducteur des ponts et chaussées, à Jegun.
TARBÉS (Louis), à Auch.
TASTE (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Lectoure.
TATET, à Mauvezin.
TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch.
THORE (François), à Auch.
TIERNY (Paul), ✠ A, ancien archiviste, château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
TREILLE (le docteur), à Bassoues (Gers).
TRÉMOULET, commis des télégraphes, à Auch.
TRILHE (le chanoine), à Auch.
TROUETTE (Albert), avocat, à Auch.

Digitized by Google

TROUETTE, ✠ A, à Puycasquier.

VIGNAUX (l'abbé), à Auch.

VILLAIN, ✠ A, professeur d'histoire au Lycée, rue Saint-Laurent, à Auch.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1901.

PRÉSIDENT :

Mgr DE CARSALADE DU PONT, ✠ A, G. C. d'Isabelle la Catholique, Évêque de Perpignan.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. DITANDY, ✠ I, et ADRIEN LAVERGNE.

SECRÉTAIRES :

MM. RENÉ PAGEL et ALPHONSE BRANET.

TRÉSORIER :

M. CHARLES DESPAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU GERS

SÉANCE DU 7 JANVIER 1901.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. J. Momméja, conservateur du Musée d'Agen, présenté par MM. A. Lavergne et Ph. Lauzun;

M. Dufour, avocat à Lectoure, présenté par MM. Dartigues et A. Branet.

Il est procédé à l'élection du bureau, qui a été renvoyée dans la dernière séance. Le même bureau est réélu pour l'année 1901.

La date du banquet annuel est fixée au samedi 26 janvier.

M. Despaux rend compte de l'état des finances de la Société. Le nombre des membres s'est accru cette année; il atteint 250. L'augmentation des recettes et la subvention libéralement accordée par le Conseil général ont permis de payer l'arriéré. L'année 1901 s'ouvre donc sous les meilleurs auspices. La générosité

Digitized by Google

d'un membre de la Société, M. A. Lasserre, de Saint-Clar, a permis d'orner le dernier fascicule d'une photogravure reproduisant le château des Fours.

RECETTES.		DÉPENSES.	
En caisse.	576 55	Arriéré	742 60
Recettes	1.130 »»	Dépenses de l'année. . . .	1.454 85
Subventions pour 1900 et 1901	600 »»	TOTAL.	2.197 45
TOTAL.	2.306 55		

RESTE EN CAISSE. . . . . **109 fr. 10**

M. LAVERGNE donne lecture de lettres des Sociétés de Borda, Ramond, de Comminges, d'Agen, de Tarbes et de l'Escole Gastou-Febus demandant ou acceptant l'échange du *Bulletin* avec leurs publications.

M. Ph. LAUZUN annonce que le congrès annuel de la Société française d'archéologie aura lieu, en 1901, à Agen et à Auch. Les congressistes arriveront le 9 juin à Agen, où ils séjourneront jusqu'au 16. Ces huit jours seront employés à la visite de la ville et des intéressants monuments qui l'environnent. Le lundi 17 ils iront à Lectoure pour visiter la cathédrale et le musée taurobolique; ils arriveront le soir à Auch, où sera tenue une séance. Le lendemain, on visitera le prieuré de Saint-Orens, l'église métropolitaine, le musée archéologique, etc. Le congrès se dissoudra le soir.

Un programme détaillé sera envoyé à tous les membres de notre Société, afin qu'ils puissent prendre part aux travaux de ce congrès.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

Voyage d'un jurat de Montréal à Saint-Jean-de-Luz, avec une analyse des comptes consulaires pour l'année 1522,

PAR M. LUDOVIC MAZÉRET.

François Ier ne pouvait pardonner à Charles-Quint d'avoir été plus heureux que lui dans la poursuite de la couronne impériale. En outre, il se plaignait que son intercession pour faire rendre à Henri d'Albret [1] la Navarre espagnole fût restée inutile. Une nombreuse armée fut massée sur la frontière, surtout aux environs de Bayonne, clé du royaume, et de Saint-Jean-de-Luz, centre d'un vaste camp

Toutes ces troupes, traversant notre pays pour se rendre dans ces parages, étaient logées aux frais des communautés. C'était une vraie plaie pour elles. Les dépenses en pain, vin, fourrages, avoine, étaient très onéreuses; aussi faisaient-elles tout ce qu'elles pouvaient pour se dispenser de les avoir pour hôtes.

Le 9 août 1522, les consuls voulant éviter le logement d'une troupe de gens de pied, « Liones e Bordones [2] deu nombre de dus « mila et cincq cens », qui était à Mézin, font des propositions au capitaine : « ...Foc dict que anessan parlar ab lo capitayne de « losd. gens e lo pregua que sa banda no passera punt à Mont- « Reau e que lo prometessan de lo donar un prépon de belos [3], « e aquo feyt lod. capitayne no bolo punt prene argen, mas los « disso que si ero possible ne trobar cauques targuetas [4] que lo « feran plase, e promets de no bene punt lotyar en la present « billa, ni sa banda. »

Ainsi, pour éviter de loger des soldats, les consuls ne man-

[1] Henri d'Albret, roi de Navarre, duc d'Alençon, époux de Marguerite de Valois, était le père de Jeanne d'Albret, et par conséquent le grand père de Henri IV.

[2] Lyonnais et Bordelais.

[3] Pourpoint de velours.

[4] Sortes de poignards.

Digitized by Google

quaient jamais d'offrir des cadeaux aux chefs; d'ailleurs, ceux-ci y étaient fort sensibles et les acceptaient sans scrupule. De cette façon, les consuls n'avaient pas à subir une soldatesque sans frein ni loi. On procura « tres larguetas » : l'une fut cédée par le sieur de la Mothe. Pour la remplacer, on en acheta une à Bayonne, du prix de quatre livres. On offrit aussi de l'argent au maréchal des logis, qui refusa et demanda une arquebuse : « Que si poden « trobar una harquebusa, que lo faram plaser. » Simon de Maliac en vendit une pour le prix de 2 livres.

Le 16 octobre, le maréchal des logis et les fourriers de Mgr de Bourbon [1] veulent loger leurs troupes à Montréal, mais les consuls évitent le logement en donnant 8 livres. Le même jour on apprend que la compagnie de Mgr de Lautrec [2], seigneur de Beaumont, est à Valence-sur-Baïse et vient loger le lendemain à Montréal; c'est « Saincta-Christa », maître d'hôtel de « Monsenhor de Condom » (l'évêque), qui porte cette nouvelle. Sainte-Christie est le cousin de la femme du capitaine d'Artiguelobe qui commande cette troupe; il obtient qu'on choisira un autre quartier. Les consuls, satisfaits, offrent trois écus sols « tres « escutz au solelh » à Sainte-Christie, qui décline l'offre. On lui donna une paire de bottes : « ...Foc dict per los jurats que lo « donessam hung parelh de botas, que costem II livres X s. »

Le 21 octobre, les fourriers de la compagnie de M. d'Artiguelobe vinrent à Montréal demander le logement pour leurs hommes. Il leur fut répondu que leur capitaine avait promis de ne venir loger ni en ville ni dans la juridiction; mais les fourriers ne voulurent rien entendre. — « Bengon los forres de la companhia « desus dita de Moss^r de Artigaloba per nos demanda a lotyar en « la bila, dont nos fem per responsa aus forres que lo capitayne « abe prometut de no benir lotyar en la billa ni en la juridic- « tion. Losd. forres ne bolen punt prene per rien nostra « responsa. » Alors, les consuls réunirent les jurats; ils déci-

[1] Charles duc de Bourbon, le fameux connétable.

[2] Odet de Foix, seigneur de Lautrec, grand capitaine, sous Louis XII et François Ier, fut nommé gouverneur de la Guyenne, en 1515, et la défendit contre les Espagnols, en 1523.

Digitized by Google

dèrent que Arnaud d'Art et Bernard de Maribon, consuls, iraient à Beaumont-sur-Losse, parler au maître d'hôtel (Sainte-Christie). « Lod. Saincta-Christia los fec huna letra per la porta au capi- « tayne, à Valensa... » A leur retour, les deux consuls « tengon « jurada » et montrèrent la lettre. Il fut convenu que Bernard de Nogaro, Géraud du Poy et Salvador de Rome, jurats, partiraient incontinent à Valence pour parler au capitaine. « Lo capitayne « los fec per responsa que los lotgis eram feyts, que falhe que « lotgessan en la juridiction, mas en la billa no alotgeran punt « et no ly demoram que huna neyt. »

Le lendemain, le capitaine Artiguelobe parut avec sa bande, mais, respectant sa promesse, « bengus a lotyar à la borda de « Gaysion de Maribon, dit Montaud », et les jurats, pour le remercier, délibérèrent « que lo anessan fer la reberency et que « lo portessan dus parelhs de perditz e sincq piches de bin claret « deu bielh ». Ledit vin fut porté dans deux grosses bouteilles ou dames-jeannes. « Item plus porten lod. bin en duas ambolas « coten compres lo desquet hon se partaban, la soma de VI s. t. »

Le 23, nouvelle préoccupation, toujours la même, celle des gens de guerre. De nouvelles troupes sont signalées du côté de Maignaut, canton de Valence; ils y envoient Arnaud d'Art avec M. de Sainte-Christie, « a causa que nos foc dic que per desus « Manhaut abe una companhia de gens d'armas de pe ditaly « (Italiens ou venant d'Italie). Parlem ab ma demisella de « Manhaut. Lad. damisella los prometo que si passabam à « Manhaut no passeram punt à Montréal ».

Le même jour arrive de Bayonne à Montréal M. de la Charne, commissaire de la compagnie de Châtillon, « nos dissue que lo « termetossam sercar son armes (l'armure, ses armes) lo quan « era a Messin (Mezin), cor et no hy gausaba anar a causa que « aud. Messin moren de pesta ». En effet, à cette époque, la peste fit de grands ravages dans le pays; mais la ville la plus éprouvée fut Condom. Les jurats et le clergé se réunirent pour nourrir mille ou douze cents pauvres répandus dans la ville. Cependant le fléau dut être assez bénin à Mezin, car M. Guillaume de Castillon, lieutenant du sénéchal d'Agenais, y tint sa cour

Digitized by Google

de justice : d'ailleurs la plupart des Condomois l'y avaient suivi[1].

Le 26, les consuls furent avertis par lettre que le capitaine « Damassan », à la tête de « huna banda de quinze cens homes « de pe Hytalians (Italiens), era lotyat à la Roca de Forcès » (La Roque-Fourcès) et qu'il devait venir à Montréal. Voulant éviter le logement, les jurats y envoyèrent « lo canonge de « Bescot (du Busca, chanoine de Montréal) et hung arche de la « companhia de Châtillon », qui était logé chez Salvador de Rome, jurat, et Bernard de Nogaro, jurat, pour parler au capitaine et « lo pregua que no bengossa punt alothjar en la billa ni « en la juridiction ». Mais le capitaine leur dit qu'il était obligé de venir à Montréal avec toute sa troupe.

Alors les jurats, qui voulaient à tout prix éviter le logement de ce grand nombre de soldats, eurent recours au moyen qui leur réussissait toujours. Ils le prièrent de pousser plus avant, « que « lom lo donera detz scuts au sorelh per crompa hung jupou de « balor » (une robe de velours). Le capitaine se laissa toucher et promit de ne point venir à Montréal. Mais le même jour ils apprirent que, malgré sa promesse, le capitaine se disposait à venir pendant la nuit et entrer en ville par la force. Il fut dit par les jurats « que fessam bon gueyt so que fem, e crompem seys « liuros de candelas e meya per fer lutz la neyt », et le lendemain ils s'empressèrent de porter au capitaine Damazan, qui était encore à La Roque-Forcès, les dix écus qu'ils lui avaient promis, « que montan la soma de xx l. t. » (L'écu au soleil valait 2 livres.)

Le 27 novembre, ayant appris que Lautrec approchait avec « sa banda » et se disposait à venir loger à Montréal, les consuls dépêchèrent un des leurs, Bernard de Maribon, en compagnie de Arnaud d'Arquizan, à Condom, pour savoir où était cette armée. Ayant appris que Lautrec était à Francescas, les deux émissaires furent trouver M. de Sainte-Christie, leur protecteur, pour le prier d'écrire à son cousin d'Artiguelobe. Sainte-Christie

[1] *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadois*, par SAMAZEUILH, t. II, p. 79.

Digitized by Google

s'exécuta de bonne grâce; mais d'Artiguelobe ne put rien promettre, sinon « que afera si pode ».

A leur retour à Montréal, Bernard de Maribon et Arnaud d'Arquizan ayant rendu compte de leurs démarches, les jurats dépêchèrent « Guiraud deu Poy » (Géraud du Pouy), jurat à Beaumont, pour parler de nouveau à Sainte-Christie, qui consentit de nouveau à intercéder auprès de son cousin. Cette fois, Géraud du Pouy n'oublia point de faire des offres et « promet de « lo dona per crompar hung jupou de balor et dabantatge »; il y ajouta même « hung parelh de botas ». — Le maître d'hôtel fut trouver son cousin, qui était alors à « Alierolas » (à Lialores); celui-ci se laissa convaincre.

Le 1er décembre, Bernard de Maribon alla porter au capitaine les 10 écus au soleil, et, en passant à Condom, il ne manqua pas d'aller remercier M. de Sainte-Christie. Il poussa même la générosité jusqu'à donner une livre au page qui lui avait offert à boire. Le capitaine d'Artiguelobe était un homme d'ordre. S'il était sensible aux cadeaux, il ne permettait pas qu'on les oubliât; et comme de Maribon ne lui avait pas porté les bottes, il flairait quelque tromperie, et envoya le 4 décembre un homme à Montréal pour les prendre. Ces bottes coûtèrent II l. X s. t. Le même jour ils firent présent de quatre écus au soleil au maréchal des logis de feu M. de Châtillon, qui leur avait évité le logement d'une autre troupe. Ils y ajoutèrent une paire de bottes, qu'on commanda à « maestre Arnaud Balitz », et, lorsqu'elles furent terminées, Salvador de Rome, jurat, fut les porter au maréchal des logis qui était à « la Romiu ».

Le 7 décembre, « Patrix de Cauna, senhor de Fozeras » (Fousseries), commandant une compagnie de cinq cents hommes de pied, écrivit aux consuls qu'il venait loger dans leur ville. Il arriva le lendemain, mais il se présenta seul, accompagné seulement d'un commissaire de sa troupe, de « Moss. deus Peyros » (de las Peyres (?), commune de Fourcès) et de leurs pages. Les consuls lui remontrèrent que les finances de la communauté étaient « bien pobres », que les collecteurs n'avaient plus d'argent en caisse et qu'ils avaient été obligés d'envoyer « Vidau

Digitized by Google

Ginoys » (Gounois), à Bordeaux, pour obtenir du parlement des lettres royales afin qu'ils pussent lever « dus cartos (quartiers) « extraordinarys per los affes de la billa ».

Patrice de Cauna comprit sans peine les embarras des consuls et promit de rester à « sa mayson de Fosseryas (Larressingle) » avec ses soldats. Il promit également d'empêcher de tout son pouvoir toutes les autres bandes de venir loger à Montréal. Les consuls reconnaissants lui offrirent des vivres pour lui et ses compagnons :

Prumerament en pan : V s. IX d. t.
Plus bin blanc e claret : VIII s. VI d. t.
Plus peys freste (fretin) carpas e merlus : IX s. III d. t.
Plus spessis (épices) e holy : IV s. III d. t.
Plus de greis : VI d. t.
Plus castanhas et pomas : VI d. t.
Plus candelas : III s. t.
Plus hung quintau de fen per los rossis : III s. t.
Plus de cibaza : IX s. t.
Soma universau : II l. III s. IX d. t.
Item plus foc dit per los jurats que donessan au sobert, et comissary la la soma de : IV l. t.

Patrice de Cauna fit savoir aux consuls de Montréal qu'il ne pouvait plus rester chez lui, à Fosseries, et qu'il était obligé de conduire ses soldats à Bayonne, et, de là, à Saint-Jean-de-Luz, où d'ailleurs se rendaient toutes les troupes qui sillonnaient en ce moment le pays. Les consuls ne voulurent point le laisser partir sans lui prouver leur reconnaissance et lui donnèrent « goeyt scuts au soleilh ». Patrice leur conseilla d'envoyer l'un d'eux à Saint-Jean-de-Luz, pour obtenir « de Moss^r de Lautrec « saubagarda contra las garnissos ». Ce conseil, il le leur avait déjà donné plusieurs fois. Nous verrons plus loin que les consuls mirent ce projet à exécution; nous raconterons succinctement ce voyage, qui ne manque pas d'intérêt et de piquant par sa simplicité et sa naïveté.

Le 26 décembre, Bernard de Maribon, consul, fut envoyé à Condom pour savoir où était la compagnie « de Frangez

Digitized by Google

« (Farges) (?), la quau era de mila homes de pe et hom tiraba ». Lorsqu'il fut à Condom on lui dit qu'elle était à La Romieu. En arrivant dans cette localité, on lui apprit que de Farges était à Francescas. Alors, il rebroussa chemin et s'arrêta à Condom pour parler « au maestre d'ostau », M. de Sainte-Christie, à qui il demanda une lettre pour se présenter devant M. de Farges. Muni de cette lettre, Bernard de Maribon repartit pour Francescas, « trobar lo capitayne Franges, dont lod. « capit^ne^ bista lad. lettra lo disso que et fera bien plus gros « plasser aud. Monss^r^ lo maestre doustau disso que enries que « sa banda passessa a Montreau que etz no lotgeran punt en la « billa ni en la juridiction ».

Le 29 décembre, les fourriers de Farges, qui allaient de Cassaigne à Labarrère, s'arrêtèrent à Montréal et firent collation à l'hôtel du *Salvador de Rome.* Les consuls leur offrirent des « mesples » (nèfles), qu'ils achetèrent à un nommé Jean de Labarrère, et les accompagnèrent jusqu'à cette dernière localité.

Telle est en raccourci l'histoire des préoccupations des consuls de Montréal pendant l'année 1522, préoccupations causées par l'appréhension des gens d'armes et des grosses dépenses nécessitées par leur logement et nourriture. Il nous reste maintenant à raconter le voyage que fit un jurat, Sanson de Benquet, à Saint-Jean-de-Luz, en compagnie de Patrice de Cauna et son écuyer, lorsque celui-ci fut rejoindre son corps, pour la deuxième fois. Quoique ce voyage n'ait eu lieu qu'en 1523, nous pensons néanmoins qu'il y a lieu de le rattacher à l'année 1522, le projet ayant été élaboré dans cette année.

Item plus lo dare jorn deu mes de martz Patrix de Cauna bengo stabila en sa companhia hung scude a chibal et asso per anar enta Bayona per parlar ab Moss^r^ de Lautrec tochan las garnissos de que disnec stabila a la maysson de Montaut e Sanson deu Benquet en sa companhia a causa de anar abet entaud. Bayonna, despendon en pan adisma : I s. t.

Plus de bin : I s. t.

Plus mey merlus : II s. VI d. t.

Plus de holy : I s. III d. t.

Plus specis : I s. t.

Plus huna pessa de saumon : I s. VI d. t.

Digitized by Google

Plus de cibassa : II s. t.

Item plus lod. Sanson deu Benquet anec en sa companhia dequi a Bayona a fec la despensa aud. Patrix et a son scude e prumerament paguec per lo passatge a Dax : I s. III d. t.

Plus disnen à Dax e hy demoren la neyt despenden tant de la disnada que de la sopada la soma de : I l. XII s.

Plus paguec a hung manescaue (maréchal-ferrant) de Dax a causa que tegnoc las hyubas (guérit les tranchées) en hun rossin de Patrix, la soma de : VI s. t.

Plus ferra son rossin de dus pes que costec la soma de : II s. VI d. t.

Plus paguec au passatge deu Binport (Vinaport) per passar l aygua, la soma de : I s. III d. t.

Plus anen disna lo jorn deu diuendres sanct à Senct-Vicens (Saint-Vincent) despendon : XVII s. t.

Item plus ariben a Bayona lo bespre deu diuendres sanct, et y demoren dequi au ditjaus après. Despendon tant per etz que perlos rossis la soma de : X l. V s. t.

Item plus de Bayona en fora anen los dilhus de Pasquetas à Senct-Johan-de-Luz, despendon tant per etz que per los rossis, la soma de : VIII s. VI d. t.

Patrice de Cauna restant à Saint-Jean-de-Luz, où était sa troupe, Sanson de Benquet s'en revint seul à Montréal.

Item plus lo IXe jorn deu mes d'abriu lod. Sanson deu Benquet partic de Bayona et anec disna a Senct-Vicens, despendo per et e per son rossin la soma de : III s. VI d. t.

Plus paguec per lo passatge au Binport : VI d. t.

Plus arribec lo bespre a Dax, despendo tant per et que per son rossin, la soma de : VI s. t.

Item plus fec en borra la sera (rembourrer la selle) de son rossin, que costec la soma de : II s. t.

Plus fec botar hum porta manto en lad. sera, que costec la soma de : I s. t.

Item fec ferra son rossin de dus pes que costec la soma de : II s. VI d. t.

Item plus lendoman anec disna à Tartas, despendo la soma de : IIII s. t.

Plus paguec per lo passatge de l'aygua à Tartas, la soma de : VI d. t.

Item plus anec repeysse au Mont-de-Marsan, despendo la soma de : III s. t.

Plus bengo sopar à Sanct-Justin, despendo tant per et que per son rossin la soma de : V s. VI d. t.

Item plus crompec peys au pont de Tilhet per s'en benir disna stabila, que costec la soma de : III s. t.

Item plus fornic lod. Sanson deu Benquet audit Patris de Cauna, lo jorn de Pascas, per balhar au caperan que lo confessec, la soma de : VI s. VI d. t.

Digitized by Google

Plus aqui metis fornic aud. Patris argent, la soma de : II s. t.

Plus lo fornic per balhar au porte deu castet de Bayona : II s. t.

Plus lo fornic per crompar sabbon (savon), la soma de : III s. VI d. t.

Item plus balhec lod. Sanson deu Benquet au secretary de Monss^r de Lautrec quant lo aguec balhat la letra que Moss^r de Lautrec scribe au comissary Monss^r de Merenx, la soma de : II l. t.

Item plus demorec lod. Sanson deu Benquet tant en anar que en tornar tretze jorn, paguem per lo logne de son rossin la soma de : II l. XII s. t.

Comme on le voit, Patrice de Cauna se fit défrayer de tout par le jurat de Montréal, qui non seulement fut obligé de lui payer le prêtre qui le confessa, mais encore trois sous et demi pour acheter du savon. Les consuls furent si heureux des services que leur avait rendus Patrice de Cauna dans maintes circonstances, et plus particulièrement dans cette dernière affaire, en leur faisant obtenir de M. de Lautrec des lettres d'exemption de logement, qu'ils lui firent présent de cent livres tournoises.

Contributions d'une commune rurale pendant la Révolution : Impôts divers,

PAR M. J. LARROUX.

(Suite.)

Contribution patriotique. — A la fin de la séance du 6 avril 1790, M. le maire a déclaré qu'il avait fait afficher et publier dans les formes ordinaires, le 7 février dernier, le décret de l'Assemblée nationale du 26 décembre 1789, portant qu'il sera accordé un délai de deux mois pour faire les déclarations prescrites par le décret du 6 octobre dernier, concernant la contribution patriotique. Le délai de deux mois étant expiré, elle fait afficher et publier de nouveau les 4, 5 et 6 avril courant, pour que personne ne puisse invoquer la cause d'ignorance pour se conformer aux lettres patentes susdites.

Taxe de capitation. — Le 15 avril 1790, la municipalité extraordinairement assemblée s'est occupée de la répartition de la taxe de capitation.

Impôt de 2.400 livres. — Le 6 avril 1790, Mailhos, procureur de la commune de Pessan, réunit les municipaux et les notables et leur dit qu'ils n'ignorent pas que le 23 août 1789, sur la réquisition du sieur Mailhos de la Barthète, alors premier consul, il fut tenu une assemblée de communauté,

Digitized by Google

pour supplier l'administration provinciale de Gascogne de permettre que cette communauté s'imposât la somme de 2.400 livres pour le paiement des intérêts échus depuis trois années passées et autres frais de justice à raison du procès concernant la dîme de Pessan; qu'enfin ne pouvant permettre l'imposition de cette somme, en demanderaient l'autorisation au Conseil du roi, qui l'accorda; ainsi que nos seigneurs l'ont déclaré, ne pouvant expédier l'arrêt, compris avec ceux d'un grand nombre d'autres communautés pour des impositions extraordinaires; entendent néanmoins que, vu les poursuites exercées à cause du retard apporté au paiement des intérêts, la somme de 2.400 livres soit imposée. Conformément à la réquisition du procureur, M. Sentous, maire, ayant recueilli les voix, une décision conforme a été prise :

1° Paiement d'intérêts de sommes empruntées et frais de justice, 2.400^{l};

2° Pour les 4 deniers par livres attribués au collecteur, 40^{l};

3° Pour l'établissement du rôle et sa vérification, 19^{l};

4° Créance du sieur G. Seren, collecteur en 1787, dont 104^{l} 12^{s} 6^{d} que MM. de la commission intermédiaire de Gascogne autorisent de faire imposer sur tout le dimaire de Pessan, *en exceptant les biens de MM. du chapitre*, 170^{l} 18^{s} 3^{d}. — Total : 2.629^{l} 18^{s} 3$_{d}$.

Cette somme a été répartie sur le nombre de 256 livres terrières, dont les territoires dîmés payants de Pessan sont composés, non compris les *biens nobles et ruraux de MM. du chapitre*, savoir :

Territoire de Pessan, 233 livres terrières; — Territoire de Montaigut, payant dîme en Pessan, 18 livres terrières; — Territoire de Castelnau-Barbarens, décimable de Pessan, 5 livres terrières.

A raison de 10^{l} 5^{s} 1^{d} par chaque livre terrière, pour faire la levée de ladite imposition, le Conseil a nommé collecteur le sieur D. Mailhos de Labarthète.

Impôt de l'octroi. — Le 6 octobre 1790, le procureur de la commune dit au Conseil, extraordinairement assemblé par M. le maire, qu'on avait espéré que la levée de l'abonnement de l'octroi ne se ferait plus, mais ayant reçu une lettre de MM. les administrateurs du district d'Auch, qui marque d'en faire la levée, attendu que ledit impôt n'a pas été supprimé, requiert son application. En conséquence, l'assemblée à l'unanimité délibère qu'il faut imposer 382^{l} 19^{s} 3^{d}.

Contribution mobilière. — Le 2 octobre 1791, le Conseil général de la commune, assemblé par le procureur Bessaignet, est invité à délibérer sur cette contribution, pour se conformer à la loi du 18 février 1791, qui n'est parvenue à la municipalité que le 18 septembre dernier, avec la lettre d'instruction du directeur du département du Gers et le mandement du directoire du district d'Auch, qui enjoint au Conseil général de la commune de nommer des commissaires adjoints choisis parmi les habitants en nombre égal à celui des officiers municipaux. Cette nomination faite, il en sera donné avis à M. le procureur syndic du directoire du district; et, en exécution de l'article 31 de

Digitized by Google

la loi, il sera formé un état de tous les habitants domiciliés dans le territoire de cette commune, qu'on devra publier et déposer au greffe pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Dans la quinzaine qui suivra la publication de cet état, on procédera à la réception des déclarations fournies pour la contribution mobilière par chacun des habitants, conformément à l'article 33. Le délai de quinze jours expiré, la Commission procédera à l'examen des déclarations en suppléant à celles qui n'auront pas été faites, ou qui seront incomplètes, d'après ses connaissances locales et les preuves qu'elle se sera procurées.

Enfin, aussitôt que ces opérations seront terminées, la Commission s'occupera en son âme et conscience de la rédaction de la matrice du rôle dans la forme prescrite par l'article 35 et suivant le modèle joint à la loi. On devra fixer le taux des trois journées de travail à *2 livres 5 sols*, en raison de l'évaluation qui a été faite pour cette commune, par le directoire de département, du taux de la journée de travail à *15 sols*. On réglera ensuite les taxes, en raison des domestiques, d'après les proportions fixées par l'article 14, et celles des chevaux ou mulets de selle, carrosses, litières ou cabriolets, d'après les taux prescrits par l'article 15.

On établira ensuite la cote d'habitation à raison des trois centièmes du revenu présumé, et enfin la cote mobilière, sauf la déduction du sol par livre des revenus fortiers dont il sera justifié, sur le pied du vingtième ou sou par livre du revenu présumé.

Il est expressément défendu, au nom de la loi, d'adopter en aucun cas, dans la rédaction de la matrice du rôle au sujet de ces deux cotes, d'autres proportions que celles des trois centièmes du revenu pour l'une et du vingtième pour l'autre. Il est réservé à MM. du directoire de déterminer les taux de la diminution ou de l'excédent qui devra être réparti au marc la livre sur les cotes lors de la confection du rôle.

Le Conseil délibère conformément à la loi et nomme des commissaires adjoints.

Contribution mobilière de 1791. — Mandement. — De par la loi et le roi.

Les administrateurs du directoire du district d'Auch, aux officiers municipaux de la communauté de Pessan :

Vu par nous, la loi du 18 février dernier portant établissement de la contribution mobilière, à compter du 1er janvier 1791 ;

L'article 2 de la loi du 10 avril dernier qui fixe pour l'année 1791 la contribution mobilière de tout le royaume à la somme de 66 millions, dont 60 millions pour le trésor national, 3 millions à la disposition de la législature et 3 millions à la disposition des administrateurs de département ;

La loi du 3 juin dernier qui fixe la part contributive du département du Gers dans le principal de la contribution mobilière, pour l'année 1791, à la somme de 580.800 livres ;

Digitized by Google

Vu la commission de MM. les administrateurs du directoire du département du Gers qui fixe le contingent du district d'Auch, savoir :

Pour le principal, à la somme de.	116.405[l]	12[s]	11[d]
Pour les fonds des décharges et non valeurs, 2 sols par livre.	11.640[l]	11[s]	3[d]
Pour les dépenses à la charge du département, 2 sols 10 deniers.	16.519[l]	19[s]	9[d]
TOTAL.	144.566[l]	3[s]	3[d]

Vu l'arrêté du directoire du département du Gers, daté du 30 septembre dernier, au bas de l'état par nous délibéré des dépenses à la charge du district, suivant lequel état il doit être réparti, pour subvenir aux dépenses à la charge du district, 1 sol 2 deniers additionnels de chacune des contributions foncière et mobilière ;

En vertu des pouvoirs à nous donnés par la loi du 17 juin 1791 et en exécution de la commission du directoire du département du Gers à nous adressée, après avoir procédé à la répartition des sommes ci-dessus entre les différentes communautés du district d'Auch,

Avons fixé la côte-part de votre communauté, à répartir par le rôle de la contribution mobilière, à la somme de.	1.524[l]	15[s]	5[d]
Pour les fonds de décharges et non valeurs, 2 sols par livre	152[l]	9[s]	6[d]
Pour les dépenses à la charge du département, 2 sols 10 deniers par livre.	216[l]	0[s]	2[d]
Pour les dépenses à la charge du district, 1 sol 2 deniers par livre.	88[l]	18[s]	10[d]
TOTAL pour la communauté de Pessan. .	1.981[l]	3[s]	3[d]

En conséquence, vous ordonnons, etc.

Fait à Auch, le 20 avril 1792.

État des changements à faire aux matrices du rôle de 1791. — Le 15 novembre 1792, etc. — Vu l'article 4 de la loi du 26 mars dernier, etc.

L'assemblée, reconnaissant l'exposé fait par le procureur syndic véritable et voulant se conformer à la loi, observe : 1° Qu'en 1791, la communauté fut cotée pour 12.660[l] des pensions attribuées au ci-devant chapitre, ce qui lui fit supporter plus d'un tiers d'augmentation sur l'imposition mobilière. Aujourd'hui plusieurs de ces pensions ont tourné au profit de la République et toutes ont été réduites par la loi à la somme de 100 pistoles ou 1.000[l], de ce fait la communauté devrait éprouver une grande décharge, mais le mandement de l'impôt mobilier de 1792 lui prouve le contraire, car il porte même une augmentation de 185[l]. Cela est-il juste ? Nous en laissons le jugement aux citoyens de l'administration du district. Néanmoins, par obéissance, nous

Digitized by Google

joignons ici le relevé des changements et observations que nous croyons devoir faire à la matrice du rôle de 1791, pour celle de 1792, malgré la répugnance que nous avons de le faire supporter aux pauvres agriculteurs et autres vivant du travail de leurs bras.

Articles que le Conseil général de la commune de Pessan ne croit point devoir comprendre à l'imposition mobilière de 1792 et qu'il soumet à la décision des citoyens composant le Directoire du district d'Auch.

Article 1er. — M. Destieux, prêtre, n'habite pas à Pessan depuis le commencement de l'année 1791.

Art. 2. — M. d'Arcamont, ci-devant curé, a disparu depuis plus d'un an.

Art. 3. — M. Dufourg, prêtre, a quitté cette commune il y a près de deux ans.

Art. 6. — M. Lubis, prêtre, est mort le 27 février 1792.

Art. 143. — M. Pague, tonsuré, a quitté cette commune il y a près de deux ans.

Articles à recouvrer par la communauté.

Loyer du citoyen Arqué, curé de Pessan, évalué à 25l; — le droit de citoyen actif, 2l 5s; — Une servante, 1l 10s; — Un cheval, 3l; — Pensionné de la République pour la somme de 1.200l; — Loyer de M. Gavarret, prêtre, 15l; — Son droit de citoyen actif, 2l 5s; — Pensionné de la somme de 700l.

Articles modérés en décharge.

Art. 15. — J. Dabadie, chirurgien, loyer réduit à 15l en raison de sa pauvreté.

Art. 92. — D. Marceilhan, loyer réduit à 15l en raison des grandes charges qu'il a à payer sur son bien (diminution de 6l à chacun).

Articles dont la cote d'habitation a été augmentée. (Augmentation de 10 livres.)

Art. 29. — B. Chéné, son loyer est porté à 8l en raison de ce qu'il est mieux dans ses affaires.

Art. 31. — R. Carte, boulanger, son loyer est élevé à 14l en raison de ce qu'il n'a que sa femme et qu'il fait bien ses affaires.

Art. 43. — P. Trémont, son loyer élevé à 6l parce qu'on croit qu'il est en état de les supporter.

Art. 50. — Le bordier de Saint-Élix, son loyer élevé à 8l parce qu'on croit qu'il peut le supporter relativement à d'autres.

Art. 51. — Le bordier du Dauphin, son loyer élevé à 7l, même raison que ci-dessus.

Art. 87. — Joachim Colomès, son loyer élevé à 14l en raison de son aisance, il peut le supporter.

Ainsi délibéré et arrêté, etc.

(*Extrait d'un P. V. des archives municipales.*)

Digitized by Google

Apurement des budgets. — Le conseil général de la commune de Pessan, pour se conformer aux art. 1, 2 et 3 de la loi du 23 septembre dernier, qui détermine le mode d'apurement et de jugement des comptes arriérés des villes, et à l'arrêté du département du 22 décembre 1791, a requis les citoyens Seren, Mailhos, Peybernat et Laporte de produire chacun le sien en ce qui le concerne.

(Suivent les états détaillés de ces comptes depuis 1788, reproduits tout au long dans le procès-verbal du 1er avril 1793, 3e Re.)

Établissement des patentes. — Le 1er janvier 1792, etc. — L'assemblée n'ignore pas que le 2 mars dernier fut promulguée une loi, sanctionnée par le roi, le 17 du même mois, et une autre loi du 9 octobre dernier, concernant l'établissement de patentes. Enfin, une lettre de MM. les administrateurs du district d'Auch, du 10 novembre, reçue le 4 décembre suivant, avec quatre cahiers dont deux contenaient les modèles de déclaration que les particuliers qui voudraient exercer quelque art, profession, métier, négoce ou commerce, doivent faire à la municipalité pour en obtenir le certificat voulu, marqué du timbre extraordinaire, et dont elle est tenue de faire les avances, sauf à elle à se faire rembourser par ceux qui se pourvoiront desdits certificats pour obtenir les patentes. Les deux autres registres destinés à inscrire les recettes du droit de patente : l'un, des particuliers domiciliés ou qui exercent dans le lieu de leur domicile; l'autre, des marchands, colporteurs et forains.

L'assemblée délibère et nomme un receveur pour percevoir le droit des patentes, faire revêtir les déclarations du timbre extraordinaire et faire publier, conformément à la loi, qu'aucun citoyen ne pourra exercer profession ou commerce s'il ne se pourvoit de patente. Le sieur D. Mailhos est nommé à cet emploi, et, le 22 janvier 1792, le sieur François Peybernat est nommé collecteur receveur de l'imposition foncière de l'année 1792.

Pétition pour dégrèvement d'impôts. — Le 12 août 1792, etc. — Le procureur expose que l'année passée, le conseil général de la commune avait fait joindre à la matrice du rôle de 1791 une pétition qui a été renvoyée par MM. les administrateurs des deux directoires au conseil de Pessan pour y joindre sa délibération : « Vous le savez, messieurs, cette communauté, située dans la « ci-devant élection d'Astarac, avait été surchargée depuis un temps immémo- « rial, et bien loin d'avoir été déminuée, ainsi que la loi et la justice nous le « faisaient espérer, elle fut considérablement augmentée pour l'année passée « et pour la présente; il serait à propos et du devoir de l'assemblée d'exposer « de nouveau aux membres des deux directoires combien la communauté est « souffrance pour l'imposition foncière et l'imposition mobilière qui a été « encore augmentée cette année 1792, malgré la perte d'un grand nombre de « citoyens actifs, décédés en 1791, et de plusieurs pensionnaires de l'État qui « n'y habitent plus. » Suit une délibération conforme : Considérant combien la communauté de Pessan est surchargée puisqu'elle paie pour sa contri-

Digitized by Google

bution foncière plus de 9 sols par livre de revenu net, ou, selon les anciennes bases, plus de 41 livres pour chaque livre terrière. La présente délibération sera expédiée pour être jointe à la pétition dont il s'agit et adressée à MM. les administrateurs du Gers, leur représentant que l'imposition foncière dépasse de 3/8 celle des communautés circonvoisines comparées proportionnellement et situées dans la ci-devant élection d'Armagnac.

Nous réclamons d'être déchargés de ces 3/8, en attendant que la loi concernant l'imposition foncière nous réduise au 1/6 du revenu net. (A. du P. V.)

Mandement sur la répartition du produit des rôles supplétifs des six derniers mois de 1789. — Le 5 mai 1793, etc. — Après que la lecture a été faite de l'arrêté en forme d'instruction du directoire du département du Gers aux administrés; du mandement en remplacement des droits supprimés de la gabelle en 1790; du mandement du produit net des rôles supplétifs des six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés :

1° Le conseil général les a faits transcrire ainsi qu'il suit : De par la loi, les administrateurs, etc.; vu par nous la proclamation du 14 octobre 1789, concernant la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789; vu la proclamation du 10 avril 1791, concernant l'application, au profit des anciens contribuables ordinaires sur leurs impositions de 1790, du produit de ces rôles, et la commission du directoire du Gers à nous adressée, le 13 mars 1793, qui fixe le contingent du district d'Auch, dans le produit net des rôles supplétifs, à la somme de 13.513^{l} 19^{s} 5^{d}; nous, en vertu de la commission du directoire du Gers et des instructions contenues dans sa lettre circulaire aux municipalités, après avoir procédé à la répartition entre elles de la somme ci-dessus énoncée, avons fixé la quote-part de la vôtre (Pessan) à 278^{l} 3^{s} 4^{d}. En conséquence, nous vous mandons, etc., de procéder à la répartition entre les différents contribuables imposés aux rôles des 1789 et au marc la livre de leur imposition de ladite année; de concert avec le conseil général de votre commune, « vous dresserez un état nominatif avec prénoms des citoyens avec indication de leurs impositions de 1789, et de la somme qui reviendra à chacun d'eux ».

« Vous nous accuserez, sous huit jours, réception du présent, ainsi que sa transcription sur les registres de votre municipalité, et vous nous ferez parvenir dans quinze jours l'état nominatif de votre répartition pour être par nous visé et approuvé.

« Fait à Auch, le 13 avril 1793, etc. »

Mandement en remplacement des droits de gabelle supprimés. — De par la loi, les administrateurs aux officiers municipaux de Pessan :

Vu les lettres patentes du 30 mars 1790 sur les décrets de l'assemblée nationale des 14, 15, 18, 20 et 21 mars 1790, concernant la suppression de la gabelle, du quart-bouillon et autres droits relatifs à la vente des sels, à compter du 1er avril 1790; les lettres patentes du 24 mars 1790 sur le décret

Digitized by Google

du 22 mars concernant l'abonnement général du droit sur les huiles à la fabrication et sur les huiles et savons au passage d'une province dans une autre du royaume, etc.;

Vu la commission du directoire du Gers du 13 mars 1793 à nous adressée, qui fixe le contingent du district d'Auch, pour le remplacement, savoir :

1° De la gabelle, à	8.140[l]	19[s]	6[d]
2° Pour les droits sur les huiles, à	4.065[l]	»	
3° Pour les droits sur les fers, à.	1.270[l]	6[s]	6[d]
4° Pour les droits sur les cuirs, à.	9.321[l]	17[s]	7[d]
Total.	22.798[l]	3[s]	7[d]

Nous, en vertu des pouvoirs, etc., avons fixé la quote-part de votre municipalité à répartir pour 1790 au marc la livre de l'imposition principale et des vingtièmes de chaque contribuable, pour le remplacement, savoir :

1° De la gabelle	139[l]	11[s]	2[d]
2° Des droits sur les huiles et savons	65[l]	4[s]	9[d]
3° Des droits sur les fers	19[l]	14[s]	2[d]
4° Des droits sur les cuirs.	139[l]	11[s]	2[d]
Total.	364[l]	1[s]	3[d]

En conséquence, nous vous mandons et enjoignons de par la loi de procéder, aussitôt la réception du présent mandement, à la confection du rôle de remplacement d'après les minutes des rôles exécutoires des impositions ordinaires et des vingtièmes de 1790, lequel, achevé, nous sera envoyé dans le délai de quinzaine pour que nous puissions fixer la quote-part de chaque contribuable dans le remplacement des droits supprimés conformément à l'article 6 de la loi du 26 octobre 1790. Vous nous accuserez réception sous huit jours, etc. Fait à Auch, le 24 avril 1793.

Le conseil assemblé, vu le mandement en remplacement des droits supprimés montant à la somme de. . . . . 364[l] 1[s] 3[d]

Vu aussi le mandement du produit net des rôles supplétifs des six derniers mois de 1789 en moins imposé de	278[l]	3[s]	4[d]
Déduction faite, reste à imposer.	85[l]	17[s]	11[d]
Pour les droits du collecteur.	8[l]	3[s]	1[d]
Pour le rôle	21[l]	19[s]	
Total.	116[l]	»	»

qui seront imposées sur le rôle, le plus tôt possible, suivant l'instruction et les mandements.

Ainsi délibéré, le 12 mai 1793. *(Extrait du P. V.)*

Digitized by Google

Carrelages historiés du département du Gers,

PAR M. A. LAVERGNE.

Je me propose de signaler des découvertes, faites dans notre département, qui me semblent avoir une certaine importance pour l'étude des carrelages historiés. Le concours de notre confrère M. Lauzun et les conseils de M. Momméja, conservateur au musée d'Agen, m'ont été fort utiles pour ce mémoire.

Je parlerai d'abord des carreaux incrustés, puis des carreaux peints.

***

Quand on restaura l'ancien archevêché d'Auch, les entrepreneurs firent jeter aux décombres quantité de briquettes ornées d'incrustations blanches. Mgr de Carsalade, pendant son séjour à l'archevêché, en a retrouvé de curieux échantillons dans une des terrasses; on peut les voir dans une des vitrines du musée.

Ces briquettes sont carrées ou allongées, toutes sont biseautées sur la tranche et d'une épaisseur d'environ 0m 02. Celles qui sont carrées ont tantôt 0m 07, tantôt 0m 09 de côté : l'une porte une fleur de lys posée en diagonale, une autre un écusson à trois faces, une troisième un écusson semé de fleurs de lys. Les briquettes barlongues, qui servaient pour les encadrements, ont 0m 07 de large (aucune n'a toute sa longueur); elle sont divisées en carrés ornés de ronds et surtout d'oiseaux aux ailes éployées; les lignes qui forment les carrés et les sujets sont formées par des creux garnis d'une matière blanche moins résistante que la terre cuite, car elle a été souvent enlevée. Le vernis a généralement disparu; on en voit cependant quelques traces.

Les carreaux à ornements incrustés étaient fabriqués au moyen d'une matrice portant un dessin en relief qu'on imprimait sur l'argile encore molle. Dans le creux laissé par le relief on introduisait une substance d'une couleur différente, et les deux matières étaient cuites ensemble.

En 1872, M. le docteur Montagnac, de Condom, a découvert à

Digitized by Google

Castelnau-sur-l'Auvignon, près du donjon de ce village, douze matrices de tuiliers dont la photographie est jointe à ce mémoire.

Ces matrices sont en terre cuite, leur forme est celle des carreaux du moyen âge : elles sont épaisses et biseautées sur la tranche. La face inférieure et la plus large a de 0m 125 à 0m 130 de côté et porte le dessin en relief; elle est généralement vernissée. La face supérieure, un peu convexe, est munie d'une grosse boule qui sert à tenir.

Voici les sujets qu'elles représentent :

1° Deux oiseaux adossés se contournent pour boire à une coupe à long pied placée entre eux (cette matrice, non vernissée, n'a peut-être jamais servi);

2° Un écusson écartelé, avec une clef de chaque côté;

3° Deux clefs adossées;

4° Une tige à feuilles opposées;

5° Des entrelacs formant quatre lobes d'une rosace dans lesquels passent des arcs;

6° Des entrelacs contournés autour d'une croix dont quatre parties égales se terminent en doubles crosses;

7° Une fleur de lys centrale et un quart de rosace à chaque encoignure;

8° Quart de rosace entourée d'anneaux entrelacés;

9° Autre quart de rosace entourée d'un cercle dentelé et d'un cercle festonné;

10° Un chasseur à coiffure pointue sonne l'olifant et tient une pique de la main gauche; un chien marche devant lui;

11° Un lévrier;

12° Trois bandes, celle du milieu ornée de losanges, et les deux latérales, de cinq roses.

Les cinq premières matrices, ou du moins des matrices pareilles, ont servi à faire des carreaux qu'on voit dans la chapelle du xve siècle placée au premier étage de la tour du palais abbatial de Moissac[1].

[1] Voir les dessins publiés par M. Momméja dans son remarquable mémoire intitulé *Mosaïques du moyen âge et carreaux émaillés de l'abbaye de Moissac* (Paris, Imp. nat., 1894, extr. du *Bulletin archéologique*).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Cliché LAUZUN.

MATRICES DE CARREAUX ÉMAILLÉS

Découvertes à Castelnau-sur-l'Auvignon.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Les matrices 5, 6, 7, 8 et 9, chacune reproduite sur quatre carreaux convenablement ajustés, formaient des rosaces.

Il y a lieu d'observer que les matrices des carreaux incrustés n'étaient pas en bois, ainsi que l'a dit Viollet-le-Duc (*Dictionnaire raisonné de l'Architecture*, II, p. 271), mais en terre cuite. Il faut en conclure que le tuilier fabricant de carreaux faisait lui-même ses moules et probablement composait ses dessins. On sait qu'au moyen âge la division du travail n'existait pas et que l'ouvrier avait une large initiative.

***

Dans l'église abbatiale de Flaran (deuxième moitié du XIIe siècle), les quatre absidioles ont conservé en grande partie leur carrelage historié peint et vernissé comme de la faïence.

Le carrelage de l'absidiole du nord, la plus voisine de l'abside, a été complétement remanié; elle ne conserve plus trace de la rosace centrale qu'on retrouve entière ou en partie dans les trois autres.

Les couleurs sont : pour le fond, blanc ou grisâtre; pour les dessins, vert foncé ou noir avec des filets violacés.

Les dessins représentent : des fleurs de lys, des fleurs de lys florencées, des cercles, des étoiles, des damiers, des rosaces à quatre lobes, les quatre otelles formant la croix de Malte, des entrelacs variés, etc.

L'absidiole la plus au nord a mieux conservé son carrelage que les autres. Dans un encadrement de briquettes barlongues, les briquettes carrées sont disposées en losanges, sauf deux rangées qui forment une sorte d'allée ou de chemin vers l'autel. Vers le milieu de cette allée, vingt-cinq carreaux posés en losange contiennent le dessin d'une rosace. Trois cercles concentriques, dont l'intervalle est orné de cercles et de rinceaux, entourent une aigle héraldique à deux têtes; le fabricant n'ayant pas prévu la pose en losange a peint son aigle comme si on avait dû les mettre droits. C'est pour ce motif que le dessin penche.

Digitized by Google

M. Momméjà pense que ce dessin représente l'aigle impériale de Charles-Quint; les carreaux seraient de provenance espagnole.

Ils mesurent 0m 115 de côté, 0m 033 d'épaisseur. Comme tous les carreaux du moyen âge, ils ont la tranche en biseau pour assurer la solidité du scellement dans le mortier, en diminuant l'épaisseur des joints.

D'autres carreaux en faïence ont été signalés à la Société archéologique :

Ceux de l'ancien château des archevêques d'Auch, de Mazères (commune de Barran), qui représentent des animaux et des personnages et portent des inscriptions.

L'un d'eux, décrit par M. Calcat, présente sur fond blanc une chimère de couleur verte avec lignes du dessin violettes et cette inscription en violet : FER MVRE

Deux autres, qui sont au musée de la Société historique de Gascogne, semblent représenter, non des combattants en tournoi, comme on l'a dit d'abord, mais plutôt, comme l'a remarqué M. Momméja, des hommes sur la roue de la fortune. On lit sur chacun de ceux-ci le nom de *Regnaut*[1].

On peut encore voir au musée de l'archevêché d'Auch des carreaux en faïence trouvés par M. Métivier au château de La Tour, près Fleurance[2].

On m'a parlé enfin de carreaux employés comme appliques pour orner une des constructions du remarquable château abbatial de Faget (canton de Saramon), construit au commencement du XVIIIe siècle.

Je n'ai voulu présenter qu'une vue d'ensemble. Une étude plus complète, plus approfondie sera faite prochainement par M. Momméja, avec sa compétence particulière en cette matière.

[1] *Soirées archéologiques*, I, 1892, pp. 36 et 37.
[2] *Id.*, p. 54.

Digitized by Google

BANQUET DU 26 JANVIER 1901.

Le banquet annuel de la Société archéologique du Gers a eu lieu le samedi 26 janvier, à 7 heures du soir, dans les salons de l'*Hôtel de France*, sous la présidence de M. Ditandy.

La plus franche gaieté n'a cessé de régner, unie à une sincère cordialité. Il ne nous manquait que notre président, Mgr de Carsalade, que ses occupations retenaient en Roussillon.

Le dîner, dont voici le menu, a été parfaitement servi :

Consommé aux quenelles printanier
Hors-d'œuvre.

—

Saumon sauce mousseline.

—

Suprême de poularde à la vierge.
Cœur de filet à la béarnaise.
Rable de lièvre périgourdin.
Pâté en croûte gelée madère.

—

Dindonneaux. — Grives sur croûte.
Salade d'Estrée.
Charlotte Russe.
Dessert.

—

VINS

Côtes du Gers. — Pomard. — Champagne Marquis de Redan.

Au champagne, la coupe en main, M. Ditandy, président du banquet, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

C'est avec un extrême plaisir qu'à défaut de celui qui avait l'habitude de vous charmer ici même par une parole animée, toujours alerte et brillante, je me trouve appelé à l'honneur de présider ce banquet et de m'entretenir quel-

Digitized by Google

ques instants avec vous. Et si ce n'est pas avec le même agrément, c'est avec la même cordialité, soyez-en sûrs, que je vous adresse mes souhaits pour l'année, que ne puis-je dire aussi pour le siècle qui s'ouvre. Que sera notre Société dans cent ans ? Nos arrière-neveux le sauront. Bornons-nous à souhaiter que longtemps elle prospère comme elle le fait aujourd'hui. Vous n'ignorez pas sans doute que notre situation est excellente, grâce au nombre toujours croissant d'hommes d'intelligence et de bonne volonté qui viennent de tous les points du département se ranger sous notre modeste drapeau ; grâce aussi au bienveillant concours du Conseil général, dont la munificence a droit à toute notre gratitude et sollicitera de notre part un redoublement de zèle et de travail.

Dans ces conditions, satisfaits du présent et rassurés sur l'avenir, nous pouvons goûter paisiblement et gaiement à cette heure le plaisir de nous trouver réunis, et unis, non seulement de nos personnes, mais d'esprit et de cœur, autour de cette table, sinon somptueuse, du moins riante et fleurie, table vraiment confraternelle où toutes les divergences s'effacent et où chacun apporte, avec son écot, le désir affectueux d'être tout à tous.

Avant de porter, Messieurs, votre chère santé, permettez-moi de lever mon verre en l'honneur de Mgr de Carsalade du Pont, notre très honoré président, qui n'a pu, à son grand regret, nous donner, dans le courant de l'année dernière, les marques promises de sa haute et précieuse sympathie ; en l'honneur aussi, ou plutôt à la mémoire d'un autre grand absent, l'une des gloires de la science archéologique de la Gascogne, l'ornement et la joie de notre fête annuelle, et qui, hélas ! ai-je besoin de le nommer ? nous a quittés pour toujours.

Et maintenant, chers et bien-aimés confrères, la coupe de champagne en main, je vous dis : Puissiez-vous être heureux ! Puissiez-vous voir la réalisation de tous vos désirs et revenir l'année prochaine plus nombreux, plus unis encore et plus dévoués que jamais à l'œuvre si utile et déjà si populaire de notre Société !

Ce toast a été accueilli par d'unanimes applaudissements, parce qu'il était vraiment l'expression des sentiments de tous.

Cette cordiale réunion s'est terminée à 10 heures 1/2.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 MARS 1901.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Abadie, propriétaire à Roquefort, présenté par MM. Despaux et Pagel;

M. l'abbé Tallez, préfet des études au Petit Séminaire, présenté par MM. Cocharaux et Despaux;

M. Ribadieu, propriétaire au château de Baradeau, près Vic-Fezensac, présenté par MM. Métivier et Despaux;

M. l'abbé Vignaux, professeur au Petit Séminaire, présenté par MM. l'abbé Lagleize et Despaux;

M. le marquis de Castelbajac, présenté par MM. Paul Pérès et Pagel;

M. le docteur Cabiran, maire de Seissan, présenté par MM. Sancet et Pagel;

M. l'abbé Barré, curé de Montaut, présenté par MM. l'abbé Marmont et Cocharaux;

M. Mastron, ancien instituteur, présenté par MM. Mouly et A. Lavergne;

M. Miégeville, aide-archiviste, présenté par MM. Branet et Pagel.

Durant l'année 1900, des raisons d'ordre divers avaient empêché la Société de continuer la tradition qui veut que chaque année une excursion soit organisée. On décide que le bureau

Digitized by Google

devra préparer pour le mois d'août un voyage d'après l'itinéraire suivant :

Foix, le col de Puymorens, Carol, Bourg-Madame, Puigcerda (avec excursion au monastère de Ripoll ou à la Seo d'Urgel), le col de la Perche, Montlouis, Prades et Perpignan.

L'échange du *Bulletin* avec les publications de la Société archéologique de la Charente est accepté.

COMMUNICATIONS.

Une page de l'histoire de Saint-Clar pendant les guerres de la Fronde,

PAR M. L'ABBÉ LAGLEIZE.

On sait combien furent calamiteuses pour la Gascogne les années de la minorité de Louis XIV. La guerre civile, les dissensions religieuses, la peste, la famine, s'abattirent tour à tour sur notre malheureux pays.

Les remarquables travaux de mes savants amis, Mgr de Carsalade du Pont, aujourd'hui évêque de Perpignan; M. le docteur Desponts, de Fleurance; M. l'abbé Gabarra, curé de Capbreton (Landes), nous ont révélé toutes les horreurs de cette triste époque [1]. Les villes, aussi bien que les campagnes, livrées à toutes les exactions des troupes qu'elles devaient loger et entretenir durant des mois entiers, étaient plongées dans une affreuse misère. Ce n'était partout, disent les mémoires du temps, que *famine*, *tueries*, *pillages*. Les soldats, sans discipline, parcouraient les campagnes, brisaient, incendiaient tout sur leur passage. Leurs déprédations jetaient l'épouvante et la désolation parmi les

[1] *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, par J. DE CARSALADE DU PONT, publiés par la Société historique de Gascogne. — *Un village gascon pendant les guerres de la Fronde*, par le docteur E. DESPONTS, publié dans la *Revue de Gascogne*, 1867. — *Les guerres de la Fronde à Pontonx-sur-Adour et dans les Landes*, *R. de G.*, année 1878.

Digitized by Google

habitants dont la plupart s'enfuyaient dans les bois à l'approche des troupes. Les communes, obérées par les charges progressives qui tombaient sur elles depuis de longues années, se trouvaient souvent dans l'impossibilité de verser les tailles aux époques fixées. C'était alors les commis des recettes, avec les huissiers sans cœur et sans pitié, qui venaient opérer des commandements et des saisies contre les malheureux contribuables.

Dès le commencement de la guerre, la communauté de Mauroux, voisine de Saint-Clar, avait été imposée pour la somme de 398 livres 14 sols 6 deniers. Cette taxe alla toujours en augmentant dans une effrayante proportion; elle était montée, en 1712, à la somme énorme de 1.193 livres, pour une population de 536 habitants, constatée sur un dénombrement officiel de cette commune opéré cette même année[1]. La ville de Saint-Clar, ne fut guère plus épargnée. Pendant dix ans consécutifs, son territoire fut foulé par les gens de guerre venus pour y prendre leur quartier d'hiver, et à l'entretien desquels il fallait pourvoir ainsi qu'il suit : pour le cavalier, 6 sols par jour et l'*ustencille*, consistant au lit, feu et chandelle de l'hôte; pour le cheval, 15 livres de foin et 10 de paille, ou 20 livres de foin sans paille, au choix du fournisseur, plus demi boisseau d'avoine, mesure de Paris.

En 1652, les excédents des dépenses sur les taxes ordinaires s'élevèrent à la somme de 12.450 livres, — environ cinquante mille francs de notre monnaie actuelle, — pour assurer la subsistance d'un corps d'armée composé de quatre à cinq mille hommes sous le commandement de l'intrépide Sauvebœuf, venant de Miradoux, qui arriva à Saint-Clar le 4 novembre et y séjourna plusieurs semaines. L'année suivante, la ville fut occupée durant trois mois par deux compagnies du régiment d'Anjou, et le régiment tout entier y résida deux jours.

A ces charges accablantes vinrent s'ajouter une terrible épizootie et la peste, qui, durant six mois, de juin à janvier, sévit dans toute la région[2]. Le fléau enleva à Saint-Clar les deux tiers

[1] Archives municipales de Mauroux.

[2] Sur cette peste, REVUE DE GASCOGNE, *La peste à Lavardens et à Montesquiou*, I, pp. 33, 392.

Digitized by Google

de ses habitants. Les archives locales du temps nous ont conservé de navrants détails sur les épouvantables ravages causés par l'épidémie. Importée de Toulouse en 1653, la peste éclata dans la Lomagne avec une rapidité effrayante. Les précautions hygiéniques nécessaires pour enrayer la contagion étaient-elles inconnues à cette époque ou furent-elles mal appliquées? Cependant, on peut constater que toutes les municipalités firent de louables efforts pour conjurer le mal; il y eut partout des actes de dévouement dignes de passer à la postérité; mais, devant le danger, la démoralisation et le découragement gagnèrent bien des cœurs, et l'on vit de pauvres malades mourir abandonnés même par leurs familles.

Au mois de juin, l'épidémie était à son maximum dans la ville de Saint-Clar et dans les environs; on compta dans un jour jusqu'à dix victimes. La population s'affola; l'instinct de la conservation et la peur, plus puissants que les sentiments d'humanité, poussèrent à des actes cruels. Suivant un usage pratiqué depuis le moyen âge pendant les pestes, dès qu'une personne était atteinte du mal elle allait s'établir dans une hutte, au milieu des champs. Là, plusieurs seraient mortes sans secours, si la municipalité de Saint-Clar n'avait pris la précaution de faire venir de Toulouse des infirmiers à gages, auxquels on donna un nom bien de circonstance, *corbeaux*, à cause de leurs lugubres fonctions. Un des vicaires de la paroisse, nommé Capmartin, qui avait contracté la maladie dans les pénibles fonctions de son ministère, fut obligé de quitter la ville; comme il lui répugnait d'aller s'enfermer dans une cabane au milieu des champs, il crut pouvoir se retirer dans sa maison natale, à Sarran. Il partit donc avec deux ou trois habitants de Saint-Clar et une charrette chargée de meubles; mais les consuls de Sarran, craignant la contagion, ne lui permirent point de s'établir chez lui, et le chassèrent impitoyablement. Obligé de revenir à Saint-Clar, il y mourut.

Le 14 février 1654, une lettre de cachet, signée par Louis XIV, enjoignit à la ville de Saint-Clar l'ordre de loger pendant l'hiver une compagnie du régiment de Granzay. L'édit royal fixait la

Digitized by Google

paye à fournir par jour aux officiers et aux soldats, ainsi qu'il suit : au capitaine de la compagnie, 60 sols; au lieutenant, 30 sols; à chacun des sergents, 12 sols; et à chacun des soldats, 10 sols. Il était également spécifié, dans la lettre de Sa Majesté, qu'il serait tenu compte de ces dépenses sur les tailles de la communauté et, si elles ne suffisaient pas, sur celles de l'élection. Les Saint-Clarais, absolument démoralisés et ruinés, adressèrent leurs doléances à l'intendant de Guyenne afin d'obtenir que la moitié de la compagnie des gens de guerre qu'on leur imposait allât tenir garnison soit à Gaudonville, soit à Maubec, et que les paroisses voisines, Mauroux, Gramont, Bivès, Faudoas, Estramiac, fussent contraintes à fournir des subsides pour l'entretien de la compagnie.

La supplique suivante fut rédigée en pleine jurade :

A Monseigneur, Monseigneur de Machault, conseiller du Roi en ses conseils, et maistre des requestes ordinaires de son hôtel, et intendant de la justice, police, finances des armées pour Sa Majesté en la province de Guyenne.

MONSEIGNEUR, Les habitants de la ville de St Clar, en Lomaigne, vous remonstrent très humblement que depuis que le royaume est affligé de guerres, ledit lieu a, toutes les années, souffert garnisons, contributions, passages et logements d'armées entières. Sy qu'ayant les suppléants fait procéder à la vérification de levées, foules et payements depuis l'année 1647 jusqu'en décembre 1652, devant M. de Pontac, premier président en la cour des Aydes de Bourdeaux, lors intendant en cette province, leurs défoules et payements se trouvèrent excéder les impositions des tailles, mander à faire en leur taillable de la somme de douze mille quatre cent cinquante livres. Et depuis la dite vérification, faite en 1653, ils auraient souffert pendant troys mois garnison de deux compaignies du régiment de pied d'Anjou, et, quelque temps après ladite garnison, le logement de tout le régiment pendant deux jours, et leur bétail enlevé pour de rescriptions tirées sur eux ; et depuis le commencement de juin de la dite année dernière jusques à la fin du mois de janvier dernier, affligés du mal contagieux duquel plus des deux tiers du peuple du dit lieu sont morts, et la communauté engagée en de grandes dépenses, tant pour le secours et subvention des pauvres blessés et infectés dans les cabanes, que pour les désinfectements des maisons infectées dedans et dedans le dit lieu. Et oultre la disette de la récolte dernière, le dit mal étant pendant icelle fort échauffé, a empêché les dits suppliants de retirer de sur les champs et

Digitized by Google

vignes le peu de fruits qui étaient escrus et de faucher les prés : desquels fléaux la plupart des suppliants restent réduits à la mendicité, non obstant quoy, et que la santé n'est pas encore bien rétablie au dit lieu, et qu'il est constant et véritable que, le dix-huitième du mois passé, un paysan mourut blessé de peste dans une hute en la juridiction et près le dit lieu ; le quatorzième du mesme moys dernier, une lettre de cachet de Sa Majesté et attaché de Monseigneur de Saint-Luc et d'Estrades fut rendue aux suppliants, portant ordre de recepvoir en garnison et quartier d'hyver une compagnie de cavalerie du régiment de Gransay et la dite garnison est établie au dit lieu depuis le vingt-trois du mois dernier et les dits suppliants contraints de nourrir à discreption n'ayant pas le moyen de faire nul magazin.

Pour ces considérations, Monseigneur, que tout ce qui est dit ci-dessus demeure justifié par les pièces ci-attachées, plaira à votre bonne justice ordonner que la moitié de la dite compagnie ira loger au lieu de Gaudonville ou à Maubec, et que, pour la subsistance de ladite compagnie, les lieux de Mauroux, Grammont, Vivez, Faudoas, Estramiac et Avensac, forniront et seront donnés pour ayder au dit St Clar, et que la dite garnison sera obligée de donner ayde et main forte pour le payement de ce que pourra monter la part de chaque lieu, ensemble de l'ustancille ; et les suppliants, Monseigneur, prieront Dieu pour la santé, prospérité, longue et heureuse vie de Votre Grandeur.

ROUBERT, *pour les suppliants.*

Les vœux des Saint-Clarais furent exaucés. Une ordonnance datée de Moissac, le 4 mars 1654, fut rendue par l'intendant de Guyenne, le sieur de Machault; une partie de la compagnie en garnison à Saint-Clar devait se rendre à Gaudonville, la communauté de Mauroux était taxée pour une somme de 300 livres, Estramiac pour 250 livres et 10 sols.

La situation de Mauroux n'était pas meilleure que celle de Saint-Clar [1], aussi les habitants de cette paroisse protestèrent-ils contre la taxe qui leur était imposée; cependant, ils offrirent 200 livres, mais refusèrent expressément de payer le reste.

[1] Le fait suivant montre à quel point l'argent était rare dans le pays. En 1658, les consuls de Mauroux durent emprunter à Mme de Léaumont de Mun, *seigneuresse* de Mauroux, douze sacs de blé et vingt-trois d'orge pour l'entretien d'un détachement du régiment de Champagne qui était logé dans l'endroit. Ce premier emprunt n'ayant pas suffi, on fut obligé d'en contracter un autre de 45 livres, et il ne se trouva pas un seul individu dans Mauroux en état de prêter cette somme en entier ; elle fut fournie par la réunion de prêts partiels faits par onze des plus riches habitants. (Archives communales de Mauroux.)

Digitized by Google

Mal leur en prit. Les Saint-Clarais, persuadés de l'équité de leur cause et pensant qu'il serait trop long d'en appeler à la sentence des juges, résolurent de se faire justice eux-mêmes. Quelques habitants prirent les armes et, secondés des soldats de la garnison, se répandirent dans la paroisse de Mauroux, s'emparèrent de tout ce qui tomba sous leurs mains : bestiaux, grains, meubles, après quoi ces forcenés s'attaquèrent aux gens et les malmenèrent. Les plaintes que firent entendre les malheureuses victimes de tant d'excès furent consignées dans une supplique adressée à l'intendant de Guyenne :

A Monsieur de Machault, conseiller du Roy en ses conseils d'État, etc...

MONSEIGNEUR, Vous remontrent très humblement les consuls et habitants du lieu de Mauroux que les habitants de la ville de St-Clar ayant demandé pour aydes les suppliants, par votre ordonnance, Monseigneur, vous leur auriez accordé en la somme de trois cents livres, et ce pour l'ustencille que lesdits consuls ou habitants dudit St-Clar fournissent à une compagnie de cavaliers du régiment de Grançay y logée au quartier d'hiver, et quoique lesdits suppliants soient dans l'impuissance de payer ladite somme, à cause de la pauvreté du lieu qui est achevé et ruiné à cause des logements des gens de guerre tant en quartier d'hiver que passages armées entières pour avoir passé celle du seigneur comte d'Arcour... que la maladie contagieuse dont la plus grande partie des habitants ont été affligés, les autres sont morts, et par ce moyen contraints d'abandonner tous leurs biens et qu'ils n'ont aucune ressource; et quoiqu'ils fussent en état d'être déchargés, ce non obstant les dits suppliants, pour obéir à votre dite ordonnance, auroient vendu le peu qui leur reste de leurs biens et payé près de deux cents livres pour ladite ayde ou plus auxdits consuls et habitants dudit St-Clar; et pour ce qu'ils peuvent rester, lesdits habitants, assistés des officiers et cavaliers de ladite compagnie logée en leur lieu dudit régiment de Granzay, auraient fait des courses au lieu dit de Mauroux, prins et enlevé quantité de bestiaux, vaches, bœufs, vaux, moutons, brebis et autres, ensemble des meubles desdits suppliants qui sont de valeur de quatre cents livres, prenant pour prétexte du payement de ladite ayde de trois cents livres, quoique elle ait été payée comme ci-dessus est dit; et parce qu'il n'est juste, Monseigneur, que les pauvres suppliants souffrent un tel désordre, à ces causes voudraient qu'il vous plaise faire inhibition et defense auxdits consuls et habitants dudit St-Clar de rien attenter sur la personne et biens des suppliants, à peine de desobéissance et douze mille livres d'amende, et au surplus qu'ils seront

Digitized by Google

condamnés à rendre et restituer auxdits suppliants tous les bestiaux et autres choses par eux prises ou lesdits cavaliers qui étaient par eux commandés, avec intimation et commandement auxdits officiers et soldats de ladite compagnie du régiment de Granzay de ne sortir de leur garnison, à peine de concution contre lesdits officiers et de la vie auxdits cavaliers soldats. Et lesdits suppliants continueront leurs prières envers Dieu pour votre prospérité et santé, Monseigneur.

Les plaintes furent entendues : une ordonnance, datée également de Moissac, le 21 mars 1654, déchargeait la communauté de Mauroux du reste des 300 livres; défense était faite aux consuls de Saint-Clar d'exercer la moindre contrainte pour le payement des 100 livres dues, attendu que les suppliants avaient été donnés pour aides ailleurs. Le juge royal de Saint-Clar reçut ordre d'enquêter au sujet de l'enlèvement des bestiaux, grains, meubles et autres sévices exercés contre eux, et les officiers et soldats eurent défense, *sous peine de mort*, de quitter leur garnison sans congé.

Cependant les habitants de Mauroux ne furent qu'à demi satisfaits, et ils s'empressèrent de rédiger une seconde supplique :

MONSEIGNEUR, Les consuls et habitants de Mauroux vous remonstrent très humblement qu'en conséquence de votre ordonnance répondue au pied de la requeste qu'ils vous auraient présentée contre les consuls de la ville de St Clar, ils ont fait procéder à l'information de l'enlèvement et prises que les dits consuls et habitants du dit St Clar ont fait témérairement et sans ordre du bétail de labourage et autres, exprimés dans la dite requeste, ainsi qu'appert de la dite information ci-attachée.

A ces causes, plaira à vos graces, Monseigneur, ordonner que les nommés et compris aux dites informations seront pris aux corps et pour être amenés et conduits devant vous pour ester à droit, et où ils ne pourront être appréhendés qu'ils seront criés à trois voix et tous leurs biens saisis et annotés ez-mains de commissaires. Et néanmoins que la main levée du bétail de labourage à eux saisi leur soit faite, avec injonction aux consuls et habitants de St Clar et autres détenteurs de le délivrer pour l'heure du commandement, à peine de mille livres d'amende et contrainte par corps. Et les suppliants, etc.

ROBERT, *pour les suppliants.*

Cette fois, la satisfaction fut complète : l'intendant de Guyenne rendit un arrêt, daté de Montauban, le 1er avril 1654, qui, sans

Digitized by Google

préjudice du décret précédent, donnait mainlevée des bestiaux et meubles pris aux habitants de Mauroux, confirmait l'ordonnance du 21 mars et contraignait, par toutes voies dues et raisonnables et par corps, les consuls et habitants de Saint-Clar de donner large satisfaction aux plaignants.

L'intendant d'Étigny et les juifs de Bayonne d'après sa correspondance,

PAR M. H. AVEILLÉ.

L'histoire politique, économique et sociale de notre province de Gascogne et de la généralité d'Auch pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle est tout entière dans la correspondance de l'intendant d'Étigny [1]. C'est une source précieuse et abondante pour tous ceux qui s'occupent des choses du passé.

Plusieurs de nos confrères de la Société historique de Gascogne et de la Société archéologique du Gers y ont puisé des renseignements curieux. Tout récemment, M. Pagel trouvait dans les rapports adressés par M. d'Étigny à l'administration supérieure le sujet d'une intéressante communication au congrès des Sociétés savantes de 1901 [2].

J'ai pensé que quelques lettres écrites au sujet des juifs habitant l'intendance d'Auch et de Pau [3] méritaient d'être signalées. Il est intéressant de connaître les sentiments d'un administrateur tel que d'Étigny sur la question juive. Il la traite avec une clairvoyance et une hauteur de vues remarquables, dans un esprit de libéralisme rare à cette époque.

***

Les documents concernant les israélites résidant dans l'ancienne Gascogne sont très rares. La raison en est, sans doute, qu'ils y

[1] Conservée aux Archives du Gers, en douze in-folio (C 1 à C 13).

[2] *L'intendant d'Etigny et l'agriculture.* (Congrès de Nancy 1901.)

[3] L'intendance d'Auch et de Pau comprenait : les élections d'Armagnac, Astarac, Comminges, Lomagne et Rivière-Verdun ; le Nébouzan, les Quatre-Vallées, la Bigorre ; l'élection des Lannes, le Labourd, la Soule, le pays de Marsan, le Béarn et la Basse-Navarre.

Digitized by Google

étaient peu nombreux. Industrieux et commerçants, ils furent peu tentés de s'établir dans un pays généralement pauvre et dont les habitants vivaient presque uniquement de la culture du sol.

Cependant le cartulaire noir de l'église Sainte-Marie d'Auch[1] mentionne l'existence de juifs dans cette ville, dès le XIe siècle. Dans la charte XLVI de l'an 1088, à la page 44, il est question en ces termes d'un certain Benevisco : « ... ita tamen ut partem « quam cuidam judeo Benevisco dederat non perderet, scilicet « septenam concam, et interim, in vita sua, dedit comes decimam « beate Marie..... »

La charte LXXXVIIII parle d'un juif nommé Jacob : « Hanc par- « tem Jacob judeo vendidit, quo defuncto, canonici quia de jure « et dominio eorum descendebat, in suam vindicaverunt..... »

Ainsi que l'indique la note de l'éditeur du cartulaire, il est probable que les juifs vivant à Auch s'adonnaient principalement, dès cette époque, au négoce de l'argent; cependant le texte que je viens de citer semble établir qu'ils possédaient des terres, mais à titre précaire seulement.

Tantôt accueillis et protégés, tantôt bannis et persécutés, les juifs ne s'établirent de façon stable dans le midi de la France qu'au milieu du XVIe siècle. En 1550, les villes de Bordeaux et de Bayonne leur furent ouvertes.

A l'époque où l'intendant d'Étigny administrait la généralité d'Auch (1751-1767), les israélites étaient fixés près de Bayonne, au bourg du Saint-Esprit, centre commerçant à l'embouchure de l'Adour, et au Mont-de-Marsan, sur le confluent de la Douze et du Midou. La communauté du Saint-Esprit était surtout florissante. Par sa seule industrie, elle était arrivée à posséder des richesses importantes. Vivant à l'écart et en étrangers, hors de l'enceinte de Bayonne, gardant jalousement leurs lois, leur religion et leur morale, les juifs ne demandaient que la tolérance et le repos. C'est ainsi que l'intendant d'Étigny les dépeint dans sa correspondance.

[1] *Cartulaire noir de Sainte-Marie d'Auch*, publié par M. LACAVE LA PLAGNE BARRIS dans la collection des *Archives historiques de Gascogne :* 2e série, 3e fascicule. — Auch, Cocharaux, 1899, in-8°.

Digitized by Google

Dans les conflits et les mesquines tracasseries qui leur furent suscités par les autorités locales, il n'hésita pas à prendre résolument leur défense, soutenant avec énergie et persistance les solutions qui lui paraissaient justes.

Au commencement de l'année 1751, un conflit curieux s'était élevé entre le curé de Saint-Étienne, près Bayonne, et la communauté juive du bourg du Saint-Esprit. M. Daligre[1] avait rendu une ordonnance donnant gain de cause aux juifs et démettant le curé de toutes ses prétentions. Appel du curé au garde des sceaux demandant l'évocation de l'affaire au Conseil du roi. Invité à formuler son avis sur la cause, M. d'Étigny adressa au ministre le rapport suivant, qui concluait au maintien de l'ordonnance rendue par M. Daligre :

M. le Garde des Sceaux.

17 août 1751[2].

MONSEIGNEUR, On m'a renvoyé de Pau la lettre que vous avez écrite à M. Daligre le 26e du mois dernier, au sujet des lettres que le sr Pascal de Faure, curé de la paroisse de St Étienne et du St Esprit près Bayonne a fait présenter au sceau, pour être reçu appelant d'une ordonnance rendue par M. Daligre, le 13e juillet de l'année dernière, par laquelle ce curé a été débouté d'une demande qu'il avait formée contre les juifs établis dans sa paroisse pour raison de différentes prétentions, et entre autres du payement d'une somme de 400l que cette nation s'est obligée de donner annuellement au sr Salette, son prédécesseur.

Vous demandez, Msr, à M. Daligre, les motifs de son ordonnance pour pouvoir juger du mérite de la demande du curé que vous ne croyez pas devoir faire la matière d'une instance au Conseil.

Les articles qui font l'objet de la contestation se réduisent à trois chefs mis en avant par le curé :

1° Le refus des juifs de lui faire visite le 1er jour de l'an ;

2° Les présens dont cette visite devoit être accompagnée, et à quoy la nation juive ne satisfait point ;

3° Le payement qu'elle refuse de luy faire d'une somme de 400l qu'elle est convenue de payer annuellement à son prédécesseur, par acte sous seing privé,

[1] Étienne-Jean-François-Marie Daligre, intendant de la généralité d'Auch et de Pau (juin 1749 à juillet 1751), prédécesseur de M. d'Étigny.

[2] Archives départementales du Gers, C 2, fo 3, minute.

Digitized by Google

fait en 1730, et qui a été régulièrement acquittée depuis jusques en 1748 inclusivement.

Il est aisé de sentir que l'intérêt est le seul motif qui a porté le curé à former les deux premiers chefs de ses demandes, et, comme il n'y a rien de si libre que les visites et les présens, M. Daligre a vraisemblablement pensé que ces deux articles ne méritaient aucune attention ; je crois, Mgr, que vous en jugerez de même.

Quant à l'article de 400l on ne voit pas ce qui peut avoir engagé les juifs de St Étienne et du St Esprit à payer chaque année cette somme au curé; celui-ci dit que c'est pour l'instruction des domestiques chrétiens qui sont à leur service ; et sur le fondement que les juifs se sont, à ce qu'il dit, considérablement multipliés dans sa paroisse, il en demande aujourd'hui 1200 ; mais il ne fait pas attention que ce n'a pû être que par des voyes obliques que le sr Salette, son prédécesseur, s'est fait donner en cela ce qui ne luy étoit point dû. En qualité de curé, il devoit instruire gratuitement tous les habitants chrétiens de sa paroisse, ceux qui s'y trouvoient au service des juifs ne pouvoient sous aucun prétexte estre exceptés, et il n'y a pas même lieu de doutter que si l'ordinaire avoit eu connoissance d'une pareille convention, il n'eût déffendu au curé de s'en prévaloir pour exiger le payement de ces quatre cens livres dans le cas où il y auroit eu contestation à ce sujet.

Aujourd'huy que les juifs, mieux instruits apparemment qu'ils ne l'estoient en 1730, refusent au curé le payement de ces 400l, les choses paroissent devoir rentrer dans leur état naturel, c'est-à-dire que, nonobstant la convention de 1730, le curé ne doit rien exiger pour l'instruction de tous ses paroissiens, et, à plus forte raison, des juifs qui ont des chrétiens à leur service.

Tels sont à ce que je crois, Mgr, les motifs de l'ordonnance de M. Daligre dont le curé de St Étienne et du St Esprit veut appeller au Conseil.

Je suis, etc.

Saisi de l'affaire, le Conseil du roi adopta la manière de voir de M. d'Étigny et confirma l'ordonnance rendue par M. Daligre.

Battu sur ce premier point, le curé de Saint-Étienne et du Saint-Esprit ne désarme pas; son mauvais vouloir contre les juifs va s'accentuant. Sous le prétexte que quelques-uns d'entre eux n'avaient point illuminé leurs fenêtres le 15 août, au passage de la procession du vœu de Louis XIII, il les fait traduire devant le juge de police [1], qui les condamne à l'amende.

A leur tour, les juifs en appellent à l'autorité supérieure. Leur

[1] M. de Brosses.

Digitized by Google

placet est rejeté, et le comte de Saint-Florentin[1] invite M. d'Étigny à les en informer.

Ne voyant en réalité dans l'affaire qu'une nouvelle manifestation de la rancune du curé, l'intendant prend la défense des juifs, et, dans le rapport qu'il adresse au comte de Saint-Florentin, il expose les motifs qui l'ont déterminé à surseoir :

M. le comte de Saint-Florentin.

Du 4 novembre 1752[2].

MONSIEUR, J'ay l'honneur de vous renvoyer le placet des juifs du bourg du St Esprit, près Bayonne, qui était joint à la lettre dont vous m'avez honoré le 14e septembre dernier, par lequel ils vous font leurs représentations sur ce qu'ils ont été condamnés à des amendes pour ne s'estre pas conformés à une ordonnance de police pour la procession du vœu de Louis XIII. J'ay lu, Monsieur, avec la plus sérieuse attention, les réflexions que votre lettre contient, et je me donnerai bien de garde de les contredire en rien, mais permetés moi d'avoir l'honneur de vous observer, en adoptant tous vos principes, qu'il y a quelque exception à faire en faveur des juifs, dans les règlements de police qui assujettissent tous les habitans des villes, indistinctement, à se conformer à ce qui y est prescrit.

Il y a deux cents ans que les juifs sont établis au bourg du St Esprit, jamais ils n'y ont été soumis à certains actes extérieurs qui ne peuvent être éludés dans leur religion ; les ordonnances de police rendues à cet égard n'ont point eu d'exécution pour eux ; l'acte de metre des chandelles aux fenêtres pour une procession qui passe est de nature à ne pouvoir être éludé, parce que c'est le chandelier du juif qui sert, sa chandelle qui brûle, et que c'est sur la fenêtre de sa chambre que cest hommage se rend.

Il n'en est pas de même des tapisseries qui se metent pour la fête de Dieu : ils payent quelqu'un pour couvrir les murs extérieurs de leurs maisons et ils n'y prennent part que pour la contribution, qu'ils mettent au nombre de celles auxquelles ils sont sujets pour le bien vivre.

Les lettres patentes accordées aux juifs du bourg du St Esprit, et qui sont relatées dans celles de 1723, veulent qu'on ne les inquiète point dans leurs usages, et c'est vraysemblablement à ce titre qu'on les a laissés en paix jusques à cette année, sur la part que le juge du lieu a voulu leur faire prendre au vœu de Louis XIII.

Indépendamment de la nouveauté introduite en cela par le juge, il ne paroit pas qu'il soit compétant pour décider du sort d'une nation que l'exécu-

[1] Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre d'État.

[2] Arch. dép. du Gers, C 3, f° 149. Minute.

Digitized by Google

tion de son ordonnance intéressoit. Le Roy a jugé à propos de donner asile aux juifs au St Esprit, sans que son intention ait été de les assujétir à l'observance de ce qui a raport aux cérémonies extérieures de la religion chrétienne; une loy nouvelle qui peut tendre à les expulser hors du royaume sembleroit être réservée au Conseil de Sa Majesté, et il y auroit à craindre, si cette nation se trouvoit abandonnée aux caprices d'un juge de seigneur, tel que celui du bourg du St Esprit, qu'insensiblement elle ne fût extrêmement surchargée contre la volonté du Roy.

Le Juge du St Esprit est, à ce que l'on m'a marqué, Monsieur, un homme d'une grande probité, mais il est nommé par le chapitre du lieu même, qui est le seigneur du bourg, et cette seule considération exigeroit que les juifs qui y sont établis ne fussent pas soumis dans tous les cas à ses ordonnances.

Une raison assés forte en faveur des juifs, est que leur demeure est assignée au bourg du St Esprit et qu'il ne leur est pas permis d'habiter dans la ville de Bayonne, ny même d'y faire des acquisitions. Il y a plusieurs années qu'un juif y acheta et y fit rebatir une maison. La ville se plaignit, et il y eut un ordre du Roy qui obligea le juif à s'en défaire.

Dans le point de vue d'une habitation qui est en quelque façon prescrite aux juifs, au bourg du St Esprit, ils sont encore plus fondés à y vivre suivant leurs usages, d'autant mieux sont faits à les leur voir pratiquer depuis deux siècles, ce qui fait que la grande raison du scandale ne peut entrer pour rien dans la liberté qu'il me paroit convenable de leur laisser de suivre ces mêmes usages qui n'ont nuy à personne jusques à présent.

Je finis, Monsieur, par vous faire remarquer que quoique les juifs établis à Bordeaux puissent habiter dans tel quartier de la ville qu'ils veulent choisir, la police ne leur demande point de mettre des chandelles sur leurs fenêtres le jour de l'Assomption.

Ces différentes observations m'ont déterminé, suivant la liberté que vous m'en avés donnée, à différer de faire savoir de votre part, aux juifs du bourg du St Esprit, qu'ils ont eu tort de se plaindre des condamnations prononcées contr'eux par le juge de l'endroit, et j'attendrai que vous m'ayiez donné de nouveaux ordres relativement au compte que je viens d'avoir l'honneur de vous rendre des motifs qui m'engagent à vous les demander.

Je suis, etc.

Sur les représentations de M. d'Étigny, le ministre rendit une décision favorable aux juifs. Mais le juge de police du Saint-Esprit crut devoir en appeler du garde des sceaux au garde des sceaux mieux informé. Il avait joint à ses explications un procès-verbal dressé par le curé de Saint-Étienne contre quelques juifs qui avaient négligé de se découvrir au passage du Viatique porté à un malade.

Digitized by Google

Consulté sur les suites à donner à cette nouvelle affaire, M. d'Étigny plaide avec énergie la cause de la tolérance et maintient ses premières conclusions :

M. le Chancelier.

Du 27 septembre 1753[1].

MONSEIGNEUR, J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre du s^r de Brosses, juge de police du bourg du St Esprit, près Bayonne, qui était jointe à celle dont vous m'avés honoré le 10e juillet dernier.

Sur les plaintes qui furent portées, Monseigneur, au mois d'août 1752, à M. le comte de St Florentin, par la nation juive, ayant pour objet les amendes auxquelles ces juifs avoient été condamnés par le juge de police du lieu pour n'avoir pas mis des chandelles à leurs fenêtres au passage de la procession du jour de l'Assomption, et sur le renvoy qu'il me fit de leur placet, je lui fis la réponse dont j'ai l'honneur de vous envoyer la copie et qui a occasionné les représentations que le juge vous a faites, la copie de cette décision est pareillement ci-jointe.

Quoique les éclaircissemens que contient ma lettre à M. le comte de St Florentin pussent suffire pour vous déterminer sur le jugement à porter des observations qu'il vous fait par sa lettre, je m'en suis procuré de nouveaux et voici, Monseigneur, quel en est le résultat.

En général, les chrétiens qui habitent le bourg du St Esprit sont de petits marchands, des artisans ou des gens de peine qui ne vivent que du commerce de Bayonne et des juifs. Tous ces différens habitans ont les yeux faits à voir les juifs ne point prendre part aux solennités et aux cérémonies de la religion chrétienne, et le véritable scandale seroit d'imprimer à ce petit peuple des attentions qu'il n'a point depuis deux siècles que les juifs ont été admis dans l'endroit.

Si, en conséquence de leurs patentes, les juifs pouvoient suivre librement leurs usages, ce seroit au St Esprit, mais il est constant qu'ils ne les suivent pas ouvertement ; que, d'une part, leur culte est le moins extérieur qu'il est possible, et que, de l'autre, ils se renferment dans leurs maisons et ne paroissent ni sur les places ni dans les rues les jours où les chrétiens font quelque cérémonie religieuse ; que lorsque les juifs entendent les cloches qui annoncent le passage du St Sacrement, ils se détournent et se mettent hors de vüe, et que la plus légère inattention à cet égard de la part d'un particulier juif seroit très sévèrement chatiée par le corps de la nation qui y tient exactement la main par ses sindics.

Il n'y a point de comparaison à faire entre ce qui s'observe pour les juifs

[1] Archives départementales du Gers, C 4, f°s 2, 11 et ss.

Digitized by Google

à Bordeaux et ce qui se pratique à Bayonne, parce qu'à Bordeaux les juifs habitent dans la ville et que, par conséquent, ils y doivent être plus étroitement soumis à ce que la police peut exiger d'eux, que dans le faux bourg du St Esprit où ils sont confinés et séparés de Bayonne, place de guerre qui se ferme.

Il est de fait que les juifs n'ont jamais mis de chandelles à leurs fenêtres, le jour de l'Assomption, et que la police du St Esprit n'a rien exigé d'eux à cet égard qu'en 1738. Comme cette année se trouvoit être le 100me du vœu de Louis XIII, et le Roy ayant écrit aux évêques pour leur en recommander la solennité, le sindic du chapitre du St Esprit fit quelques démarches pour obliger les juifs à éclairer leurs fenêtres; quelques-uns s'y prêtèrent, et les plus dévots à leur religion n'obéirent point. Depuis cette époque, il ne leur a été rien demandé jusques en 1752, que le juge de police fit contre eux les procédures dont ils se plaignirent tout de suite à M. le comte de St Florentin.

Nonobstant ce que ce juge avance dans sa lettre, il est prétendu que les juifs de Bordeaux ne mettent point de chandelles à leurs fenêtres pour le passage de la procession du 15 août, peut-être aussi ne passe-t-elle point dans les rues qu'ils y habitent.

Il n'a jamais été question au St Esprit d'assujétir les juifs à tapisser leurs maisons le jour de la fête de Dieu. Il y a environ 40 ans qu'ils se soumirent à joncher de verdures les devans de leurs maisons et l'usage en a subsisté depuis. Ils paient une femme chrétienne qui en est chargée et qui s'en acquitte régulièrement.

Le fait attesté par le procès-verbal du curé de St Étienne n'est rien moins qu'une entreprise de la part des juifs; il se passa dans la plus grande simplicité, et la connaissance du local en convaincrait aisément. Quelques juifs allaient faire des prières sur le tombeau d'un parent, dans leur cimetiere situé sur le bord du grand chemin hors du bourg; ils en étoient à vingt pas, lorsqu'ils rencontrèrent à un détour le curé qui portoit le viatique; le plus court fut de gagner promptement la porte du cimetière, ce qu'ils firent en s'exquivant et sans se découvrir, parce qu'ils auroient dans leur religion commis une impiété. Il n'y eut de la part des juifs ni gestes ni rien qui sentit en aucune façon l'irrévérence. Et c'est un de ces accidens inévitables dans un lieu où il y a deux religions. Un ecclésiastique sage ne devroit pas les relever. Ils y arrivent au surplus très rarement par les précautions que prennent les juifs. Ils ne purent deviner cette fois-là que le St Sacrement alloit passer parce qu'ils n'en entendirent point la cloche qui étoit portée par un enfant.

Leurs enterremens se font ordinairement à la pointe du jour ou à l'entrée de la nuit. Il y a pourtant des cas où ils ne peuvent se faire que de jour; par exemple, s'il arrive qu'un juif meure en été dans la nuit du jeudy ou le vendredy matin. Comme il n'est pas possible de garder le cadavre deux jours, à cause de l'infection, ils sont forcés de l'enterrer le vendredy même pendant

Digitized by Google

le jour, par la raison que les juifs ne font point d'enterrement le jour du Sabat, qui commence le vendredy au coucher du soleil et finit le samedy à pareille heure. Mais, dans ces circonstances, il est arrivé qu'on leur a donné un détachement de la garnison pour que leur convoy ne fut pas insulté.

Il se peut qu'il y ait eu quelque relachement de la part des juifs pour ces enterremens de jour, mais, dès que le peuple les a soufferts, il n'y a plus de scandale.

. . . . . .

Les faits ainsi éclaircis, je pense, Monseigneur, qu'il y aurait plus de scandale à établir de nouveaux usages qu'à laisser subsister les anciens. Ce seroit ouvrir les yeux du peuple, qui n'est gouverné que par la coûtume, et exposer les juifs à des insultes fréquentes.

Il est fort à propos que chaque particulier juif soit, comme le chrétien, rigoureusement soumis à la police du juge du St Esprit, mais non pas dans les cas qui intéressent le corps de la nation ou sa religion. Dès que le Roy veut qu'ils soient tollérés, il faut les tollérer et les mettre en sûreté.

Le juge du St Esprit est, ainsi que je l'ai marqué à M. le comte de Saint-Florentin, un homme de mérite, mais il est tout à fait dans la dépendance du Chapitre, et l'on ne peut pas douter que si les juifs se trouvoient sous la main de ce dernier, ils ne fussent vexés. Il est même difficile de se deffendre de penser que le jugement rendu contre les juifs et les représentations du juge ne soient indirectement l'ouvrage du Chapitre excité par le curé du St Esprit, à qui ils ont cessé de païer quelques rétributions qu'il exigeoit d'eux injustement et dont ils ont été dispensés par décision du Conseil.

Je suis avec un profond respect, etc.

Ces quelques lettres, bien qu'écrites à l'occasion d'incidents et de faits de peu d'importance, permettent de se rendre compte de l'état et de la condition des juifs dans le midi de la France, au milieu du XVIIIe siècle, quelques années à peine avant la Révolution.

Les israélites, fixés dans la généralité d'Auch depuis deux cents ans, y forment encore une caste à part, isolée par les haines qui l'entourent. C'est, dit d'Étigny, une « nation » à laquelle le roi a donné asile, qu'il tolère, mais qui doit être en sûreté, dont les mœurs, les coutumes et la religion doivent être respectées. En somme, sans être persécutés, il sont encore en dehors de la loi commune.

Digitized by Google

« L'histoire de la Société académique d'Agen[1] », de M. Lauzun,

PAR M. A. LAVERGNE.

Le ministre de l'Instruction publique a demandé, pour l'Exposition dernière, des notices détaillées sur chacune des Sociétés savantes de province. La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* a confié à l'un de ses membres les plus actifs, à notre savant confrère M. Philippe Lauzun, la mission laborieuse et difficile de répondre d'une façon bien complète en ce qui la concerne. Quelques mois après, le travail était fait. C'est un beau volume, orné de portraits et de fac-similé.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'élite des honnêtes gens d'Agen (on dit aujourd'hui les *intellectuels*) se réunissait dans les salons de MM. de Lacépède, de Vigué, de Lacuée et Lamouroux. On faisait de la musique, de la littérature; on parlait sciences et philosophie. Puis on forma le projet de se réunir en Société pour s'occuper d'une façon plus spéciale et plus libre de toutes ces choses; le 1er janvier 1776, la Société académique d'Agen était fondée.

En ce temps-là, l'archéologie était inconnue; l'historien n'était pas encore un ouvrier travaillant uniquement sur des textes; les poètes rimaient des traductions, des fables et d'élégants badinages; l'agriculture ne marchait pas sans un brin de bucolique sentimentale; les beaux causeurs philosophaient selon les idées à la mode et magnifiaient de généreuses utopies. Les sciences physiques et naturelles prenaient leur essor; l'Académie agenaise, qui suivait le mouvement des idées, eut sa montgolfière; malheureusement celle-ci creva avant de partir et eut la malechance de tuer un pauvre ouvrier.

La Révolution brisa brutalement la Société. Après l'orage, comme le Phénix elle renaquit de ses cendres. Mais, pour se conformer à je ne sais quelle circulaire administrative, il lui fallut

[1] *Histoire de la Société académique d'Agen* (1776-1900), par M. Philippe LAUZUN. — Agen, impr. et lith. Agenaise, 1900, in-8°, XVIII-335 pp., 8 planches. [Extr. du *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, t. XIV.]

Digitized by Google

prendre un air utilitaire et se former en Société d'agriculture. Cette formalité ne changea pas ses habitudes. Mais comme sous la Restauration l'enseignement primaire commençait à devenir à la mode, suivant le cours des idées, elle organisa dans la ville d'Agen l'*enseignement mutuel*, système alors fort en vogue.

Il importe de signaler ici un homme de valeur qui fut, dans les circonstances difficiles, la providence de la Société : le célèbre Jean Florimond de Saint-Amans, savant universel, investi pendant vingt ans de la charge de secrétaire perpétuel. Il mourut en 1830, date aussi mémorable dans l'histoire de la Société que dans l'histoire de France, car alors commence une nouvelle période.

La nouvelle génération travaillera peut-être davantage, dit M. Lauzun. Ses œuvres seront marquées au coin d'une érudition plus solide. Elle n'aura plus, comme sa devancière, cet amour de la forme, de la tenue, du décorum, qui s'incarnait si bien dans la personne de son regretté président (p. 139).

Parmi les membres les plus remarquables par la dignité de leur tenue, un condomois, M. le président Lébé, continua les traditions du décorum après 1830. Voici le portrait qu'en a fait M. Lauzun :

M. Lébé, avocat général près la Cour royale, juriste éminent, bientôt premier président à la Cour d'appel, solennel, ne riant jamais, vrai type du magistrat pénétré de l'importance de ses fonctions, allant même, paraît-il, dans les grands dîners qu'il donnait chaque année à ses collègues de la Cour, jusqu'à rester constamment debout comme pour mieux s'occuper de ses convives, et aussi diriger la conversation (p. 121).

Sous la monarchie de Juillet, le fameux poète Jasmin entra dans la Société. Sa susceptibilité y souleva de curieux incidents chaque fois qu'on essaya de rabaisser la langue de sa muse. Ce fut encore sous Louis-Philippe que deux amis de Jasmin, l'agenais Sylvain Dumon et le condomois de Salvandy, tous deux membres de la Société, furent ministres. Le poète dédia à M. de Salvandy *Lous dus frays bessous.* Le ministre répondit par une lettre charmante que M. Lauzun a eu le bon esprit de reproduire :

Cette musique de la langue natale, dit M. de Salvandy, qui de l'oreille arrive si profondément au cœur et à la pensée, a, sous votre touche, ce semble

Digitized by Google

si naïve et en réalité si habile, une puissance et des délices incomparables. Je vous remercie de me l'avoir fait entendre ; je ne vous remercie pas moins d'y avoir attaché mon nom. Vous le ferez vivre. Nous autres, hommes pratiques, laboureurs d'un rude sillon, nous poursuivons péniblement la gloire ; vous autres, poètes, vous la donnez (p. 303).

En 1851, la Société créa un Comice agricole et donna ainsi à la science des champs son autonomie. A partir de ce moment, les études d'histoire et d'archéologie locales prirent peu à peu leur place légitime.

Il y a une quinzaine d'années, la Société académique avait encore un salon comme autrefois. La comtesse Marie de Raymond, dont les fortes études sur l'histoire nobiliaire de l'Agenais et de la Gascogne sont bien connues, aimait à s'entourer de toutes les personnes qui ont souci des choses de l'intelligence. Elle était heureuse quand elle pouvait réunir les principaux membres de la Société et attirer chez elle les savants de passage à Agen. Parmi ceux-ci, M. Lauzun cite notre président :

L'aimable abbé Jules de Carsalade du Pont, aujourd'hui Monseigneur de Perpignan, qui faisait alors son apprentissage de jeune prêtre sur les confins de l'Armagnac et de la Bigorre, et qui, dans le calme de la solitude, entassait de volumineux matériaux pour ses études historiques et nobiliaires de l'avenir (p. 235).

Plus de dix ans après la mort de la bonne comtesse, à la suite d'un charmant voyage, des relations plus intimes se sont établies entre nous et les savants agenais :

L'année 1897, nous dit M. Lauzun, fut marquée par une visite que firent à l'Académie d'Agen les principaux membres de la Société archéologique du Gers. Le but était une excursion au château de Bonaguil, ce magnifique spécimen de l'architecture militaire au XVe siècle.....

Plusieurs membres résidants se joignirent à la caravane. L'excursion fut d'autant plus intéressante que ce jour-là furent sinon découverts, du moins constatés officiellement, les anciens restes du château du XIIIe siècle, mentionné sous le nom de *Castrum de Bonegails* dans l'acte de prise de possession de l'Agenais, au nom du roi de France, en 1279, et plus particulièrement visibles dans toute la partie nord du donjon. [*Le château de Bonaguil en Agenais*, 3e éd., 1897.]

La séance du lendemain présenta un éclat inaccoutumé. Les honneurs en furent faits aux membres de la Société du Gers, en tête desquels figuraient

Digitized by Google

M. le chanoine Jules de Carsalade du Pont, son président; M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne; M. Tierny, archiviste départemental; M. Alphonse Branet, etc., lesquels voulurent bien prendre part aux discussions à l'ordre du jour, notamment celle sur les voies romaines de la région. En souvenir de leur visite, la Société, à la séance suivante, les admit au nombre de ses membres correspondants (p. 266).

Je garde de notre excursion et de notre visite à la Société d'Agen l'un de mes meilleurs souvenirs de ma vie d'archéologue. Nous devons une particulière reconnaissance à M. Lauzun pour la réception qu'il nous fit et pour son obligeance à nous montrer et à nous expliquer l'immense et si intéressant château, avec sa haute compétence en architecture militaire du moyen âge.

Ce que je vous ai dit de cet excellent ouvrage ne suffit pas pour vous en donner une idée. Il faut le lire; mais surtout il faut le prendre pour modèle.

Dans le Gers, il est vrai, l'activité intellectuelle n'est pas, comme dans l'Agenais, concentrée autour d'une Société vieille de cinq quarts de siècle. Cependant, depuis la fondation de notre première Société d'agriculture, en 1762, plusieurs Sociétés savantes se sont établies parmi nous. Une histoire d'ensemble en serait bien curieuse, surtout si on groupait autour toutes les manifestations de la vie intellectuelle de notre département et de notre ville, si on l'agrémentait d'anecdotes et de détails bio-bibliographiques. Ce livre peut être préparé par fragments. M. Brégail nous a fait connaître notre première Société d'agriculture; d'autres pourront nous parler des suivantes et de leurs publications fort curieuses et fort oubliées... de l'*Athénée*. Au mois de juin prochain, j'espère communiquer à la Société française d'archéologie un rapport sur les études archéologiques dans le Gers pendant le XIXe siècle.

Dans quarante ans, notre jeune Société célébrera ses noces d'or; à cette occasion, l'un de vous, je l'espère, écrira son histoire. Je souhaite que son livre soit aussi bien composé à tous les points de vue, aussi intéressant et d'une lecture aussi agréable que celui de M. Lauzun.

Digitized by Google

Les « curés rouges » et la Société montagnarde d'Auch,

PAR M. BRÉGAIL.

Le 23 septembre 1793 marque le commencement des épreuves que l'église constitutionnelle allait avoir à subir dans le département du Gers. Ce jour-là, elle fut frappée à la tête, car, sur l'invitation des sociétés montagnardes du département, réunies à Auch en un grand congrès fraternel, le représentant du peuple Dartigoeyte, nouvellement arrivé dans le Gers, fit mettre le citoyen Barthe, évêque constitutionnel, en état d'arrestation. Barthe avait dignement occupé le siège épiscopal; pendant de longs mois, il avait présidé l'administration départementale, et, dans l'exercice de cette fonction, si difficile à remplir à cette heure, il avait fait apprécier par tous son inaltérable dévouement à la cause du peuple et toute l'ardeur de son patriotisme[1]. Or le coup qui le frappait pour avoir adhéré à la politique girondine frappait en même temps l'église constitutionnelle. Cette considération n'était point faite d'ailleurs pour arrêter le bras de Dartigoeyte qui, déjà, par tous les moyens possibles, allait s'efforcer, tout au contraire, de déchristianiser le département.

Dans un des fréquents discours qu'il prononçait aux séances de la société populaire d'Auch, Dartigoeyte avait parlé en faveur de la liberté des cultes. Il avait ainsi rassuré un grand nombre de prêtres constitutionnels et il les avait encouragés à continuer régulièrement et paisiblement l'exercice de leurs fonctions sacerdotales. Mais, peu après, Dartigoeyte se plaignit, d'une façon très vive, de ce que les « fanatiques » avaient malignement interprété son discours, et il fit savoir qu'il considérait la liberté des cultes comme une liberté privée et particulière et non comme une liberté publique et solennelle. C'était interdire absolument toutes les cérémonies religieuses, et les prêtres restés fidèles à la Révolution n'avaient plus qu'à cesser de remplir leurs fonctions. C'est ce qu'ils firent; mais un grand nombre d'entre eux, et non des

[1] Lire la biographie de Barthe dans les *Curiosités révolutionnaires du Gers*, par A. TARBOURIECH (p. 55 et suivantes).

Digitized by Google

moindres, n'avaient point attendu l'interdiction de Dartigoeyte non seulement pour cesser le culte, mais plutôt pour se séparer violemment de l'Église et pour abjurer solennellement leur doctrine. Naturellement la suppression de la liberté des cultes ne fit qu'accroître le nombre des défections.

Ce furent tantôt les sociétés populaires, tantôt les municipalités, souvent les unes et les autres, qui reçurent l'abjuration des prêtres républicains auxquels le langage populaire de la Révolution devait donner le nom pittoresque de *curés rouges*.

Sociétés montagnardes et municipalités ne se faisaient point faute d'ailleurs d'encourager ces « déprêtrisations » et souvent même de les provoquer. Ainsi, dans la petite commune de Roquelaure, le citoyen Chapoto, prêtre, fut interpellé, au sein de la société populaire dont il était le président, par le maire Boutan. Alors, dit le registre des délibérations de cette société, « ledit « Chapoto se serait placé au centre de l'assemblée où il aurait « publiquement confessé qu'il avait depuis longtemps reconnu « qu'il s'était glissé tant d'abus dans l'exercice du culte qu'il était « réelement bien aize de pouvoir cesser les fonctions curiales, et « qu'à cet effet il s'obligeait de remettre toutes ses lettres de « prêtre et qu'il renonçait pour toujours aux fonctions curiales. « Il a affirmé au pied de l'arbre de la liberté qu'il ne voulait « avoir à l'avenir que le titre de bon républicain et bon monta- « gnard[1] ».

C'est durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1793 et pendant les deux premiers mois de l'année 1794 que les « déprêtrisations » furent les plus nombreuses. Ainsi, du 1er au 23 frimaire an II, il y eut dans le département soixante-huit prêtres qui abjurèrent la religion romaine et qui firent apporter au chef-lieu du département l'argenterie de leurs églises[2]. C'était à Auch surtout que les lettres de prêtrise arrivaient sur le bureau de la société montagnarde. D'ailleurs l'exemple venait de

[1] Registre des délibérations de la société populaire de Roquelaure, séance du 21 novembre 1793. (Archives dép., L 694.)

[2] Voir le *Journal du Gers* du 9 nivôse an II (29 décembre 1793).

Digitized by Google

haut, car les premiers prêtres abjureurs furent *trois vicaires épiscopaux :* les citoyens Saux, Vidaloque et Moussaron, et un directeur du Séminaire, le citoyen Ribet. En novembre et en décembre 1793, il ne se passait guère de jours sans que la « société » eût à enregistrer quelque nouvelle abjuration. Le 23 novembre, c'est celle de Cazaux, vicaire de Saint-Orens; le lendemain, c'est celle de Sentex, curé de Simorre; le 25, c'est celle de Buret, curé d'Eauze; « jusques ici, » dit celui-ci, « je n'ay fait que du mal; « mais, pour me rendre une fois dans la vie utile à la société, je « vais prendre une fame ».

Le même jour, Dastugue abjure également et il ajoute : « J'ai « des bras vigoureux, je vais de nouveau servir ma patrie les « armes à la main; je forceray mes concitoyens à oublier que j'ay « été ministre d'un culte auquel je n'ay jamais creu. »

Le 26 du même mois, un autre vicaire épiscopal nommé Fonblanc et le prêtre Baylem déposent leurs lettres de prêtrise et abjurent, disent-ils, les erreurs superstitieuses qui trop longtemps ont abusé et tyrannisé les hommes. Le premier décembre, c'est le tour du curé Lentrac; cinq jours après, Faget, curé de Vic-sur-Losse, et Baylem, curé de Castillon-Debats, confirment leur renonciation et prennent l'engagement de se marier incessamment. Le lendemain, c'est le curé de Riguepeu, le citoyen Sansot, qui lit son acte de déprêtrisation et qui annonce son mariage. Le 25 janvier 1794, Lary, curé de Lavardens, est autorisé à monter à la tribune de la société. Il annonce qu'il s'est marié avec une bergère et qu'il renonce à l'exercice des fonctions du culte.

Dans le district de Lectoure, les abjurations étaient plus nombreuses encore que dans celui d'Auch; ainsi, à la date du quinze frimaire an II presque tous les prêtres s'y étaient convertis à la religion naturelle.

Dans le district de Condom, avant de les admettre, certaines sociétés populaires leur faisaient prêter un serment où il était dit : « Je jure enfin de n'avoir d'autre religion que celle de la « nature, d'autre temple que celui de la raison, d'autre autel que « celui de la patrie, d'autres prêtres que nos législateurs, ni

Digitized by Google

« d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la « fraternité... »

Après avoir rompu le lien qui les attachait à l'Église, la plupart des curés rouges s'empressaient de se marier. A ces propos, il n'est peut-être pas sans intérêt de lire un article du journal « LES DOCUMENTS DE LA RAISON », *feuille antifanatique, publiée par le citoyen* CHANTREAU *aux frais de l'administration du département du Gers, dont la première sollicitude est l'instruction de ses frères des communes de la campagne.* Voici ce qu'écrivait Chantreau[1] sous la rubrique : *Ils veulent enfin être hommes :*

De tous côtés, ce ne sont plus que mariages de prêtres; quelques-uns se marient pour devenir pères de famille; tel a été le mariage d'un bon sans-culotte, quoique ci-devant prêtre, avec une ex-religieuse, célébré à Condom, le défunt vendredi-saint; mais quelques autres n'ont quitté la première épousée que pour en prendre une charnelle, qu'ils ne serviront pas mieux que la spirituelle, c'est-à-dire qu'ils serviront pour eux : car c'est le *moi* qui sanctionna le célibat des prêtres, lorsque l'église, assemblée pour décider que l'église avait raison, se forma en concile, et que le saint concile arrêta, décréta que les prêtres n'auraient désormais pour femmes que celles des autres. Nous nous sommes lassés de la paternité de ces égoïstes qui cependant pourraient porter bonheur à leur lignée, et nous les forçons aujourd'hui à travailler pour leur propre compte.

Il y a parmi ces unions en *impromptu* quelques mariages assez grotesques; des *marions* qui se trouvent dammes au moment où elles s'y attendaient le moins, ont passé sans intermédiaire de la cuisine de M. le curé dans son lit: ce n'est pas qu'elles n'eussent déjà fait ce chemin, mais c'était de nuit, furtivement et par la ruelle étroite. Ce mariage *in umbris* avait son prix; au moins, c'est ce que je tiens d'un ex-cordelier à ce fort expert.

Vers la fin du mois de décembre 1793, un vent de défiance, à l'égard des prêtres abjureurs, avait soufflé sur la société montagnarde d'Auch et mis un frein au mouvement des prêtres en faveur des idées révolutionnaires. Il faut en chercher la cause dans ce que certains prêtres abjureurs, simplement intimidés par la violence des derniers événements, n'avaient point renié sincèrement leur religion; dès qu'une circonstance quelconque avait

[1] Professeur à l'École centrale du Gers.

Digitized by Google

fait disparaître leurs craintes, ils s'étaient empressés de reprendre leurs fonctions ecclésiastiques.

Indignée, la société arrêta que le comité de surveillance serait invité par elle à reclure tous les prêtres qui s'étant « déprêtrisés » avaient repris leurs fonctions ecclésiastiques, et à faire mettre en réquisition pour les armées tous ceux qui avaient de 18 à 35 ans (séance du 27 décembre 1793). Cette mesure ne fut pas trouvée assez sévère, tant l'indignation était grande; aussi, le lendemain même, la société prit un second arrêté aux termes duquel elle demandait à la Convention *la peine de mort* contre les prêtres qui, après avoir abjuré les fonctions ecclésiastiques, les auraient ensuite reprises [1].

Le représentant du peuple Dartigoeyte ne fut pas moins mécontent que la société populaire, mais il attribua ces défections à la faiblesse des fonctionnaires publics et il les en rendit responsables. On lit, en effet, dans le procès-verbal de la séance du 30 décembre 1793 :

Dartigoeyte s'élève avec énergie contre la stupeur de certaines administrations et la scélératesse des prêtres abjureurs qui, malgré leur renonciation solennelle et volontaire à l'exercice des fonctions sacerdotales, agitent encore le peuple pour lui faire regretter les messes et lui faire prendre des moyens violents à l'effet d'en avoir encore. Il demande que la société s'occupe attentivement à distinguer les membres des administrations incapables de remplir leurs fonctions, et à former une liste de citoyens plus instruits, plus révolutionnaires pour leur être substitués.

Les défections des prêtres abjureurs furent d'ailleurs relativement rares, et des hommes moins passionnés, moins défiants, moins énervés par le danger patriotique que Dartigoeyte et que les montagnards de la société populaire ne s'en seraient point inquiétés; ils n'auraient point tenu en suspicion tous les autres « curés rouges ». Pourquoi suspecter ces derniers? Les plus influents d'entre eux faisaient partie de la société et y donnaient chaque jour la preuve de leur zèle en faveur de la Montagne.

[1] Cet arrêté reçut l'approbation de la société populaire du Panthéon (Paris), laquelle envoya une adresse à la société d'Auch pour l'en informer. Cette adresse fut lue par le président de la société auscitaine, à la séance du 21 janvier 1793.

Digitized by Google

Ainsi, n'est-ce pas Ribet, l'ancien directeur du séminaire, qui demanda que les ornements sacerdotaux fussent employés pour costumer les acteurs improvisés du théâtre d'Auch ? N'est-ce pas Faget, cy-devant curé de Montiron, qui dénonça un juge et demanda sa destitution parce que ce juge avait dit que « la messe se dirait » ? — D'ailleurs, les curés rouges furent soumis à de bien rudes épreuves dans le sein de la société, et, si leur abjuration n'avait pas été bien sincère, si leurs nouvelles convictions n'avaient pas été solidement basées dans leur esprit et fortement attachées dans leur cœur, il leur eût été impossible de rester longtemps fidèles à leur dernier serment et au nouvel idéal qu'ils avaient adopté. Qu'on en juge d'ailleurs :

Vers la fin du mois de novembre 1793, les montagnards de la société populaire, trouvant sans doute que leurs doctrines ne triomphaient pas rapidement de l'antique influence de l'Église, décidèrent de « ranimer l'esprit public et de détruire le « phanatisme » par une active propagande. En conséquence, il fut arrêté qu'un certain nombre de sociétaires seraient envoyés en mission dans les diverses régions du département. Or, qui désigna-t-on pour accomplir ce nouveau genre d'apostolat, pour aller prêcher la libre pensée et pour enseigner le culte de la raison ? On choisit des « curés rouges », et l'on donna la préférence à ceux d'entre eux qui, avant leur abjuration, avaient occupé les plus hautes situations dans la hiérarchie ecclésiastique. Ce furent, en effet : Ribet, ex-directeur du séminaire d'Auch, les citoyens Fonblanc, Saux, Moussaron, anciens vicaires épiscopaux, Sentex, ex-curé de Simorre, et Baylin, cy-devant curé de Castillon-Massas.

Leur mission terminée, et de retour à Auch, ils eurent encore à discourir en faveur de l'idéal révolutionnaire : régulièrement tous les décadis, certains membres de la société populaire étaient désignés pour prendre la parole dans la cathédrale d'Auch, transformée en *temple de la Raison*. Or, comme les sociétaires capables de prendre la parole en public étaient relativement rares, les « curés rouges », et particulièrement les ci-devant vicaires généraux, avaient fréquemment à remplir le rôle d'orateurs décadaires. Leurs voix, si familiarisées avec les échos de la vieille

Digitized by Google

cathédrale, devaient faire retentir les voûtes de violents accents révolutionnaires et d'invocations à la raison, après les avoir fait retentir quelques jours avant de paroles de foi chrétienne.

La défiance qu'ils inspiraient se traduisait souvent d'une façon bien plus cruelle encore. Ainsi, le 13 février 1794, la société arrêta que les prêtres qui avaient « abjuré leurs erreurs » remplaceraient les habitants des campagnes pour faire le pansage des chevaux dans les écuries nationales du département, ou bien qu'ils seraient obligés de marcher aux frontières. Toutes les sociétés populaires du district furent invitées à prendre une semblable mesure.

Dans les séances on s'occupait d'eux assez fréquemment. Comme on le ferait à des religieux novices, chez lesquels il est nécessaire d'affermir la foi, on les sermonnait, on les exhortait à montrer plus de zèle. Certain jour, par exemple, ils eurent à écouter Lantrac, le meilleur orateur de la compagnie, le plus ardent révolutionnaire, l'âme de la société populaire [1].

Lantrac les invite, dit le procès-verbal de la séance, à se montrer fermes dans l'abandon qu'ils ont fait de leurs erreurs superstitieuses en renonçant à tous les jouets qu'ils peuvent en conserver encore, comme chapelets, bréviaires, heures, catéchismes, conférence de Paris, d'Angers, cas de conscience de Pontac, pour faire un autodafé républicain de toutes ces pièces de charlatanerie..... Ribet dit que sa petite bibliothèque est composée de livres de littérature et de philosophie, et qu'il serait embarrassé de dire où sont ses bréviaires; Fonblanc annonce que ne les brisant que l'un après l'autre, à proportion du besoin, il lui en reste encore un volume et demi..... Duprat se charge de fournir, le jour de l'autodafé, 1.500 exemplaires de cantiques à l'usage des missions... Sur cette dernière proposition on observe que, d'après une lettre du ministre, ces exemplaires sont dans le cas d'être conservés; il faut n'en brûler que cinq à six et charger l'armée des Pyrénées occidentales d'envoyer en gargousse tous les autres aux Espagnols qui ont un goût décidé pour les ouvrages de piété.

[1] Lantrac (François-Michel), médecin, fut successivement membre du Directoire du département du Gers, procureur général syndic, président du Directoire du département, agent national du district d'Auch et membre de la Chambre des Représentants en 1815. Il joua un rôle très actif dans la politique du département et au sein de la société populaire.

Digitized by Google

La défiance dont on entourait les « curés rouges » se transforma bientôt en une vive animosité. L'hostilité des sociétaires à leur égard commença de se manifester vers le mois d'avril 1794, c'est-à-dire pendant la période la plus aigüe de la Révolution dans le Gers. Ainsi, dans la séance du 15 germinal (5 avril 1794), Lantrac demanda que tous les prêtres fussent emprisonnés, tant ceux qui avaient abjuré que ceux qui ne l'avaient point fait. Si parmi ces derniers il en était de réellement sincères, il les invitait à témoigner leur sincérité en allant aux frontières, bivouaquer avec les soldats de la république. Un autre sociétaire, Desmolins[1], tint un langage encore plus sévère :

Il est impossible, dit-il, qu'un homme qui se dirait noble soit un vrai patriote; s'il en affecte les discours, il ment à nous et à sa conscience. Les prêtres sont bâtis sur le même modèle. C'est de Dieu, disaient-ils, qu'ils recevaient leurs prérogatives, leurs dignités et même leurs richesses. Toucher du bout du doigt le plus petit coin de leurs immenses possessions, c'était allumer la colère du ciel et de l'enfer. Plusieurs n'ont pas voulu prêter le serment d'être citoyens, et *ceux qui l'ont prêté doivent être examinés de près.* Il en est qui nous ont dit qu'ils n'avaient rien cru des mystères qu'ils célébraient, de la doctrine dont ils étaient les apôtres, mais *en quel temps de la vie ces gens-là doivent-ils être crus ? Est-ce quand ils mentaient de leur propre aveu à Dieu, aux hommes ou à eux-mêmes, ou quand leur intérêt présent les force de rétracter leur conduite passée ?*

Aucun des « curés rouges » présents à la séance ne demanda la parole pour se justifier et pour essayer de sortir du dilemne dans lequel les avait enfermés Desmolins. Ils ne répondirent point à cette diatribe, et, s'il y eut une lutte, c'est non pas à la tribune, mais en eux-mêmes, au fond de leur conscience, qu'elle se livra.

A la séance du lendemain, Dartigoeyte prononça un long discours dans lequel, à son tour, il fit connaître son sentiment à l'égard des prêtres. Il n'hésita pas, comme on va le voir, à combattre les mesures proposées par les précédents orateurs.

[1] Desmolins (Jean-Baptiste), avocat et magistrat, né à Lectoure, président du tribunal criminel du Gers, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents; adhéra plus tard à l'Empire et fut conseiller à la Cour impériale d'Agen.

Digitized by Google

A l'égard des prêtres, dit le procès-verbal de la séance, il (Dartigoeyte) improuve également et la réclusion générale, comme injuste et impolitique, et l'envoi aux frontières, comme dangereux et pouvant produire la corruption dans les armées. *En rendant justice au patriotisme de certains prêtres qu'il était injuste de reclure, s'ils ont agi républicainement,* il vote pour qu'on mette en réclusion, comme contre-révolutionnaires, ceux qui, contre le vœu du peuple, ont conservé ou repris leur prêtrise, et comme aristocrates ceux qui, sans reprendre leurs fonctions, témoignent encore des regrets pour les oignons de l'Égypte. *Il invite les comités révolutionnaires et les autorités constituées à faire sortir de leurs paroisses et à surveiller avec soin la conduite des prêtres déprêtrisés.* La société passe à l'ordre du jour sur ce qui fait l'objet de la discussion et arrête qu'elle surveillera avec le plus grand soin les comités révolutionnaires et les autorités constituées sur l'exécution des lois.

Mais le discours de Dartigoeyte, qui témoignait plus d'indulgence pour les « curés rouges » que pour les fonctionnaires peu zélés, ne calma point la colère qui grondait au sein de la société contre tous ceux qui portaient encore ou qui avaient porté jadis le nom de prêtre. Aussi, le 27 germinal (17 avril 1794) les prêtres firent encore l'objet de la discussion. Il fut décidé cette fois que tous les « cy-devant » prêtres seraient, sans aucune considération, définitivement exclus de la société :

Delisle, dit le procès-verbal de la séance, demande qu'on ne s'occupe plus de faire de nouveau déprêtriser les ci-devant ministres du culte et que la société rapporte l'arrêté qu'elle avait pris à ce sujet. Bonne est d'un avis contraire. Un citoyen assure qu'il a été lu hier à la société populaire de Toulouse une lettre de la société de Colmar, qui lui mande qu'elle ne lui accordera l'affiliation qu'autant qu'elle ne recevra plus dans son sein ni noble ni prêtre. Un sociétaire invoque l'ordre du jour sous prétexte que l'exemple de Toulouse ne doit pas nous influencer. Bonne et Delisle s'y opposent. Le commandant du 8me bataillon demande que les ci-devant prêtres portent ici leur soutane pour faire des guêtres aux volontaires. Un dragon demande que tous les prêtres, sans exception, soient exclus et que ceux qui auront donné des preuves évidentes de civisme soient renvoyés au comité de surveillance, ce qui est arrêté.

Deux ou trois jours après, en effet, un membre du comité de surveillance demanda que les ci-devant prêtres, admis au nombre des sociétaires, soient tenus de se marier dans un délai de quatre décades, sous peine d'être rayés du tableau. Ribet demanda

Digitized by Google

vainement un délai plus long; non seulement la société adopta la proposition, mais elle décida en outre que les mariages seraient célébrés dans son sein et au cours des séances.

Peu après, Sansot, ex-curé de Riguepeu, obéissant aux injonctions de la société et donnant l'exemple aux autres « curés rouges », se mariait avec une toute jeune femme. Les deux époux se présentèrent devant le bureau de la société et reçurent du président Blaise Sentetz l'accolade fraternelle[1]. Puis Lantrac prit la parole et dit :

Les prêtres se sont jusques icy perdu par les femmes, et c'est d'aujourd'hui seulement qu'ils se sauvent par elles. Je demande qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de la détermination philosophique de cette jeune citoyenne, qui a vaincu elle aussi les faux préjugés, et que toutes celles qui sont à prendre parti soient invitées à suivre son exemple.

*
* *

Ainsi donc les « curés rouges », membres de la société populaire d'Auch, se soumirent à toutes les exigences de leurs collègues; mais, ni leur empressement à les satisfaire, ni leur zèle en faveur de la politique montagnarde, ne suffirent point à les mettre à l'abri de nouvelles tracasseries et d'attaques sans cesse renouvelées. C'est que d'anciens prêtres réfractaires s'agitaient dans les campagnes. Tout en se cachant soigneusement, ils se livraient à une active propagande contre-révolutionnaire dont les effets se faisant sentir par intervalles, exaspéraient les républicains d'Auch et du département tout entier.

Bonne, un des plus ardents montagnards de la société populaire auscitaine, ayant été envoyé en mission dans le canton de Vic-sur-Losse pour y « dissiper et éteindre le fanatisme », fut à demi assommé et laissé presque mourant par une foule de fervents catholiques dans laquelle les femmes étaient les plus nombreuses et les plus acharnées. Le tribunal criminel avait pu condamner l'une d'elles à deux ans de détention et deux autres à seize ans de fers; mais le principal auteur de ces troubles, qu'on croyait

[1] Blaise Sentetz, ancien procureur du roi, avait été député du Gers aux États généraux.

Digitized by Google

être le curé de Callian, n'avait pu être atteint par la justice révolutionnaire[1].

Au Saint-Puy, un fait analogue s'était produit : à l'instigation de quelque prêtre, disait-on, un certain nombre de contre-révolutionnaires armés de poignards s'étaient rués inopinément dans la salle des séances de la société montagnarde de cette petite localité. Grâce à leur fermeté et à leur énergie, les sociétaires avaient pu préserver leur président particulièrement menacé et expulser les agresseurs. Par suite, aussi, la haine des montagnards pour les prêtres allait toujours croissant; car il était impossible aux républicains de se venger en frappant un ennemi présent partout, partout agissant, mais partout invisible. Aussi, dans les séances de la société, tout ce qui, de près ou de loin, leur rappelait les prêtres avivait leur haine, excitait leur colère. Les « curés rouges », malgré leur dévouement aux idées révolutionnaires, devaient fatalement avoir à souffrir de l'état d'esprit de leurs collègues, et l'on n'est point étonné en lisant ce qui suit dans le procès-verbal de la séance du 24 juillet 1794 (5 thermidor an II) :

Constantin demande la parole et, frémissant au seul nom de prêtre, dit qu'ils n'ont joué que de trop vilains rolles dans la société et qu'il serait de la plus grande impolitique de les voir figurer dans celui de la patrie, qu'ils sont d'ailleurs indignes de toute confiance, qu'il en est à la vérité quelques-uns qui tiennent de bien prez à la patrie et dont les services pour elles sont d'un grand prix et demande qu'exception faite de ceux-là tous les autres soient rayés du tableau de la société et qu'il n'en soit plus fait mention. Lantrac appuye fortement cette motion et dit qu'il serait dangereux de les employer à la deffense de la patrie... Mais cette même patrie n'entendant pas nourrir des feneants, il était des travaux auxquels on pouvait les utiliser, tels que les salpêtres et les coupes des bois propres à les confectionner. Il excepte cependant ceux qui de mauvais prêtres qu'ils étaient sont devenus bons citoyens et nécessaires à la patrie pour des fonctions importantes..... La société arrête que le comité d'instruction publique est chargé de faire un rapport à cet égard à la prochaine séance[2].

[1] Lire le récit de l'affaire Bonne dans le *Journal du Gers*, du 7 nivôse an II (25 février 1794), page 230.

[2] C'étaient les citoyens Palanque et Sansot, ex-curé de Riguepeu.

Digitized by Google

C'était la deuxième fois que l'on proposait d'exclure les « cy-devant prêtres »; mais il n'est pas douteux qu'on hésitait à les chasser tous et définitivement. D'abord, ils avaient donné des preuves suffisantes de la sincérité de leur abjuration; enfin, par leur instruction, par leur talent oratoire, par l'influence qu'ils tenaient de leurs anciennes fonctions, ils étaient susceptibles de rendre à la société des services précieux. On pouvait les utiliser, soit dans le bureau, soit au comité de correspondance, soit au comité de surveillance ou au bureau de bienfaisance, soit enfin comme orateurs dans les fêtes civiques. Les hommes pourvus d'une solide instruction étaient tellement rares que les « curés rouges » pouvaient, en dehors même de la société, rendre de très utiles services. On aurait pu leur confier certaines fonctions publiques ou leur ouvrir les portes de quelques administrations, comme on l'avait fait pour Ribet, l'un d'entre eux. Celui-ci, en effet, avait été membre du comité de surveillance et il était actuellement administrateur du district.

On arriva cependant à ne point tenir aucun compte de ces diverses considérations. A la séance du 9 août 1794 (21 thermidor an II), un membre demanda que, conformément à la loi, les deux « cy-devant prêtres » qui faisaient partie du bureau en qualité de secrétaires fussent exclus de leurs fonctions [2]. Or, Lantrac, trouvant cette mesure insuffisante, proposa de rayer tous les anciens prêtres de la liste des sociétaires. La proposition fut arrêtée à l'unanimité, mais le président fut chargé de leur déclarer que ceux d'entre eux qui s'étaient montrés les plus recommandables par leur patriotisme emportaient les regrets de la société et qu'ils conserveraient toujours son estime.

*
* *

Les « curés rouges » se retirèrent, sans qu'aucun d'eux songeât à protester, à récriminer ou à se plaindre. Mais s'ils souffrirent de leur exclusion, la société populaire en souffrit aussi. Il avait fallu que ce fût Lantrac, c'est-à-dire son orateur le plus éloquent,

[2] Sentetz, au nom du comité d'instruction publique de la société, lut ce rapport à la séance du 11 thermidor an II. — La société l'adopta.

Digitized by Google

le plus énergique et le plus influent pour lui faire adopter cette mesure inhabile et si peu généreuse. Ses regrets ne tardèrent pas à se manifester : dix jours s'étaient à peine écoulés que Fournex, au nom du comité de surveillance, proposa de réintégrer provisoirement dans la société les prêtres qui en avaient été exclus. Il en exceptait seulement Laborde, dont la déprêtrisation n'avait pas été suffisamment catégorique. Après quelques observations, dit le procès-verbal de la séance, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Mais le vide produit par l'exclusion des « curés rouges » était trop profond ; on s'en apercevait tous les jours ; aussi, lorsque le 19 fructidor an II (6 septembre 1794) Boubée demanda le rapport de l'arrêté qui excluait les « cy-devant prêtres » de la société, sa motion fut appuyée avec empressement et arrêtée sur le champ.

Non seulement les « curés rouges » rentrèrent dans la société, mais, comme auparavant, ils y remplirent des fonctions importantes jusqu'au jour où elle fut dissoute par ordre du représentant du peuple Bouillerot (27 janvier 1795).

M. A. Lavergne félicite M. Brégail de l'intérêt que présente cette communication. Il fait remarquer que les « curés rouges » sortirent tous des rangs du clergé *jureur*. Mis en dehors de l'Église par leur serment à la constitution civile, puis abandonnés par les rares fidèles qui les avaient suivis et étaient devenus ensuite les adorateurs de la déesse Raison, il est assez naturel que, restés seuls dans leurs églises, ils aient cherché, par une apostasie complète, à se procurer une nouvelle situation.

Le Gérant : Léonce Cocharaux.

Digitized by Google

SÉANCE DU 1er AVRIL 1901.

PRÉSIDENCE DE M. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Noguès, surnuméraire de l'Enregistrement, présenté par MM. de Bertrand et Aveillé;

M. Chauvelet, propriétaire, présenté par MM. Pujos et Despaux;

M. l'abbé Cézérac, vicaire général, présenté par MM. l'abbé Trilhe et Pagel;

M. Rotis, conseiller général, présenté par MM. Pagel et Miégeville;

M. Alem, de Boulaur, présenté par MM. Calcat et Miégeville;

M. le docteur Verdier, d'Auch, présenté par MM. Louis Molas et Larroux.

M. Ditandy lit une lettre de M. Adrien Planté, invitant les membres de la Société à assister aux fêtes qui auront lieu à Pau, les 26 et 27 mai, à l'occasion de la Sainte-Estelle. Ces fêtes seront présidées par Mlle de Chevigné, reine du félibrige, assistée de Pierre Devoluy, capoulié, et de Frédéric Mistral.

Il est décidé que le bureau organisera un voyage à Pau pour les 26 et 27 mai.

M. Branet communique à la Société une inscription relevée par Mgr de Carsalade, lors de son récent voyage à Rome. Cette inscription rappelle la construction, par le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, de l'escalier qui descend de la Trinité des

Digitized by Google

Monts à la place d'Espagne. Cet escalier de marbre blanc, de cent trente-cinq marches, fut construit pendant l'ambassade du cardinal, de 1721 à 1725, par les architectes Specchi et de Sanctis.

Comme l'église à laquelle il conduit, cet escalier appartient à la France. L'inscription qui nous occupe, légèrement dégradée, va être rétablie par les soins de notre ambassadeur à Rome.

Il est intéressant de signaler ce souvenir du séjour de l'illustre prélat auscitain dans la ville éternelle.

D. O. M.
SEDENTE BENEDICTO XIII
PONT. MAX.
LUDOVICO XV
IN GALLIA REGNANTE
EJUSQUE ANTE SANCTAM SEDEM
NEGOTIIS PRAEPOSITO
MELCHIOR S. R. ECCLESIAE
CARDINALI DE POLIGNAC
ARCHIEPISCOPO AUXITANO
AD SACRAE EDIS ALMAEQUE URBIS
ORNAMENTUM
AC CIVIUM COMMODUM
MARMOREA SCALA
DIGNO TANTIS AUSPICIIS OPERE
ABSOLUTO
ANNO DOMINI M. DCC. XXV.

COMMUNICATIONS.

« Les Contes populaires de la Gascogne », de J.-F. Bladé,

PAR M. A. DITANDY.

I.

Les *Contes populaires de la Gascogne* de M. Bladé sont assez généralement connus et appréciés pour que je n'aie pas à en

Digitized by Google

faire l'éloge en manière d'introduction. L'éloge en a été fait longuement et de main de maître par M. Léonce Couture, excellent juge en pareille matière. Il est donc inutile d'y revenir ici. Non que je me refuse le plaisir de dire ce que je pense personnellement de son agréable et curieux recueil, n'ayant pu le lire et le relire sans y avoir fait nombre d'observations et de remarques, mais je réserve ce plaisir pour une seconde communication. Aujourd'hui, je me propose seulement de prendre quelques récits, notamment de ceux qui sont rangés sous la rubrique : « Traditions gréco-latines », et de les analyser sommairement, en les accompagnant des rapprochements et comparaisons qu'ils comportent, car j'estime que, présentés isolément, ils intéresseraient moins que vus à la lumière de types parallèles, échos des mêmes traditions, mais sous d'autres formes et sous d'autres cieux.

« Le jeune homme et la Grand'Bête à Tête d'homme. »

Ce conte rappelle d'assez près l'histoire bien connue d'Œdipe et du Sphinx. C'est l'ambition qui avait fait agir Œdipe. Il s'agissait pour lui, en jouant sa tête, d'épouser, s'il réussissait, la veuve du dernier souverain et de devenir roi de Thèbes. C'est l'amour qui lance dans les aventures le jeune homme de Crastes dont nous allons parler.

N'ayant ni père ni mère, vivant seul et misérable dans sa maisonnette, il veut absolument devenir riche pour épouser la fille du seigneur de Roquefort, dont il est tombé amoureux fou rien qu'en la voyant, et qui est, hélas ! aussi pauvre que lui. Or, il sera riche à millions et à milliards s'il parvient, en tuant la Grand-Bête à Tête d'homme, à s'emparer de l'or qui remplit la grotte habitée par lui. Mais l'entreprise est périlleuse. Comme dans la fable grecque, le monstre dévore ceux qui ne savent pas deviner le sens de ses énigmes, et déjà plus de cent malheureux ont été mangés tout vifs. Aussi prudent que hardi, notre héros va prendre conseil de l'archevêque d'Auch, qui lui trace de point en point la conduite à tenir et le munit, en le congédiant, d'un

Digitized by Google

couteau d'or avec lequel, si la chance le favorise, il saignera et tuera la Grand'Bête à Tête d'homme.

Après trois jours de marche, il arrive dans le pays le plus sauvage du monde et se trouve en présence du nouveau Sphinx. Celui-ci, comme il le faisait toujours, chercha d'abord à l'embarrasser en lui commandant trois choses impossibles, telles que :

« Je te donne la mer à boire. »

« Je te donne la lune à manger. »

« Je te donne cent lieues de câble à faire avec le sable de la mer. »

Le jeune homme, sans se troubler, se contenta, suivant les conseils de l'archevêque d'Auch, de prouver que ces choses n'étaient pas possibles; puis, gardant toujours tout son sang-froid, il répondit sans hésiter aux trois questions décisives que lui posa l'anthropophage, et parmi lesquelles se trouvait, à peu près dans les mêmes termes, la fameuse énigme qu'Œdipe avait eu jadis à résoudre :

« Il rampe au soleil levant comme les serpents et les vers. Il marche à midi sur deux jambes comme les oiseaux. Il s'en va sur trois jambes au soleil couchant. »

C'était de l'homme qu'il s'agissait dans l'un et l'autre cas.

Le jeune homme avait gagné la première manche. La moitié de l'or lui appartenait. A son tour d'interroger son adversaire. Il lui pose, lui aussi, trois questions, mais telles que le diable lui-même n'aurait su qu'y répondre. La Grand'Bête à Tête d'homme restant muette perd son pouvoir, et semblable encore en cela au Sphinx, qui se jeta dans la mer après sa défaite, elle attend accroupie et désarmée son arrêt de mort. Le nouvel Œdipe la saigne aussitôt, lui coupe la tête avec le couteau d'or de l'archevêque, et, devenu maître de la seconde moitié du trésor, s'en retourne triomphant avec son butin : cent chevaux chargés d'or ! On juge si le pauvre seigneur de Roquefort s'empressa de lui donner sa fille.

« Mariez-vous sans tarder, » lui dit-il; et, sept jours après, la jeune fille sortait du couvent, où elle s'était retirée, pour épouser son hardi et richissime fiancé.

Digitized by Google

« La punition de la ville de Lourdes. »

Qu'on se rassure. Ce n'est pas de la ville de Lourdes actuelle qu'il est question ici, mais de l'ancienne ville du même nom.

Malgré l'extrême différence des titres, nous allons retrouver dans les grandes lignes l'histoire de Philémon et Baucis, moins, il est vrai, tant la conception est différente, Philémon et Baucis eux-mêmes. Dans la fable grecque, Ovide, avec plus d'esprit, La Fontaine, avec plus d'âme, ont voulu surtout faire ressortir le bonheur de deux êtres vivant seuls, loin des cours et des villes, dans une masure couverte de chaume et heureux simplement parce qu'ils se suffisent à eux-mêmes et qu'oubliés d'un monde qu'ils oublient, contents du peu qu'ils possèdent, ils ont trouvé dans une affection mutuelle inviolable ce trésor de félicité qu'on cherche inutilement ailleurs.

Le déluge, qui engloutit le bourg coupable d'avoir repoussé durement Jupiter et Mercure qui venaient, sous des formes humaines, y demander l'hospitalité, n'est que l'accessoire dans le récit des deux poètes. Ovide y consacre à peine quelques vers. Tout l'intérêt pour eux comme pour nous réside dans l'existence honnête et paisible des deux bons vieillards, dans le tableau animé et vivant de leur ménage rustique, dans le détail des soins minutieux qu'ils prodiguent à leurs hôtes divins sans les connaître.

Sans les connaître, et du premier coup, ils leur ont offert avec un empressement joyeux, où chacun d'eux cherche à surpasser l'autre en se surpassant lui-même, tout ce que leur indigence leur permettait d'offrir. Rien n'a été omis ou négligé de ce qui pouvait procurer à des voyageurs fatigués le repos et le réconfort dont ils avaient besoin. Le lit, recouvert d'une pauvre étoffe usée, était en bois de saule, la table aux pieds inégaux dut être calée avec un tesson, les coupes étaient en bois de hêtre, le cratère d'argile, les mets : œufs, lard, légumes et fruits cueillis dans le jardin, plus que champêtres, mais les cœurs étaient d'or, et c'est ce que le maître des dieux récompensa lorsqu'il convertit

Digitized by Google

la cabane en un temple magnifique et permit à ses hôtes, qui le lui avaient demandé comme une faveur suprême, d'être les prêtres de ce temple et de mourir plus tard ensemble, le même jour et à la même heure, étroitement unis dans la mort comme ils l'avaient été dans la vie.

Ce qui intéresse le conteur gascon, au contraire, le fait capital sur lequel il fixe notre attention, c'est le crime commis par les habitants de Lourdes et le juste châtiment par lequel ils ont expié ce crime. Le Bon Dieu, déguisé en mendiant, était venu demander la charité aux gens de ce bourg. Il l'implore de porte en porte au nom du Bon Dieu et de la Sainte Vierge Marie. Mais partout on l'insulte sans lui rien donner et, ce qu'on n'avait pas fait jadis à Jupiter, « on lui lâche les chiens dans les jambes ». Au coucher du soleil, le Bon Dieu n'avait encore rien mangé.

Une heure après, la ville de Lourdes était sous l'eau, et seules étaient sauvées avec leur petit enfant la veuve et sa vieille mère, qui seules l'avaient accueilli et lui avaient donné du pain. L'histoire s'arrête là. De détails sur l'intérieur, la personne et la vie de ces deux femmes, sur la réception faite par elles au divin visiteur, point, ou deux mots à peine. Nous sommes en face d'une leçon pour laquelle le fait énoncé suffit. Le lecteur, en matière si grave, n'a pas besoin d'être égayé. A lui de s'édifier en tirant la moralité du récit.

« Le Bécut. »

C'est le Polyphème gascon. Ce Bécut est aussi gigantesque et formidable que son congénère grec. Lui aussi n'a qu'un œil au milieu du front, et cet œil lui est crevé par son minuscule ennemi. Lui aussi est pâtre, vivant de la chair et du lait de ses troupeaux aux cornes d'or. Lui aussi est un féroce anthropophage; seulement, plus délicat, il ne mange ses victimes que grillées, tandis que Polyphème, qui ne fait pas de cuisine, les mange toutes crues, deux à son dîner et deux à son souper.

L'artifice par lequel ses prisonniers échappent à sa fureur est,

Digitized by Google

à peu de chose près, celui qu'imagina le héros de l'*Odyssée*. La légende subsiste donc dans ses traits principaux. J'ai à peine besoin de dire que notre modeste héros ressemble peu, malgré ses hauts faits, au divin et glorieux Ulysse. Mais il ressemble beaucoup, au moins pour le caractère et le but qu'il vise, à celui qui figure dans *La Grand'Bête à Tête d'homme*. Comme lui et comme certains autres de nos jeunes premiers, il prend en dégoût sa pauvreté et s'échappe de sa cabane pour aller, à tout risque, chercher fortune là où il y a de l'or. Il y en a prodigieusement dans le pays des Bécuts. Fort, hardi et avisé comme pas un — et tous le sont — c'est là qu'il ira faire une large moisson de cornes d'or. En vain sa mère essaye de le retenir. Aussi vaillante que lui, sa sœur, qui n'avait que dix ans, veut l'accompagner et tous deux se mettent en route, le bâton à la main, la besace sur le dos. Lui se tire de l'aventure à force de hardiesse et de présence d'esprit. Elle, savez-vous ce qui la sauve? Sa mère lui avait donné au départ une petite croix d'argent en lui recommandant de ne s'en séparer ni jour ni nuit. Or, le monstre anthropophage, qui l'avait avalée après l'avoir fait cuire, ne put la garder dans son estomac, tant elle s'y agitait, et il la revomit vivante encore, grâce à la vertu de la petite croix d'argent. Cette note chrétienne est le seul trait original que le conteur gascon ait ajouté au vieux fond légendaire. Bref, aussi heureux qu'autrefois Ulysse et ses compagnons, le frère et la sœur s'en revinrent chargés de dépouilles opimes. Ils rapportaient à la maison leurs deux besaces pleines de cornes d'or, dont une seule fut estimée mille pistoles par un orfèvre.

« La Belle Jeanneton. »

Voulez-vous un autre conte sur le même sujet, — toujours la lutte de l'esprit contre la matière, d'une âme intelligente et courageuse contre la force aveugle et brutale? — lisez *La Belle Jeanneton*. C'est encore la tradition grecque, mais à peine reconnaissable sous les travestissements dont l'a chargée l'imagination gasconne.

Digitized by Google

La belle Jeanneton est la fille d'un Ogre et d'une Ogresse. Dans le château qu'ils possèdent, un jeune chasseur perdu au milieu des bois et recru de fatigue s'est hasardé à chercher un asile. La nuit était noire et les loups hurlaient. Ce jeune homme ne chassait pas avec moins de cent piqueurs et de sept cents chiens. Ne vous en étonnez pas : c'était le fils du roi de France. La belle Jeanneton lui fait l'accueil le plus empressé et prend feu immédiatement pour lui. Mais comment le soustraire à la voracité de ses parents trop friands de chair baptisée? Elle le cache tout d'abord sous un cuvier, puis, trompant la surveillance et la défiance des deux cannibales, elle décampe avec lui. Son père, l'Ogre, a des bottes non pas de sept lieues, mais de cinquante lieues. Elle s'en empare et file avec comme le vent. L'Ogre chausse alors des bottes de cent lieues et s'élance à la poursuite des fugitifs. Mais, douée, on ne sait comment, d'un pouvoir magique, elle lui échappe en se métamorphosant, elle et son prince, en oiselet et en oiselette. Écoutez-les plutôt chanter.

« Riou, chiou, chiou. Riou, chiou, chiou. »

L'Ogre s'y méprend d'autant plus que bientôt les voilà transformés l'un en caneton et l'autre en canette, dont les « couac, couac, couac », donnent le change à leur persécuteur. Un peu plus loin, on voit une bergerette, « belle comme le soleil, gardant son troupeau », et l'on entend le « bêê, bêê, bêê » de ses moutons, si bien que les deux amoureux arrivent sans encombre, après sept jours d'une course folle, au Louvre du roi de France, où l'héritier de nos rois épouse, *horresco referens!* une Jeanneton, fille d'Ogresse.

C'est aussi l'amour qui guide et sauve le jeune Yvon de Kerver, dans le conte de M. Laboulaye[1]. Cet Yvon, fils du baron de Kerver, est un Breton pur sang. « En avant les Kerver! » est son cri de guerre. C'est la gaieté, l'entrain, l'intrépidité même. On l'avait surnommé *Sans peur*. Il n'était pas Gascon, mais il était digne de l'être. A seize ans, il quitte le manoir paternel en quête d'aventures, et, servi à souhait, il devient le

[1] E. Laboulaye, *Contes bleus*. Charpentier, éditeur.

Digitized by Google

prisonnier et l'esclave d'un Géant qui n'avait pas moins de quarante pieds de haut. Il se moque du colosse et le brave; mais cela ne pouvait suffire, et il aurait succombé à la peine sans l'amour et le dévouement de la gracieuse Finette, prisonnière, elle aussi, du Géant. Comme la belle Jeanneton, Finette possède un pouvoir magique, et c'est ce pouvoir magique qui, là encore, assure définitivement le salut commun. Mais pourquoi la magie? L'amour n'y suffisait-il pas? Ulysse se tire avec son seul génie des griffes de Polyphème. C'est là le type primitif, la vraie donnée; et, sous ce rapport, notre Petit Poucet, qui ne doit, lui aussi, qu'à lui-même la gloire de ses humbles et merveilleux exploits, est plus près de son grand ancêtre, le roi d'Ithaque, que Finette et Jeanneton.

« Jean de Calais. »

Encore et toujours Ulysse, puisque ainsi le veut M. Bladé. Le héros est rentré dans sa patrie, déguisé en mendiant, après vingt ans d'absence. Il a exterminé les nombreux prétendants qui opprimaient son peuple, pillaient sa maison, déshonoraient ses servantes et rendaient la vie intolérable à Pénélope. C'est encore avec son génie seul et sa seule audace qu'il a reconquis tous ses biens.

Son émule gascon, Jean de Calais, qui se trouve à peu près dans le même cas, n'a pas le même mérite. Il a besoin de toute sorte d'aides et de secours pour rentrer en possession de tout ce qu'a usurpé un scélérat qui, autrefois, avait cru le tuer en le noyant dans la mer grande et qui, aujourd'hui, prétendait épouser sa femme qu'il croyait veuve, et prétendait l'épouser le soir même.

Le drame, ou plutôt la comédie de son retour et de son triomphe, s'accomplit en trois coups de théâtre. Un grand Oiseau Blanc, à qui il avait jadis rendu service — je dirai lequel dans un autre article — le tire du rocher perdu au milieu de la mer où il était resté comme prisonnier pendant sept ans, et, passant à tire-d'ailes au-dessus des flots, le dépose sur le seuil de son

Digitized by Google

château juste au moment où se préparait le repas de noces de sa femme. Pendant ces sept ans, il n'avait jamais fait couper ses cheveux ni raser sa barbe. Ses habits tombaient en lambeaux. Aussi, son premier soin, à peine reconnu par sa femme qui se montra beaucoup moins récalcitrante que Pénélope : — « Tu es « mon mari ! Tu es mon mari ! » s'écria-t-elle presque aussitôt, — à peine reconnu, dis-je, son premier soin fut de se faire nettoyer, coiffer, savonner, raser, habiller de toutes pièces.

Mais ces préliminaires bouffons ne le menaient à rien. La grande affaire était de se débarrasser au plus vite de l'audacieux coquin qui régnait en maître dans la maison. L'entreprise était périlleuse, le succès douteux. Un second coup de théâtre le tira de peine. A ce moment précis, trente mille hommes vinrent, au bruit des tambours et des trompettes, se ranger en bataille devant le château, trente mille hommes commandés par deux rois couronnés d'or et montés sur des chevaux blancs. C'était le roi « de Lisbonne en Portugal », beau-père de Jean de Calais, qui, las d'attendre sa fille et son gendre depuis sept ans, venait les chercher en compagnie du roi de France.

Le roi de France est pris pour arbitre entre l'usurpateur et Jean de Calais. Les deux hommes s'expliquent et plaident énergiquement leur cause. Mais les preuves faisant défaut, le juge hésitait à se prononcer quand soudain — troisième coup de théâtre — le grand Oiseau Blanc, qui avait tout vu et qui savait tout, vint déposer solennellement en faveur de Jean de Calais. Sur ce témoignage, le traître est condamné, et, comme la justice va bon train dans les contes, écartelé sur place et sur l'heure, moyennant cent pistoles payées au bourreau.

« Le Roi des Corbeaux. »

Comparons maintenant à la jolie fable de Psyché le conte correspondant dont je viens de donner le titre. Psyché était fille de roi. Plus jeune, elle était aussi, comme presque toujours dans les contes, plus belle que ses deux sœurs. Sa beauté même était si rare, si merveilleuse, que les termes manquaient pour l'exprimer

Digitized by Google

dignement et qu'on ne pouvait la voir sans se prosterner et l'adorer comme si c'eût été Vénus elle-même. Le dieu de l'amour, Cupidon, en devient amoureux. Il l'épouse et l'installe dans une demeure plus que royale, où un artiste divin avait réuni avec un art exquis toutes les magnificences, toutes les splendeurs, toutes les harmonies, tous les enchantements enfin capables de réjouir et de ravir éternellement l'esprit et les sens. Psyché, dont la beauté allait illuminer ce merveilleux séjour, devait y régner en souveraine. Mais cette haute et prodigieuse fortune était subordonnée à une condition : il lui était interdit de chercher à voir le visage de l'époux inconnu dont elle recevait la visite la nuit. La défense était formelle, absolue. Le jour où elle l'enfreindrait, le charme serait rompu, l'union brisée, et non seulement elle perdrait à jamais son époux, mais elle serait précipitée elle-même du faîte du bonheur et de la gloire dans un abîme de calamités[1].

L'héroïne du conte de Bladé a comme Psyché deux sœurs. Elle est comme elle la plus jeune et la plus belle. Mais, au lieu d'être la fille d'un roi, elle a pour père un homme « qui était vert « comme l'herbe et qui n'avait qu'un œil au beau milieu du front. « On l'appelait l'Homme-Vert. » Il demeurait au bord du bois du Ramier, entre Lectoure et Fleurance. De plus, au moment de son mariage, elle n'avait que dix ans.

Nous voilà déjà loin de la fable grecque. Que sera-ce si cette enfant épouse « le Roi des Corbeaux ? » — Couac ! Couac ! Couac ! — Le Roi des Corbeaux — Couac ! Couac ! Couac ! — l'obtient de force de son père, l'emmène sur les ailes des corbeaux, ses sujets, à trois mille lieues de là et l'installe dans son château, sept fois plus grand que l'église Saint-Gervais de Lectoure. Qu'était-ce que ce personnage ? La nuit de noces venue, il se fait un grand bruit d'ailes dans la chambre où la reine attend son époux. — Couac ! Couac ! Couac ! — C'est le Roi des Corbeaux qui rentre pour se coucher. La lumière éteinte et l'obscurité étant complète, il se fait connaître à sa femme.

[1] Voir sur Psyché : APULÉE, *Métamorphoses*, livres IV, V et VI, histoire de Psyché ; — MOLIÈRE, *Psyché*, tragédie-ballet en cinq actes, en collaboration avec Pierre CORNEILLE ; — LA FONTAINE, *Les Amours de Psyché*, en deux livres.

Digitized by Google

Avant d'être corbeau et Roi des Corbeaux, il avait été homme et avait régné sur des hommes. « Un méchant gueux qui a « grand pouvoir » l'avait changé en bête, lui et son peuple. Et il ne devait reprendre la forme humaine et recouvrer sa royauté qu'après sept ans de mariage. « Toutes les nuits, comme ce soir », lui dit-il, « je viendrai dormir à ton côté. Mais tu n'as encore que « dix ans. Tu ne seras vraiment ma femme qu'après sept ans « passés. Jusque-là, garde-toi bien d'essayer de me voir jamais. « Sinon, il arriverait de grands malheurs à moi, à toi et à mon « peuple. » Là-dessus, le Roi des Corbeaux se dépouilla de ses ailes et de son plumage et se coucha. Le lendemain matin, avant le jour, il avait repris son costume d'oiseau et était reparti sans dire où il allait.

Sept ans moins un jour s'écoulèrent ainsi. La pauvre reine s'ennuyait horriblement dans ce pays du froid et de la glace, où il n'y avait ni arbres ni verdure, dans cet immense château où elle ne voyait personne. Mais sept ans moins un jour, pensa-t-elle, c'est absolument comme si c'était sept ans. « Le temps « de mon épreuve va finir. Un jour de plus ou de moins ce « n'est rien. Cette nuit, je saurai comment est fait le Roi des « Corbeaux. »

Voilà les deux Psyché dans la même situation : également tentées, également curieuses, succombant également à la fièvre de la curiosité.

Une belle nuit, oubliant les recommandations pressantes et réitérées de son époux, la Psyché grecque allume une lampe, et, au lieu du monstre hideux et féroce que ses perfides sœurs lui avaient dépeint, elle découvre, quel spectacle ! de tous les monstres le plus doux et le plus aimable, Cupidon en personne, Cupidon ce dieu si beau, reposant dans le plus bel abandon. Le poignard dont elle s'était armée s'échappe de sa main. Hors d'elle-même, le visage bouleversé, pâle, défaite, tremblante, elle se laisse tomber sur les genoux. Mais tandis qu'elle s'oublie dans la contemplation de son adorable époux et que, blessée au cœur, elle flotte irrésolue, tout à coup la lampe laisse tomber de son lumineux foyer une goutte d'huile bouillante sur l'épaule du dieu

Digitized by Google

qui se réveille et s'envole, sans dire un seul mot, loin des regards et des mains de son imprudente épouse.

Ainsi fait la Psyché gasconne, si toutefois on peut donner ce beau nom à la fille de l'Homme-Vert, du Cyclope du bois du Ramier, à la femme du Roi des Corbeaux. Elle aussi elle allume en cachette une lampe, instrument de son malheur, et quand son mari est endormi, elle le regarde. C'était un homme beau comme le jour. « Mon Dieu, comme mon mari est beau ! » s'écrie-t-elle. Ce disant, elle se rapproche du lit avec sa lumière pour mieux voir et laisse tomber sur le dormeur une goutte de cire bouillante.....

Les conséquences furent les mêmes pour l'une et pour l'autre et, sans entrer dans le détail des infortunes et des expiations qui suivirent, il suffira de dire que si la faute fut grande le châtiment fut exemplaire. Mais, dira-t-on peut-être, à quelle fille d'Ève ces leçons ou d'autres semblables ont-elles jamais profité ?

« La Gardeuse de dindons et la Reine châtiée. »

Ces deux contes, qui le croirait ? reproduisent très exactement, sous la forme et la couleur propres à ce genre de récits et au tour d'esprit de nos populations, le scenario de deux grands drames de Shakspeare : *Le Roi Lear* et *Hamlet.*

Le Roi Lear et la *Gardeuse de dindons*, malgré la prodigieuse discordance des titres, ne font qu'un pour le fond. Dans le conte comme dans le drame il y a trois filles, les deux aînées, qui sont des monstres, et la plus jeune, qui est un modèle de toutes les vertus; et, dans l'un comme dans l'autre, c'est cette dernière qui est méconnue, déshéritée, chassée par le roi son père et qui, chez Bladé, n'échappe à la mort que grâce à la pitié du valet chargé de la tuer.

Figurez-vous deux rois assez malavisés pour partager leur royaume entre leurs filles, de leur vivant et sans nécessité aucune, en ne se réservant autre chose que le droit de séjourner un nombre déterminé de mois chez chacune d'elles et dans certaines conditions. Ils commencent par se dépouiller de tout en faveur

Digitized by Google

de leurs aînées, qui les ont trompés par des protestations d'affection et de dévouement aussi fausses qu'emphatiques; et, dès qu'ils se sont mis à la merci de ces hypocrites au cœur dur, ils comprennent qu'ils sont leurs dupes et qu'ils seront bientôt leurs victimes. Mais la cession faite est irrévocable, et force leur est de subir les conséquences de leur acte insensé.

Le cynisme de l'ingratitude est le même des deux côtés. Seulement tandis que les tempêtes qui éclatent dans l'âme vraiment royale du monarque anglais ont quelque chose de grandiose et de terrible, le roitelet du conte gascon ne dépasse pas le niveau d'une indignation comique. Il avait prié le notaire d'avoir bien soin de marquer sur son papier la réserve qu'il stipulait pour lui. L'intervention d'un officier ministériel lui paraissait une garantie nécessaire pour la sécurité de ses vieux jours. « Mais », dit le conte, « le notaire était une grande canaille, qui fut « condamné la même année aux galères pour le restant de sa vie. « Il avait reçu secrètement de l'argent des deux filles aînées, et il « ne marqua pas sur son papier ce que le roi s'était réservé. » Ces effrontées se présentent chez leur père accompagnées de leurs maris, et sans plus de façon : « Père, vous n'êtes plus ici « chez vous. La partie droite de ce château appartient à votre « fille aînée, et la gauche à la cadette. Allez vous-en. » Et lui, piteusement : « Méchantes filles, vous me payez mal de tout le « bien que je vous ai fait. M'en aller, je ne veux pas. Le papier « du notaire me donne droit, pendant toute ma vie, d'aller vivre « six mois chez ma fille aînée et six mois chez la cadette. » — « Le notaire, répondent-elles, n'a pas marqué cela sur son « papier. » — « Le notaire est aussi canaille que vous », réplique le père. Riposte des filles : « Allons, leste ! dehors, et gare « les chiens ! » Goneril et Régane, les deux filles aînées du Roi Lear, ne valent pas mieux que ces coquines, mais elles se respectent davantage. Elles discutent assez convenablement avec leur père, et ce n'est que peu à peu qu'elles en viennent, dans l'emportement de la dispute, à le mettre lui aussi dehors. Seulement, et c'est ici surtout que se montre la différence profonde de ton et d'allure qui sépare le sombre drame anglais du conte facé-

Digitized by Google

tieux de Bladé : pendant que le Roi Lear, accompagné seulement de son bouffon, s'éloigne au milieu de la nuit, courbé sous les rafales d'un vent et d'une pluie d'orage, sans trouver même dans la plaine un arbrisseau pour y mettre à couvert sa tête chenue — et quelles foudroyantes imprécations ne fait-il pas entendre alors contre les ingrates qui l'ont réduit, lui qui leur a tout donné, lui, pauvre, infirme et débile vieillard, vil objet de mépris, à ce lamentable état! — pendant ce temps, l'autre roi, sans colère, sans larmes, sans malédictions, calme et presque goguenard, s'en va tranquillement, muni de son congé, prendre possession de la métairie dont lui fait cadeau son unique valet, resté fidèle, le même auquel il avait donné l'ordre « de faire « passer le goût du pain » à sa dernière fille.

Dans le drame comme dans le conte, les filles coupables sont justement et sévèrement punies. Elles expient leur crime par une mort affreuse. La plus jeune fille du Roi Lear, l'innocente et douce Cordélia, avait été épousée par le roi de France. On la voit avec regret mourir à la suite d'une bataille perdue, victime de son dévouement à ce père qui l'avait si étrangement méconnue. Quant à l'autre, à la plus jeune fille de notre roitelet, après avoir été Cordélia dans la première moitié du récit, elle devient Cendrillon dans la seconde; c'est-à-dire qu'après avoir mangé plus ou moins longtemps de la misère et « gardé les dindons », elle finit par épouser le fils d'un roi, grâce à sa merveilleuse beauté, grâce surtout à son petit pied, chaussé d'un soulier rouge en maroquin de Flandre au lieu de la célèbre pantoufle de verre.

Les bonnes gens qui ont *dicté* ces histoires ne se piquent pas toujours, on le voit, d'en respecter l'unité; deux motifs d'esprit tout différent cousus bout à bout ne leur répugnent pas. L'essentiel pour eux est que le conte surprenne, étonne, amuse. Voilà toute leur rhétorique.

Cette observation ne s'applique pas ou s'applique moins à « la Reine châtiée ». Il s'agit là d'un roi qui a été empoisonné par sa femme dans les circonstances suivantes. Ce roi tenait beaucoup à ce que son fils, qui venait d'avoir vingt et un ans, se

Digitized by Google

mariât. Pressé, lui aussi, et l'on ne sait pourquoi, de quitter le pouvoir, il lui tardait d'avoir une bru qui commandât en maîtresse au château. Et comme le jeune homme, plus occupé de ses plaisirs que de son mariage, ne se hâtait pas de lui donner satisfaction, il alla lui-même lui chercher une femme, accomplie d'ailleurs, chez un roi voisin. « Dans huit jours », dit-il, « je « tiens à la voir commander ici. » Cette parole le perdit. La reine, ambitieuse, avare et méchante, ne se souciait pas d'être dépossédée de son autorité par une étrangère.

Un jour, le père et le fils trinquaient à table en riant.

« Allons, mon ami, à la santé de ta belle.

— Roi, dit la reine, pourquoi ne trinquez-vous pas à ma santé?

— A ta santé, femme.

— A votre santé, mère.

— Merci. Trinquons encore. »

Tous trois vidèrent leurs verres. Cinq minutes après, le roi devint vert comme l'herbe et roula sous la table. Il était mort. Dès le lendemain, au premier coup de minuit, il apparut à son fils, le prit par la main et le mena à l'autre bout du château. Là, il ouvrit une cachette et montra du doigt une fiole à moitié pleine.

« Ta mère m'a empoisonné. Tu es roi. Fais-moi justice. »

C'est la situation d'Oreste dans les tragiques grecs, et d'Hamlet dans le drame de Shakspeare. Oreste n'hésite pas un instant. Personnage tout d'une pièce, comme tous ceux de la haute tragédie antique, il marche à la vengeance avec une assurance d'autant plus tranquille qu'en vengeant le meurtre de son père par celui de sa mère il ne fait qu'obéir aux ordres répétés d'Apollon. Voué au parricide par la fatalité, il accepte sa destinée et frappe sans pitié comme sans remords, simple et docile instrument de la justice divine.

Bien différent est Hamlet. Né dans les brouillards du Danemark, esprit vague, indécis, subtil, que l'éducation reçue par lui à l'Université allemande de Wittenberg n'avait pas peu contribué à rendre plus nuageux et plus raisonneur encore, il résiste à des évidences devant lesquelles tout autre s'inclinerait. L'ombre de

Digitized by Google

son père lui apparaît à deux reprises. Il lui raconte comment il a été empoisonné par son frère, qui lui a ravi en même temps la couronne, la vie et la femme qu'il chérissait. « O chose horrible! « horrible! très horrible! » dit le spectre. « Si tu as de l'âme, « ne le supporte pas; ne permets pas que le lit royal du Dane- « mark soit la couche de la luxure et de l'inceste maudit. » Il lui ordonne d'épargner sa mère, mais d'être impitoyable pour son oncle, l'exécrable assassin. « Souviens-toi de moi », lui dit-il, « ne m'oublie pas. »

Hamlet ne l'oublie pas. Mais, à force de raisonner et de chercher des prétextes pour différer d'agir, il finit par douter. Cette vision, d'où vient-elle? Du ciel ou de l'enfer? Est-elle fausse ou réelle? En vain toujours en révolte contre sa destinée et en guerre avec lui-même, il se traite « d'âme stupide, d'âme de « boue, de lâche », et les preuves ont beau s'accumuler contre l'assassin, qu'il a d'ailleurs toujours méprisé comme le plus vil et le dernier des hommes, il demeure impuissant parce qu'il ne sait pas ou ne veut pas vouloir; et ce n'est qu'après de longs détours, tout à fait à la fin du drame et comme accidentellement, qu'il le tue dans une bagarre où tous les coupables reçoivent leur châtiment et où il périt lui-même, victime des incohérences de sa pensée et de ses éternelles tergiversations.

Le héros de notre conte tient le milieu entre ces deux personnages. Il n'a ni l'impassibilité sinistre et fanatique d'Oreste, ni les incertitudes énervantes d'Hamlet. S'il cherche par deux fois à se soustraire à la redoutable obligation qui lui est imposée, c'est naturellement qu'il a horreur de cette tâche affreuse et qu'il ne veut pas devenir à la légère, sur une simple et unique injonction, le parricide de celle qui, si coupable qu'elle soit, est encore sa mère. Aussi, pour ne pas avoir à « faire justice » comme roi, il renonce à ce titre, va se cacher dans un pays sauvage et perdu aux extrémités du monde et s'enterre vivant dans une cabane solitaire où tous l'ignorent et où peut-être l'œil perçant du mort ne le découvrira pas.

Mais l'œil perçant du mort le découvre dans ses diverses retraites, et par deux fois l'ombre paternelle lui réitère le même

Digitized by Google

ordre dans les mêmes termes impératifs : « Ta mère m'a empoi-« sonné. Tu es roi. Fais-moi justice. » Se résignant enfin, il part, va trouver sa mère, et celle-ci ayant voulu trinquer avec lui comme elle avait trinqué avec son père, dans l'intention évidente de lui faire subir le même sort, il la force, l'épée à la main, de boire le poison qu'elle avait préparé pour lui; puis, désespéré, il s'enfuit et disparaît pour ne plus jamais revenir.

De ces trois vengeurs et justiciers, le dernier, quoique à peine esquissé et entrevu, ne vous semble-t-il pas le moins théâtral, le plus naturel, le plus près de la vérité humaine et par suite le plus intéressant et le plus sympathique?

Dans un prochain article j'essaierai d'établir quelques rapprochements entre Bladé, Cénac-Moncaut, Perrault et autres conteurs. Puis, après quelques observations destinées à caractériser plus spécialement les contes de Bladé, je hasarderai de courtes remarques sur la nature de ce genre de récits en général et sur les différences qu'on peut noter entre le conte et la fable.

Note sur des ossements fossiles trouvés à Sère,

PAR M. MAZÉRET.

Un fragment de machoire a été trouvé dans une carrière, à Sère, canton de Masseube, par M. Duclos, maire de cette localité. Nous croyons que cet ossement appartient au dinotherium giganteum K, grand pachyderme, sorte de tapir énorme, découvert également à Sansan, par M. Lartet[1].

Ce fragment est encore muni d'une machelière[2] ou dent de lait, au-dessous de laquelle on remarque une prémolaire, et à côté, sur la même ligne, une seconde prémolaire qui devait correspondre à une seconde machelière. La défense qui le complète n'est pas entière et est en assez mauvais état. M. Duclos

[1] *Notice sur la colline de Sansan, etc.*, par Ed. LARTET.

[2] Note de M. Lartet, sur la dentition des proboscidiens fossiles. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de France*, 2e série, t. XVI, p. 469, séance du 21 mars 1859.)

Digitized by Google

nous a encore communiqué deux autres dents, dont l'une rappelle beaucoup celles du cerf, et l'autre, changée en odontolite ou turquoise de nouvelle roche par l'action du phosphate de fer, est très bien conservée. Elle est à peu près triangulaire et couronnée par cinq collines ou mamelons, disposées par paires, sauf la cinquième qui est complètement isolée. Par sa forme, elle rappelle bien les dents du chien, seulement elle est plus grande et pourrait bien appartenir à l'amphicyon major B. Des ossements de cette espèce ont également été trouvés à Sansan, par M. Lartet.

Nous ne donnons cette note qu'à titre d'indication. Et s'il nous est permis de faire un vœu, nous désirons ardemment que des fouilles méthodiques soient faites dans cette localité.

Un Gascon en Danemark, en 1517,

PAR M. CH. PALANQUE.

Vers 1517, *ou à peu près*, c'est l'expression de du Bellay[1], François Ier envoya deux mille hommes de pied au secours du roi de Danemark contre le roi de Suède. L'expédition était sous le haut commandement de Gaston de Brézé, lequel avait sous ses ordres quatre capitaines, un Poitevin, un *Gascon*, un Picard et le capitaine La Lande. Ce renseignement, trouvé dans les *Mémoires* de Guillaume du Bellay, un des plus braves hommes de guerre de François Ier, m'a engagé à rechercher quel pouvait être ce capitaine gascon qui partit pour cette expédition lointaine, se battre pour une cause étrangère.

C'était pendant le règne de Christiern II[2]. L'Europe du Nord n'était pas à l'abri des guerres nationales. La Suède et le Danemark n'avaient pas leur paix assurée : leurs souverains, sans cesse en quête de remplir leur trésor pour satisfaire leurs plaisirs

[1] Guillaume du Bellay, 1491-1543, auteur de *Mémoires*, sous le règne de François Ier.

[2] Roi de Danemark et de Norvège en 1512, de Suède en 1520, détrôné en 1523, mort captif en 1559.

Digitized by Google

et leurs coûteuses fantaisies, et souvent mal conseillés, se livraient à des incursions réciproques, où le bon droit et la politique n'avaient le plus souvent rien à voir. En même temps, le cardinal Arcemboldi, légat du Pape, venu pour apporter des indulgences romaines en Danemark, fut un prétexte pour faire dégénérer en véritable guerre ce qui n'était jusques là que des incursions de pillards, où les escarmouches remplaçaient les batailles[1].

Un traité d'alliance, qui devint définitif sous Christiern III, en 1541[2], liait alors le roi de France avec le souverain danois. Deux mille hommes, ayant avec eux six petits canons de bronze, partirent au secours des troupes de Christiern II. Le fameux Paracelse était chirurgien de cette petite armée. « Le Danois », dit Montfaucon, « se servit d'abord fort utilement de ce secours : « mais les François, abandonnez par les Danois, furent défaits en « une rencontre; et le roi de Danemarc ne leur donnant aucune « assistance, ils montèrent sur quelques vaisseaux et revinrent « en France, la plûpart nuds et sans armes, aiant perdu près de « la moitié de leur gens[3]. »

Ce récit très bref montre que les annalistes du temps ne mentionnèrent que pour mémoire cette expédition lointaine. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Français, peu soutenus par leurs alliés, se battirent avec bravoure et quittèrent les derniers le champ de bataille. La déroute fut complète, les soldats se débandèrent malgré les efforts de leurs chefs, les paysans, affolés, se cachèrent dans l'épaisseur des bois et les nobles se retranchèrent dans leurs châteaux. Ajoutez à cela les rigueurs de l'hiver, car on se battit sur la glace[4]. Ce fut au prix des pires difficultés que les Français, sans cesse harcelés par l'ennemi, purent rega-

[1] Ce fut avec l'argent d'Arcemboldi, cardinal légat de Léon X, venant de Suède, que Christian II paya ses troupes et ses auxiliaires.

[2] Traité de confédération, entre François Ier, roi de France, et Christiern III, roi de Danemark. Fontainebleau, 29 novembre 1541. (*Actes politiques du règne de François Ier*, n° 12.214).

[3] Montfaucon. *Monuments de la monarchie française*, tome IV, p. 160.

[4] L'armée danoise, commandée par Othon Krumpen, général alors célèbre, avait pénétré en Suède, au mois de février 1517, par la Scanie, dans la Gothie orientale.

Digitized by Google

gner leurs vaisseaux. Mais ils n'étaient pas au bout de leurs peines. Débarrassés de l'ennemi, ils eurent à lutter contre les éléments, et une tempête les poussa vers l'Écosse, où ils abordèrent mourant de faim, épuisés de fatigue et dans le plus complet dénûment. Peu soucieux de voir s'installer chez eux ces aventuriers, les Écossais les ravitaillèrent tant bien que mal, et, à la première accalmie, les poussèrent à remettre à la voile. C'est après ces aventures que les Français revinrent en France, dénués de tout et diminués de moitié.

Ces aventures romanesques, peu en harmonie avec les succès des troupes royales en Italie, furent facilement laissées de côté par les historiographes du temps. Nous ne pouvons que le regretter, car une relation contemporaine de cette lamentable odyssée nous eût fourni maints détails pleins d'intérêt. Rares étaient en ce temps-là les expéditions lointaines, surtout dans ces régions du Nord, la France ayant son attention attirée vers l'Italie, où la maison d'Autriche revendiquait le Milanais. Notre histoire provinciale y trouve pourtant un fait à consigner : la présence d'un de nos compatriotes en cette aventure.

Il se nommait Arnaud de Pardailhan de Castillon, seigneur de Gondrin, vicomte de Castillon et chevalier de l'ordre. Fils du premier lit de Jean de Pardailhan, seigneur de Gondrin, il avait eu pour mère Marie de Rivière, fille du vicomte de Labatut. Il épousa Jacquette d'Antin, fille d'Arnaud, baron d'Antin, et de Catherine de Foix.

C'était un rude homme de guerre que ce compagnon de Gaston de Brézé[1], seigneur de Fouquarmont, du seigneur de Saint-Blimont et du brave La Lande[2]. Déjà, sous le règne précédent, Louis XII, appréciant sa valeur, l'avait envoyé guerroyer contre les Espagnols, lorsqu'en 1514 il avait envoyé quatre mille gascons et mille chevaux au secours de Jean d'Albret, roi de Navarre.

L'histoire de la maison de Pardailhan-Gondrin est trop

[1] P.-H. MALLET, *Histoire de Danemark*, t. V, édition de 1787.

[2] Eustache de Bimont, dit le capitaine La Lande, fut plus tard défenseur de Landrecies, et tué en 1544 au siège de Saint-Dizier.

Digitized by Google

connue pour insister davantage sur ce personnage. Signaler cet incident de sa vie, qui rappelle un fait historique presque ignoré, est notre seul but aujourd'hui. Notre pays de Gascogne pourra enregistrer avec fierté la part prise par un de ses enfants à une expédition où tout fut perdu, fors l'honneur.

BIBLIOGRAPHIE.

En Haut-Livradois, Coppat, Coupat, par Pierre COUPAS. — *Auch, imprimerie L. Cocharaux,* 1901, *in*-12, 64 *p.*, *carte.*

Notre confrère M. Coupas offre à la Société une charmante brochure qu'il vient de faire paraître chez M. Cocharaux. Je me permets de l'en remercier au nom de tous les membres. Bien que ne concernant pas le Gers, nous l'avons lue avec un vif intérêt parce que c'est une œuvre consciencieuse et bien ordonnée. La première partie traite de l'étymologie du nom de *Coupat*, que d'ailleurs porte l'auteur sous la forme adoucie de *Coupas*. Après une courte description du pays, le Haut-Livradois, nous arrivons à l'étude de la *condition des personnes et des terres* dans ce même pays. Nous assistons à l'évolution de la propriété : d'abord les Coupas sont de simples mainmortables, à la discrétion des seigneurs de Montboissier ; ils deviennent ensuite censitaires, ce qui est un progrès et un acheminement vers la propriété. Au XVIIIe siècle ils sont métayers, et enfin, au commencement du XIXe, ils deviennent petits propriétaires.

Ce bref résumé ne peut donner qu'un aperçu bien vague de ce qu'est le travail lui-même. Mais je comprends tout le plaisir qu'a eu notre confrère à étudier les diverses conditions de ses aïeux qui, par leur probité et leur économie, ont su, d'une condition inférieure, arriver à la situation de petits propriétaires terriens.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 MAI 1901.

PRÉSIDENCE DE M. A. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. SARRAT, ancien instituteur à Aurimont, présenté par MM. Calcat et Miégeville;

M. le marquis DE PÉRIGNON, au château de Maravat, présenté par Mgr de Carsalade et M. A. Lavergne.

La Société archéologique du Gers a été représentée au Congrès des Sociétés savantes, tenu cette année à Nancy, du 9 au 13 avril, par MM. Calcat et Pagel.

Après la séance d'ouverture, présidée par M. Mascart, les sections se sont organisées au Palais de l'Académie. C'est devant la section des Sciences économiques et sociales, dont le bureau était présidé par M. F. Buisson, le mercredi 10 avril, séance du soir, que M. Calcat a lu le travail fait avec la collaboration de M. Bénétrix, ayant pour titre : *Esquisse d'une histoire de l'École centrale du Gers.*

Cette école, créée par décret de la Convention nationale, du 7 ventôse an III (25 février 1795), eut, pour des raisons les plus diverses, une existence éphémère et elle fut fermée le 1er fructidor an XII (19 août 1804), en vertu d'un arrêté du Gouvernement, du 16 floréal an XI. Elle avait fonctionné pendant près de neuf années.

L'étude de M. Pagel et de son collaborateur M. Cozette, du Comité archéologique et historique de Noyon, en réponse à la

Digitized by Google

septième question du programme : *Relever dans les chartes antérieures au XIIIe siècle, et pour une région déterminée, les noms des témoins; les classer de manière à fournir des indications précises pour aider à la chronologie des documents qui ne sont pas datés*, a été lue le même jour à la section d'Archéologie que présidaient MM. Guyot et Bruel.

Les travaux du Congrès ont pris fin le samedi, par la séance de clôture, à la salle Poirel, où se trouvaient environ cinq cents personnes, présidée par M. le ministre des Colonies, délégué par M. le ministre de l'Instruction publique, qui n'a pu venir.

Nos confrères ont visité les divers monuments de la ville : le musée lorrain, l'hôtel-de-ville, etc. Ils ont aussi admiré les magnifiques établissements industriels de Nancy : verrerie Daum, imprimerie Berger-Levrault, photographie Bergeret, brasseries de Maxeville.

En résumé ils ont rapporté de leur excursion le meilleur souvenir de la cordialité des Nancéens et des richesses artistiques de l'ancienne capitale de la Lorraine.

Itinéraire et séjour à Paris d'Hugues de Bar, évêque élu de Lectoure (1671-1672),

PAR M. R. PAGEL.

Les curieux détails que nous allons donner se trouvent au long dans un *Livre de raison* d'Hugues de Bar.

C'est un petit registre, format in-16, assez épais, qui, le 16 mai 1671, avait été acheté à Bordeaux pour le prix de 12 sols [1]. Il a été trouvé chez M. Dabrin, au village de Maravat, le 14 juin 1890. Il était toujours resté dans cette localité depuis la Révolution.

En tête on remarque la liste des recettes [2] totalisées avant le départ. Elles se montent à 11.038 livres 14 sols et se composent

[1] Livre de raison d'Hugues de Bar, p. 1.
[2] Livre de raison d'Hugues de Bar, pp. 1-6.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HUGUES DE BAR

ÉVÊQUE DE LECTOURE

D'après un portrait conservé à la cathédrale de Lectoure

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

de fermages rentrés (Saint-Victor, Trisay, etc.), de ventes de divers objets, de lettres de change, etc... Les sources de revenus d'Hugues de Bar étaient nombreuses, comme on le voit. Outre la mense épiscopale, il avait les abbayes de Saint-André, de Vertus et de Pontaut, dans les diocèses de Vienne, de Châlons et d'Aire.

A la fin de l'énumération, et même à chaque clôture de compte, Hugues de Bar en certifie l'exactitude et signe : *Hugues, E. d'Ax, N. E. de Leythore* (nommé évêque de Lectoure).

Il emploie le même procédé pour les dépenses.

Hugues de Bar était né d'une famille noble de Picardie. Avant de venir à Lectoure, il avait été sacré évêque de Dax par Daniel de Cosnac, évêque de Valence, le 10 avril 1667, à Paris, dans l'église des Pères de la Doctrine chrétienne. Le 8 janvier 1671, il fut nommé évêque de Lectoure; c'était un homme de grande piété, très charitable. Il construisit à ses frais le grand palais épiscopal où se trouvent maintenant la sous-préfecture, la mairie et le tribunal. Il mourut le 22 avril 1691 sur ce siège. Il est enterré dans le chœur de la cathédrale. On y lit l'épitaphe suivante :

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS
DOMINUS D. HUGO DE BAR, EPISCOPUS LACTORENSIS.

. . . . . .

OBIIT DIE 22 DECEMBRIS 1691. REQUIESCAT IN PACE.

Le voyage qu'il fait à Paris commence le 15 mai 1671. Il va chercher ses bulles et séjourne dans cette ville jusqu'au 13 janvier 1672.

Voyage de Bordeaux à Paris.

Itinéraire. — Départ de Bordeaux, le 19 mai : Blaye, Saint-Aubin, Saint-Genès, Saintes, Pont-l'Abbé, Rochefort, Charente, Sainte-Julienne, Lavilledieu, Saint-Léger, Vieillefontaine, Poitiers, Longève, Port-de-Pile, Ambroise, Escure, Blois, Cham-

Digitized by Google

bord, Cléry, Orléans, Lory, Machecoul, Chapelle-la-Reine, Fontainebleau, Vaux-le-Vicomte, Melun, Villeneuve-Saint-Georges. Arrivée à Paris le 6 juin 1671.

C'est l'itinéraire normal. Nous le retrouvons absolument semblable dans une étude que nous avions faite sur un voyage du marquis de Poyanne[1] à Paris. Seulement Hugues de Bar met dix-huit jours pour l'accomplir. Cela tient sans doute à ce qu'il s'arrête en plusieurs villes pour en visiter les curiosités.

Les dépenses se sont élevées à 1.017 livres 12 sols 3 deniers.

Cette somme, forte pour l'époque, montre que Hugues de Bar voyageait en grand seigneur. Son père et sa mère l'accompagnaient dans ce voyage et sont la cause, sans doute, de plusieurs arrêts.

Il voyage aussi un peu en touriste, et à son passage visite le château de Chambord, *la fondrière* et un vaisseau de guerre à Rochefort, le château de Fontainebleau; à Châtellerault, il achète de la coutellerie.

Ajoutons qu'il fait l'aumône largement et que le moindre service rendu vaut toujours au serviteur une bonne récompense.

Hugues de Bar est à Bordeaux le 15 mai 1671. Il y séjourne jusqu'au 19. Voici les principales dépenses qu'il y fait :

Le 16 may, payé à M. Sabatier, marchand à Bourdeaux, pour des fourniteures faittes à Monseigneur, la somme de 41^{l} 14^{s} 3^{d} ; — plus au carrosse payé par avance pour raison de douze escus par iour : 432^{l}; — plus à un laquay pour aller à Blaye : 18^{s} ; — plus à Casaux pour du cordonet : 4^{s} ; — plus pour port de lettre de Dacqs : 6^{s} ; — plus pour de l'eau-de-vie et du papier brouillon : 2^{s} ; — plus pour le présent registre : 12^{s} ; — plus pour un baston à béquille pour Monseigneur : 3^{l}.

Plus le 16 may, pour une paire de souliers pour un laquay : 3^{l} ; — plus pour les *Colloques d'Erasme :* 1^{l} 10^{s}.

Plus le 17, au confesseur de Monseigneur : 1^{l} 10^{s} ; — plus au cocher pour ses gages pendant huit mois : 41^{l} 10^{s} ; — plus pour une paire de souliers pour Monseigneur : 3^{l} 5^{s} ; — plus à Monseigneur pour donner à un pauvre prestre : 1^{l} 10^{s}.

Plus payé à Dutort, le 18 mai, pour la despence des domestiques et du carrosse dedans Bourdeaux : 144^{l} 19^{s}.

[1] *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1900, pp. 71 et suiv.

Digitized by Google

Nous donnons maintenant les dépenses intéressantes faites durant le voyage de Bordeaux à Paris. Départ le 19 mai 1671 :

Plus le 19, en partant de Bourdeaux, donné au père Alaric : 24^{l} ; — plus aux bateliers de Bourdeaux jusques à Blaye : 15^{l} ; — plus à Cazaux pour trois aulnes de ruban noir pour la soutane de Monseigneur : 1^{l} 2^{s} ; — plus au même pour l'échange d'une seringue : 3^{l} 5^{s} ; — plus pour de la corde pour attacher les coffres : 9^{s} ; — plus pour le passage de trois chevaux et de deux valets jusques à Blaye : 3^{l} ; — plus pour le disner et coucher à Blaye et le desiuné : 43^{l} 2^{s} 6^{d}.

Plus le 20, à Saint-Aubin, pour la collation : 1^{l} 1^{s} ; — plus le même iour à la disnée au Petit-Niort : 14^{l} 13^{s}.

Plus à Saint-Gêne, à la couchée : 10^{l}.

Plus à Pons, à la disnée, le 21 : 9^{l} ; — plus à un cordelier : 10^{s} ; — plus aux pauvres : 10^{s}.

Plus à Xaintes, le 21, pour trois paires de bas de laine pour les laquais : 7^{l} 10^{s} ; — plus pour deux flambeaux : 5^{l}.

Plus pour la couchée et la disnée du 22 à Saintes : 19^{l} 8^{s} ; — plus aux pères de la Charité : 1^{l} 10^{s} ; — plus pour mettre du tafetas à la soutanelle de Monseigneur : 1^{l} 5^{s} ; — plus pour du massepain : 5^{l} ; — plus pour une bouëtte pour les porter : 8^{s} ; — plus pour des fraises : 3^{l}.

Plus le 22, à Pons-l'Abbé, pour la couchée : 14^{l} 1^{s}.

Plus le 25, à Rochefort, pour voir la fondrière : 1^{l} 10^{s} ; — plus pour voir un vaisseau : 3^{l}.

Plus pour la couchée et le désiuné à Charante : 20^{l} 14^{s} ; — plus pour le basteau pour venir de Rochefort : 5^{l} 1^{s} ; — plus à deux guides pour venir à Saint-Jean-d'Angelie : 1^{l} ; — plus pour desiuné à Sainte-Julienne : 12^{s} 6^{d}.

Plus à Saint-Jean-d'Angelie, le 26, à la disnée : 11^{l} 5^{s} ; — plus pour le *Virgile travesti* : 1^{l} 10^{s}.

Plus le 26, à la Villedieu, à la couchée et pour le desiuné : 14^{l} 17^{s}.

Plus le 27, à St-Léger, à la disnée : 8^{l} ; — plus à Eschené, pour boire : 5^{s}.

Plus à Lusignan pour la couchée du 27 et la disnée du 28 : 21^{l} ; — plus à Viellefontaine, pour boire : 5^{s}.

Plus pour la couchée à Poitiers et le desiuné : 18^{l} 11^{s} ; — plus pour les peignes que Monseigneur a achetés : 2^{l} 10^{s}.

Plus le 29, à Longève, à la disnée : 6 ^{l} 12^{s} ; — plus pour la couchée à Chatellereau : 13^{l} 10^{s} ; — plus pour dix-neuf paires ciseaux : 8^{l} ; — plus pour un cousteau pour M. le marquis : 10^{s} ; — plus pour un petit cousteau pour Mme de Bar : 15^{s}.

Au Port-de-Pile, le 30me, à la disnée : 10^{l} 5^{s} ; — plus le 30, à Mantelan, pour la collation : 1^{l} 10^{s} ; — plus le 30, à Fau, pour la couchée et le desiuné : 16^{l} 12^{s}.

Digitized by Google

Plus, à Amboise, le 31, à la disnée : 13[l] 1[s].

Plus pour la couchée à Escure : 15[l].

Plus le 1er juin, à Escure, pour boire en partant : 10[s]; — plus, à Blois, pour le desiuné : 3[l] 14[s]; — plus pour du régulisse : 3[l]; — plus pour une douzaine et demy de deis de vermeil doré : 13[l] 5[s].

Plus, à Chambort, pour voir le chasteau : 3[l]; — plus pour la disnée du 1er juin, à Chambort : 14[l] 14[s]; — plus à Saint-Laurent pour la collation : 15[s]; — plus pour la couchée à Cléry, le 1er juin : 13[l] 6[s].

Plus le 2, à Orléans, à la disnée : 13[l]; — plus pour des biscuits : 12[s].

Plus, à Lory, le 3, pour la couchée, le desiuné et la viande qu'on a portés : 23[l] 16[s]; — plus, à Machecourt, à la disnée : 7[l] 4[s]; — plus pour la collation à Chapelle-la-Reyne : 8[s]; — plus pour un guide pour venir à Fontainebleau : 15[s]; — plus à un laquay de M. de Bar pour retourner à Paris : 1[l] 10[s]; — plus pour voir le chasteau, au concierge : 9[l]; — plus pour voir les fontaines : 6[l]; — plus pour la couchée et la disnée à Fontainebleau : 34[l] 16[s].

Plus, à Veau-le-Vicomte, pour voir la maison, au concierge : 9[l].

Plus, à Melun, pour la couchée le 4 juin : 15[l] 14[s]; — plus pour le desiuné à Melun : 14[l] 7[s].

Plus le 5, à Villeneuve-Saint-George, pour la disnée : 14[l] 14[s]; — plus au cocher pour entier payement de dix-sept jours du carrosse : 72[l].

Hugues de Bar arrive à Paris le 6 juin 1671.

Séjour à Paris.

Hugues de Bar séjourne à Paris du 6 juin 1671 au 13 janvier 1672.

Il s'occupe d'abord de diverses affaires, et pour cela envoie des courriers à Saintes, à Melun, à Châlons et dans d'autres villes.

Il obtient de l'archevêque de Paris la permission de prêter serment à Monseigneur d'Auch, son métropolitain; il verse 44 livres à des notaires pour l'expédition des actes nécessaires pour demander les bulles de Lectoure.

Dans ses moments de loisir, il achetait, soit pour sa distraction, soit pour son instruction, divers livres : le *Virgile travesti*, de Scarron; le *de Conciliis celebrandis*, de Durandus; les *Cartes chronologiques*, du P. Labbe; le *Catéchisme* d'Essellius; l'*Abrégé de l'histoire de France*, de Mézeray; la *Physique*, de M. Rohan; la *Logique ou l'art de penser*, le *Traitté de la civilité françoise;*

Digitized by Google

le *Malleus maleficarum;* le *De jure patronatus;* le *Traitté de l'usure;* le *Traitté contre les pansions;* la *Deffense de la traduction du nouveau Testament;* l'*Histoire d'Eusèbe;* les *Sentiments de Cléante sur les dialogues d'Eugène et d'Ariste;* le *Pouvoir du Roy sur les vœux*, etc.

Il acheta certain jour six catéchismes pour ses domestiques.

La lecture des quelques documents que nous donnons ensuite montrera que Hugues de Bar dépensait largement et en grand seigneur.

Plus, à Paris, le 6 (juin), pour un chapeau pour M. le marquis : 6[l]; — plus pour le *Catéchisme d'Esselius :* 10[l]; — plus pour un ruban pour les manchettes de Monseigneur : 4[s]; — plus pour le louage de l'hostel de Momorency, où nous avons logé pendant trois iours, à raison de 9[l] par jour : 27[l]; — plus pour douze paires chaussons pour les laquais : 2[l].

Plus le mardi 9 pour un escritoire : 1[l].

Plus le 13 pour une paire de gans pour Monseigneur : 1[l]; — plus le 16 pour livres et papiers pour M. le marquis : 20[l] 10[s]; — plus le 18 pour le factum de M. de Sens : 4[l] 10[s].

Plus le 22, à Mme Blanchard, pour le louage de sa maison pendant douze jours : 72[l].

Plus donné le 26 pour la façon du cabinet de Monseigneur : 7[l]; — plus pour un rudiment, un *Virgile,* un *Cicéron* pour M. le marquis : 1[l] 10[s]; — plus le même jour pour toutes les pièces de M. de Sens contre son chapitre : 11[l].

Plus le 30, à M. le marquis, pour aller à l'Opéra : 6[l]; — plus pour l'*Abrégé de l'histoire de France,* par Mézeré, en 3 tom. : 24[l]; — plus pour la *Physique* de M. Rohan : 9[l]; — plus pour la *Logique ou l'Art de panser :* 2[l] 5[s]; — plus au chirurgien qui a seigné Joannès dans sa maladie : 1[l] 10[s].

Plus le 4, pour un *Traitté de la civilité françoise :* 1[l] 10[s].

Plus le 6 payé pour des livres que Monseigneur a acheté : *Malleus maleficarum,* 2 vol. in-4°; de Roer, *De jure patronatus,* in-4°; Durandus, *De conciliis celebrandis,* in-8° : 12[l].

Plus le 9 pour un *Traitté de l'usure,* pour Monseigneur : 1[l] 10[s].

Plus le 16 pour une paire de gans de chien parfumé pour Monseigneur : 5[l].

Plus le 21 pour un *Traitté contre les pansions :* 1[l] 10[s]; — plus pour la *Deffense de la traduction du nouveau Testament :* 3[l]; — plus pour l'*Histoire d'Eusèbe,* greque et latine : 30[l]; — plus pour *Notitia conciliorum* : 2[l] 20[s]; — plus pour deux cure-dents d'or avec un estuy de chagrin pour M. le marquis : 6[l]; — plus pour avoir fait marquer le linge de Monseigneur et des laquais : 1[l].

Plus le 3 aoust payé à la lingère pour un rochet, douze rabas, douze paires

Digitized by Google

manchettes : 72[l]; — plus au tapissier qui avoit accommodé la chambre de M. Ducasse : 1[l] 5[s].

Plus le 5 pour des biscuits et du fruit pour M. le marquis : 1[l]; — plus pour un batteau pour porter M. le marquis à Chaliot : 2[l].

Plus le 12 pour un livre : *Les sentiments de Cléante sur les dialogues d'Eugène et d'Ariste :* 1[l] 10[s]; — plus pour le catéchisme de M. d'Agen pour M. le marquis : 1[l] 10[s]; — plus le 18 à un laquay pour aller à Chaliot pour chercher de l'eau : 4[s]; — Plus pour le louage du logis pendant deux mois (nous sommes entrés le 20 juin 1671) : 400[l]; -- plus donné au rotisseur pour cent cinquante et une pièces qu'il a fourni depuis le 18 iuillet, iusques au mardy 18 aoust inclusivement : 166[l] 10[s]; — plus pour un bonnet quarré pour Monseigneur : 3[l] 10[s]; — plus pour deux cure dents d'or et un estuy de chagrin pour Monseigneur : 8[l] 7[s]; — plus pour un *bréviaire* en 4 tomes d'Anvers pour Monseigneur : 22[l].

Plus le 11 septembre pour un livre intitulé : *Archiepiscopale Bononiense :* 10[l]; — plus pour le *Pouvoir du roy sur les vœux :* 1[l] 10[s].

Plus pour un courdon or et soy verte, une ceinture violette et du ruban violet pour souliers et jarretières pour Monseigneur : 19[l] 2[s]; — plus le 14 (octobre), pour l'arrest de M. d'Agen et un autre petit escrit : 1[l]; — plus pour payer une chaise aux Carmélites : 1[l] 10[s]; — plus pour faire collationner deux actes : 3[l].

Plus pour 3 cartes chronologiques du Père Labe : 1[l]; — plus payé au chapelier pour un chapeau de vigogne pour Monseigneur : 7[l] 10[s].

Plus le 5, au secrétaire de Monseigneur l'Archevêque de Paris pour la permission de prester le serment à Monseigneur d'Auch : 11[l]; — plus au nottaire pour l'expédition des actes nécessaires pour demender les bulles de Lectoure : 44[l]; — plus au clerc pour la coppie : 3[l]; — plus pour un mouchoir que Monseigneur a fait acheter.

Plus pour des places au sermon du Père Bourdalou, le 25 (décembre)....; — plus pour une cuillère d'argent perdue par Cazaux, payé à l'hôtesse : 6[l].

Notes sur Lasseube-Noble,

PAR M. L. SAINT-MARTIN.

L'ancienne communauté de Lasseube-Noble, aujourd'hui annexée à Villefranche-d'Astarac, était placée entre les cours de la Lauze et de la Lère, petits affluents de la Gimone. Elle devait la première partie de son nom aux bois nombreux qu'elle contenait dans son territoire. La tradition rapporte que les jeunes

Digitized by Google

nobles du voisinage se rendaient à l'église de Lasseube pour faire bénir leurs mariages. Cette assertion est-elle exacte? Aurait-elle fait ajouter le qualificatif *noble* au mot Lasseube? Nous posons ces questions sans les résoudre.

La modeste chapelle qui servait d'église existe encore; elle est placée à l'entrée d'un bois, sur un tertre entouré de fossés sur trois côtés. Elle ne présente aucun intérêt archéologique.

Le château, bâti au nord de l'église, sur un monticule assez élevé, a été complètement démoli il y a une vingtaine d'années.

En 1777, la communauté comptait onze feux; la population s'élevait à soixante-huit âmes; cinquante-six individus ne payaient aucun impôt. L'église de Lasseube relevait de l'archiprêtré de Villefranche.

La communauté ne possédait pas de maison presbytériale. Elle allouait pour « le louage de la maison de M. le curé, trois livres ».

Consuls.

Lasseube-Noble était administrée par deux consuls nommés pour un an. Le premier consul était chargé, sous le nom de collecteur, de percevoir les impôts. Son traitement était de huit livres plus un sol par livre des sommes perçues.

Les principaux habitants se réunissaient sous le porche de l'église pour dresser deux listes consulaires. Les consuls sortant adressaient ces listes au seigneur de Lasseube, qui en choisissait une et recevait le serment des consuls nommés. Voici une copie d'une nomination :

Requête au seigneur M. de Soubiran.

A vous, Monsieur Soubiran, advocat au parlement et seigneur de Lasseube des nobles, supplient humblement Dominique Dartigues et Pierre Ferris, consuls modernes du lieu de Lasseube noble, et ont l'honneur de vous représenter qu'ils ont exercé la charge consulaire aud. lieu pendant l'année mil sept cents soixante-onze, et que, pour obéir aux ordonnances de Sa Majesté, ils ont fait assembler la communauté pour faire le choix de quatre hommes, et qu'ils ont composé deux listes pour la nouvelle mutation consulaire pour l'année mil sept cents soixante-douze et restant de la courante, ils auraient

Digitized by Google

fait à l'instent ; c'est pourquoi plaira à votre bonté faire le choix de l'une des colonnes cy bas mises et preter le serement par devant vous en tel cas requis et faire justice.

Les consuls et habitants requis de signer ont declare ne scavoir.

Ce jour, octobre 1771. Tallazac, secrétaire, approuvant la première liste : Pierre Ferris et François Fitte ; seconde colonne : François Fage et Pierre Couget.

Je Me Jean Dominique Soubiran Lamaguère, en qualité de... cas dottaux de Jeane-Françoise de Labarthe-Saint-Michel, seigneuresse de Lasseube noble, nomme pour être consuls pour le restant de l'année courante et l'année mil sept cent soixante-douze François Fage et Pierre Couget, comprix dans la seconde colonne, à la charge de preter le serment en les cas requis.

Fait au chateau de Lasseube, le vingt-trois octobre 1771. Signé : Soubiran Lamaguère. Controlle à Simorre, le vingt-quatre octobre 1771, par Dastugue, qui a reçu treize sols.

Impôts.

Les tailles s'élevaient, en 1736, à la somme de 135 livres 18 sols 7 deniers. Le collecteur n'était pas toujours exact pour opérer ses paiements ainsi que le témoigne le billet suivant :

Élection d'Astarac. — Billet de logement.

L'employé délogera de Loumassés et ira loger sur les consuls et collecteurs de la communauté de Lasseube noble, en exercice de 1745, jusqu'à avoir payé au roi les pacts échus des tailles et autres impositions de ladite année.

Fait à Mirande, au bureau de la recette des tailles, le 20e jour du mois de décembre mil sept cent quarante-cinq. Signé : DARIES.

Recommandé aux consuls de faire attention à nos lettres et de m'apporter tout le gibier qu'ils pourront de deux jours en deux jours [1].

Il ne m'a pas été possible de savoir comment les consuls avaient exécuté les recommandations du post-scriptum de ce billet.

La capitation produisait, en 1742, la somme de 69 livres 11 sols 6 deniers.

En 1777, cet impôt rapportait la somme de 71 livres 18 sols 9 deniers.

[1] Cette note, non signée, a dû être ajoutée par l'employé des tailles qui résidait à Masseube.

Digitized by Google

Couget, seigneur de Lasseube, payait, pour une tuilerie aujourd'hui disparue, 14 livres 6 sols; Sénac, médecin du Roy, était imposé, pour un bois lui appartenant, de 2 livres 4 sols. Sénac avait acheté la seigneurie de Meilhan, communauté limitrophe de Lasseube.

Seigneurs de Lasseube.

Les documents que j'ai eus sous la main ne m'ont point permis de donner un travail très développé à ce sujet.

Le 23 septembre 1542, noble Jean de Montbeton, seigneur de Montmerle et de Lasseube-Noble, épousa Catherine de Viviers d'Aguin, veuve en premières noces de noble Arnaud-Guillen de Maignaut, seigneur de Montégut.

En 1553, le 27 août, Bertrand de Montbeton, seigneur de Lasseube, signe l'acte de renouvellement des coutumes d'Aguin.

Le 2 août 1590, Arnaud de Montbeton assiste, à Masseube, aux États du comté d'Astarac.

En 1721, le seigneur de Lasseube se nommait de Labarthe-Saint-Michel.

En 1771, Soubiran-Lamaguère, avocat au Parlement, était devenu seigneur de Lasseube par un mariage avec Jeanne-Françoise de Labarthe Saint-Michel, seigneuresse dudit lieu.

En 1777, Jean Couget, docteur en médecine, était seigneur de Lasseube-Noble.

Les fiefs seigneuriaux rapportaient 22 livres 19 sols.

Les pièces authentiques qui nous ont servi pour ce modeste travail ont été trouvées dans un vieux bahut de l'église de Lasseube. Malheureusement les rats avaient presque tout dévoré.

Digitized by Google

M. d'Étigny, l'Évêque de Dax et les Jurats de Cap-Breton (le gascon à l'église et à l'école),

PAR M. VILLAIN.

Je dois à l'obligeance de notre trésorier, M. Despaux, communication d'une lettre de l'intendant d'Étigny à M. Rouillé, secrétaire d'État de la marine. Il convient de lire ce document[1] avant tout commentaire :

M. Rouillé. — Du 11 mars 1752.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de vous renvoyer le placet des jurats et habitans du bourg de Capbreton qui était joint à la lettre dont vous m'avez honoré, le 12 du mois dernier, par lequel ils se plaignent des ordres qu'ils disent avoir été donnés récemment par M. l'évêque de Dax aux curé, vicaire et régent de ce bourg, de n'user pour l'instruction de la jeunesse que de l'idiome gascon, quoyque dans tous les tems on y ait fait usage de la langue françoise à l'instar de ce qui se pratique à Bayonne.

Il est vrai, Monsieur, que M. l'évêque de Dax a ordonné aux curés et vicaires de la campagne, de même qu'aux maîtresses d'école, d'enseigner son catéchisme et de prôner en langue du pays ; il n'y a rien à dire à cela, parce que dans chaque paroisse il ne s'y trouve que peu d'habitans, et peut-être même point du tout, qui entendent le françois, et que dans le cas ou il y en ait quelques-uns, il est bien certain qu'ils entendent en même tems l'idiome gascon.

Il résulte donc de là qu'en enseignant dans la langue du pays, les uns et les autres peuvent également profiter des instructions, d'autant plus que M. l'évêque de Dax n'empêche pas les régens de donner leurs leçons en françois et qu'ils le fassent lire et écrire à leurs écoliers.

Les jurats et habitans de Capbreton en imposent lorsqu'ils avancent que M. l'évêque de Dax a envoyé dans les paroisses des catéchismes et des livres gascons ; il n'y a jamais pensé, et tout se réduit de sa part à faire interpréter en cette langue les mêmes catéchismes et livres qu'il a fait imprimer en françois et que j'ai vûs. Quant aux deffenses qu'il a faites de laisser aller les filles aux mêmes écoles que les garçons, il n'a pris ce party qu'après s'être aperçu des désordres qui se cometoient dans son diocèse de la part des régens, et il ne peut être que loué des précautions qu'il employe pour les faire cesser ; elles sont d'ailleurs conformes aux bonnes règles, et l'on peut dire même qu'il ne fait en cela que ce que sa place exige. Il seroit aisé de prouver que plusieurs exemples l'ont déterminé à faire ces deffenses. J'ay demandé il y a

[1] Archives départementales du Gers, C 2, f° 147 v°.

Digitized by Google

quelques jours des éclaircissements sur les plaintes qu'un particulier du diocèze de Dax m'a portées de ce qu'un régent ou maître d'école de son endroit avoit abusé de sa fille, et lui avait fait un enfant.

Au surplus, je dois vous observer, Monsieur, que les plaintes des jurats et habitans de Capbreton n'ont d'autre fondement qu'une fole vanité qui les porte à penser que ce bourg, qui a été fameux autres fois, mérite d'être distingué des paroisses voisines; ils croyent que c'est les dégrader et les mépriser que de les confondre avec les autres habitans du pays, en leur faisant donner les instructions ordinaires en gascon; en un mot, il n'y a rien dans les ordres que M. l'évêque de Dax a donnés qui soit contre le bien public ni particulier, ils ne concernent que les instructions générales, et les bourgeois de Capbreton sont bien les maîtres de faire aprendre à leurs enfans toutes les langues qu'ils jugeront à propos, sans qu'ils puissent apréhender qu'il y soit mis le moindre obstacle.

Les choses en cet état, je pense, Monsieur, que vous regarderez le placet des jurats et habitans de ce bourg comme une fausse démarche de leur part, et que les représentations qu'il contient ne méritent aucune attention.

Je suis, etc.

Cette dépêche est datée du 11 mars 1752. Elle appartient aux débuts d'une administration qui devait être longue et féconde en résultats utiles. Elle ne permet pas à elle seule de porter sur un homme public un jugement éclairé, mais déjà d'autres dépêches ont été publiées et appréciées, et, si cette communauté d'efforts se poursuit avec méthode, la figure administrative de l'homme dont l'effigie se dresse à l'entrée de la principale de nos promenades publiques apparaîtra enfin dans la lumière de la vérité historique.

Le style est celui de cette langue sobre, précise, rapide, qui est la langue du XVIIIe siècle et qui est encore la langue des affaires. Elle contient des restes de la langue du siècle précédent dans les mots et dans la forme. Cette expression : « Ce que sa place exige », appartient au grand siècle. De même cette double tournure : « Monsieur l'évêque n'empêche pas les régens de donner « leurs leçons en français et qu'ils le fassent lire et écrire à leurs « écoliers. »

Arrivons à la question. Les jurats et habitants de Cap-Breton s'étaient plaints au ministre des ordres donnés par M. l'évêque de Dax aux curé, vicaire et régent de ce bourg. Ces ordres por-

Digitized by Google

tent sur deux points : ils étaient requis de n'user pour l'instruction de la jeunesse que de l'idiome gascon, et, de plus, l'évêque défendait de laisser aller les filles aux mêmes écoles que les garçons.

L'intendant répond à ces deux points avec l'aisance d'un administrateur qui ne voit dans l'affaire qu'une question de faits et non une question de principes.

La question de principes ne pouvait pas encore être posée à cette date. En principe, l'enseignement primaire était sous la direction et la surveillance des évêques. A partir de la fondation de Jean-Baptiste de La Salle, vers la fin du XVIIe siècle, de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, l'enseignement primaire fut, pour une large part, donné par des congréganistes. Quant aux écoles de filles, les sœurs furent toujours plus nombreuses que les laïques.

Il est regrettable que nous n'ayons pas le texte de la plainte dont il s'agit; il éclairerait singulièrement la réponse que l'intendant adresse au ministre. A son défaut, nous pouvons du moins indiquer les conditions générales qui réglaient les petites écoles au XVIIIe siècle. Les évêques exerçaient le droit d'approuver le choix du maître d'école, les intendants sanctionnaient la nomination; en fait, c'était la communauté des pères de famille de la paroisse qui choisissait l'instituteur. Quel était alors le rôle de l'instituteur? Un acte de 1712, publié par M. Babeau, dans son livre : *Un village sous l'ancien régime*, nous renseignera sur les devoirs que l'instituteur avait à remplir. « Il doit chanter à « l'église, assister le curé au service divin et à l'administration « des sacrements, sonner l'angelus le soir, le matin et à midi, et « à tous les orages qui se feront pendant l'année, puiser l'eau « pour faire bénir tous les dimanches, balayer l'église tous les « samedis, faire la prière tous les soirs, depuis la Toussaint « jusqu'à Pâques. Parmi toutes ces obligations professionnelles, « j'en ai omis une, et qui a sa petite importance; il doit aussi « instruire la jeunesse. Il doit faire tout son possible pour « instruire les enfants, tant en la lecture, écriture que caté- « chisme. » Je vous le demande, l'instituteur était-il un sacris-

Digitized by Google

tain ou bien un maître d'école, ou plutôt n'était-il pas une sorte de maître Jacques moins occupé à l'école qu'à l'église?

Comment dès lors, l'intendant aurait-il pu s'étonner des ordres donnés par l'évêque de Dax? Il en reconnaît l'exactitude et il les explique. Si l'évêque a ordonné d'enseigner la religion et de prôner en langue du pays, il ne l'a pas fait sans droit, ni sans raison. Dans chaque paroisse du diocèse, il ne se trouve, dit l'intendant, que peu d'habitants et peut-être même pas du tout qui entendent le français, et s'il y en a quelques-uns, il est bien certain qu'ils entendent en même temps l'idiome gascon. Au reste, l'évêque n'empêche pas les régents de donner leurs leçons en français ou de le faire lire et écrire à leurs écoliers. Il nie enfin que l'évêque ait envoyé dans les paroisses des catéchismes ou des livres gascons, il s'est borné à ordonner d'interpréter en patois les catéchismes ou les livres qu'il a fait imprimer en français.

Pouvons-nous voir dans ces dernières remarques une sorte de désaveu, ou plutôt une atténuation de la mesure qui faisait l'objet de la plainte des habitants de Cap-Breton? il me semble que d'Étigny se cantonne sur le terrain des faits, qu'il approuve la conduite de l'évêque; et on pourrait dire même qu'il traite la plainte avec ironie lorsqu'il ajoute que « les bourgeois de Cap-« Breton sont bien les maîtres de faire apprendre à leurs enfants « toutes les langues qu'ils jugeront à propos. » Cette exécution sans phrases s'explique par la connaissance que d'Étigny avait déjà de son département, par ce qu'il savait de l'état matériel et moral de la région des Landes, ou, comme on disait encore, des Lannes. Région de dunes, infertile, marécageuse, malsaine, elle était peuplée de rares habitants à l'aspect chétif que l'on voyait le plus souvent perchés sur des échasses. Cet état de choses n'avait guère changé en 1851. Dans une géographie descriptive publiée à cette époque : *Les Français peints par eux-mêmes*, les Landais sont traités de peuplade sauvage qui végète plutôt qu'elle ne vit, à raison de trente bipèdes par lieue carrée. Loin de pouvoir, y est-il dit, dans leur jargon barbare, articuler des pensées ordinaires, c'est à peine s'ils trouvent des mots pour

Digitized by Google

exprimer leurs besoins physiques; c'est vainement que, soumis à leur curé, ils en reçoivent des notions religieuses, car, dominés par des terreurs puériles, ils les dénaturent et les appliquent à des exorcismes et à des pratiques superstitieuses.

La cause est entendue. Nous pouvons passer au second grief qui concerne la défense de laisser aller les filles aux mêmes écoles que les garçons. Quelle est la valeur de ce mode d'enseignement? Nous ne le savons pas exactement. Il n'est, croyons-nous, appliqué en France que pour les enfants en bas âge. Mais il est, dit-on, pratiqué ailleurs pour les jeunes gens des deux sexes, et, surtout dans les États Scandinaves, avec succès.

L'enseignement mixte tient peut-être à une question de mœurs sociales. Ce n'est pas le lieu et le moment de se demander si nous y sommes préparés. Il avait déjà des inconvénients au dix-huitième siècle; d'Étigny les constate, et il ne peut qu'approuver l'évêque. Ici encore l'intendant se place sur le terrain des faits. L'évêque, dit-il, n'a pris sa décision qu'après s'être aperçu des désordres qui se commettaient dans son diocèse de la part des régents. Il le loue des précautions qu'il emploie pour les faire cesser; elles sont conformes aux bonnes règles, et l'on peut dire qu'il ne fait en cela que ce que sa place exige. L'intendant pouvait s'expliquer sur ce point avec d'autant plus d'autorité qu'il instruisait en ce moment sur la plainte d'un particulier contre un régent qui avait abusé de sa fille et lui avait fait un enfant.

Les deux questions qui font l'objet de cette étude, celle du patois et de l'enseignement mixte, n'ont en apparence aucun lien entre elles. Cependant, la première n'aurait-elle pas exercé une action sur la seconde? De ce qu'un régent aurait fait alors un enfant à une de ses élèves, il ne faudrait pas dire que c'était la faute à Voltaire. Il serait d'autre part imprudent de dire que cet accident postscolaire est imputable à l'idiome gascon. J'ai le grand regret de ne pas l'entendre, et il m'est par conséquent difficile de l'apprécier. Il me semble pourtant que le patois a des tendances au matérialisme; il se prête aux paroles familières, et les paroles prédisposent aux gestes. Ainsi, l'évêque de Dax aurait

Digitized by Google

eu tort de partir en guerre contre le français, qui est autrement spiritualiste, et il aurait en cela pris le pire moyen pour prévenir les abus qu'il déplorait.

Dans sa conclusion, d'Étigny impute les plaintes des jurats et habitants du Cap-Breton à une folle vanité qui les porte à penser que ce bourg, qui a été autrefois fameux, mérite d'être distingué des paroisses voisines. Songez-y donc, des gens dont les ancêtres avaient, au commencement du seizième siècle, donné le nom de leur bourg à une île canadienne de l'embouchure du Saint-Laurent.

Il ne serait peut-être pas hors du sujet de dire quelques mots sur l'histoire de Cap-Breton. Si les habitants n'avaient pas adressé un placet au ministre, nous n'aurions pas la lettre de d'Étigny, et, sans cette lettre, je ne pourrais pas m'excuser de retenir si longtemps votre attention. Cap-Breton a été jadis un hâvre célèbre quand l'Adour y débouchait, et encore quand plus tard il déboucha au vieux Boucau. Il pouvait armer jusqu'à cent vaisseaux; les rois d'Angleterre et les rois de France lui donnèrent de grands et beaux privilèges. Mais, quand vers la fin du seizième siècle, Louis de Foix eut construit une digue au-devant de Bayonne, par laquelle il força l'Adour à se faire un chemin et à se jeter dans la mer à un quart de lieue de cette ville, la décadence de Cap-Breton commença. Les eaux supérieures de l'Adour ne passant plus à Cap-Breton, les sables couvrirent les eaux qui restaient et en firent un lac, ce lac devint un marais qui rendit une grande partie des maisons inhabitables; la pauvreté devint extrême et le pays presque désert.

Bayonne avait ruiné Cap-Breton en lui confisquant l'Adour. La préoccupation de Bayonne hante toujours l'esprit des habitants de Cap-Breton. Ne pouvant réclamer l'Adour au ministre, ils demandent que « l'enseignement soit donné chez eux à l'instar « de ce qui se pratique à Bayonne ». Ils réclament le maintien de la langue française et celui des écoles mixtes. Ont-ils obtenu gain de cause? Nous l'ignorons. Il nous est du moins permis de leur savoir gré d'avoir défendu la langue française contre le patois. Ils n'ont pas été pour cela des précurseurs de la Révolu-

Digitized by Google

tion, ils ont eu du moins ce mérite de sentir la valeur du français dans l'œuvre de l'instruction et de l'éducation. La langue française, par ses qualités de netteté, de précision et de logique, se prête, autrement que le patois, à l'expression des idées générales, qui sont le fond commun de l'humanité. Je doute que l'évêque de Dax, s'il y avait encore un évêque à Dax, ordonnât aujourd'hui l'usage du patois dans l'enseignement des dôgmes chrétiens. C'est que nous avons fait depuis 1752 beaucoup de chemin et que les Lannes, malgré Brémontier, ne sont pas restés immobiles. Le français représente le progrès; le patois, la tradition. S'il se produisait entre eux un antagonisme, ce serait la lutte de l'avenir contre le passé! Loin de nous la pensée de souhaiter la mort du patois, nous savons du reste qu'il saurait se défendre par sa vitalité propre. Ce que nous désirons, et ce souhait sera bientôt un fait acquis, c'est que la situation constatée par d'Étigny soit aujourd'hui renversée, et que l'on puisse dire que dans toutes les paroisses gasconnes tous les habitants entendent le français, et que c'est la minorité qui n'entend pas en même temps l'idiome gascon. Les Landes ont, elles aussi, été transformées. Depuis que les sables ont été consolidés par la plantation de pins maritimes, la fièvre a disparu avec les marais stagnants, la race est plus saine, plus nombreuse, elle est aussi plus instruite. L'enseignement y a été comme partout largement développé, et si, dans son application, il soulève encore des questions ou même des difficultés, elles sont d'un ordre plus haut et plus général, elles ont une importance que ni les jurats de Cap-Breton, ni l'évêque de Dax, ni l'intendant d'Étigny ne pouvaient, non pas prévoir, mais même soupçonner.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 JUIN 1901.

PRÉSIDENCE DE M. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. le marquis DE LUPPÉ, présenté par Mgr de Carsalade et M. Pagel;

M. FITTE, notaire à Vic-Fezensac, présenté par MM. Dellas et Baqué;

M. PUECH, professeur à l'École normale, présenté par MM. Coupas et Pagel.

M. DITANDY annonce à la Société que, sur sa demande, M. Destieux-Junca, maire d'Auch, a bien voulu mettre à la disposition du congrès de la Société française d'Archéologie une des salles de la mairie. Il a aussi permis le transfert, pour la durée du séjour de nos hôtes, de divers objets appartenant à la ville d'Auch au Musée archéologique. Sur la proposition de M. Ditandy, des remerciements lui sont votés à l'unanimité.

M. BALAS offre à la Société, pour le Musée, un fort beau chapiteau roman provenant de démolitions qu'il a autrefois dirigées dans la commune d'Aurimont. Les angles de ce chapiteau sont ornés de salamandres qui, unissant leurs griffes sur les faces, tiennent prisonniers quatre animaux qui semblent être des chouettes. M. Ditandy remercie M. Balas au nom de la Société.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

Les fêtes félibréennes de Pau, 26 et 27 mai 1901,

PAR M. LE MARQUIS DE PÉRIGNON.

Vous avez chargé le dernier venu parmi vous de noter, pour le *Bulletin* de la Société, les impressions qu'il a ressenties au spectacle des fêtes félibréennes qui viennent d'être données à Pau. Prenant pour la première fois la plume à votre intention, votre rapporteur vous prie de lui accorder toute votre indulgence et de ne lui tenir compte que de sa bonne volonté.

Un grand courant d'idées en faveur de la décentralisation s'est établi un peu partout en France et particulièrement dans le Midi : rendre à nos provinces leur autonomie, leur parler et leur littérature propre; raviver, par là, dans les cœurs l'amour de la petite patrie, afin de participer plus efficacement à l'exaltation et au développement de la grande; favoriser, dans ce but, toutes les branches de l'enseignement, encourager toutes les formes de l'art, évoquant le souvenir des gloires locales, rétablissant les coutumes, renouant les vieilles traditions, tel est l'idéal vers lequel tendent les efforts du Félibrige.

Dans la maintenance de Béarn, les félibres sont groupés sous le nom d'*Escole Gastou Fébus.* Leur distingué et infatigable *capiscol*, M. Adrien Planté, ayant organisé cette année, à Pau, des fêtes présidées par le maître Mistral, a pensé que les membres de la Société Archéologique du Gers seraient heureux de participer à cette glorification du passé et de s'unir aux modernes troubadours venus de toutes les régions du Midi pour boire à la *Coupo Santo* en l'honneur de la Sainte-Estelle.

*
* *

Au nombre de vingt et un[1], vous avez répondu à l'invita-

[1] MM. Aureilhan, Aveillé, Branet, Cadéot, Cazenave, Cournet, Durrieux, Despaux, Escoubès, Guérard, Guilhaumont, Lafourcade, de Laris, Marois, de Mellis, Pagel, Pérès, de Pérignon, Salles, Thore, Treille.

Digitized by Google

tion du zélé président dont le talent d'organisateur n'a vraiment d'égal que son exquise et séduisante amabilité.

Vous précédant de quelques heures, afin de profiter plus longtemps de l'hospitalité qui m'était fraternellement offerte par un ami d'enfance, j'ai assisté à la réception enthousiaste faite à Mistral par les félibres Béarnais et la population paloise. Le grand-maître du Félibrige, accompagné de Mme Mistral, de la lauréate septennale Philadelphe de Gerde (Mme Requier), du nouveau capoulié Pierre Devoluy et du chancelier Paul Mariéton, est reçu à la descente du train par M. A. Planté, M. Lavigne, adjoint au maire de Pau, et M. d'Etcheparre, député de l'arrondissement. La cour de la gare est encombrée de voitures; au milieu d'une ovation chaleureuse le cortège s'ébranle, précédé d'une escorte de guides montagnards à cheval dans leur costume traditionnel.

L'orage qui, tout à l'heure, grondait s'est heureusement dissipé; sur le beau ciel de Pau se détache en vigoureux relief le rempart de granit qui soutient le boulevard des Pyrénées, splendide terrasse construite d'une extrémité à l'autre de la ville, entre le château d'Henri IV et le palais d'Hiver, reliant magnifiquement les gloires du passé aux élégances du présent.

Devant l'*Hôtel de France*, où s'arrêtent les voitures, Mistral est salué par une foule énorme dont les acclamations frénétiques couvrent les accents de l'hymne triomphal joué par la musique du 18e.

Le soir, pendant que la retraite aux flambeaux parcourt les principales rues au milieu d'une animation bruyante, mon cicerone me fait visiter en détail le palais d'Hiver et me donne, chemin faisant, des renseignements sur la ville.

Cité élégante, rendez-vous d'une société étrangère choisie, Pau possède une municipalité modèle : à l'Hôtel de Ville, on ne s'occupe que de l'intérêt des habitants, de leur bien-être et de celui des nombreux étrangers qui viennent passer ici la plus grande partie de l'année. Aussi, voit-on les embellissements s'accumuler, les fêtes succéder aux fêtes.

Un jour, on a fait venir Alphand, le célèbre continuateur pari-

Digitized by Google

sien d'Haussman, et on lui a dit : nous voulons transformer notre ville; nous voulons de grandes avenues, un casino digne de nos hôtes; tracez, construisez, nous paierons. Alphand a tracé, construit, et les Palois ont payé quinze millions, je crois; mais le boulevard des Pyrénées et le palais d'Hiver, admirablement situé à l'entrée du parc Beaumont, sont deux merveilles, l'un de hardiesse, l'autre de somptueuse élégance.

***

Nous voici au dimanche. A trois heures et demie, le train de Toulouse amène MM. les archéologues du Gers et nombre de Toulousains ayant à leur tête M. André Sourreil, capiscol de l'*Escolo Moundino*, la sœur languedocienne de l'*Escole Gastou Fébus*. Sur le quai, M. Planté, portant la cigale d'or insigne des *majoraux*, se multiplie, trouvant pour chacun un mot gracieux de bienvenue. De très vifs regrets sont exprimés au sujet de l'absence de notre président et de nos vice-présidents. Nous gagnons l'*Hôtel de la Poste*, où les voyageurs ont hâte d'aller secouer la poussière de la route.

Ce souci de votre toilette vous fit manquer, Messieurs, le spectacle pittoresque du concours de chars fleuris et des danses populaires Ossaloises qui avait lieu en ce moment même au parc Beaumont. Heureusement, les chars primés ont eu la bonne idée de venir se faire admirer dans les rues de la ville, et vous avez tous rencontré les robustes montagnards en veste écarlate et guêtres blanches, et les Ossaloises, très jolies sous leur capulet rouge, avec leur belle ceinture de soie moirée, la longue chaîne et la petite croix d'or, précieux souvenirs transmis, dans chaque famille, de génération en génération.

Un moment dispersés, réunis cependant pour permettre à M. Despaux de fleurir notre boutonnière de la pervenche dont la vertu magique nous ouvrira pendant deux jours toutes les portes, nous nous retrouvons tous dans la merveilleuse oasis qu'est le hall vitré du palais d'Hiver. La voûte étincelante de feux électriques semble reposer sur la cîme des élégants palmiers entourant

Digitized by Google

une pelouse de gazon, auprès de bananiers géants et de frêles bambous. Ce féerique décor n'a pas, me dit mon ami, son pareil en France, ni peut-être en Europe ! Au centre de ce jardin oriental, un tableau moins exotique : très entourés, les *petits chevaux* tournent... Faites vos jeux !... Rien ne va plus !... et, en avant les râteaux !

La salle de théâtre, un bijou comme décoration, une merveille pour l'acoustique, est déjà bondée lorsque nous entrons. Au balcon, en face de la scène, les héros de la fête président. *L'Ode à Mistral*, composée en langue béarnaise par M. Planté, richement orchestrée par M. P. Chabeaux, est exécutée par la musique du 18e, chantée par la *Lyre paloise*. Une longue salve d'applaudissements salue à la fois le triomphateur, les auteurs et les exécutants. La soirée se prolonge fort tard; au programme : romances, monologues, duo de *Mireille*, chansons provençales, vaudeville, strophes béarnaises. Mlle Marignan, MM. Fournets et Bouvet, l'étonnant violoniste Palatin, le merveilleux conteur Prax, Palay, le vibrant poète de Vic-Bigorre, charment tour à tour l'auditoire. Malgré l'heure avancée, on ne se lasse pas d'applaudir et de rappeler les artistes. Le rideau tombe après une dernière ovation à Simin Palay pour sa *Chanson des cadets de Gascogne*, toute débordante d'un patriotique et sincère lyrisme.

*
* *

Le véritable caractère des fêtes félibréennes, le but poursuivi et les moyens employés pour l'atteindre nous sont nettement apparus le lundi matin, à la séance solennelle des Jeux-Floraux, tenue dans la salle des États, au château de Gaston Fébus.

La reine du Félibrige, Mlle de Chevigné, devait présider ces assises littéraires : la *Cour d'amour*. Nous venons d'apprendre qu'elle a été, au dernier moment, empêchée de venir. C'est Philadelphe de Gerde qui personnifiera à sa place la Beauté inspiratrice des Troubadours.

Une foule élégante et choisie se presse dans la salle aux hauts lambris, sous le majestueux plafond à poutrelles, entre les larges

Digitized by Google

baies et de merveilleuses tapisseries des Flandres. Sur l'estrade, dominée par la statue de *Nouste Henric*, toute blanche sur un fond bleu fleurdelysé, on nous montre les grands dignitaires du Félibrige : le chancelier Mariéton, les majoraux Arnavielle, Jourdanne, beaucoup d'autres parmi lesquels nous avons eu le plaisir de retrouver un homme presque devenu notre compatriote par les longues années qu'il a passées parmi nous et les nombreuses amitiés qu'il y a conservées, M. G. Niel, ancien archiviste du Gers, représentant des félibres de Paris.

A dix heures, la gracieuse Muse, couronnée de l'olivier d'argent et portant, suivant la tradition, le deuil de la Patrie pyrénéenne, fait son entrée, appuyée au bras de Mistral, suivie de Mme Mistral en costume d'Arlésienne et de P. Devoluy. Sur la poitrine du capoulié resplendit l'éclat symbolique de l'étoile aux huit rais. Toute l'assistance debout éclate en applaudissements, tandis que le cortège s'avance vers les places d'honneur : Mistral préside, ayant à sa droite Philadelphe et le capoulié, à sa gauche Mme Mistral. Cette installation solennelle emprunte à la majesté du lieu, à la poésie des circonstances, une incontestable grandeur.

Au milieu d'un silence ému, M. Planté prend la parole en béarnais. Dans un langage familier où la pureté de l'expression ne le cède en rien à l'élévation de la pensée, le capiscol de l'*Escole Gastou Fébus* souhaite la bienvenue aux félibres provençaux, languedociens et aquitains. Il salue d'abord Mistral, *lou gran Mistral!...* « Oui, meste aymat, Biarn e Gascounhe « soun hurous de p'habe aciu; be ha doun loungtemps que « p'esperaben, ta las baties de nouste joene escole ! Sur la *Coupo* « *santo* qu'ey legit aquere paraule de bous :

Ah ! se me sabien entèndre !
Ah ! se me voulien segui !...

« que p'haben entendut; que p'haben séguit... sarrats autour dou « gran drapeu que tienets ta hort et ta haut : lou drapeu de « l'amou de la terre mayrane, lou drapeu de l'amou de la lengue

Digitized by Google

« mayrane, lou drapeu de l'amou de toutes las libertats mied-
« jourales ! »

Vraiment, je crois voir s'éclairer davantage la figure malicieusement souriante du bon Roy lorsque l'éloquent majoral, se tournant vers lui, le prend à témoin des efforts consciencieux et souvent couronnés de succès de ses fidèles compagnons, pour exalter ensemble dans les cœurs l'amour de la France et le culte de la petite patrie, de ce Béarn d'où le panache blanc partit à la conquête du royaume qu'il fit si grand et si beau !

Tout le discours serait à citer; et que dire de la réponse de Mistral? Le visage inspiré, les yeux humides d'émotion, le grand poète parle, et il semble qu'il murmure quelque douce mélodie, tant sa langue est suave et harmonieuse; au vol léger de sa pensée originale et délicate, il nous promène à travers le passé, rappelant l'intimité séculaire qui a maintes fois rapproché la Provence et le Béarn, affirmant sa foi dans l'avenir du Félibrige par qui sera rendue toujours plus brillante la gloire de la patrie aimée !...

Mais, quelle que soit l'éloquence des orateurs, lorsqu'il s'agit de progrès, les discours ne sont rien s'ils ne sont suivis, confirmés par des actes. Des actes ! l'*Escole Gastou Fébus* en a accompli; la proclamation des lauréats de ses divers concours nous l'a prouvé. En prose ou en vers, en français ou en patois, les travaux couronnés avaient tous pour sujet l'étude ou la reconstitution de l'histoire et des coutumes locales. Poètes, professeurs, instituteurs, élèves des écoles, tous ont travaillé à faire connaître et aimer leur pays natal. Certes, M. Planté, qui dirige avec une autorité, une compétence absolues les études de ses collaborateurs, peut être fier à juste titre des résultats obtenus.

Je voudrais insister sur ce sujet, le plus sérieux et le plus intéressant; mais je m'aperçois que la place va me manquer et j'ai encore à vous parler du banquet et de la fête de famille qui nous a réunis une dernière fois autour de Mistral.

*
* *

A midi et demi, banquet à l'*Hôtel de la Poste.* Félicitations à

Digitized by Google

M. Cerné, qui a bien mérité de la grande comme de la petite patrie. Menu exclusivement béarnais.

Jugez-en, ô gourmets qui n'avez pas eu la chance d'assister à ces agapes méridionales :

DISNA.

La Garbure.
Lou Saumou deu Gabe.
Lous Pastissots de Gascounh
dab
La Garie farcide deu nouste Henric.
La Dobe Biarnèse.
Lou Yambou d'Orthez.
Las Leytugues de la plane de Bilhère e Yelos.
Lou Mate-Hami à la mode Anglèse.
Lou Roumatye de la balée.
Frute, Crouquets, Garfous e Macarous.
Yuransou rouye. — Piquepout deu Gers.
Yuransou blanc (Adrien Planté).
Champagne.
Cafè et Pousse-Cafè.

A la table d'honneur, auprès de Mistral, des félibresses et des majoraux, ont pris place M. le Préfet, M. Faisans, maire de Pau, et ses adjoints MM. Lavigne et Bolto.

Nous étions trois cents, dame, un peu à l'étroit, mais c'était dans le programme : fils du Midi, n'étions-nous pas accourus de toutes parts pour *nous serrer les coudes ?...* Gaîté, cordialité, grands gestes et fusées de rires. Tous les dialectes de la Provence et de la terre d'Oc fraternisent admirablement.

Voici l'heure des toasts; le capoulié se lève et prononce un grand discours-programme. Il expose les progrès déjà faits par l'idée félibréenne et le chemin qui lui reste à parcourir. Sans doute, sa conception du Félibrige eût gagné à être plus large, moins limitée à la reconstitution de la langue, plus conforme, en un mot, au programme appliqué avec tant de bonheur par l'*Escole Gastou Fébus*. Certes, comme l'a dit Mistral, *qui tient la langue tient la clef*, à la condition que ce soit pour *ouvrir la porte* à tous les collaborateurs. Mais, ce n'est pas le moment de

Digitized by Google

discuter, Mistral est debout devant la coupe de vermeil; il entonne le chant national des Félibres, la *Coupo Santo*, dont le refrain majestueux est repris par tous les convives :

Coupo santo
E versanto
Vuejo à plen bord,
Vuejo abord
Lis estrambord
E l'enavans di fort !

A ce moment, comme l'a si bien écrit mon ami Armand Praviel, « l'âme ancestrale passa comme un souffle sur la vaste « assemblée... chacun sentit battre son cœur plus vite; on se « comprit plus près du passé, plus conscient de soi-même en se « sentant en une pareille communion avec tant d'artistes issus « de la même race et bouillonnant du même sang. »

Laissez-moi vous rappeler encore le délicieux remercîment adressé par M. Planté à la municipalité de Pau :

« La *Cigale* (l'*Escole Gastou Fébus*) ayant chanté tout l'hiver, « alla crier famine chez la Fourmi (M. le maire de Pau); celle-ci « est très prêteuse : « Vous avez, cet été, des amis à recevoir, et... « vous avez chanté tout l'hiver..., eh bien, vous chanterez encore, « vous chanterez avec vos amis, je chanterai avec vous, nous « chanterons tous ensemble, car, plus on est de... chanteurs, plus « il y a d'harmonie !... »

Après le tonnerre d'applaudissements qui couvre les dernières paroles de M. Planté, Mme Philadelphe évoque, en des strophes sonores et mélancoliques comme une mélopée pastorale, les horreurs tragiques du passé...

Puis, ce fut Arnavielle, après lui Jourdanne, Lavigne, Delbergé, Estieu, une foule d'autres. Aux accents lyriques, pathétiques, se joignent les témoignages de reconnaissance; la coupe passe de mains en mains; Mistral la reprend le dernier pour chanter, la *Crido de Biarn*, chanson de circonstance dont on vient de distribuer un petit nombre d'exemplaires pour lesquels quelques privilégiés (parmi eux, votre rapporteur) obtiennent la signature du maître.

Digitized by Google

La Crido de Biarn.

Au noum de Diéu vivènt
Emai de santo Estello,
Au noum de Diéu vivènt
Fasen ço que devèn.

Vai lèu, bailèro, lèu [1],
Bailèro, lèu, bailèro,
Vai lèu, bailèro, lèu
De soulèu en soulèu [2].

E vuei criden : Oussau,
Oussau, vivo la Vaco !
E vuei criden : Oussau,
Veici li Prouvençau.

Vai lèu, bailèro, etc.

E vivo Despourrins
Amount et terro d'Aspo,
Et vivo Despourrins
Que jogo dou clarin !

Vai lèu, bailèro, etc.

E vivo Jaussemin
Avau dins la Gascougno,
E vivo Jaussemin
Qu'a flouri lou camin.

Vai lèu, bailèro, etc.

Venèn pèr caligna
Lou Biarn e la Bigorro,
Venèn pèr caligna
Lou Biarn e l'Armagna.

Vai lèu, bailèro, etc.

Lou vin de Jurançoun
Fai canta la cigalo,
Lou vin de Jurançoun
Fai parti li cansoun.

Vai lèu, bailèro, etc.

E diren soun coublet
Au blanc berret de lano,
E diren soun coublet
Au rouge capulet.

Vai lèu, bailèro, etc.

Ti gave plen d'encèns,
O Biarn, fan de miracle,
Ti gave plen d'encèns
Au couva sant Vincèns.

Vai lèu, bailèro, etc.

Ti pourtaire d'esclop
Que manjon la garburo,
Ti portaire d'esclop
Vènon rèi quauque-cop.

Vai lèu, bailèro, etc.

Pèr Jano de Labrit
Que faguè'n tant bèu drole,
Pèr Jano de Labrit
Enauren noste crid.

Vai lèu, bailèro, etc.

En passant pèr Nera
Saludaren Floureto
En passant pèr Nera
Floureto nous rira.

Vai lèu, bailèro, etc.

[1] Cridadis que fan li pastre pèr s'uca entre éli, dins li mountagno de Gascougno. (*Note de Mistral.*)

[2] « Va tôt, chant des bergers, chant des bergers va tôt, va tôt, chant des bergers, de soleil en soleil ! »

Digitized by Google

Plantaren lou rampau
(E toco-ié, se l'auses),
Plantaren lou rampau
Sus lou castèu de Pau.
Vai lèu, bailèro, etc.

Au cabiscòu d'Ourtés
Aro pourten un brinde,
Au cabiscòu d'Ourtés
Qu'es valènt e courtés.
Vai lèu, bailèro, etc.

E garden lou simbèu
Qu'es nosto vièio lengo,
Garden noste simbèu
Que i'a rèn de plus bèu.
Vai lèu, bailèro, etc.

E zou ! *Fébus avant,*
Coume an crida li paire,
E zou ! *Fébus avant,*
Que cridon lis enfant.

Vai lèu, bailèro, lèu,
Bailèro, lèu, bailèro,
Vai lèu, bailèro, lèu
De soulèu en soulèu.

A regret, non sans avoir chanté encore *Aqueres mountagnes* et la chanson *des Esclots*, on se sépare, en se donnant rendez-vous pour le concert du soir.

***

A neuf heures, la brillante assistance d'hier, à laquelle se sont joints de nombreux officiers de la garnison, acclame de nouveau les excellents artistes, puis l'on se rend dans la salle des fêtes où est servi le vin d'honneur offert à ses hôtes par la municipalité.

Dans une remarquable allocution, M. Faisans salue au nom du Béarn les promoteurs provençaux de l'idée félibréenne; il rappelle que le Béarn a toujours été terre franche; puis, s'élevant avec force contre l'esprit égoïste des administrations centrales, il demande la restitution au château de Pau des magnifiques tapisseries envoyées à l'Exposition... et qui ne sont pas revenues; il prie l'assemblée de protester avec lui contre les tendances accapareuses de la Direction des Musées nationaux, affirmant que « l'État a l'obligation morale de respecter les traditions séculaires « et de laisser les œuvres d'art, propriété nationale, à cette partie « de la population qui a sur elles comme un droit d'usufruit acquis « par une prescription immémoriale. » M. le maire de Pau termine

Digitized by Google

en portant la santé du maître, « du géant, dont la *Mireille* a été « comme l'olifant qui, sonnant l'appel aux quatre coins de l'ho- « rizon, a renversé les digues et les barrières élevées par l'hégé- « monie parisienne et ouvert la route toute grande aux flots « bondissants de la poésie libératrice. »

Le comte d'Ille répond en termes chaleureux au nom de tous les félibres reconnaissants. Encore des vers, encore des chœurs, une dernière ovation, et l'on se retire, peu d'instants avant les premières lueurs du jour.

***

Messieurs, je crois avoir esquissé avec sincérité la physionomie des fêtes félibréennes; mais je n'ai pas encore terminé ma tâche : après avoir insisté pour vous faire admirer combien est vivante et active l'idée patriotique qui a réuni sous nos yeux tous les maîtres de la littérature méridionale, je tiens à remercier, au nom de vous tous, les membres de l'*Escole Gastou Fébus*, et tout particulièrement M. Adrien Planté, d'avoir convié les Gascons du Gers à ce spectacle réconfortant de la petite patrie méridionale recueillant pieusement ses souvenirs et cherchant dans le parfum des fleurs toujours vivaces du Passé la force de s'élancer victorieusement à la conquête de l'Avenir.

Remarques sur le gascon et l'instruction primaire avant la Révolution,

PAR M. LAVERGNE.

Permettez-moi de revenir sur deux très intéressantes questions soulevées, à la dernière séance, par notre confrère M. Villain, à l'occasion d'une lettre de l'intendant d'Étigny : *La condition des instituteurs avant la Révolution et la langue de la Gascogne.*

Mais, tout d'abord, je voudrais vous faire part de mes scrupules sur un mot employé par M. Villain. Il a cru devoir parler de *questions de principes.* Ces questions de principes ne devraient-elles point rester étrangères à nos travaux ? La recherche de la

Digitized by Google

vérité historique est une œuvre très positive et très désintéressée; et il est nécessaire de la poursuivre, sans nous préoccuper des principes, c'est-à-dire des préventions ou des idées que chacun de nous garde sous son chapeau.

***

Quelle était chez nous la condition des instituteurs ?

M. Villain nous montre, d'après un acte de 1712, un instituteur obligé de rendre quelques services à l'église, et pour ce motif il veut qu'au XVIIIe siècle le maître d'école soit, dans toute la France, *une sorte de maître Jacques moins occupé à l'école qu'à l'église.* Quand même cette interprétation du texte serait rigoureusement exacte pour le cas relaté dans l'acte de 1712, il paraîtra étrange de conclure que ce fait particulier s'est reproduit parfaitement dans la France tout entière, en ce temps-là divisée en provinces fort diverses de mœurs et de coutumes.

Chez nous les instituteurs dépendaient des municipalités. Celles-ci les nommaient après examen, et les payaient. Cependant à Vic-Fezensac et à Nogaro le chapitre attribuait au régent les revenus d'un chanoine[1]. Il est fort intéressant de remarquer que les municipalités tenaient à l'instruction au point de faire les frais de la gratuité, et qu'en cette matière elles semblent en complet accord avec leur clergé.

Je ne connais, sur le territoire du Gers, aucune école de frères de saint Jean-Baptiste de La Salle avant la Révolution.

On a quelque peu étudié l'histoire de l'instruction chez nous; mais il reste beaucoup à faire. Je donne en *appendice* la bibliographie de ce qui a été publié; en voyant le chemin parcouru, d'autres, je l'espère, voudront aller plus avant.

***

M. Villain fait à notre langue un reproche assez neuf : il l'accuse d'avoir *des tendances matérialistes.*

[1] *Rev. de Gasc.*, XXIV, p. 101 ; XXV, p. 506.

Digitized by Google

Je supplie mes confrères qui ne sont pas du Gers de vouloir bien observer qu'il serait injuste de juger la langue française d'après quelques romans de M. Zola, et de même le gascon par certains mots, par certains discours entendus dans nos rues. Les langues sont en effet des instruments auxquels chacun fait exprimer ses idées : basses, s'il a le cœur bas; nobles et belles, s'il a le cœur haut.

M. Léonce Couture, qui connaît admirablement le gascon, qui l'a parlé dans sa jeunesse et qui le parle encore chez lui, à Cazaubon, qui l'a étudié dans sa grammaire, dans son lexique, dans son origine, dans son histoire littéraire, a fort bien caractérisé notre langue dans le discours sur le *Génie Gascon* prononcé le jour de sa réception à l'Académie des Jeux Floraux.

C'est, dit-il, un idiome sonore et flexible, à l'accent net et ferme, aux voyelles ouvertes, avec je ne sais quel parfum agreste et comme des murmures d'abeilles. Mais, malgré cette grâce et ces douceurs, l'énergie domine : la fréquence de l'aspiration et des finales fortes et bien d'autres détails donnent au parler gascon, dans le groupe linguistique franco-provençal, quelque chose comme le rôle du dorien dans les dialectes de la Grèce antique. Notre voisin Montaigne, parlant d'expérience et appréciant avec son tact d'artiste, où la sensibilité et le jugement s'aident et se combinent, ne s'est pas trompé dans la frappante caractéristique qu'il a tracée du gascon, pris, il est vrai, à son point le plus âpre et le moins mélangé, dans la région pyrénéenne. « Il y a, dit l'auteur des *Essais*, bien au-dessus de nous, vers les « montagnes, un gascon que je trouve singulièrement beau, sec, bref, signi- « fiant, et à la vérité un langage *mâle et militaire plus qu'autre que j'entende;* « autant nerveux, puissant et pertinent, comme le français est gracieux, délicat « et abondant. »

Pour montrer l'importance du gascon dans les préoccupations des savants, il faudrait — je le ferai peut-être un jour — dresser la liste de tous les travaux qui ont été publiés sur cette langue, et, pour montrer ses curiosités littéraires, énumérer tout ce qui a été écrit en gascon — encore un de mes grands projets bibliographiques; — aujourd'hui il suffira de rappeler ces contes merveilleux et vraiment épiques recueillis par notre regretté confrère M. Bladé et dont nous a parlé M. Ditandy.

Digitized by Google

Quelle place occupe le gascon dans l'instruction religieuse ? Et d'abord y a-t-il eu un catéchisme gascon dans le Gers ? J'avoue que je connais seulement le catéchisme en vers gascons du poète d'Astros, vicaire de Saint-Clar, au XVIIe siècle. On parle d'un catéchisme publié par l'ordre du cardinal de Polignac. Dans une ordonnance datée de Frascati (10 juillet 1727) se trouve en effet un article ainsi résumé par Mgr de Montillet[1] : « Son Éminence « sentant la nécessité d'un catéchisme uniforme dans ses ordres « pour qu'il soit composé en français, *traduit ensuite en langue* « *du pays*, pour être publié avec son approbation. » Comme on ne connaît pas du tout le catéchisme français, sa traduction en patois est bien improbable.

La prédication en gascon est loin d'être abolie. Il y a vingt-quatre ans environ, Mgr de Langalerie fit une enquête dans son clergé pour savoir s'il devait maintenir l'instruction dominicale en langue vulgaire. La réponse, à la presque unanimité, fut affirmative. A la suite de cette enquête, un article spécial des actes du synode diocésain de 1877 ordonna la prédication du prône en gascon, et mit sur la conscience des curés l'ignorance doctrinale de ceux qui n'entendent pas le français : *Conscientiam oneramus ne quis rudis et ignarus linguæ gallicæ expers maneat documentorum fidei.*

Les gens de Cap-Breton avaient bien tort de rougir de leur vieux langage. Nous, au contraire, nous en sommes fiers et nous l'aimons. Surtout loin du pays, comme nos compatriotes de Paris à *la Garbure*, nous sommes heureux de trouver avec qui le parler. Cependant on aurait tort de voir chez nous un antagonisme entre les deux langues; nous employons l'une ou l'autre, selon notre besoin ou notre plaisir. M. Tamizey de Larroque traduisait bien nos sentiments dans un toast qu'il porta un jour dans un de nos banquets, en disant : *Lou frances es bien mes bet, me lou gascoun es mes amistous.* « Le français est bien plus beau, « mais le gascon est plus amical. »

[1] *Statuts synodaux*, 1770, p. 89.

Digitized by Google

Bibliographie de l'histoire de l'instruction primaire dans le Gers.

BARBÉ (Jean-Baptiste). — *Bail des écoles de Mirande (1596).* — Ce document, résumé dans la REVUE DE GASCOGNE, II, 1861, p. 610, a été publié dans le même recueil, XVI, 1875, p. 43.

BRÉGAIL (Gilbert). — *Inspection des écoles de Jegun pendant la Révolution.* — SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES, V, 1896, p. 12; REVUE DE GASCOGNE, XXXVII, 1896, p. 309.

— *L'instruction primaire dans le Gers pendant la période révolutionnaire.* — Auch, J. Capin, 1899, in-12, 51 pages.

DESPONTS (Le Dr Édouard). — *Deux pages d'histoire municipale contemporaine : Louis Monge devant deux municipalités, (1846-1884).* — Auch, impr. A. Thibault, 1884, in-8°, 16 pages.

DUBORD (L'abbé Raymond). — *Recherches sur l'enseignement primaire dans nos contrées avant 1789 (Mauroux, Saint-Créac, Aubiet, Solomiac).* — REVUE DE GASCOGNE, XIV, p. 309. La partie relative à Mauroux et à Saint-Créac avait déjà paru dans la REVUE D'AQUITAINE, IV, p. 561.

— *L'instruction primaire avant 1789.* — Toulouse, impr. catholique Saint-Cyprien, 1882, in-18, 89 pages.

DUCRUC (L'abbé Bernard). — *L'instruction primaire à Cazaubon avant 1790.* — REVUE DE GASCOGNE, XVII, 1876, p. 529.

GAUBIN (L'abbé Joachim). — *Nomination de régents à Marciac en 1716.* — REVUE DE GASCOGNE, XIV, 1873, p. 530.

— *Régent et médecin.* — REVUE DE GASCOGNE, XXII, 1881, p. 178. Cet article a été inséré par M. Gaubin à la fin de son ouvrage intitulé : *La Devèze* (1882).

LACOME (Le Dr T.). — *L'instruction publique à Samatan.* — REVUE DE GASCOGNE, XXVII 1886, p. 184-207.

LA HITTE (Le comte Odet DE). — *Bail des écoles de Montaut.* — REVUE DE GASCOGNE, XX, 1879, p. 245.

LA PLAGNE-BARRIS (Paul). — *De l'Instruction primaire dans nos contrées autrefois et aujourd'hui.* — REVUE DE GASCOGNE, XIV, 1873, p. 197.

— *Régents de latin : Vic-Fezensac, Nogaro.* — REVUE DE GASCOGNE, XXIV, 1883, p. 101, et XXV, 1884, p. 506.

MAUMUS (Justin). — *L'école de Mirande aux XVIe et XVIIe siècles.* — REVUE DE GASCOGNE, XXVI, 1885, p. 381.

PARFOURU (Paul). — *Lettres et mémoires inédits de M. d'Étigny, intendant de la généralité d'Auch et de Pau, de 1751 à 1767 (suppression des écoles de village).* — Auch, impr. Cocharaux frères, 1885, in-8°, 31 pages. (Extrait de l'ANNUAIRE DU GERS pour 1885.)

Digitized by Google

— *L'instruction publique à Fleurance avant 1789.* — Auch, impr. Cocharaux frères, 1887, in-8°, 16 pages. (Extrait de l'ANNUAIRE DU GERS pour 1887.)

SOUCARET (L'abbé). — *Les écoles à Eauze au XVIIe siècle.* — REVUE DE GASCOGNE, XXIV, 1883, p. 53.

L'Intendant d'Étigny et l'Agriculture,

PAR M. R. PAGEL.

La compétence de M. d'Étigny était universelle : il s'était beaucoup occupé de la voirie, et on lui doit les magnifiques routes qui sillonnent le département du Gers; il ne négligea pas pour cela les autres branches de son administration. L'agriculture, en particulier, paraît être l'un de ses principaux soucis. C'est ce qui nous a décidé à étudier ce sujet si intéressant.

Tous nos renseignements ont été puisés dans la correspondance de l'intendant, qui se trouve malheureusement incomplète aux Archives départementales du Gers [1].

Avant tout, nous devons dire, pour que l'on ne se méprenne pas sur la situation économique de la généralité d'Auch et de Pau au XVIIIe siècle, que le pays, sans être riche, produisait tout ce qui est nécessaire à la vie : blé, vin, bétail.

M. d'Étigny, on le verra, s'est toujours occupé par ses ordonnances de faire consommer au pays ses produits.

Nous allons essayer de prouver par diverses lettres qu'il n'a rien négligé pour donner à l'agriculture tout l'essor possible et surtout pour secourir les paysans ruinés par l'orage ou la grêle.

I. — État des récoltes.

Chaque année et souvent plusieurs fois l'intendant adressait un rapport au garde des Sceaux sur l'état des récoltes dans son gouvernement. Ce compte rendu se termine toujours, dans les

[1] Archives départementales du Gers, C 1-C 13.

Digitized by Google

documents que nous étudions, par une demande de réduction sur les impositions, vu la mauvaise récolte qui a été faite.

Il est vrai de dire que les années 1751, 1752, 1755, 1756 et 1757 furent très mauvaises. En 1751, plus particulièrement, il y eut des grêles si terribles « que non seulement les grains en « tous genres, les vignes et les fruits, mais encore les chênes et « autres grands arbres ont eu jusques à leur écorce entamée par « le volume et la force de la grelle... » A la suite de ce désastre, les paysans abandonnent la campagne et se répandent dans les villes pour y mendier. L'intendant se préoccupe d'acheter du blé et du riz pour prévenir une famine imminente.

En 1752, ce sont les vignes qui, bien que promettant une récolte satisfaisante, sont brûlées par les brouillards qui règnent.

Mêmes accidents en 1756.

En 1755, ce sont les orages et la sécheresse qui abîment les vignes, etc...

Les lettres ou analyses qui suivent montrent au vif ce que nous venons de résumer :

A M. d'Ormesson.

Du 26e août 1751.

. . . . . .

M. d'Aligre, en rendant compte à M. le Garde des Sceaux des apparences de la récolte de cette année, lui a fait entrevoir que l'on espéroit dans la généralité d'Auch qu'une moisson fort mauvaise; comme les grains étoient encore sur terre, il n'a peu parler que par conjectures et par estimation à l'œil. Aujourd'hui, le mal peut être plus exactement apprécié et je n'hasarde rien en réduisant pour le général la récolte au quart au plus d'une année ordinaire.

Je ne comprends point dans cette évaluation le païs à qui ce quart a depuis été enlevé; telle est l'élection d'Astarac où soixante-dix-neuf communautés ont été maltraittées au point que non senlement les grains en tous genres, les vignes et les fruits, mais encore les chênes et autres grands arbres ont eu jusques à leur écorce entamée par le volume et la force de la grelle qui les a frappés.

C'est le 20e juin dernier que ce malheur est arrivé; il en a été dressé des procès-verbaux, mais, dans l'idée que la perte y pouvoit être exagérée, je me suis procuré des éclaircissemens d'ailleurs; il en résulte que dans la plus considérable partie de ces soixante-dix-neuf communautés il n'a pu y être

Digitized by Google

receüilly un grain de bled, que toutes les terres qui y étoient ensemencées ont été mises au même état qu'elles étoient avant qu'il fut question de les labourer, qu'il n'est resté que le tronc aux vignes, et que le paysan, accablé de douleur et de misère, hors d'état de pouvoir travailler et de subsister et se procurer de la subsistance, a pris le parti de s'en aller, de manière que le reste de la généralité, réduit lui-même à la plus triste scituation par le très médiocre produit de la récolte, se trouve en quelque sorte chargé de la nourriture de ces pauvres habitans qui s'y sont répandus pour mendier[1].

A M. le Garde des Sceaux.

Du 14e décembre 1751.

L'intendant rend compte des dégâts causés dans son gouvernement par la grêle. La récolte n'atteindra pas le quart des années ordinaires. Il se demande comment les paysans feront pour vivre : « L'élection d'Astarac est celle qui « m'inquiète le plus parce que je sçay qu'il y avoit très peu de grains dans « les greniers et que ce peu a servy à semer une partie des terres ; il devient « donc indispensable de prendre des mesures pour prévenir une famine dans « cette élection et les suittes fâcheuses qu'elle auroit ; il seroit question pour « cela de faire faire quelques achats de grains et de riz, pour distribuer aux « malheureux selon les circonstances... »

A M. le Garde des Sceaux.

Du 29e juillet 1752.

La récolte, qui paraissait devoir être très belle au mois de mai, devient passable et s'opère dans des conditions très défavorables à cause des pluies continuelles et du froid qu'il fait : « Les vignes en souffrent, et si le raisin « n'étoit pas aussy avancé qu'il est, la vendange seroit très mauvaise ; je me « suis promené dans plusieurs vignes et j'y ai remarqué que, dans le nombre « de grapes dont elles sont chargées, il y en a qui sont totalement brûlées « sans qu'il y reste un seul grain ; c'est l'effet des brouillards qui règnent « depuis plus de trois semaines...[3] »

A M. d'Ormesson.

Du 6e septembre 1755.

L'intendant donne des renseignements sur la récolte de 1755 : « Les vignes « étoient passables au mois de juillet, mais il a fait depuis de si grandes « sécheresses que le raisin n'a point profité... Les orages qui ont fait le plus « de mal sont ceux des 26 avril, 6 et 9 may, 4, 14 et 20 juin ; cent soixante-

[1] Archives départementales du Gers, C 2, fo 8.
[2] Archives départementales du Gers, C 2, fos 67 et 68.
[3] Archives départementales du Gers, C 3, fos 40 vo et 41 ro.

Digitized by Google

« dix-sept paroisses ont été affligées, dont quatre-vingt-deux dans la seule « élection de Comminges, quarante-trois en Astarac, vingt-cinq en Lomagne, « seize en Armagnac, six en Rivière-Verdun et cinq dans les Lannes...[1] »

A M. le Controlleur général.

Du 20e octobre 1756.

L'intendant réclame du contrôleur toute sa bienveillance pour le paiement des impositions, car la généralité a eu une très mauvaise récolte : « Quand « aux vignes elles ne pourront donner que du verjus; le raisin n'a pu mûrir « et l'on vendange partout en l'état qu'il est pour en éviter la perte totale; « les pluyes et les brouillards qu'il fait tous les jours ayant fait craindre que « la pourriture n'enlevât ce qui restoit de la grêle et des mauvais tems...[2] »

II. — Exportation des grains.

Au point de vue de l'exportation des grains, M. d'Étigny en est plutôt l'adversaire pour diverses raisons : la consommation sur place, la difficulté des chemins, les risques courus dans les ventes faites aux marchés étrangers.

Cependant, il est d'avis que, pour secourir des affamés, on laisse sortir du blé. Il critique assez amèrement un de ses collègues à ce sujet : « Au reste j'ai toujours pensé que le secours « devoit être mutuel dans tous les tems entre toutes les provinces « d'un même État... » Ces paroles, bien que dures, montrent bien que l'humanité savait s'accommoder avec la loi chez M. d'Étigny.

A M. le Controlleur général.

Du 8e octobre 1754.

L'intendant expose les inconvénients de l'arrêt du Conseil d'État, du 17 septembre 1754, autorisant la sortie des blés du Languedoc et de la généralité d'Auch par les seuls ports d'Agde et de Bayonne. « Les transports par « charoy de l'Armagnac au Mont-de-Marsan sont difficiles, les chemins « n'étant pas encore faits dans cette partie. Indépendemment de la longueur, « de la difficulté et des frais de transport jusques à Bayonne et Saint-Sébas- « tien, qui est le port où le déchargement se feroit, les grains auroient « 60 lieues à faire par terre pour aller en Aragon...[3] »

Les commerçants de Bayonne faisaient venir des grains de l'étranger.

[1] Archives départementales du Gers, C 6, f° 161 v°.
[2] Archives départementales du Gers, C 8, f° 203 v°.
[3] Archives départementales du Gers, C 5, f° 49.

Digitized by Google

A M. le Controlleur général.

Du 3e janvier 1759.

L'intendant parle de l'ordonnance de M. de Saint-Priest défendant de laisser sortir les grains de son département. Il fait les réflexions suivantes : « Au reste j'ay toujours pensé, Monsieur, que le secours devoit être mutuel « dans tout les temps entre toutes les provinces d'un même État, bien loin de « gêner le commerce de l'une à l'autre, surtout pour ce qui regarde des choses « nécessaires à la vie, telles que sont les grains ; et ce que vient de faire « M. de Saint-Priest ne me fait point changer de sentiment à cet égard... [1] »

III. — Accaparement des grains.

Cette chose, on le voit, ne date pas d'aujourd'hui. L'intendant d'Étigny s'en préoccupait fort. Il cherchait les causes de cet accaparement de grains, il rendait des ordonnances qui remédieraient à ce mal. Signalons seulement qu'il a en haine les accapareurs et qu'il déclare qu'ils ne méritent aucun ménagement. La lecture de l'éloquente lettre qui suit nous dispense de tout commentaire :

A M. le Garde des Sceaux.

Du 15e février 1752.

MONSEIGNEUR,

J'ay reçu la lettre dont vous m'avés honoré le 29e du mois dernier, contenant vos observations sur la scituation de ce département par raport aux grains et dont j'avais eu l'honneur de vous rendre compte le 14e.

Le détail qu'elle renferme, Monseigneur, en exige un de ma part, auquel le petit intervale qu'il y a du moment de l'arrivée au départ du courrier ne me permet pas de travailler pour le mettre en état de vous être adressé par cet ordinaire, et je me contente de vous envoyer seulement un projet d'ordonnance qu'il me paroît essentiel de rendre pour faire cesser l'usage abusif de vendre des grains dans les greniers, pour parvenir à connoître, autant qu'il sera possible, l'objet des amas de grains qui peuvent avoir été faits dans la généralité d'Auch et pour empêcher les enlèvemens frauduleux qui se font pour les provinces voisines et qui, suivant les avis que je reçois, surpassent en quantité les secours que j'ay procuré jusqu'à présent dans cette généralité, en sorte qu'il y auroit à craindre que ces mêmes secours ne tombassent en pure perte.

[1] Archives départementales du Gers, C 12, f° 6 v°.

Digitized by Google

Pour vous prouver, Monseigneur, la nécessité qu'il y a de rendre cette ordonnance, j'ay l'honneur de vous informer que bien loin que l'arrivée de grains que j'ay fait venir de Bayonne à Auch ait engagé ceux qui en avoient à vendre à les exposer sur les marchés, tous se sont donnés le mot pour les resserrer, dans l'idée que l'approvisionnement que je fesois se borneroit au premier convoy et que, le débit en étant achevé, on seroit trop heureux d'avoir recours à leurs grains dont ils seroient les maîtres de forcer le prix comme ils le voudroient.

Des gens qui pensent aussi mal ne méritent aucun ménagement. D'ailleurs les choses sont au point qu'il n'y a plus à balancer sur les partis à prendre ; je suis accablé de lettres qui m'annoncent un tems bien difficile à passer jusques à la moisson : on trouve des gens morts sur les chemins, les habitans de la campagne viennent en foule dans les villes pour y chercher à vivre ; ils n'ont ny grain ny argent pour en acheter ; le pays est d'ailleurs sans industrie et par conséquent sans ressource ; la plupart de ces pauvres gens ont à peine figure humaine par la faim qui les dévore ; c'est ainsy que s'explique en particulier M. l'Archevêque d'Auch, par sa lettre dont j'ay l'honneur de vous envoyer l'extrait ; elle n'est que la confirmation des avis que je reçois de tous côtés.

Dans ces circonstances, il m'a paru essentiel, Monseigneur, de prévenir par de sages précautions les malheurs qui accompagnent toûjours les besoins de l'espèce actuelle. Je suis informé qu'il y a des particuliers qui ont fait des amas de grains ; le peuple sçait aussy, et il seroit à craindre qu'il n'usât de violence vis-à-vis d'eux ; ces sortes d'émotions sont dangereuses, et encore une fois des âmes dures au point de se refuser aux nécessités publiques ne méritent aucun égard.

Au surplus, dans l'ordonnance dont j'ay l'honneur de vous envoyer le projet, il n'est question que de remettre en vigueur que le règlement sur le fait des grains. Si le succès ne produit pas de quoy calmer les inquiétudes jusques à un temps plus heureux, du moins le fruit qui proviendra des recherches les suspendra jusques à ce que vous vous soyiés déterminé sur l'objet des secours que j'ay pris la liberté de vous demander et pour raison desquels je vous suplie de me permettre de vous renouveller mes instances [1].

Ces accaparements de grains ennuyaient d'autant plus d'Étigny que souvent ils étaient cause de faillites de commerçants très honorables, comme celles que la lettre suivante rapporte :

[1] Archives départementales du Gers, C 2, f°s 116 et 117.

Digitized by Google

A M. le Garde des Sceaux.

Du 26e avril 1753.

MONSEIGNEUR,

Je dois avoir l'honneur de vous informer que le commerce de la ville de Bayonne est actuellement dans une crise qui donne lieu d'en craindre la chute totale : quatre faillites considérables depuis un mois, sur lesquelles on dit qu'il y aura beaucoup à perdre.....

Le sieur Jean van Osterom, qui m'a fourni des grains l'année dernière, est du nombre de ceux qui viennent de manquer, et son fils, établi à Paris depuis peu avec un autre jeune homme de Bayonne, son associé, se trouve entraîné par son désastre, quoique réunissant en lui, à ce qu'on m'assure, toutes les qualités nécessaires pour former un parfait négociant.

Je me borne à vous rendre compte uniquement, Monseigneur, de ce qui m'est écrit de Bayonne par gens de confiance, et dans ce principe je ne crois pas devoir vous cacher que l'on attribue ces derangemens aux formalités auxquelles les commerçans sont assujettis depuis quelque tems vis-à-vis des fermiers généraux et à la gêne qu'ils éprouvent [1].....

IV. — Soins et encouragements donnés à l'agriculture.

L'intendant surveillait le cours des grains et avait soin d'informer ses chefs aussitôt qu'il haussait. C'était encore une précaution contre les affameurs :

A M. d'Ormesson.

Du 5e octobre 1758.

Je suis arrivé icy le 3 de ce mois, et mon premier soin a été de m'informer de ce que les grains se vendoient sur les marchés.

Le sac d'Auch, qui ne pèze que 104 livres, a valu depuis la moisson jusques à 9 livres, 10 livres, et à 10 le prix a diminué, il est vray, de 20 sols par sac et n'est plus que de 8 livres 10 sols ; mais, eu égard au très faible produit de la récolte et à ce qui s'est gâté par les pluyes continuelles de juillet, d'août et d'une grande partie de septembre, joint au peu de ce qui reste dans les greniers de l'année dernière, on peut considérer comme certain que le froment coûtera 10 à 11 livres le quintal au printems, ce qui fera une augmentation de moitié en sus de ce qu'il se vend dans les années précédentes [2].....

Il s'occupait aussi des maladies qui survenaient aux vignes; il constatait de ses yeux les dégâts causés. La question des

[1] Archives départementales du Gers, C 4, fos 73 et 74.
[2] Archives départementales du Gers, C 11, fo 309 vo.

Digitized by Google

engrais ne le laissait pas non plus indifférent. Il encourageait l'agriculture en favorisant les défrichements des terres incultes. Enfin il réprimait rigoureusement toutes les fraudes, particulièrement celle des eaux-de-vie d'Armagnac, assurant ainsi au pays l'écoulement rémunérateur de ses produits. Voici diverses lettres ou analyses de lettres très suggestives à ce sujet :

Maladie de la vigne. — A M. d'Ornesson.

Du 29e septembre 1759.

L'intendant, après avoir demandé une diminution des impositions, parle d'une maladie dont souffre la vigne : « Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'il « fait presque tous les matins des brouillards qui brûlent les feuilles de la « vigne et dessèchent les raisins. Partout ailleurs ils les attendrissent et les « humectent et les font renfler ; icy c'est un fléau, surtout lorsque le soleil se « montre après ces brouillards, ce qui ne manque presque jamais. Les mêmes « brouillards ont fait mourir une partie des souches de vignes ; ils ont été « même si pestiférés que des arbres de quinze et vingt ans qui en ont été « frapés sont morts ; c'est la première année que je vois ce fléau suivy d'effets « aussi funestes[1]..... »

Engrais. — A M. le comte d'Argenson.

Du 23e may 1753.

J'ay reçu la lettre dont vous m'avés honoré le 9e de ce mois, en exécution de laquelle j'ai rendu l'ordonnance dont j'ai l'honneur de vous envoyer la copie, pour obliger les habitans de Handaye à prendre les sables dont ils ont besoin pour fumer leurs terres et pour recharger les isles Yonquaux, sur la rive du chenal, du côté de France[2].

Défrichements. — A M. de Courteille.

Du 26e aout 1752.

L'intendant d'Étigny envoie à M. de Courteille le placet d'un habitant de Capdevielle demandant la permission de défricher une terre inculte. Il appuie fortement cette demande car « le Béarn étant rempli de terres vagues et « incultes, il serait à désirer, pour l'avantage du pays, que l'on voulût pareille- « ment défricher ; il en résulteroit que cette province receuilleroit suffisamment « de grains pour la subsistance de ses habitans, au lieu que dans l'état où sont « les choses ils sont obligés de s'en pourvoir ailleurs au moins pour six « mois[3]..... »

[1] Archives départementales du Gers, C 13, f° 88.
[2] Archives du département du Gers, C 4, f° 109 et C 4, f° 214.
[3] Archives départementales du Gers, C 3, f°s 87 v° et 88.

Digitized by Google

Fraude des eaux-de-vie. — A M. le Garde des Sceaux.

Du 20e décembre 1752.

MONSEIGNEUR,

Il se fait beaucoup d'eaux-de-vie en Armagnac; elles sont toutes transportées au Mondemarsan, où les futailles sont jaugées et de là conduites par la rivière de l'Adour à Bayonne, où les étrangers viennent l'acheter. Cette branche de commerce est assez considérable; c'est au surplus le seul débouché que l'on ait dans l'Armagnac pour tirer quelque profit des vins qu'on y recueille et qui sont d'une trop médiocre qualité pour que l'on pût s'en défaire autrement.

Le débit de ces eaux-de-vie est, Monseigneur, à la veille de tomber : les commerçans étrangers se plaignent avec raison qu'on les trompe, et que les futailles ne contiennent jamais la quantité de liqueur qui est annoncée par la jauge et qu'ils ont payée lors de l'embarquement à Bayonne. Les négocians de cette ville, de même que ceux du Mondemarsan, à qui les eaux-de-vie sont adressées des différends cantons de l'Armagnac et qui en font le commerce pour leur compte, m'ont fait à ce sujet de fortes représentations, et, vérification faite, il a été reconnu que l'erreur ne venoit point de l'impéritie ou du vol des jaugeurs, mais bien de l'artifice des futailles...

Il n'est pas nécessaire, Monseigneur, de vous faire remarquer combien ces injurieuses précautions (achat au-dessous du prix-courant, vidange des futailles), quoique justes en elles-mêmes, préjudicient à cette partie du commerce [1].

L'intendant, pour réprimer ces fraudes, envoie un projet de règlement.

Cette courte étude, qui est plutôt une mosaïque de documents, suffira, nous l'espérons, à montrer combien le rôle de l'intendant d'Étigny a été bienfaisant et profitable aux agriculteurs et viticulteurs de son gouvernement.

Procès de la dîme entre la communauté et le chapitre de Pessan,

PAR M. J. LARROUX.

La dîme était de tous les impôts de l'ancien régime, le plus mal établi et celui qui donna lieu à plus de contestations, de

[1] Archives du département du Gers, C 3, fos 183 et 184.

Digitized by Google

récriminations et de procès. La communauté de Pessan n'en fut pas exempte. Quelquefois les différends se terminaient par une transaction amiable, comme celle trouvée notamment dans les archives de la cathédrale de Condom[1] : « On y voit que le « peuple ne voulait payer la dîme qu'à la dixième gerbe, et que « le clergé la voulait à la huitième. Par ce traité, les habitants « consentent à cette horrible exaction, et le clergé, pour les « indemniser, promet et s'oblige de faire sortir chaque année du « purgatoire deux cent cinquante âmes de leurs parents et amis « et de les conduire directement en paradis. »

La transformation de cet impôt était demandée dans presque tous les cahiers de la noblesse et du tiers état. Après l'abandon des privilèges dans la journée mémorable du 4 août 1789, l'assemblée l'abolit définitivement et décida que l'État pourvoirait à l'entretien du clergé.

On ne comprendrait pas que le procès engagé contre le chapitre de Pessan avant cette date se fût poursuivi encore quatre ans après, traînant avec lui un cortège inévitable d'ennuis et de procédures coûteuses, si l'on n'avait appris par les délibérations ci-après que la communauté fut victime des manœuvres peu scrupuleuses des trois syndics chargés de le soutenir. Enfin, d'après le dernier procès-verbal, daté du 27 décembre 1792, le procès semble devoir se terminer par la voie de l'arbitrage. MM. Thézan et Amade, membres du directoire du district d'Auch, sont nommés arbitres par les parties. Le 17 janvier 1790, Cazaubon, syndic, notifie au conseil municipal un acte de Castex, huissier, par lequel Me Boyer, prêtre prébendier d'Auch, fait signifier aux syndics de Pessan d'avoir à payer 9.000 livres et les intérêts de 6.000 livres pendant trois ans, empruntés pour soutenir un procès contre le chapitre au sujet de la dîme. La commune est appelée en garantie du paiement.

Requête de Paris, notaire à Auch. — Le 5 septembre 1790, le maire expose au Conseil assemblé que Me Paris aurait fait signifier une requête, en date du 30 août dernier, au (Directoire) du département du Gers, par laquelle il se

[1] Archives départementales du Gers, *Moniteur*, 9 novembre 1789.

Digitized by Google

plaint du retard que la communauté de Pessan met à la clôture des comptes du procès que la communauté a perdu contre le chapitre à raison de la cote de la dîme.

« Le Conseil a unanimement délibéré : que c'est sans raison que Paris « accuse la communauté de négligence, puisqu'il sait lui-même qu'ayant « présenté ses comptes à la municipalité, il y a environ deux ans, celle-ci « s'occupa de les apostiller. Ensuite ils furent retirés par ledit Paris pour « reconnaître ce qu'il avançait dans ses comptes, mais ayant vu que toutes les « demandes y contenues ne lui étaient point allouées faute de pièces justifica- « tives, il les a gardés devers lui environ dix-huit mois. Et après ce long « délai, il s'est réveillé de son indolence, accusant la municipalité de négli- « gence pour n'avoir pas clôturé des comptes qu'elle n'avait pas en son pou- « voir, puis qu'ils ne lui furent remis que le 19 juillet dernier pour la seconde « fois. C'est une plainte mal fondée de la part du sieur Paris, et la municipa- « lité a l'honneur de vous exposer qu'elle se propose de mettre sous vos yeux « un mémoire détaillé des observations qu'elle fait concernant ledit procès, « dans le délai de quinze jours. »

Impugnations[1], *appel.* — 1° A la date du 13 novembre 1790, le maire de Pessan dit au Conseil que MM. les syndics, nommés par la communauté pour le procès de la dîme, porté et jugé au parlement de Toulouse, auraient présenté leurs comptes pour être impugnés. La communauté n'ignore point qu'il a été rendu à ce sujet plusieurs délibérations relatives au refus, fait par les syndics, des commissaires nommés par elle à l'effet de vérifier lesdits comptes. Les syndics s'étant adressés à MM. du district auraient fini par les donner en communication à la communauté, pour qu'elle y fournit ses impugnations. Qu'on se rappelle que par la délibération verbale rendue y a quelques jours, Mailhos, procureur, Peybernat et le maire furent chargés de prendre une consultation et de faire dresser les impugnations par un homme d'affaires, en faisant bien ressortir les droits de la communauté.

Ces impugnations ont été dressées, il va les présenter pour qu'il en soit donné lecture. Qu'on les compare aux pièces remises sur lesquelles les syndics n'ont pas été entièrement exacts, attendu qu'il manque des pièces pour tous les comptes, de manière que la présente assemblée puisse juger par elle-même si lesdites impugnations sont ce qu'elles doivent être, si elle les approuve, ou si elle veut y ajouter ou retrancher. Les frais que le maire a payés pour faire établir ce travail s'élèvent à la somme de 78 livres.

2° Le maire ajoute que la communauté n'ignore pas que les syndics ont fait des diligences pour rétorquer contre elle la demande qui leur avait été faite par quelques particuliers qui leur avaient prêté de l'argent et qu'ils

[1] Terme vieilli ; impugner : attaquer, combattre une proposition, un droit, une doctrine.

Digitized by Google

demandaient l'intérêt où le remboursement des capitaux. Sur cette instance, il était intervenu quelque « appointement » qui, en condamnant les syndics envers les particuliers, avait aussi condamné la communauté à les relever, garantir en capital, intérêts et dépens. Cette condamnation avait été trouvée si injuste qu'elle s'était déterminée sur le champ à en appeler au Parlement, et avait chargé le maire de faire les avances convenables et les diligences nécessaires pour faire venir des lettres d'appel qu'il a payées 12[l].

Il a été unanimement délibéré par le Conseil : 1° Que l'assemblée a été surprise de trouver à la marge de certains comptes de prétendues impugnations qu'elle désapprouve comme étant contraires aux intérêts de la communauté, comme n'étant pas son ouvrage, ni approuvé ni signé de personne ; qu'au contraire elle accepte les impugnations dont lecture vient d'être faite et autorise le maire de les présenter aux administrateurs du district pour être statué ce que de droit. L'assemblée approuve aussi l'appel qui a été fait au Parlement et charge le maire de suivre cette instance, s'il est nécessaire, devant le tribunal auquel elle sera renvoyée, promettant de faire les fonds pour les poursuites, s'il y a lieu, attendu que la communauté ne peut être tenue d'aucun emprunt et qu'elle ne peut être obligée de rembourser que ce qui aura été légitimement employé pour elle.

Au surplus, l'assemblée, pour convaincre davantage les administrateurs du directoire, espère qu'ils feront attention au mémoire en supplément des impugnations, qui les instruira plus amplement de la vérité des faits et sur toutes les menées que les syndics ont pratiquées au préjudice de la communauté.

Finalement elle a délibéré qu'ayant été condamnée par appointement du sénéchal à payer des sommes, intérêts et arrérages, empruntées à certains particuliers par les syndics, pour lesquels emprunts elle n'a jamais été autorisée ; néanmoins, la « crainte » de cette condamnation lui faisant redouter des suites plus fâcheuses qu'elle voulait éviter, de suite se détermina à faire une imposition de 2.400[l] dont le collecteur a déjà acquitté une partie entre les mains des syndics ou des créanciers.

Mais comme elle reconnaît aujourd'hui que mal à propos elle a fait des paiements, elle veut qu'ils soient suspendus pour le restant de la somme, et qu'il soit prohibé au collecteur de se dessaisir absolument, de quelque manière que ce soit, de ce qu'il a entre les mains ou qui lui reste à lever de la somme de 2.400[l], sans une nouvelle permission de nos juges. Néanmoins, autorisons et consentons que les paiements que le collecteur peut avoir faits jusqu'à ce jour lui soient tenus à compte sur le récépissé des syndics et autres qui se sont crus créanciers de la communauté, sauf recours de celle-ci contre qui de droit. *(A. du P. V.)*

Protestations, exposé détaillé et moyens de défense. — Le 28 novembre 1790, l'assemblée, réunie extraordinairement, a délibéré sur le procès pendant avec le chapitre, après l'exposé suivant fait par le sieur Sentous, maire :

Digitized by Google

« MM. Boubée, Dangrezas et Paris avaient été nommés syndics pour la pour-
« suite du procès susdit, la communauté ayant succombé devant tous les
« tribunaux, les syndics ont prétendu avoir fait des emprunts considérables
« pour fournir aux frais ; ils ont même prétendu que la paroisse devait payer
« les intérêts et les capitaux de ces emprunts. Cette prétention était sans
« doute des plus mal fondées, parce que ce n'est pas des sommes empruntées
« que la communauté pourrait être tenue, mais seulement des dépenses légiti-
« mement faites.

« Cette vérité est si sensible, qu'il arriverait autrement qu'elle pourrait
« payer des sommes qui n'auraient pas été employées pour son utilité et qui
« auraient au contraire tourné à l'avantage des syndics seuls. Malgré cette
« raison décisive, MM. les syndics, en même temps qu'ils faisaient tous leurs
« efforts pour empêcher la vérification de leurs comptes en refusant les vérifi-
« cateurs nommés par la communauté, s'étaient fait assigner devant le
« sénéchal d'Auch par quelqu'un de leurs créanciers, en paiement des intérêts
« ou en paiement des capitaux faute du paiement des intérêts, ce qui aurait
« donné lieu à une assignation en garantie donnée à la communauté ; que sur
« cette instance il serait un appointement du sénéchal par défaut qui
« condamne les syndics envers les créanciers et condamne la communauté à
« les relever et garantir, etc.

« Cet appointement blesse les premières règles de la justice :

« 1° Parce qu'il ne pouvait point y avoir lieu à aucune garantie, car la
« communauté n'était entrée pour rien dans les emprunts vis-à-vis des
« créanciers et dans les actes passés entre les syndics et eux ;

« 2° Parce que la communauté ne devait jamais être contrainte à rem-
« bourser le montant des emprunts, mais seulement la montant de la dépense
« légitime, dépense qui ne pouvait être connue que par la clôture du compte ;

« 3° Parce que, quand même la communauté aurait reconnnu que
« MM. Boubée, Dangrezas et Paris avaient véritablement emprunté toutes les
« sommes dont ils se prétendent débiteurs, elle ne pourrait jamais avoir fait
« cette reconnaissance que sous la charge et condition expresse que les
« syndics justifieraient qu'ils avaient utilement employé cette somme pour
« elle ;

« 4° Parce que, s'il en était autrement, les syndics seraient par cela même
« dispensés de rendre aucun compte, et dans le cas où ils voudraient bien en
« présenter un, la communauté se trouverait absolument exclue de pouvoir
« l'impugner, conséquence souverainement absurde, car personne n'ignore que
« tout administrateur est tenu à un compte, qu'il est égal qu'il emprunte ou
« n'emprunte pas, qu'il emprunte beaucoup ou emprunte peu ; jamais elle ne
« peut être condamnée à rembourser que ce qui sera prouvé avoir été légiti-
« mement employé. Il est donc vrai que les syndics ne pouvaient rien réclamer
« contre elle qu'autant et après qu'il auraient fait juger leur compte, et qu'à

Digitized by Google

« plus forte raison elle ne pouvait jamais être condamnée surtout, par voie de « garantie, avant de savoir si elle devait et ce qu'elle devait. Que des motifs « aussi légitimes et aussi puissants l'avaient déterminé d'appeler au Parlement « de l'appointement du sénéchal; que, malgré cet appel, certains habitants, « injustement alarmés pour leurs biens et témoignant même des craintes « pour leurs personnes, avaient engagé d'autres habitants à s'assembler au « mois d'août 1789 et avaient tenu une réunion à laquelle ils avaient fait « asssister les officiers municipaux, et où il avait été délibéré de demander à « la communauté intermédiaire une imposition de 2.400 livres, ce qui aurait « sans doute été exécuté puisqu'il avait été rendu au Conseil un arrêt « conforme, mais qu'il est visible que cette délibération est nulle : 1° parce « qu'aucun des forains n'y a été appelé, bien que les plus intéressés; 2° parce « que l'imposition ne regardait pas la communauté, mais les dimaires; qu'il « fallait par conséquent, non pas une délibération de communauté, mais une « délibération de paroisse. Il est visible encore que la commission intermé- « diaire s'est très mal conduite, d'abord en permettant l'imposition par les « raisons qu'on vient de donner et qui auraient dû la décider au rejet de la « délibération, et ensuite parce qu'il n'était point justifié, par la clôture du « compte, que la paroisse fût débitrice; elle devait alors, par un préalable, « ordonner qu'il serait procédé à cette clôture, d'où découle la conséquence « que l'arrêt du Conseil demandé par la commission intermédiaire est illégal, « a été rendu sans motif et sans connaissance, et qu'il est par suite souverai- « nement injuste. Depuis, MM. les syndics ayant été contraints de fournir « leurs comptes, en même temps, bien qu'ils eussent voulu les faire clôturer « séparément, ces comptes avaient été impugnés. D'après ces impugnations il « restait à examiner si les frais devaient retomber sur la communauté, ou « bien si les syndics n'en devaient pas être responsables par la conduite qu'ils « avaient tenue. Cette question intéressante avait déterminé à ne donner que « des impugnations provisoires et sans préjudice des droits de la communauté. « Outre cette question essentielle, il en existait plusieurs secondaires sur le « rejet, sursis ou double emploi d'une infinité d'articles. Depuis les impugna- « tions on avait cru devoir suspendre tout autre paiement des sommes qui ont « pu être levées d'après l'arrêt du Conseil. Que Me Paris vient de présenter « requête à MM. du département pour demander que le sieur Mailhos, collec- « teur, serait tenu de payer, sur l'heure du commandement qui lui en serait « fait, les rentes arriérées qui pouvaient être dues à Me Boyer, à peine d'y « être contraint par corps, laquelle requête aurait été renvoyée en communi- « cation aux officiers municipaux et au sieur Mailhos pour y répondre dans le « délai de trois jours, et autre requête du sieur Roux, pour le même objet, « pour y répondre dans le délai de huitaine.

« Les choses dans cet état, lecture faite de toutes les pièces, les voix « recueillies par M. le maire, l'assemblée approuve tout ce qui a été fait et

Digitized by Google

« reconnaissant la justice de toutes les raisons ramenées par lui, tant contre « la délibération du 23 août 1789 que contre l'arrêt du Conseil du 3 jan- « vier 1790, il a été délibéré à l'unanimité qu'il serait présenté requête à « MM. du directoire du département pour demander la cassation de ladite « délibération, ainsi que le rétractement de l'arrêt du Conseil; que, sans « s'arrêter à l'un ou à l'autre, il soit sursis à tout paiement ultérieur jusqu'à « ce que le compte des syndics soit clôturé et que la créance soit comme en « supposant qu'elle existe; qu'il soit demandé que les sieurs Boubée, Dan- « grezas et Paris soient démis des conclusions prises dans leur requête, « attendu que la paroisse ne doit rien à Me Boyer, ni à Roux, ainsi que cela a « été bien prouvé dans la proposition, et que, si elle doit quelque chose, elle « ne peut être débitrice que des syndics, ce qui se justifiera par la clôture des « comptes; que Me Boyer et Roux savent bien qu'ils n'ont rien à réclamer « contre la paroisse. MM. les officiers municipaux répondront à la demande « des syndics, ainsi que le sr Mailhos, comme ils ont déjà fait. L'assemblée, « s'en rapportant à cet égard à leur sagesse et prudence, leur donne pouvoir « de poursuivre avec instance la clôture et le jugement du compte de MM. les « syndics, voulant prendre tous les moyens que MM. du département juge- « ront convenables pour les satisfaire dès que leur créance, s'il en existe, sera « liquidée. » *(Signatures.)*

Nouvelle protestation à propos d'une décision du Directoire. — Le 17 janvier 1791, le maire dit à l'assemblée qu'il est bien surprenant que MM. les membres du district d'Auch, qui sont, à juste titre, les vrais défenseurs des communautés opprimées, aient accordé au sr Paris, ci-devant syndic, pour le procès de la dîme, une ordonnance pour continuer de payer les intérêts des sommes que les syndics disent avoir empruntées à certains particuliers, avant d'avoir fait procéder à la clôture de leurs comptes, puisque dans la règle on n'est pas sensé débiteur tant que le compte n'est pas rendu et clôturé, comme déjà le Conseil l'a exposé à MM. du district d'Auch dans une délibération et une requête en date du 13 novembre dernier, présentée au nom de la commune, laquelle, sans doute, n'a pas été mise sous leurs yeux, car la justice dont ils sont imbus n'aurait pas permis au sr Paris de contraindre le collecteur de Pessan au payement des intérêts des sommes pour lesquelles les syndics ne peuvent encore justifier. Ces comptes ont été trouvés si mal en ordre et si excessifs, qu'ils furent renvoyés pour que les syndics eussent à ménager leurs demandes, eu égard même au peu de fidélité qu'ils ont eue pour la communauté, vu les consultations des avocats par eux prises, contraires à ce que la communauté plaidât et qu'ils ont tenues cachées jusqu'à la production de leurs comptes. La plus essentielle faite par MM. Solle et Dalbaret n'a pas été insérée dans leurs comptes, mais si fait bien un certificat de leurs honoraires montant à la somme de cent et quelques livres qu'ils ont eu l'attention de produire, et non l'original dont la communauté a eu des avis certains qui

Digitized by Google

désapprouvent le dessein de plaider, attendu que celle-ci ne pouvait que succomber en soutenant un tel procès pour lequel il paraît que les syndics n'ont plaidé que par passion.

Néanmoins le Conseil, pour se conformer à l'ordonnance de MM. les membres composant le district d'Auch, a redonné pouvoir au s^r^ Mailhos, collecteur, de payer au s^r^ Paris, par provision et par manière de consignation, les intérêts des sommes empruntées dont on ignore le montant, sans toutefois entendre se préjudicier par ces présentes aux droits qu'ils peuvent avoir pour réfuter lesdits comptes et de pouvoir réfuter ce que la communauté aurait payé mal à propos, aussitôt que la justice de MM. les membres du district aura été éclairée à cet égard.

Comme il ne paraît pas que les dernières impugnations faites par la communauté contre les demandes du s^r^ Paris aient eu aucun effet, le Conseil persiste pour qu'elles soient mises sur le bureau de MM. les membres du district, afin que justice soit rendue à qui de droit.

A la date du 23 janvier 1791, nouvelle délibération sur le même sujet. Le Conseil rappelle son opposition du 28 novembre dernier, sa requête, ses impugnations jointes, pièces importantes que le sieur Paris a eu l'adresse de retirer du bureau du district, sans que ses membres et ceux du département en aient eu connaissance, sans cela il est à présumer qu'il n'aurait point obtenu les ordonnances susdites. On entend le s^r^ J. Maigné, procureur de la commune, pris d'office en remplacement du titulaire décédé. L'assemblée ratifie les propositions du maire, entre autres celle qui veut et entend, que la présente délibération, la précédente, celle du 28 novembre dernier avec la requête qui y était jointe, que le tout soit mis sous les yeux de MM. les administrateurs du département et du district, leur soit représenté de nouveau, et charge de cette mission le s^r^ Peybernat, officier municipal.

(A. du P. V.)

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

Digitized by Google

CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

A LECTOURE ET A AUCH.

Ainsi que l'avait annoncé M. Lauzun dans la séance de janvier, le soixante-huitième Congrès de la Société française d'Archéologie s'est ouvert à Agen, le 11 juin, sous la présidence de M. Lefèvre-Pontalis, directeur. Pendant six jours, les congressistes ont visité Agen, les vieilles églises et les beaux châteaux qui l'entourent. Le lundi 17 et le mardi 18 avaient été réservés pour une excursion à Lectoure et à Auch. C'est seulement de ces deux dernières journées dont nous avons à rendre compte.

Lundi 17 juin.

LECTOURE.

Les congressistes sont arrivés à Lectoure au nombre d'une soixantaine[1] par le train de 4 heures 31. Ils ont été reçus par MM. Sempé, adjoint au maire de Lectoure; Camoreyt, conservateur du Musée; A. Lavergne, vice-président; Alfred Sansot,

[1] MM. Lefèvre-Pontalis, directeur; E. Travers, directeur-adjoint; R. Chevallier, secrétaire-général; le marquis de Fayolle, inspecteur-général; A. Planté, inspecteur divisionnaire de la Société; MMmes Deprez, Lair, La Perche, Lauzun, Lefèvre-Pontalis, Mathieu, Vatin; MMlles Aubrée, Lemaire, Planté; MM. Aubrée; le baron d'Avout; le comte de Beaumont; Besnard; Adrien Blanchet, bibliothécaire au Cabinet des médailles; Bonnat, archiviste de Lot-et-Garonne; Bonnet; Boucher de Crèvecœur; Cauchemé; Chaux; Couneau; Daussy; le comte de Dienne; Dognée; Duret; Fallières; des Forts; Fougeron; Francart; des Francs; Germain de Maidy; le comte de Ghellinck; Hambye; Hubert; de La Bouralière; Jean Lacave-Laplagne; Jules Lair, membre de l'Institut; le comte Lair; Lanaure, archiviste des Hautes-Pyrénées; Lauzun; Le Féron de Longcamp; Lespinasse; Liebbe; le comte de Linage; Macqueron; Marande; Mathieu; Noguier; le comte d'Osseville; Ch. Palanque; le baron Pinoteau; Quarré-Reybourbon; du Ranquet; Régnier; de Roumejoux, président de la Société de Périgord; de Valois; Vayson.

Digitized by Google

Pagel, et Branet, membres de la Société Archéologique du Gers.

Des voitures ont transporté les congressistes à l'*Hôtel de l'Europe*. Après déjeuner, visite de la cathédrale.

Cathédrale. — A l'église Saint-Gervais de Lectoure, il faut considérer séparément la nef, le clocher et le chœur.

La nef frappe tout d'abord par sa largeur; c'est la partie la plus ancienne; mais, comme elle a été plusieurs fois remaniée, il est fort difficile de la dater et de l'expliquer.

Si l'on considère le plan, on remarque six grosses piles intérieures contre les murs latéraux, deux engagées dans la façade, deux au milieu et deux à l'entrée du chœur. Elles forment deux travées carrées, disposition qui rappelle les nefs voûtées en coupoles d'Angoulême, de Cahors et de Souillac. Il est probable qu'elles ont été faites pour des coupoles; mais les gros arcs doubleaux et formerets construits sur ces piles semblent n'en avoir jamais supporté, car il n'existe aucune trace des pendentifs énormes nécessaires pour soutenir ces hémisphères de quatorze mètres de diamètre. Le pendentif, en effet, est difficile à faire disparaître, il est construit en même temps que les grands arcs de décharge et fait corps avec les bâtiments.

Des piliers intermédiaires occupent les intervalles et supportent un triforium dont la voûte peut bien être du XVIIe siècle.

Le clocher, récemment classé monument historique, est de 1488, date inscrite en caractères gothiques sur la porte; il a été bâti par un tourangeau, le maître *peyré* Mathieu Raguaneau. Ce clocher, décapité, se compose actuellement d'un rez-de-chaussée et de trois étages carrés avec contreforts sur les angles et deux galeries. Cette construction est fort imposante malgré ses mutilations.

Le chœur, ainsi que celui de Saint-Étienne de Toulouse et celui de Sainte-Marie d'Auch, avec son déambulatoire et les chapelles qui l'entourent, a tous les caractères de l'architecture du Nord. Dans le Midi, point de piliers pour limiter le déambulatoire; le chœur était placé dans une large nef bordée de chapelles comme une église dans une église. Celui de la cathédrale d'Albi en est un des meilleurs exemples.

Digitized by Google

Vers 1540, l'évêque Jean II de Barton fit commencer le chœur de la cathédrale de Lectoure par mestre Arnaud de Cazanova, maçon. Sur neuf chapelles, sept sont voûtées en étoile; dans l'une de celles-ci se trouve une belle statue en marbre blanc, du XVIIIe siècle, représentant l'Assomption; et dans une autre un tableau dans lequel sont représentés saint Gervais et saint Protais, patrons de l'église, assistant à un concert céleste présidé par la Sainte Vierge. Le fond de ce tableau représente l'état ancien de la ville et de la cathédrale, que M. Camoreyt a reproduit sur un mur du musée.

Musée. — Les congressistes ont ensuite visité le Musée archéologique dont le bon entretien, qui a obtenu tous les suffrages, est dû à notre confrère M. Camoreyt.

Le musée de Lectoure est surtout important par ses trente-deux inscriptions romaines qu'on peut classer ainsi :

Quatre dédicaces, dont deux à Jupiter; vingt inscriptions tauroboliques, dont le plus grand nombre sont datées; un magnifique piédestal en marbre blanc pour une statue de l'empereur Marc-Aurèle, élevée par les *Lactorates;* six inscriptions funéraires, dont l'une est celle d'un *procurator Augustorum* et une autre porte la curieuse formule : *Non fui, fui memini, non sum; non curo;* une inscription funéraire nouvelle sur laquelle on peut lire le surnom grec d'un affranchi *(Philetus).*

Les membres du Congrès ont remarqué les nombreux fragments de poteries sigillées étudiés avec tant de soin par MM. Camoreyt et Espérandieu, ainsi que d'autres monuments antiques, mais surtout la magnifique cheminée de la Renaissance si bien décrite par M. Lauzun dans son compte rendu du Congrès de 1881 [1].

En sortant du Musée, nos hôtes ont procédé, sous la conduite de M. Camoreyt, à la visite sommaire de la ville, encore abrégée par la pluie qui s'est mise à tomber; ils ont cependant pu descendre jusqu'à la Hountélie, curieuse fontaine couverte d'une voûte du XIIIe siècle, fermée par une arcade géminée garnie de grilles.

[1] *Revue de l'Agenais*, 1882, p. 141.

Digitized by Google

Nous regagnons la gare et nous prenons le train qui nous ramène à Auch. Nous admirons le beau clocher de Fleurance, qui rappelle le style toulousain; tour à tour défilent devant nous Puységur, berceau d'une race de soldats illustres que leur descendant n'a cependant pas hésité à vendre depuis peu, les modestes débris du logis de Carbon de Casteljaloux, la tour arrogante de Roquefort, le vieux donjon d'Arcamont, son château plus moderne, le Rieutort, et enfin le pittoresque manoir du Couloumé.

AUCH.

Les congressistes sont arrivés à Auch par le train de 5 h. 32. A la gare les attendaient M. Ditandy, vice-président de la Société Archéologique; M. Despaux, trésorier; MM. Aveillé, l'abbé Abadie, etc. Des voitures les ont transportés à l'*Hôtel de France*, où ils ont dîné.

Séance. — A neuf heures, dans la Salle des Illustres de l'Hôtel de ville, dernière séance du Congrès. Malgré les quatre cents chaises mises à leur disposition, la salle était trop petite pour contenir les personnes de la ville, parmi lesquelles beaucoup de dames, qui avaient voulu assister à cette réunion. M. Lefèvre-Pontalis présidait, ayant à sa droite MM. le général Delrieu; le comte de Ghellinck, représentant le gouvernement belge[1]; A. Lavergne, et à sa gauche MM. Granger, président du Tribunal civil; l'abbé Cézérac, vicaire général, représentant Mgr l'Archevêque; Ditandy.

M. Lefèvre-Pontalis regrette l'absence de M. le Préfet, qui s'est excusé par lettre, et celle de M. le Maire d'Auch, retenu à Paris. Il remercie ce dernier de la gracieuse hospitalité qu'il accorde au Congrès dans cette belle salle. Il passe en revue les travailleurs qui ont contribué à faire naître dans notre région l'amour des monuments que nous ont laissés nos pères. Il rappelle l'œuvre de l'abbé Canéto, de l'abbé Couture et des écrivains de la *Revue de Gascogne* et des *Archives historiques de la Gascogne*, qu'il

[1] M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, représentant le ministre de l'Instruction publique qui a suivi les travaux du congrès à Agen, a beaucoup regretté d'être obligé de rentrer à Paris et de ne pouvoir visiter notre belle cathédrale.

Digitized by Google

connaît d'autant mieux qu'il a eu à parcourir leurs travaux pour sa *Bibliographie des Sociétés savantes.* Il salue la fondation de notre Société par Mgr de Carsalade du Pont, qui a su procurer un renouveau des études archéologiques dans le département. Il dit quelques mots du but que se propose la Société française d'archéologie et de tout ce qu'elle a déjà fait pour sauver les monuments menacés de destruction. Il donne pour terminer la liste des noms des personnes du département qui ont obtenu des récompenses : M. Ph. Lauzun a obtenu une grande médaille de vermeil; MM. A. Lavergne et Gardère, des médailles d'argent; MM. Branet, Brégail, l'abbé Lassus et Taravant, des médailles de bronze.

M. Ditandy prononce l'allocution suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,

Appelé à l'honneur, au trop grand honneur pour moi, de recevoir dans cette solennité les membres de la Société française d'Archéologie, je ne puis que regretter mon insuffisance en face d'un pareil devoir. Car ce n'est pas seulement la Société Archéologique du Gers que je suis chargé de représenter en ce moment, c'est la ville d'Auch, heureuse et fière de vous voir dans ses murs, c'est, je puis dire aussi, le département du Gers tout entier. Aussi, à ce point de vue, et je le dis sans fausse modestie, j'aurais été heureux que le président de notre Société, qui en est le fondateur et comme le père, l'ayant nourrie et soutenue pendant tant d'années par des soins et un dévouement sans bornes, que l'Évêque de Perpignan, Mgr de Carsalade du Pont enfin, fût ici pour vous souhaiter la bienvenue, Messieurs, et remplir plus dignement une tâche qui semblait s'offrir à lui d'elle-même.

Mais quoi ! Notre personnalité n'est rien. Il s'agit de vous, Messieurs, de vous qui, après huit jours passés à Agen dans des travaux et des fatigues de toute sorte, venez chercher pour ainsi dire le repos dans de nouvelles fatigues, en achevant ici la session commencée chez nos voisins de Lot-et-Garonne. Aimable et féconde pensée ! Aimable, car quoi de plus gracieux que ce témoignage d'intérêt que vous nous donnez si spontanément, que ce lien de bons et affectueux rapports qu'il vous a plu de nouer entre la grande Société dont vous êtes la lumière et l'honneur et notre modeste et obscure compagnie ? Féconde, par suite des relations qui ne manqueront pas de s'établir entre vous et nous, des échanges de travaux, de projets, de vues, de pensées qui, d'ailleurs, je le reconnais d'avance, seront tout à l'avantage de ceux à qui profiteront vos encouragements, vos exemples, j'allais dire vos leçons.

Digitized by Google

Ce n'est pas, Messieurs, que la Société Archéologique du Gers n'ait pas déjà fourni, quoique bien jeune encore, une très honorable carrière. Il n'est pas une de nos séances qui ne soit remplie par d'intéressantes et utiles communications. Le zèle gagne de proche en proche. On fouille, on creuse de plus en plus profondément la matière archéologique. Les demandes d'admission se multiplient. Nos *Bulletins* sont recherchés par de nombreuses Sociétés sœurs. Le Conseil général, témoin de nos efforts, presque de nos succès, nous vient généreusement en aide. Enfin M. le maire d'Auch a bien voulu nous donner une marque de sympathique intérêt, dont nous lui sommes très reconnaissants, en mettant une des salles de la mairie à notre disposition et à la vôtre.

Que dirai-je, Messieurs, de la ville d'Auch, non de la ville d'Auch actuelle et vivante, qui a tant de plaisir à vous donner une hospitalité, hélas ! beaucoup trop courte, mais de l'ancienne, de celle qu'ont bâtie et habitée nos ancêtres, des vestiges au moins qu'ils y ont laissés, de l'antique *Augusta Auscorum* et de *Climberris* plus antique encore ? Ces deux noms, joints à ceux de saint Orens et de saint Austinde, les deux grands saints de la cité, contiennent le germe d'une bonne partie de son histoire, comme l'attestent deux monuments religieux inégalement célèbres, dont l'un s'étend sur les bords mêmes de la rivière et dont l'autre s'élève à l'extrémité est du plateau qui domine la vallée. Ce sont l'ancienne abbaye de Saint-Orens, séjour de pieux et savants bénédictins; aujourd'hui monastère du Prieuré, occupé par une communauté d'Ursulines; puis la cathédrale ou église métropolitaine consacrée sous le vocable de la Nativité de la Vierge Marie : *domus Virgini deiparæ dicata.*

Nous n'avons guère, Messieurs, à vous montrer d'autres monuments anciens dans Auch même. Encore ne vous attendez pas à trouver de très nombreuses inscriptions dans ce qui reste du cloître de Saint-Orens. Il y en a quelques-unes du XIIIe et du XIVe siècle, qui sont curieuses et vous intéresseront. Mais la cathédrale vous étonnera, j'en suis sûr, et provoquera votre admiration par la beauté sans rivale des chefs-d'œuvre qu'elle renferme. Le monument lui-même ne manque d'ailleurs ni d'ampleur ni de majesté et il produirait bien plus d'effet encore s'il n'était pas serré de si près par des constructions vulgaires et s'il pouvait, dégagé de cette étreinte, dresser plus librement sa masse imposante sur son piédestal.

D'autres vous diront quels sont les artistes qui ont collaboré à cette grande œuvre, tant en ce qui concerne l'enveloppe du dehors qu'en ce qui touche aux détails et aux ornements de l'intérieur. Mais de votre visite vous retirerez, je crois pouvoir le dire sans exagération ni témérité, l'impression que si, dans son ensemble, notre cathédrale ne peut rivaliser avec les basiliques gothiques du nord de la France, elle reste hors de pair pour la splendeur de ses vitraux et la perfection des stalles sculptées du chœur. Vous n'y trouverez pas, dans la conception de son architecture, la décision et l'unité de style qui caractérisent, par exemple, les cathédrales de Paris, de Reims, de Chartres, de Stras-

Digitized by Google

bourg. Car si l'ogive domine à l'intérieur elle semble y manquer de franchise et pour ainsi dire d'élan. C'est une ogive de seconde main, répondant sans doute à une pensée antérieure, en exécution d'un plan précédemment arrêté. Mais comme par suite de quatre démolitions successives survenues à diverses époques pour diverses causes, la construction définitive ne put être reprise aux fondements que dans les dernières années du XVe siècle, le gothique, surpris en plein XVIe siècle par la grande crise architecturale et religieuse, battu en brèche par l'influence italienne devenue prépondérante dans nos régions depuis la construction de Saint-Pierre de Rome, le gothique, dis-je, eut naturellement à souffrir de ces contradictions et de ces retards. Aussi, non seulement il ne brille pas dans l'intérieur du vaisseau, mais il a entièrement disparu de la façade. On dirait que les artistes qui ont décoré cette façade se sont plutôt proposé de lui donner une physionomie riante et gracieuse, en harmonie avec le beau ciel et le clair soleil de la Gascogne, et de prévenir les esprits en flattant les regards par le spectacle d'un style tout composite, où les dernières traces du gothique s'effaceraient devant les élégances ingénieuses et délicates de la renaissance, tempérées plus tard elles-mêmes par la régularité noble et savante de l'art grec classique, tel que le pratiquèrent les maîtres de l'architecture française au XVIIe siècle.

Comme tout ce qui est de ce monde, les tours avaient subi les injures du temps. « Cet insigne larron », comme s'exprime La Fontaine, leur avait dérobé leur lustre et quelque peu de leur intégrité. Ternies par les intempéries qui ne nous sont pas épargnées même sous ce beau ciel, entamées dans les parties les plus fragiles de l'œuvre, elles attendaient des réparations nécessaires. Grâce à la sollicitude du Gouvernement et à des travaux minutieux et bien conduits, elles viennent de recouvrer fort à propos leur ancienne fraîcheur et cet air de jeunesse et de santé qui ne messied à personne ni à rien, pas même aux vieux édifices.

Quant aux vitraux et aux stalles du chœur, comment en parler dignement ? Il me faudrait, pour les louer comme il convient — et serais-je capable de le faire ? — entrer dans un détail infini, sans qu'il me fût même possible de vous en donner une idée approximative. Ce sont de ces merveilles — je puis me servir de ce terme sans les surfaire — qu'il faut voir de près et revoir encore pour en apprécier l'extraordinaire valeur. Je me tais donc sur eux, assuré qu'après les avoir examinés avec la haute compétence qui est la vôtre, vous daignerez leur accorder vos suffrages et conviendrez unanimement qu'ils sont encore supérieurs à leur retentissante et universelle renommée.

Telle est, Messieurs, dans ses lignes générales, mais bien imparfaitement esquissée et interprétée par moi, la cathédrale d'Auch, ce grand corps, qui est l'ornement et l'honneur de notre petite ville. Vous l'avez aperçue de loin en venant de Lectoure ; elle vous est apparue dominant l'amphithéâtre formé par les différents étages de hauteurs qui donnent un aspect si pittoresque à notre cité. Vos derniers regards la salueront encore lorsque filera à toute

Digitized by Google

vapeur le train qui vous emportera loin de nous ; et j'ai la confiance qu'après lui avoir assigné un rang honorable parmi tant d'édifices religieux qu'il vous a été donné d'étudier et de juger, vous ne refuserez pas de lui garder un souvenir bienveillant et fidèle.

Qu'ajouter, Messieurs, à cette déjà trop longue et fatiguante allocution, sinon peut-être de vous promettre quelque plaisir dans la promenade que vous voudrez certainement bien faire à travers notre musée archéologique, musée tout nouveau, mais déjà très abondamment pourvu d'exemplaires rares et de curieux débris. Installé dans une des salles de l'ancien archevêché, il a été fondé, comme la Société archéologique du Gers, par Mgr de Carsalade du Pont. Et puisque l'occasion s'en présente si naturellement à moi, j'en profite pour renouveler ici le regret que j'exprimais tout à l'heure, regret d'autant plus vif qu'au lieu d'entendre un discours, vous auriez pu jouir d'une causerie instructive et charmante.

Mais, et c'est par là, Messieurs, que je termine, quoique eût pu faire ou dire Sa Grandeur, il est une chose pour laquelle elle n'aurait certainement pas emporté le prix : je veux dire le sentiment de profonde gratitude que m'inspire votre si courtoise et si aimable visite et dont je vous prie de vouloir bien agréer la sincère expression au nom de notre Société tout entière aussi bien qu'au mien.

MM. Lavergne, Métivier et Pagel lisent des mémoires sur l'*Histoire des études archéologiques dans le Gers; Les bastides et les églises fortifiées du Gers; Le costume civil en Gascogne au Moyen-âge.* Nous ne résumons pas ces travaux qui seront donnés *in extenso* dans le *Bulletin.*

Vu l'heure avancée, M. Branet a renoncé à lire sa communication sur les artistes de la cathédrale d'Auch, qui gagnera d'ailleurs à être renvoyée au lendemain, au moment où l'on visitera le monument.

La séance est terminée à onze heures du soir, après les projections photographiques des principaux monuments du Gers. Les positifs, très réussis, étaient dus à notre aimable confrère M. Taravant, qui n'hésite jamais à se mettre à la disposition de notre compagnie, chaque fois que son réel talent de photographe peut nous être utile. Les clichés avaient été empruntés à la riche collection de notre autre confrère M. Ph. Lauzun, dont la part a été si grande dans l'organisation du Congrès à Agen, où il préside la Société des Lettres, Sciences et Arts. Nous avons été privés

Digitized by Google

d'entendre de sa bouche les savantes explications qu'il devait donner sur nos monuments si bien connus de lui. Les fatigues de huit jours de travail incessant l'ont empêché de tenir sa promesse. M. Branet a dû le remplacer au pied-levé.

Mardi 18 juin.

Musée. — A neuf heures du matin, visite du Musée archéologique. Les congressistes ont vu avec intérêt les nombreux objets réunis dans le *tinal* de l'ancien archevêché, grâce aux soins des Sociétés Historique de Gascogne et Archéologique du Gers, et surtout de Mgr de Carsalade, qui a présidé à la fondation du Musée, l'a enrichi de collections qu'il avait mis bien des années à amasser et a provoqué de nombreux dons ou dépôts. De nouveau, on a regretté l'absence de celui qui seul eût pu faire dignement les honneurs du Musée.

A l'occasion de cette visite, la Société Archéologique a fait rétablir à ses frais le tombeau de l'intendant de Pomereu, renversé au moment de la Révolution, et dont les débris étaient épars.

Nos hôtes ont beaucoup admiré le tombeau du cardinal d'Armagnac, dont la municipalité d'Auch avait bien voulu permettre le transport, — et surtout l'olifant et le peigne en ivoire du trésor de Saint-Orens, que M. le curé et les fabriciens de cette paroisse avaient gracieusement envoyés au Musée pour cette circonstance.

Du Musée, nous avons pénétré dans la vieille salle du XIIe siècle, seul reste de l'ancienne cathédrale de Sainte-Marie. L'opinion de M. Lefèvre-Pontalis a été qu'on se trouvait là en présence d'une salle capitulaire. Le beau chapiteau qui se trouve dans cette salle ressemble beaucoup, comme forme et ornementation, à un chapiteau provenant de l'église de Sos et conservé au Musée d'Agen. Quant aux nervures en forme de boudin finissant en fuseau sur les chapiteaux, cette disposition est fréquemment employée dans les constructions cisterciennes et se retrouve dans la salle capitulaire de l'abbaye de Flaran.

Digitized by Google

Prieuré de Saint-Orens. — Nous avons été reçus au Prieuré de Saint-Orens par la sœur Angèle, ancienne secrétaire de feu M. l'abbé Canéto, qui, ainsi qu'on le sait, a consacré une étude à l'antique monastère. Nous nous sommes d'abord arrêtés devant les restes de l'église romane démolie au commencement du XIXe siècle. Pour M. Lefèvre-Pontalis, les derniers vestiges de l'absidiale de droite qui seuls subsistent, avec un curieux chapiteau et un cordon, ne remontent pas au delà du XIIe siècle, quoiqu'ils aient été, jusqu'à présent, datés du XIe [1].

A côté de ces ruines se trouvent encastrés, dans un lit de mortier, des inscriptions décrites par M. A. Lavergne [2] et de nombreux débris provenant de différents lieux et réunis par l'abbé Canéto. On y remarque notamment des fragments du beau portail gothique du couvent des Dominicains de Marciac, patrie du savant archéologue.

Nous pénétrons ensuite dans l'ancienne salle capitulaire dont le sol a été fortement exhaussé; elle se compose de trois travées barlongues voûtées en croisées d'ogive, du XVe siècle. M. Lefèvre-Pontalis profite de la réunion dans cette salle des congressistes, dont quelques-uns vont partir, pour féliciter la sœur Angèle de la parfaite conservation des monuments réunis au Prieuré; il annonce, aux applaudissements de tous, qu'une médaille de bronze lui sera décernée. Il remercie les membres du Congrès des sympathies dont ils ont entouré leur directeur dans cette excursion, la première qu'il dirige et qui, grâce à la bonne volonté de chacun, s'est parfaitement passée. Il termine en exposant la théorie de la croisée d'ogive qui a permis de construire des voûtes dont la poussée s'exerce sur quatre points, au lieu de reposer uniformément sur toute la paroi; il critique le terme *ogival* appliqué à un style et inexact, puisque les voûtes en arc brisé se rencontrent souvent dans les édifices romans.

Promenade dans les rues de la ville. — En sortant du Prieuré,

[1] Il serait à désirer qu'un nouveau travail soit consacré au Prieuré de Saint-Orens. Un plan inédit de ce monastère existe aux Archives départementales de la Haute-Garonne.

[2] *Revue de Gascogne*, XXII, 1881, p. 493.

Digitized by Google

les congressistes, conduits par MM. Lavergne, Pagel et Branet, sont entrés dans l'église des Jacobins. Ce monument a beaucoup eu à souffrir des troubles religieux du XVIe siècle. Des deux nefs, l'une, la principale, a perdu entièrement sa voûte, l'autre ne l'a conservée que dans deux travées : la première en entrant dans l'église du XIVe siècle, au-dessus de laquelle s'élevait le clocher, et la suivante dont les liernes sont sans doute du commencement du XVIe.

La façade de la seconde maison de la rue Saint-Pierre a retenu l'attention de nos hôtes. La partie inférieure paraît être du XIIIe siècle, les fenêtres du premier étage (dont l'une a été refaite), avec leurs arcades trilobées sont du XIVe. Après avoir suivi la rue Montebello et nous être arrêtés devant plusieurs de ses vieilles maisons de bois, nous avons gravi la Vieille-Pousterle pour arriver à la porte du Cloître ou d'Arton, ce dernier nom lui venant sans doute du voisinage de quelque juif.

En passant par la rue des Pénitents-Blancs, nous avons pu faire remarquer à nos hôtes les curieuses pousterles qui, vues d'en haut, semblent, après quelques marches, plonger à pic dans le vide. La maison qui se trouve au bas de la rue Espagne, avec sa jolie porte du XVIe siècle, dont le linteau en anse de panier est soutenu par des anges porteurs de banderoles, et son élégant escalier ajouré du XVIIe siècle, nous a retenus un instant.

Cette promenade à travers le vieil Auch s'est terminée par la place Salinis, où les congressistes ont remarqué la belle patine dorée de la tour seigneuriale de l'ancien palais archiépiscopal.

Du haut des terrasses, ils ont admiré la vue de la plaine verdoyante du Gers où l'on a trouvé tant de monnaies et de débris antiques attestant l'importance et la splendeur de l'ancienne *civitas Auscorum* et, dans le lointain, le magnifique panorama de la chaîne neigeuse des Pyrénées.

Cathédrale. — Comme il restait encore quelques instants avant l'heure fixée pour le déjeuner, il a été décidé qu'on commencerait la visite de la cathédrale. M. l'abbé Bénac, vicaire général, M. l'archiprêtre et MM. les vicaires ont reçu nos hôtes.

Digitized by Google

M. Branet a fait l'historique de la construction du monument. Il a nommé les maîtres-maçons et les artistes dont les noms sont parvenus jusqu'à nous et dont l'origine est en général étrangère à notre pays; les architectes Raguenaut (?), Aymeric Boldoutre, Jean de Beaujeu, Labernye, Pierre Boldoutre, Jacques Carrière, Pierre Souffron, Guillaume Bauduer, Pierre Levesville, Jean Cailhon, Pierre Miressou; les sculpteurs Dominique Bertin, Pierre Souffron, Gervais Drouet, Jean Douilhé, François Auxion; les peintres verriers Arnaud de Moles, François Vierges, Pierre Autipout, Jacques Damen, Bernard Moulis. Il signale de petites inscriptions en flamand qui ont échappé jusqu'à ce jour à ceux qui ont étudié la cathédrale et qui nous font connaître le pays d'origine de l'auteur des vitraux des chapelles.

M. Lefèvre-Pontalis fait quelques observations sur l'architecture du monument. Il la trouve singulièrement sèche et froide, avec ses piliers sans chapiteaux, où les gracieuses colonnettes du gothique de la bonne époque sont remplacées par des bandes à peine indiquées. Il remarque la présence, malgré la date récente de l'église, d'un triforium d'ailleurs assez étriqué, dont les baies sont partagées par des meneaux inutiles pour la solidité. Sainte-Marie, en un mot, est de la dernière époque du gothique où ce style avait absolument dégénéré. Une particularité assez curieuse se rencontre dans les nervures des voûtes de la nef vers le chevet. Ces nervures sont ajourées comme celles de la cathédrale d'Orléans, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque l'auteur de cette partie de l'édifice, Levesville, était originaire de cette ville.

En sortant de la cathédrale, les congressistes se sont dirigés vers l'ancien couvent des Cordeliers où sont aujourd'hui installées les Archives départementales. M. Pagel leur en a fait les honneurs et les a conduits dans l'ancienne salle capitulaire où l'on remarque des traces de peintures murales et des clefs de voûte armoriées. Malheureusement cette belle nef est défigurée par des murs de refend nécessités par la construction d'un étage supérieur; les trois ouvertures qui donnaient sur le cloître, et autrefois trilobées, ont été mutilées. Nos visiteurs ont aussi

Digitized by Google

déploré l'état de délabrement et d'abandon dans lequel se trouve la seule galerie du cloître qui subsiste. Il serait à désirer que ce qui reste de ce monument fût sauvé d'une destruction complète et restauré convenablement.

A la fin du déjeuner qui a suivi, M. Philippe Lauzun, se faisant l'interprète des sentiments de tous, a remercié M. Lefèvre-Pontalis des soins qu'il n'a cessé de se donner depuis le commencement du Congrès pour la parfaite réalisation du programme; il l'a fait dans les termes charmants que voici :

MESDAMES, MESSIEURS,

L'heure de nous séparer va bientôt sonner, cette heure toujours si triste qui rompt brusquement les relations ébauchées, les conversations entamées, les sympathies nouvellement acquises, ne laissant que l'espoir, souvent bien éphémère, de les renouer au prochain Congrès.

Je ne veux pas laisser arriver ce moment, sans venir auparavant, non plus cette fois au nom des Sociétés savantes du Lot-et-Garonne et du Gers, mais de notre Société française d'Archéologie, adresser à notre cher directeur tous nos remerciements.

Certes, il nous a, assez souvent depuis ces huit jours, — trop souvent même, j'ai hâte de le dire pour moi, — couverts de fleurs, pour qu'à notre tour nous ne venions pas aujourd'hui lui tresser une couronne, toute de gratitude et de félicitations.

Comment, en effet, pourrions-nous oublier avec quel zèle infatigable, quel dévouement sans bornes, il a conduit nos opérations. Toujours sur la brêche, remarquant tout, saisissant tout, il n'a jamais hésité à fournir sur les questions les plus difficiles de lumineuses explications, résolvant souvent d'une façon définitive, par son autorité en matière archéologique, les problèmes réputés jusqu'à ce jour insolubles.

Par votre science, mon cher directeur, votre clarté, votre éloquence, vous vous êtes constamment imposé à notre attention. Par votre obligeance, votre abord facile, votre urbanité, vous avez séduit nos cœurs.

Ce Congrès, le premier que vous ayez présidé, marquera dans les annales de notre Société.

Il est le point culminant où sont venus converger, pour se réunir en vous, et le zèle d'apôtre d'Arcisse de Caumont, et la science de Laurière et de Palustre, et la distinction de manières d'Arthur de Marsy.

Une vie nouvelle s'ouvre décidément devant nous, non plus pleine d'espérances, mais féconde déjà en enseignements et en progrès. Un cri jaillit de

Digitized by Google

toutes les poitrines : grâce à M. Lefèvre-Pontalis, la Société française d'Archéologie va travailler plus que jamais !

Et de fait, vous avez à cœur, je le sais, que la Compagnie qui vous a placé à sa tête demeure à la hauteur des autres Sociétés rivales, et, sans rien enlever de ce qui faisait son charme et ses agréments d'autrefois, qu'elle se maintienne au rang qu'elle avait su prendre et que par vous elle saura toujours conserver.

Merci donc pour cette confiance que vous avez mise en nos cœurs, pour les efforts généreux dont vous venez d'être si prodigue, pour la peine que vous avez prise, les fatigues que vous avez endurées, mais qui doivent déjà vous paraître bien douces en présence des résultats acquis.

Merci pour vous tous, Messieurs, qui avez si vaillamment secondé votre général.

Merci aussi, Madame, qui, par votre assiduité aux séances si brillamment présidées par votre mari, avez rehaussé le prestige et l'éclat de notre Société et fait rejaillir sur elle l'élégance de vos manières, la bonté de votre cœur, la grâce suprême de toute votre personne.

Mesdames et Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de Monsieur et Madame Lefèvre-Pontalis.

La visite en détail des vitraux à personnages et des stalles du chœur avait été renvoyée à l'après-midi. M. Branet a, d'après l'abbé Canéto, nommé les personnages et fait connaître les sujets des petits tableaux qui les entourent. Nos hôtes ont beaucoup admiré le coloris puissant, la beauté des draperies de l'œuvre d'Arnaud de Moles. Il est facile de se rendre compte que plusieurs artistes ont collaboré à ce travail. Les grandes figures semblent être inspirées de l'art flamand; pour les petites scènes, les unes sont assez grossièrement exécutées, les autres se font au contraire remarquer par le fini des détails et l'imitation de peintures italiennes. Il serait à désirer qu'un artiste connaissant à fond les musées d'Italie étudie nos verrières; il est à peu près certain qu'il retrouverait dans celles-ci de nombreux sujets déjà exécutés d'une manière identique par les peintres du XVe siècle.

M. l'abbé Abadie a initié les congressistes aux beautés des stalles du chœur. Là, encore, ils ont pu établir une distinction entre les grands personnages des hauts dossiers, traités d'une manière large et un peu grossière, et les petits sujets et les culs-de-lampe si fouillés et pleins de détails merveilleux. Nos stalles

Digitized by Google

ont provoqué un véritable étonnement chez nos hôtes venus de tous les points de la France, et qui connaissent tant d'œuvres du même genre dont la réputation est universelle, lorsqu'ils se sont trouvés en présence de ces boiseries auxquelles on ne peut, quoi qu'on en ait dit, comparer ni les stalles d'Amiens ni celles de Brou. Les savants visiteurs ont passé plus d'une heure à admirer cette merveille de notre cathédrale. Ils sont ensuite descendus dans les cryptes pour voir l'antique sarcophage qui renferme les cendres de saint Léothade.

L'heure du départ a sonné. Les congressistes ont quitté Auch par les trains de 4 heures et de 5 heures pour regagner leurs provinces, n'emportant pas, nous l'espérons, un trop mauvais souvenir de notre vieille ville.

Digitized by Google

SÉANCE DU 8 JUILLET 1901.

PRÉSIDENCE DE M. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Cadéot, de Lectoure, présenté par MM. Durrieux et Branet;

M. Cazenove, de Lectoure, présenté par les mêmes;

M. Salles, de Lectoure, présenté par les mêmes;

M. l'abbé Broconat, curé de Bezolles, présenté par MM. Ditandy et Despaux;

M. Mérillon, au château de Pallane, présenté par MM. Aveillé, et Branet;

M. Fallières, au Passage-d'Agen, présenté par MM. Pagel et Branet;

M. Cournet, pharmacien, à Auch, présenté par MM. Verdier et Miègeville;

M. Dagassan, juge au Tribunal civil, présenté par MM. Aveillé et Pagel;

M. Raymond Bartouilh de Taillac, à Auch, présenté par MM. P. Pérès et Branet.

M. Ditandy remercie M. l'abbé Cézérac du don qu'il fait à la bibliothèque de la Société, de son intéressant travail sur *Mgr de Jumillac, évêque de Lectoure.*

M. Despaux rend compte des dépenses, d'ailleurs fort modestes, occasionnées par le Congrès de la Société française d'Archéologie, à Auch.

Digitized by Google

A cette occasion, M. BRANET fait remarquer l'état prospère des finances de la Société, dû à la sage administration du trésorier et aussi aux libéralités du Conseil général. Pour mieux répondre aux marques de bienveillance de ce dernier, il propose, si la subvention est continuée cette année, d'en employer une forte partie à la création d'un concours ayant pour but de développer dans notre département le goût de l'archéologie, de l'histoire et de l'étude des traditions locales.

Cette proposition est adoptée et le bureau chargé d'organiser ce concours, si le Conseil général accorde à la Société la subvention habituelle.

M. DITANDY prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS, Vous trouverez sans doute comme moi convenable et utile d'ouvrir notre réunion de ce jour par un hommage reconnaissant rendu à la Société française d'Archéologie et à son digne président, M. Lefèvre-Pontalis, pour les nombreuses marques d'intérêt et de sympathie dont ils ont bien voulu nous honorer dans les journées des 17 et 18 juin dernier.

Sans entrer dans le détail des visites si intéressantes faites aux antiquités de notre ville et notamment à la cathédrale, dont les richesses artistiques ont été l'objet d'une juste admiration, et pour ne parler que de la séance tenue dans la Salle des Illustres, le 17 au soir, je rappellerai seulement le magistral discours où M. Lefèvre-Pontalis a retracé, dans un langage clair, net, précis et en même temps plein de verve, le tableau des progrès de l'archéologie scientifique. L'auditoire d'élite, qui remplissait la salle brillamment illuminée et où se pressaient de nombreuses dames en riches et fraîches toilettes, était suspendu à ses lèvres. On suivait avec une curiosité charmée les développements techniques dans lesquels entrait l'orateur, et qui étaient pour quelques-uns, pour beaucoup peut-être, comme une révélation. Que d'horizons nouveaux, en effet, que de larges et engageantes perspectives n'a-t-il pas ouverts devant nous sur un domaine trop peu connu et trop peu apprécié jusqu'ici !

Mais où M. Lefèvre-Pontalis a enlevé tous les suffrages, c'est lorsqu'il a proclamé les noms des lauréats dans les diverses Sociétés archéologiques de la région, en s'efforçant, avec une remarquable bienveillance, de bien faire ressortir les services et le mérite de chacun d'eux. Personne n'a été oublié dans cette revue générale des travaux et des collaborateurs de l'œuvre, dans cette distribution solennelle, quoique familière et sans faste, de mentions et de médailles : tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit parmi nos confrères, ont eu là leur large part d'encouragements et d'éloges. L'assistance

Digitized by Google

a écouté avec le plus vif intérêt la lecture vibrante de cette sorte de palmarès et elle n'a ménagé ses applaudissements ni à l'éloquent orateur ni à ceux dont sa chaude parole recommandait les noms à l'attention et à la sympathie publiques.

M. Lefèvre-Pontalis et ses éminents collègues ont ainsi établi entre notre jeune et modeste Société archéologique et sa grande et illustre sœur aînée un lien qui nous mettra désormais en rapport avec elle d'une manière suivie. C'est un service considérable qu'ils nous ont rendu dans cette heureuse journée. Nous leur en témoignerons, Messieurs, notre reconnaissance en marchant sur leurs traces, en nous inspirant de leurs exemples, en méditant leurs travaux.

COMMUNICATIONS.

« Les Contes populaires de la Gascogne », de J.-F. Bladé,

PAR M. A. DITANDY.

II.

Dans une première communication, je me suis occupé surtout de chercher à retrouver sous les formes si particulières et parfois si bizarres de nos contes gascons les traces des vieilles traditions gréco-latines signalées par Bladé. C'est ainsi que j'ai passé successivement en revue les contes du *Jeune Homme et de la Grand'Bête à tête d'homme*, du *Bécut*, de *Jean de Calais*, du *Roi des Corbeaux*, de la *Reine châtiée*, contes dans lesquels on a pu reconnaître sans trop de peine soit le mythe d'Œdipe et du Sphinx, soit l'histoire d'Ulysse et de ses compagnons égarés dans la caverne de Polyphème, soit celle du retour du même héros dans sa patrie et de sa lutte victorieuse contre les prétendants, soit enfin la jolie fable de Psyché et la légende du parricide Oreste doublée de celle d'Hamlet.

« Le Prince des Sept vaches d'or. »

Bladé a classé ce conte parmi les « Contes divers ». Il aurait pu, ce me semble, le ranger sans difficulté dans la série des

Digitized by Google

« Traditions gréco-latines »; car, malgré son titre un peu rébarbatif, nous sommes là en pleine Grèce, même en pleine Grèce historique, puisque le Prince des Sept vaches d'or n'est bien authentiquement que Timon, le célèbre misanthrope, dont nous retrouvons le personnage dans un dialogue de Lucien et dans un des beaux drames de Shakspeare.

Le Prince des Sept vaches d'or est, comme Timon, un homme prodigieusement riche, mais encore plus prodigieusement libéral ou plutôt prodigue. Il jette, lui aussi, l'argent par les fenêtres, convaincu qu'il est que son trésor est inépuisable, et que, vînt-il à s'épuiser, il pourrait toujours compter sur la reconnaissance des gens qu'il se fait un plaisir, un bonheur, de combler de ses largesses et de ses bienfaits.

En vain le Valet Noir, qui joue dans le conte de Bladé le rôle de l'honnête et fidèle Flavius dans le drame de Shakspeare, cherche à ouvrir les yeux à son maître, en lui montrant la ruine imminente et complète à laquelle il s'expose : « Prince des Sept « vaches d'or, vous donnez et vous dépensez au-dessus de vos « moyens. Encore un an de cette vie, et je vous vois sur la « paille ». Rassuré par ses prétendus amis qui se déclarent prêts à « traverser pour lui l'eau et le feu », il continue à gaspiller sa fortune. Bien plus, il chasse le Valet Noir qu'on lui a représenté comme une canaille et un voleur. Mais la prédiction de ce bon serviteur ne tarde pas à se vérifier. Le Prince des Sept vaches d'or n'a plus ni sou ni maille. Il reçoit la visite des huissiers et des recors, qui le chassent de chez lui. Heureusement ses amis sont là. Ils l'aideront sans doute. Il les mande, leur rappelle leurs déclarations, leurs promesses. Hélas ! ils ne se contentent pas, comme les flatteurs du Timon de Shakspeare, d'éluder la demande en se dérobant derrière des prétextes spécieux ou cyniques. — « Ah ! glorieux »! lui disent-ils, « tu t'es ruiné à faire l'aumône. « Dis aux pauvres de t'aider ». Et les pauvres viennent l'aider en le couvrant d'injures. — « Bonjour, Prince de la Bourse- « Plate. Tes valets nous refusaient un morceau de pain. Ils nous « lâchaient les chiens dans les jambes. Maintenant, te voilà « gueux. Tu t'es mis sur la paille, à riboter avec des fainéants

Digitized by Google

« et des gourmands. Mais il y a un Bon Dieu au Ciel. Le Bon « Dieu est juste et tu es à l'aumône comme nous. »

Les uns et les autres se trompent; il n'est ni sur la paille ni à l'aumône. Grâce à la prévoyance et au dévouement du Valet Noir, il trouve dans un château acheté pour lui à cet effet un asile paisible et sûr. Là, il vit dans la solitude, isolé des hommes qu'il ne peut évidemment que mépriser, mais sans se condamner pour cela volontairement à la misère et sans prendre en haine le genre humain tout entier. Ce n'est pas au genre humain qu'il en veut, c'est aux misérables qui l'ont trahi et insulté dans sa ruine. De ceux-là, plus tard, il se vengera quand le moment sera venu.

Timon n'a pas assez d'imprécations contre l'or, contre ce métal perfide et corrupteur, auquel rien ne résiste, cause de toutes les trahisons, de toutes les lâchetés, de toutes les infamies qui se commettent en ce monde, ni contre les hommes qui sont assez vils pour se prostituer à son infernale puissance, lui sacrifier toutes choses et l'adorer comme un dieu. C'est une guerre à mort qu'il déclare à l'humanité, et tous les hommes sans exception sont compris par lui dans la haine implacable, éternelle, qu'il voue à cette race exécrée. Loin de lui les hommes, loin de lui les richesses! La solitude absolue et la noire misère, voilà désormais ses seules compagnes. Lucien le représente retiré dans une sorte de désert, et Shakspeare dans une caverne, à l'entrée d'un bois, bêchant, piochant et vivant des seules racines qu'il arrache à la terre.

Mais soudain — et ce coup de théâtre devait se produire — nos gens ruinés redeviennent riches et plus riches que jamais.

Timon, d'un coup de pic, fait sortir de terre un trésor; et le Prince des Sept vaches d'or, jugeant, après sept ans, que l'heure était venue de prendre sa revanche, fait, une belle nuit, jaillir mystérieusement des flancs de ses bêtes mystérieuses des flots d'un lait qui, transformé aussitôt, remplit sept sacs de doubles louis d'or et de quadruples d'Espagne, fortune immense dont il fait don à son fidèle serviteur.

Alors commence une comédie en sens inverse, et les malins,

Digitized by Google

qui rêvaient de nouvelles fêtailles et de nouvelles aubaines aux dépens de leurs anciennes dupes, sont dupés à leur tour. Le Valet Noir, impatient de venger son maître dont il est devenu l'héritier, fait assavoir par le tambour du village : Ran plan plan, ran plan plan, ran plan plan, que, conformément aux dernières volontés du Prince des Sept vaches d'or, il comptera, dès le lendemain matin, mille pistoles à chacun des amis du mort et cent écus à chaque pauvre du pays. Tous mordent à l'appât. Les voilà sur la place, amis et pauvres, si nombreux qu'on eût dit un jour de grande foire.

« Pauvre Prince des Sept vaches d'or », disaient-ils entre eux. « Il ne nous a pas oubliés. Pour lui, nous aurions traversé « l'eau et le feu ». Sur ce, le Valet Noir arrive au grand galop de son cheval, une barre de chêne à la main, avec une meute de chiens énormes, et, sans crier gare :

« Hardi, mes chiens! Css! css! Mordez-les! Tiens, ivrogne! « Tiens, cochon! Tiens, voleur! Attrapez cela et mettez-y du « sel. Voilà les legs du Prince des Sept vaches d'or. Pan! pan! »

Et le Valet Noir de frapper à grands tours de bras et toute cette canaille de s'enfuir sans demander son reste.

Le Timon de Lucien ne traite pas mieux les hypocrites qui reviennent lui offrir le miel et les fleurs de leur rhétorique menteuse et intéressée : c'est à coups de pic et de pierres qu'il répond à leurs flagorneries, tandis que celui de Shakspeare les accueille avec d'amers sarcasmes et des malédictions pires que tous les coups de trique et toutes les râclées du monde. Il va sans dire que le brave Flavius reçoit, comme le Valet Noir, sa récompense. Seulement, le farouche misanthrope ne lui donne cet or qu'à deux conditions : c'est que Flavius aura, lui aussi, tous les hommes en horreur et ne les reverra plus jamais, et que lui-même il ne le reverra plus.

Laissant là les traditions gréco-latines sur lesquelles nous nous sommes suffisamment étendu, nous allons aborder d'autres sujets, et d'abord étudier comparativement les deux « Barbe-Bleue », celui de Perrault et celui de Bladé.

Digitized by Google

« Barbe-Bleue. »

Sans l'étrange et criminelle manie qu'il avait de tuer ses femmes, le Barbe-Bleue de Perrault pourrait presque paraître un galant homme. Il est riche, généreux, magnifique. Il fait longtemps et brillamment la cour à sa prétendue et ne l'épouse que de son consentement et avec l'assentiment de sa mère, après huit jours de fêtes, de danses, de collations, de festins, de parties de plaisir, de réjouissances de toute sorte. Enfin, il l'installe dans un superbe et opulent château, où il lui laisse toute liberté d'aller et de venir et de recevoir qui bon lui semblerait.

Tel n'est pas le Barbe-Bleue de Bladé. Celui-là est un bandit, un écumeur de grandes routes, et qui rappelle par ses allures brutales et féroces le fameux Gilles de Retz, qui fut à la fois l'un des héros de la guerre de Cent ans et peut-être le plus grand scélérat du xve siècle. Il ne serait même pas autre chose, si l'on en croit Michelet, que Gilles de Retz lui-même, devenu de personnage historique personnage légendaire, et les traits sous lesquels le peint le conte de Bladé ne démentent pas cette opinion[1]. Dès l'abord, il y est représenté comme ayant une réputation si mauvaise que le roi de France veut le faire arrêter et juger. Pendant sept ans, les soldats envoyés pour s'emparer de sa per-

[1] L'histoire de ce très grand seigneur, de la maison des Laval-Montmorency et des maisons de Machecoul et de Craon, apparenté avec les ducs de Bretagne, petit-neveu de Duguesclin, l'un des plus vaillants compagnons de Jeanne d'Arc, maréchal de France à vingt-six ans, cette histoire, pleine de crimes hideux et invraisemblables a facilement tourné à la légende. Il faut lire dans Michelet le récit détaillé de sa vie, de son procès et de sa condamnation pour se rendre compte de l'impression de terreur que son nom avait laissée dans la Bretagne, la Vendée, le Maine et le Poitou, et qui semble revivre encore dans le nom populaire de Barbe-Bleue. Ce nom même, toujours d'après Michelet, ne serait autre que celui du partisan anglais *Blue-Barb*, qui aurait été substitué au sien. (MICHELET, *Histoire de France*, t. VI, pp. 319-324.)

Il se peut aussi que ce nom lui soit venu de la couleur de sa barbe. Ses cheveux étaient blonds, mais sa fine moustache et sa barbe en queue d'aronde étaient noires ainsi que les longs cils ombrageant ses grands yeux bleus. Il portait un pourpoint de damas noir, garni de fourrure noire et sur la tête un chapeau de velours noir. Les reflets de ce costume sombre se confondant avec les reflets bleuâtres de sa barbe, couleur ailes de corbeaux, ont pu donner lieu au surnom sous lequel il est connu.

Digitized by Google

sonne battent les bois et les montagnes sans pouvoir le découvrir. Il se cachait on ne sait où. Échappé à ce péril, il reparaît plus terrible que jamais. C'est au point que nul n'osait se hasarder à sept lieues autour de son château.

Voyez-le galoper dans la campagne, monté sur son grand cheval noir, suivi de trois dogues grands et forts comme des taureaux.

Comment se marie-t-il? Il rencontre sur la route où il cherche aventure une jeune et belle demoiselle. « Sans dire un mot, le « gueux la saisit par la ceinture et l'emporte dans son château », où il la tient claquemurée, sequestrée, n'ayant pour toute compagnie qu'une bergerette, « jolie, il est vrai, comme un cœur et « sage comme une sainte ».

Quand, au retour de son voyage, il réclame les clefs à sa femme, c'est en la traitant de « bougresse » et de « carogne »; et, dans la dernière scène, avec quelle joie il se prépare à égorger la malheureuse! Ce n'est pas seulement pour lui, comme pour le Barbe-Bleue de Perrault, la satisfaction d'une monomanie homicide et aussi la nécessité de se défaire d'un témoin qui a eu le malheur de surprendre son épouvantable secret, c'est une joie, c'est une fête, un régal. Le Barbe-Bleue de Perrault a « le cœur « plus dur qu'un rocher »; il est inflexible et ne témoigne aucune pitié. « Il faut mourir », dit-il à sa femme, « cela ne sert de rien, « il faut mourir ». Mais il ne l'insulte ni ne la brutalise. On ne le voit pas affiler son coutelas comme l'autre; on ne l'entend pas chanter jusqu'à quatre fois avec une jubilation bestiale :

« Affile, affile, coutelas. Par le cou de ma femme tu pas-« seras. »

Auprès de ce Barbe-Bleue, celui de Perrault pâlit singulièrement. C'est presque un Barbe-Bleue à l'eau de rose. Plus humain, il est aussi moins vrai, en ce sens qu'il reproduit moins exactement le type originel et historique auquel il se rattache et qu'il y a moins chez lui de ce monstre qui fut Gilles de Retz, et dont Michelet a écrit : « Il jouissait de la mort et plus encore de la « douleur; les cris déchirants, le râle flattaient son oreille, les « grimaces de l'agonisant le faisaient pâmer de rire; aux dernières

Digitized by Google

« convulsions, il s'asseyait, l'effroyable vampire, sur sa victime « palpitante[1]. »

En revanche, la femme dans Perrault est infiniment plus vraie parce qu'elle est infiniment plus femme. Loin d'attendre trois mois, comme celle de Bladé, pour satisfaire sa curiosité, c'est le jour même du départ de son mari, que dis-je? c'est tout de suite, à l'instant même, qu'elle court au bienheureux cabinet, de même que c'est tout de suite que ses voisines et ses bonnes amies se précipitent pour visiter enfin les riches appartements où elles n'avaient pas encore osé mettre les pieds. Elle pousse l'impatience jusqu'à l'impolitesse, quittant malhonnêtement sa compagnie pour descendre quatre à quatre et au risque de se rompre le cou l'escalier dérobé qui conduit à la pièce interdite. Pas une minute de perdue. Elle y vole, et toute seule, ne voulant partager avec personne, pas même avec sa sœur Anne, le plaisir de voir enfin ce que recélaient cette défense et ce mystère.

On sent chez elle un double mouvement : un mouvement de curiosité irrésistible qui la pousse en avant, et une frayeur secrète qui l'arrête un moment sur le seuil de la porte fatale. Entrera-t-elle ou non? De toute façon elle se voit malheureuse : malheureuse si elle entre, car elle tremble à l'idée des suites possibles de sa désobéissance; malheureuse si elle n'entre pas, car, en dépit des grands biens, du luxe et des splendeurs dont elle est entourée, il lui manquera toujours quelque chose, elle ne vivra pas tant qu'elle ne se sera pas donné cette dernière satisfaction, tant qu'elle n'aura pas contenté le désir pour lequel elle va jouer sa tête.

C'est donc en tremblant qu'elle ouvre la porte du cabinet, et lorsqu'elle en sort ce n'est point du tout par hasard que la petite clef lui échappe des mains, c'est parce qu'elle a vu un spectacle d'horreur capable de rendre fous de plus résolus qu'elle.

Rien de plus féminin, de plus naturel que tout cela, et l'on ne peut que regretter que rien de cette fine et délicate analyse ne se rencontre dans l'héroïne du récit de Bladé. J'avoue, en

[1] MICHELET, *loc. cit.*, pp. 322-323.

Digitized by Google

outre, que, pour mon compte, je goûte peu la substitution de la jolie bergerette à la sœur Anne traditionnelle; je n'aime pas à voir cette enfant entrer si hardiment avec sa maîtresse dans le redoutable cabinet, et j'apprécie moins encore la présence et les services du geai parlant, dont le cac cac cac ne paraît pas répondre à ce qu'il y a de tragique dans la situation et ne peut que gâter l'émotion provoquée par les dernières scènes du drame.

« Le Mandagot. »

Le Mandagot, rangé par Bladé dans la catégorie des « supers- « titions et des êtres malfaisants », est très probablement identique au *Mathago* dont parle Michelet dans une de ses notes sur Gilles de Retz[1]. « Je crois », dit-il, « que ce Mathago est resté dans « certaines provinces comme marionnette et épouvantail d'en- « fants ». Et il fait dériver son nom de celui de l'anglais Matthew Gough, l'un de ces terribles capitaines d'*Écorcheurs* du xve siècle, qui ont laissé un long souvenir dans la mémoire du peuple et sont passés à l'état de Croquemitaines[2]

Le Mandagot de Bladé est, d'après les trois variantes de son recueil, tantôt une petite bestiole, aussi précieuse que rare, qui ne sort qu'une fois par an, depuis minuit jusqu'au coucher du soleil; elle est très difficile à attraper, mais ceux qui y parviennent deviennent vite riches : ils trouvent, chaque matin, une jointée de louis dans la caisse où ils l'ont enfermée; tantôt un esprit malin qui, chaque nuit, « chie » sous le lit de son maître un écu de cinq francs tout neuf; ou bien — et cette superstition est surtout répandue dans les Landes — le Mandagot est un trésor qu'on reçoit du diable en échange de son âme, ou la récompense d'une personne qui consent à porter le stigmate du démon, maladie ou ulcère, ou encore l'animal qui apporte à jour fixe la récompense promise.

De ces trois versions, la dernière me semble seule avoir un

[1] *Histoire de France*, t. VI, p. 328.

[2] Il est fort possible que ces deux noms, prononcés et accentués d'une certaine manière : *Màtth Gò*, aient donné Mathagot.

Digitized by Google

fondement dans la réalité. Les deux autres ne sont probablement que des altérations de celle-ci, avec laquelle toutefois elles se rencontrent en un point : la recherche et l'acquisition de l'or dans des conditions insolites, par des procédés bizarres et mystérieux. Il est certain qu'il y eut, au temps de Barbe-Bleue, tout au moins un homme qui conclut un pacte avec le diable et qui lui livra son âme, « invoquant les démons et les priant de lui accorder « en échange l'or, la science et la puissance[1]. » Cet homme, c'est Barbe-Bleue ou le maréchal Gilles de Retz. Complètement ruiné, malgré ses immenses richesses, par des dépenses insensées et l'affectation d'un luxe presque royal, il avait demandé le rétablissement de sa fortune à des pratiques de sorcellerie. On montre encore dans les souterrains du vieux château de Laval les débris de l'autel où il célébrait la messe noire et la longue pierre où il sacrifiait de jeunes enfants qu'il se délectait à voir égorger ou à égorger lui-même. Un anglais, peut-être Matthew Gough, l'ancêtre putatif de nos Mathagos, l'aidait à conjurer les malins esprits et le servait dans la pratique de cette religion du diable. Ces horreurs se prolongèrent pendant quatorze ans. « On porte à « cent quarante », dit Michelet, « le nombre d'enfants qu'égorgea « la bête d'extermination[2] ».

« La Flûte. »

C'est un très joli thème et qui prête à de beaux développements. Pauline Lacaze, de Panassac, qui a dicté ce conte à Bladé, ne lui en a donné qu'un abrégé, un sommaire; et Bladé, qui se faisait scrupule de changer même un iota à ce que lui racontaient les bonnes gens dont il enregistrait les récits, n'y a rien ajouté.

On y voit un vieux roi, qui, las du pouvoir, comme tant d'autres dans ces récits, veut céder la place à l'un de ses deux fils. Celui-là sera roi qui trouvera un petit rameau d'or et une pomme d'orange cachés par lui dans un bois.

[1] MICHELET, *loc. cit.*, p. 322.

[2] MICHELET, *loc. cit.*. p. 321. — Il fut condamné au feu et exécuté le 26 octobre 1440

Digitized by Google

Les deux jeunes gens se mettent en campagne à la pointe de l'aube. Au coucher du soleil, ils n'avaient encore rien trouvé. Vers la fin cependant, le plus jeune — dans les contes de tous les pays, c'est toujours le plus jeune ou la plus jeune qui est le mieux doué et réussit le mieux — trouve le petit rameau d'or et la pomme d'orange dans le creux d'un chêne. L'aîné le tue et va présenter les deux objets à son père, qui le fait son héritier et le marie. Il a de ce mariage une fille. Sept ans après, cette fillette, en se promenant dans le bois où son grand-père avait autrefois caché le rameau d'or et la pomme d'orange, découvre dans le creux du chêne, où le meurtrier avait lui-même caché sa victime, un os blanc comme neige. Elle s'en fait une flûte qui, se mettant à chanter, révèle le crime commis par le frère aîné. L'enfant porte cette flûte au château. Le vieux roi et le nouveau roi veulent naturellement en jouer, et elle redit à l'un et à l'autre le même air et le même refrain révélateurs.

Rien de plus dans Bladé.

Mais entre les mains, ou plutôt sous la plume de M. Maurice Bouchor, ce même sujet, traité trop sèchement dans notre recueil, a fourni la matière d'une élégie gracieuse et touchante. Le poète, car ce morceau est en vers, en a tiré tout ce qu'il contenait de dramatique, tout ce qu'il comportait de délicatesse, de douceur et de pitié[1].

Dans Bladé, le vieux roi est de marbre. Il n'a ni une larme ni un cri de douleur en apprenant la subite et inexplicable disparition de son plus jeune fils.

« Fils, dit-il à l'aîné, où as-tu laissé ton frère cadet?

— Père, les bêtes sauvages l'ont mangé. »

C'est tout, et pas un ordre n'est donné pour rechercher et retrouver l'enfant.

M. Bouchor peint le désespoir du vieillard. L'infortuné pleure toutes les larmes de ses yeux. Il désire la mort. Cet enfant, le plus digne, le meilleur, était son fils préféré. Le sort, en lui faisant trouver la plus belle fleur, une rose d'or, avait confirmé le

[1] « La Flûte », par M. Maurice Bouchor, dans la *Revue des Revues* du 15 décembre 1900.

Digitized by Google

jugement et le choix du père, mais en même temps il avait perdu l'enfant[1].

Quand la flûte a révélé la vérité au père, c'est un nouveau désespoir, ce sont de nouvelles larmes. Songeant à la vengeance, il demande à la flûte le nom du meurtrier :

Mais la flûte plaintive et tendre
Sous ses lèvres ne fit entendre
Qu'un chant de tristesse et d'amour.

La victime ne veut pas dénoncer son assassin. Mais lui-même se dénonce presque par son air et son attitude :

Caché dans un coin de la chambre,
L'aîné tremblait de tous ses membres.
« Essaie aussi », dit le vieillard.
Il obéit, pâle et hagard ;
Et la flûte lui dit :
« Mon frère,
« Souffle, souffle bien doucement...
« Avec le tranchant d'une pierre
« Tu m'as tué cruellement. »
. . . . . .
Elle acheva si bas, si bas,
Que le roi ne l'entendit pas.

Toutefois, le roi a des soupçons. Mais, dans le doute, il se contient; et, après avoir déjà fait faire des recherches en tous lieux et en tous sens par les gens de sa maison, il met cette fois en branle son royaume tout entier. Ordre est donné de ne s'occuper que de cette affaire. L'État est bouleversé. L'alarme est universelle.

Enfin, bourrelé de remords, le misérable n'y tient plus. Il se demande ce qu'il doit faire pour effacer son crime. Et la flûte le lui suggère :

« Mon frère, dit-elle, mon frère,
« Tu m'as tué cruellement ;
« Pour rendre la paix à la terre,
« Accepte enfin ton châtiment. »

[1] Ici, il y a trois fils, et la couronne devait appartenir à celui des trois qui rapporterait la plus belle fleur — la plus belle ne pouvant échoir qu'au meilleur. — L'aîné

Digitized by Google

Il se soumet, va trouver son père, s'agenouille devant lui, lui dit tout et s'abandonne à sa colère et à sa justice. Le vieillard, indigné, hors de lui, le menace des plus terribles supplices.

Un murmure doux et léger
Dans l'air à ce moment s'élève;
Chacun se demande s'il rêve;
Et voici qu'une chère voix
Soupire à l'oreille du roi :
« Mon père, dit-elle, mon père,
« Le sang a fini de crier.
« Oh ! pardonne, c'est ma prière,
« Au repentir du meurtrier. »

Le père, vaincu, s'affaisse. Il est brisé. Il va mourir.

..... Étendu sur sa couche :
« Approchez, dit-il, de ma bouche
« Cette flûte que j'aime tant.
« Je veux mourir en l'écoutant. »
Et la flûte lui dit :
« Mon père,
« Souffle, souffle bien doucement.
« Je bénis ton heure dernière.
« Père, endors-toi paisiblement. »

Il meurt, et le coupable, abdiquant alors, se condamne à l'exil, à une vie errante, à la mendicité.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'en comparant ces deux morceaux on ne pourra s'empêcher de regretter que Bladé ait poussé jusqu'à l'extrême son système d'abstention personnelle et ne se soit pas réservé le droit de mettre quelque chose de son esprit, de son cœur et de sa verve dans certains sujets où ils auraient été si bien de mise, comme, par exemple, dans celui de la Flûte.

rapporte de la forêt une fleur couleur de sang. Le cadet rapporte de la montagne une fleur d'un bleu de ciel. Le plus jeune rapporte du fond de la mer une rose d'or.

Digitized by Google

Procès de la dîme entre la communauté de Pessan et le ci-devant chapitre,

PAR M. J. LARROUX.

(*Suite.*)

Requête aux Administrateurs du Directoire du département du Gers. — « MESSIEURS..., Supplie humblement la paroisse composant le dimaire de « Pessan, et vous observe que sur un procès intenté pour fait de dîme par le « chapitre, MM^rs^ Boubée, Dangrezas et Paris furent nommés syndics. Que la « communauté ayant succombé devant tous les tribunaux, les syndics ont « voulu répéter les dépens par eux exposés, ou pour mieux dire, sans rendre « aucun compte, ils ont voulu rejeter sur la communauté tous les différents « emprunts qu'ils disent avoir faits; qu'ils ont en conséquence fait des dili- « gences, que les faits relatifs à cet objet sont ramenés dans la délibération du « 28 novembre, que les syndics ont été enfin forcés de remettre leurs comptes, « que les impugnations ont été fournies, que ces impugnations pourraient « amener à rendre les syndics responsables des frais par la conduite qu'ils « ont tenue, qu'il n'est pas juste que la paroisse paie sans savoir si elle doit « et ce qu'elle doit; ce qui ne peut être connu que par la clôture du compte. « — Que la délibération du 23 août 1789 est nulle ou que du moins elle ne « peut pas obliger la paroisse, que l'arrêt du Conseil est par suite illégal et « rendu sans motifs et sans connaissance. — Que la demande des syndics, à « ce que le s^r^ Mailhos, collecteur nommé, soit tenu de payer, même par corps, « les rentes arriérées à Me Boyer et Roux, est injuste et dénuée de toute espèce « de fondement. — Qu'il est d'un préalable indispensable que le compte soit « clôturé avant de payer; ce considéré, il plaira de vos grâces, Messieurs, vu la « délibération du 28 du présent mois de novembre, casser la délibération du « 23 août 1789, ce faisant recevant les suppliants bien faire à opposer « envers l'arrêt du Conseil du 3 janvier dernier, rétractant icelui, ou sans « vous arrêter ni à ladite délibération ni audit arrêt du Conseil, non plus à la « requête des syndics les démettant des conclusions par eux prises, relaxer « quant à présent la paroisse de toute demande qui peut être formée contre « elle, subsidiairement ordonner qu'il sera sursis à tout autre paiement jus- « qu'à ce que le compte des syndics soit clôturé et jugé. — Ce faisant, ordon- « ner que lesdits syndics seront tenus de faire procéder à ladite clôture et « jugement dans tel délai qu'il vous plaira fixer, demeurant l'offre des sup- « pliants de prendre tels moyens que vous croirez convenables pour satisfaire « à la créance des syndics, si elle existe, et d'imposer à cet effet les sommes « qui se trouveront dues dans le délai que vous fixerez, et vous ferez justice. »

(*Arch. mun. de Pessan.*)

Digitized by Google

Requête du sr Roux. — Le 27 janvier 1791, le Conseil municipal de Pessan délibéra à la fin de la séance sur la requête présentée par le sr Roux, habitant d'Auch, à MM. les membres du Directoire du département du Gers, disant qu'il avait eu la faiblesse de placer sur les habitants taillables et la communauté de Pessan, en rente constituée, une somme de 3.000 livres. A cause de l'inexécution d'en payer la rente pendant trois années consécutives, il fut forcé de les assigner devant le sénéchal d'Auch en paiement de ladite rente et du principal. Le 20 juillet 1789, il y eut un appointement par défaut contre eux qui les condamne à payer la somme de 450 livres pour les rentes alors échues, ensemble le principal s'ils n'en purgent la demande dans le délai de six mois.

Cette prétention du sr Roux est des plus injustes et mal fondées, puisque la communauté ne lui a jamais rien emprunté, et que si les syndics l'ont fait... etc. (suivent les arguments que nous connaissons).

« Que les syndics n'ont présenté à la communauté que des comptes d'apothicaire, et la plupart sans aucune pièce justificative », « qu'on a relevé appel devant le parlement de Toulouse de toutes les condamnations prononcées par le ci-devant sénéchal d'Auch », etc.

Enfin donne plein pouvoir au sr F. Peybernat, deuxième officier municipal, d'aller par-devant tel avocat qu'il jugera à propos pour défendre la communauté contre la requête du sr Roux, promettant de lui faire fonds de tout ce qu'il justifiera avoir avancé pour défendre cette affaire. Ainsi délibéré.

(*A. du P.-V.*)

Manœuvres répréhensibles d'un syndic. — Le 17 avril 1791, le sr A. Bessaignet, procureur, dit au Conseil général de la commune qu'il lui a été rapporté que le « sr Paris, notaire d'Auch et ancien syndic de la communauté et des « forains d'icelle, aurait surpris de la religion de MM. du district d'Auch une « une ordonnance contre le sr Mailhos, collecteur, la présente année et les « précédentes, pour se faire payer à peines et par corps la somme de « 2.400 livres pour le paiement des intérêts arriérés à cause des sommes que « ledit Paris prétend avoir empruntées pour le soutien du procès de la dîme. « Le sr Paris prétendant que la somme de 2.400 livres avait été totalement « levée par le sr Mailhos et que cette somme existait entre ses mains, ce qui « est une fausseté évidente attendu que lui, Bessaignet, après avoir fait la « vérification des sommes qui restent à lever sur le rôle de perception de « cette somme, il se trouve qu'il lui reste encore à lever 700 livres et d'autant « que l'exposé du sr Paris fait à MM. du district du nantissement des « 2.400 livres entre les mains du sr Mailhos est faux, ce qui pourrait préju- « dicier ledit collecteur, il prie l'assemblée de délibérer à cet égard et a « signé : BESSAIGNET, *p. d. s. c.* »

« Le Conseil général a unanimement délibéré que ledit Paris mérite « répréhension de la part de MM. du district, attendu qu'il ne leur a pas

Digitized by Google

« exposé la vérité, dans sa pétition pour parvenir à se faire payer tout à la « fois les 2.400 livres, puisqu'il se trouve encore dû sur ledit rôle la somme « de 700 livres, sur cette somme le collecteur a payé 1.792^{l} 16^{s} 3^{d}, de sorte « qu'il a payé au delà de ce qu'il a levé ainsi qu'il appert par son rôle et « quittances. »

(*Signatures.*) (*V. arch. m.*)

Nomination d'un arbitre. — Le 8 décembre 1791, le procureur de la communauté expose à l'Assemblée réunie à cet effet que les pièces du procès ont été remises au Directoire du district d'Auch pour juger et terminer le différent, mais qu'un des juges, guidé par l'équité, après avoir examiné cette affaire, nous donne comme un avis prudent et sage de terminer ce procès par la voie de l'arbitrage, qu'autrement il est de nature à se traîner de tribunal en tribunal, et conséquemment devenir fort long et fort coûteux. Le Conseil général de la commune, reconnaissant qu'en nommant de part et d'autre des arbitres pour arrêter et clôturer les comptes des syndics et terminer cette affaire on suit la voie la plus courte et la moins dispendieuse, nomme à l'unanimité pour arbitre M. Thézan, vice-président du directoire du district d'Auch, lui donne plein pouvoir pour clôturer les comptes des syndics, promettant de tenir pour bons et valables tous actes et transactions qu'il plaira à M. Thézan passer à cet égard, promettant de le défrayer de tous les frais qui pourront s'ensuivre, consentant en outre que les syndics prennent le même arbître ou tout autre pour terminer l'affaire.

Une expédition de la présente délibération sera présentée à M. Thézan par deux officiers municipaux qui le supplieront d'accepter le choix que nous avons fait de sa personne pour nous rendre justice.

Et le 27 décembre 1792, le procureur de la commune avise l'Assemblée qu'il a reçu une lettre de M. Thézan, datée du 22 courant, adressée à la municipalité, pour que celle-ci nomme des commissaires pour assister aux jugements ou décisions en conciliation dont les citoyens Thézan et Amade ont bien voulu se charger au sujet des comptes des syndics, afin que les commissaires puissent rendre compte à la municipalité de ce qui sera conclu et arrêté. En conséquence, on a nommé pour être présents aux séances que donneront les arbîtres en raison du procès de la dîme, les citoyens F. Peybernat, A. Bessaignet, B. Dupuy et G. Pérès, auxquels pouvoir est donné pour conclure et arrêter l'affaire après avoir communiqué avec la municipalité et conjointement avec MM. les citoyens Thézan et Amade[1].

(*A. du P.-V., Arch. m.*)

[1] Il serait intéressant de connaître la manière dont les juges arbitres terminèrent un différent qui menaçait de s'éterniser, malheureusement aucun document n'a pu nous renseigner à cet égard, du moins les registres des procès-verbaux n'en font plus mention après cette date.

Digitized by Google

Une insurrection de bordiers dans le Gers, en 1793,

PAR M. BRÉGAIL.

C'était au mois de juillet de l'année 1793, c'est-à-dire pendant cette triste période de luttes dans laquelle s'entredéchirèrent cruellement girondins et montagnards du département du Gers. Cette lutte était particulièrement violente au sein du conseil du département, et pourtant les administrateurs ne devaient point oublier les graves devoirs qui leur incombaient : ils ne devaient point négliger de lever des soldats, de faire fabriquer des armes et confectionner à la hâte des uniformes, des souliers, des chemises et des chapeaux à cocarde tricolore; ils devaient réquisitionner des chevaux, approvisionner les foires et les marchés et donner du pain à des communes entières qui en manquaient; il fallait distribuer du sel, du savon, du bois, des grains, etc.; il fallait mettre les routes en état de livrer passage aux convois militaires; il fallait improviser des casernes et des hôpitaux; il fallait fabriquer de la poudre; il fallait exercer sur tous les points du département une surveillance rigoureuse; il fallait enfin se mettre en mesure de défendre le territoire du Gers dans l'éventualité d'une invasion espagnole.

Or, aux soucis d'une lutte fratricide, aux inquiétudes patriotiques, aux perpétuelles alarmes et aux cruels embarras dont souffrait le conseil du département du Gers, vint s'ajouter encore une préoccupation des plus graves et des plus inquiétantes.

Dans la séance du 10 juillet, le citoyen Ducos, administrateur du district de Mirande, vint annoncer au conseil, réuni sous la présidence de l'évêque constitutionnel Barthe, que des bordiers s'étaient soulevés en masse dans les cantons de Mirande, de Miélan et de Montesquiou. Ils exigeaient la moitié de la dîme, qui avait été supprimée, comme on le sait, par la loi du 4 août 1789. Les propriétaires résistaient, on s'échauffait de part et d'autre, et il était à craindre qu'un aussi grave désaccord, survenant dans des circonstances si critiques, n'eût de déplorables conséquences. N'y a-t-il pas là le germe d'une guerre civile et le

Digitized by Google

Gers ne va-t-il pas devenir une seconde Vendée, se demandaient avec angoisse les administrateurs du département?

Il fut décidé, séance tenante, que le citoyen Vivès, membre du conseil, se rendrait immédiatement dans le district de Mirande, muni des pouvoirs nécessaires pour rétablir la paix. Vivès fut de retour à Auch deux ou trois jours après, et il rendit compte des résultats de sa mission. Ce commissaire avait été complètement impuissant à ramener le calme dans les esprits. Le nombre des bordiers insurgés allait toujours croissant et leur colère augmentait d'heure en heure. Trois cents d'entre eux s'étaient assemblés, le 14, à Mirande, pour y délibérer. Les longs discours n'étant point de leur compétence, ni de leur goût, ils eurent bientôt fait d'adopter et d'acclamer la résolution suivante, aussi violente que laconique: *On fera sauter la tête des premiers propriétaires qui se présenteront pour exiger la dîme, laquelle nous appartient en entier.*

On juge de l'impression produite sur le conseil par le rapport alarmant de Vivès. Celui-ci, certes, avait bien été muni d'un arrêté qui le chargeait de mettre les meneurs en état d'arrestation, mais ce n'est point avec quelques gendarmes seulement qu'il pouvait opérer des arrestations parmi des paysans si nombreux et si résolus. Le conseil délibéra donc de nouveau sur les moyens à prendre pour étouffer l'insurrection.

Lantrac fit observer que les dragons du Tarn étaient la seule force qu'on pût employer avec succès contre les bordiers. Quelques escadrons de dragons du département du Tarn étaient en effet en formation à Auch; sans doute parce qu'il y était plus facile qu'ailleurs d'y loger des hommes et des chevaux.

On aurait pu opposer encore aux insurgés le 4me bataillon du Gers, également en garnison à Auch, et qui était alors parfaitement disponible; mais Lantrac objecta que la cavalerie intimidait les paysans bien plus que l'infanterie; d'autre part, il fit remarquer que le 4me bataillon était composé en majeure partie de jeunes paysans, dont quelques-uns étaient venus du district de Mirande et dont la plupart avaient les mêmes opinions et les mêmes habitudes que les bordiers insurgés. Son opinion était

Digitized by Google

qu'on commettrait une grave imprudence en les chargeant de la répression. On partagea cet avis et l'on décida que les dragons du Tarn y seraient exclusivement employés.

Malheureusement une déception se préparait pour le conseil, car, au moment même où il prenait la décision précédente, le général Ligonies entra dans la salle et lui annonça le départ très prochain des dragons du Tarn.

Les administrateurs allaient-ils donc rester impuissants devant cette insurrection, et celle-ci allait-elle pouvoir mûrir à l'aise, se développer à son gré, s'étendre dans les autres départements et produire peut-être une explosion générale et dangereuse? Il fallait prendre des résolutions immédiates; aussi, sur la proposition du procureur général syndic Dargassies, il fut décidé que Lantrac partirait immédiatement pour Toulouse, afin de demander aux représentants du peuple en mission, qui s'y trouvaient réunis, de vouloir bien suspendre le départ des dragons du Tarn. Lantrac partit donc à la hâte pour Toulouse. Or, il fut impossible aux représentants du peuple de lui donner satisfaction. Non seulement le départ des dragons ne pouvait être différé, mais le 4me bataillon du Gers devait aussi se tenir prêt à partir. Ces deux forces, réunies à quelques autres, devaient se porter à Saint-Nicolas-de-la-Grave pour empêcher les Bordelais de se joindre aux Marseillais. Les représentants du peuple avaient été amenés à prendre cette mesure par la lecture de dépêches trouvées sur un courrier extraordinaire allant de Marseille à Bordeaux, et arrêté dans le trajet par les Toulousains.

Cependant les troubles augmentaient, et Vivès, demeuré en permanence dans le district de Mirande, ne pouvait que suivre impuissant les progrès de l'insurrection. Dans la séance du 18 juillet, il demanda au conseil, en même temps que des ordres précis pour étouffer l'insurrection, les moyens de les exécuter. Pour qu'il n'eût point à supporter tout seul le poids des responsabilités, on lui adjoignit le procureur syndic du district de Mirande. On décida que ces deux commissaires étoufferaient l'insurrection avec l'aide de tous les soldats et gendarmes restés

Digitized by Google

disponibles et qu'on leur permettait de requérir. Le conseil décida également qu'à la tête de ces troupes marcherait un canon. A cet effet, la municipalité d'Auch fut requise de fournir son canon ainsi que les munitions et les canonniers nécessaires à son emploi.

Quelles furent les diverses opérations des commissaires à la tête de cette petite force armée ? Nous ne saurions le dire. On sait toutefois que le 23 juillet, à la séance du conseil du département, des gendarmes introduisirent cinq bordiers nommés : Bernard Balech, François Larrieu, Dominique Degers, Jean Debax et Jean Abadie. Le citoyen Vivès, qui assistait à leur comparution, lut un rapport et conclut à ce que les prisonniers fussent élargis s'ils consentaient à découvrir leurs instigateurs.

Le conseil arrêta qu'ils seraient mis au secret et interrogés séparément par Deguilhem, Passerieu et Vivès. Les registres des délibérations du conseil du département restent muets sur les résultats de l'interrogatoire; il est donc probable que les bordiers arrêtés précédemment furent élargis après avoir été sévèrement admonestés.

Soit pour arrêter l'émeute, soit pour détruire dans l'esprit des bordiers toute nouvelle velléité d'insurrection, l'administration du département arrêta qu'on « ferait une adresse » aux habitants des campagnes des cantons de Mirande et de Montesquiou, au sujet de la dîme. Cette adresse devait être rédigée en patois, et c'est en patois aussi que les officiers municipaux devaient la lire et la commenter aux paysans.

... La loi du 12 décembre 1790 et celle du 10 avril 1791, disait cette adresse, ne laissent aucune difficulté à résoudre la question ; la dîme appartient au propriétaire ; il paye la charge de ses biens, il doit aussi en retirer les avantages : avant de partager, la portion ci-devant affectée à la dîme doit d'abord être séparée, et puis le partage des fruits doit avoir lieu conformément aux clauses du bail... Habitants des campagnes, votre intention est pure sans doute, mais méfiez-vous de ces faux patriotes qui veulent se servir de votre bonne foi pour souffler l'anarchie et faire revenir vos ci-devant comtes, marquis, seigneurs qui vous pressuraient de toutes parts et vous menaient comme des bêtes !

Digitized by Google

Est-ce donc cette adresse qui calma l'esprit des paysans, où bien est-ce la vue du canon de la ville d'Auch, promené dans les campagnes, qui les intimida et les fit rentrer définitivement dans leurs bordes? On ne saurait le dire. Toutefois on n'entendit plus parler de nouveaux troubles, et ce fut certes fort heureux, car les administrateurs du département purent employer plus utilement leur activité, leur intelligence et leur énergie.

Statuts de la confrérie des saints Fabien et Sébastien, de Sainte-Christie, en 1624,

PAR M. L. MAZÉRET.

Il est de tradition à Sainte-Christie d'Auch qu'au moyen-âge le village, décimé par la peste, fut sauvé grâce à l'intervention des saints Fabien et Sébastien. Encore de nos jours, la fête de ces saints martyrs y est célébrée avec une pompe et une solennité extraordinaires. Il y a déjà quelques années, pendant notre séjour dans cette localité, nous voulûmes connaître l'origine de cette fête. N'ayant rien trouvé dans les archives de la mairie, ni dans celles des plus anciennes maisons, nous nous adressâmes à M. l'abbé Pellefigue, desservant, qui eut l'amabilité de nous laisser fouiller dans les papiers de la sacristie. Là, nos recherches furent couronnées de succès. Nous trouvâmes un cahier in-8°, en papier coton, d'une trentaine de feuillets, recouvert en parchemin, renfermant la relation de cet événement et les statuts de la confrérie.

Ce cahier, qui date du XVIIIe siècle, est la copie corrigée, quant au style, du cahier primitif « pour ce que le libret qui « renfermoit les estatuts de lad. confrayrie tomboit de vetusté. » M. l'abbé Pellefigue, dont tout le monde peut apprécier l'accueil franc et loyal, nous permit de copier ce document en son entier.

Dans cette courte étude nous allons essayer de l'analyser le plus simplement et le plus succinctement possible.

Donc, au moyen-âge, le village de Sainte-Christie fut « entier- « rement » désolé par la peste qui fit périr une grande partie de

Digitized by Google

la population; et le reste, épouvanté, se retira sur les coteaux de Moneton et de Labrie, où il campa. Le village était désert, « l'enclos d'icelluy [était] plein d'erbaiges et de ronses ».

Mais comme « le souverain seigneur Dieu nexerce jamais sa « justice divine envers le pécheur quan même tems ne faict reluire « sa misericorde infinie envers celuy qui dun cœur contrict et « penettré a recours a luy, » Dieu, paraît-il, opéra un miracle; et ce miracle eut lieu le 21 janvier, jour où l'on avait l'habitude de fêter saint Fabien et saint Sébastien. « Les cloches sonèrent « delles mêmes, personne nestant dans lenclos dud. vilage, les « portes de lesglise étant fermées comme nous savons tout sulle- « ment par traddition de pere en fils, pour advertir le puble quil « vouloit se relacher de sa justice et exercer sa misericorde en « leur endroict. » En entendant les cloches, les habitants « esmerveilles dun si grand spectacle », y accoururent, et, ne trouvant personne dans le village « inferent que demurant les « cloches avoint sonne delles mêmes »; et en action de grâce, tous, d'un commun accord, délibérèrent d'instituer une confrérie en l'honneur de saint Fabien et de saint Sébastien, et de leur dresser un autel dans l'église du lieu.

Ils s'engagèrent, en outre, à célébrer la fête de ces deux saints, chaque année, avec « solemnité et devotion »: messe solennelle avec procession générale; le soir « vespres et prossession aussy « generalle a lenviron du village et le lendemain messe pour les « confrayres trespasses ». Aussitôt que cette résolution « fust « prinse », le village fut délivré du fléau.

La relation de cet événement fut consignée dans un « libre », ainsi que les « estatuts de la confrayrie »; mais ce livre disparut pendant les troubles des guerres de religion.

Lorsque l'archevêque Léonard de Trapes vint visiter l'église et les reliques de « madame sainte Christine », le 20 août 1624 [1],

[1] Ici, il y a une confusion de date. Dom Brugèles, dans ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 454, raconte ainsi la visite de l'église de Sainte-Christie par l'archevêque: « Léonard de Trapes fit la visite de cette église [Sainte-Christie], le « 19 août 1623, et fit ouvrir le tombeau de pierre où sont les ossements de la sainte. On « lit sur un côté, en dehors, à l'entrée du sépulcre, cette inscription gravée sur la pierre:

Digitized by Google

les paroissiens prièrent Me Jean-François Lanelongue, recteur du lieu, de demander audit archevêque l'autorisation de refaire les statuts de la confrérie : ce qu'ils obtinrent sans peine.

Nous allons transcrire les statuts tels que nous les avons copiés sur le cahier précipité :

Au nom de la Très Saincte Trinité, Père et Fils et Sainct Esprit, et a l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de touts les saincts et sainctes du Paradis et memement a l'honneur du glorieux saint Sébastien, martir, de mémoire d'homme dans lesglise parroissiale de Sainte-Christie, a été institué une confrayrie de laquelle les estatuts sont tels que sensuit :

Premièrement a été délibéré par lesd. confrayres que chaque mois, le second lundy, une messe haulte sera célébrée en l'honneur de saint Sébastien, patron de lad. confrayrie, le recteur ou vicaire en son défaut la dira, oultre quaprès avoir sonné l'*Ave Maria*, le sonneur des cloches sera obligé de sonner pour advertir lesd. confrayres de se trouver à lad. messe, le dimanche au soir et apres le lundy matin, et pour ce, sera donne douze sols, savoir, cinq sols au celebrant, autant a lassistant et du sol au sonneur de cloches.

Item a été deliberé quan lad. confrayrie il y aura dus prieurs, soit prestres, soit laïques, et sil sen peut trouver qui sachent escrire dans lad. parroisse, il en sera choisi pour donner ordre et pour rendre fidel compte de lad. confrayrie.

Item a eté délibéré que la veille de la feste dud. saint Sébastien, les confrayres seront obligés de se assambler pour proceder à la création de nouveaux prieurs et pour assister aux vespres qui seront chantées par led. recteur, vicaire ou aultre prestre du lieu, a chacun desquels sera donné un cierge, et sera teneu led. recteur, vicaire ou aultre prestre de chanter après les vespres le *Libera*, avec l'oraison *Deus veniæ*... pour les confreyres morts.

« *Hic requiescit Beata Christina, virgo et martyr, et una de numero prudentum* ; à un « bout du sépulcre, il y a : *Donatus servus Jesu-Christi indignus et peccator* ; à l'autre « bout on lit : *Christi annuserat mil XXVII, ciclus LV, decemnovalis ij luminis XVIII*, « c'est-à-dire le dix-huitième jour de la lune. » C'est apparemment la date de la translation de ces ossements dans cette église. Lorsqu'en 1886 on démolit l'église, on trouva ce tombeau, sorte d'auge en pierre, sans ornements, sauf l'inscription ci-dessus, dans le mur, derrière le maître-autel. Elle fut déposée chez M. Adrien Pomès. Le tombeau est de petites dimensions : de 0m 65 à 0m 70 de long, sur 0m 25 à 0m 30 de large, et autant de profondeur. Le couvercle ne fut pas retrouvé. Aujourd'hui ces ossements sont dans un reliquaire, sorte de coffret, style renaissance, surmonté d'un buste ; l'archevêque Léonard de Trapes n'ayant pas trouvé le premier assez beau « pour « contenir les reliques d'une sainte », dit le procès-verbal de visite.

Ce tombeau, quoique sans caractère sculptural, devrait, s'il n'est pas assez beau pour figurer dans la nouvelle église, être transféré au musée de la Société archéologique.

Digitized by Google

Item a été deliberé que le jour et feste dud. saint Sébastien, seront obbliges de se confesser et communier, assister le matin à la messe, le soir a vespres et à la prossession generalle qui se fera par lad. esglise ou a lentour du vilage, suivant lopportunité du tems, chaque confreyre ayant son petit cierge à la main, lorsquon chantera levangile et depuy le *Sanctus* jusques à lelevation du Saint Calisse, lesquels cierges seront distribués par un des prieurs a chaque confrayre et confrayresse, cequétant faict, le reste des cierges sera remis entre les mains desd. prieurs pour le proufit et utillité de lad. confrayrie, et apres vespres seront donnés cinq sols au célébrant et a chaque prestre ou assistant tout autant, et en cas que lesd. confreyres ou confreyresses ne si trouve pas, sauf maladie ou legitime excuse, payeront au proufit de lad. confrayrie six deniers.

Item a été deliberé que le lendemain de lad. feste de saint Sébastien, sera célébrée une messe hante pour les confreyres et confreyresses morts ; ou touts les confreyres ou confrayresses se trouveront, et les defaillants seront obbligés sauf maladie ou legitime escuse de payer six deniers, et sera donné comme dessus au célébrant et prestres assistans cinq sols et dus sols au sonneur de cloches.

Item a été deliberé qu'un confrayre ou confrayresse morts *(sic)*, le reste des confrayres ou confrayresses seront obliges d'assister à son enterement, faire chacun une basilique [1] pour prier Dieu pour le confrayre ou confrayresse deffunct, sil en a le pouvoir [2], et en cas de manquement chaque confreyre ou confreyresse payera trois deniers, venans au proufit de lad. confrayrie et dira chacun cinq fois le *Pater* et *Ave Maria* pour lame du defunt.

Item a été deliberé qu'un confrayre malade jusques a ce point quil faille luy porter le Saint-Sacrement, les deux prieurs ou les aultres confrayres sont obliges de l'accompagner pour une plus grande reverance chacun avec sa torche ou flambeau, et le reste des confrayres seront obbligés de sy trouver sus peine de trois deniers, le tout pour le proufit et utillité de la confrayrie.

Item a été deliberé comme de touts tems a été pratiqué qu'un bassin coura dans l'esglise les jours des dimanches et festes et lorsqu'on célébrera les messes des defuncts, et largent qui samassera sera pour le proufit et utillité de lad. confrayrie pour acheter le luminaire nécessaire.

Item a été ordonné que lad. confrayrie aura un coffre pour enfermer la croix, drap des morts, appartenans à la confrayrie et aultres ornements, se reservant toutes fois led. recteur lusage de la croix pour faire les prossessions comme il a fait de touts tems.

Item a eté delibéré quen cas il arrive quaucun des habitans vint a décéder sans être enrolé, voulant semparer des mêmes priviletges que les confreyres et confreyresses, savoir la croix de la confreyrie, drap mortuaire et son des

[1] Offrande pieuse qu'on faisait alors aux services funèbres.

[2] Si ses ressources le lui permettent.

Digitized by Google

cloches, sera obligé de payer sept sols six deniers au proufit et utillité de la confrayrie.

Item a eté deliberé que chaque confrayre et confrayresse voulant être enrolés pour semparer des droits de la confrayrie payera cinq sols mari et femme, et toutes les années, le jour de la feste de saint Sébastien, allant prendre le cierge, payera quatre sols chacun mari et femme pour fournir aux frais de la confrayrie.

Item a été deliberé que au cas quil se trouveroit un confrayre malfaisant, blasphémateur du nom de Dieu et trouvé publicq, payera la premiere fois un sol, la seconde fois dus sols et la troisième fois trois, et en cas qu'il contineu son malefice, un des prieurs ou aultre conf. sera obligé d'en advertir lad. communauté et ne voulant se coriger sera rayé de lad. confrayrie après avoir teneu une assamblée publique.

Item a été deliberé que lesd. prieurs auront un livre pour enroler les confrayres et confrayresses et même ceux qui mouront, pour prier Dieu pour eux.

Item a été ordonné que le recteur, vicaire ou aultre prestres approuvé de Monseigneur larchevêque ou de M^rs^ les vicaires généraux, pourront donner labsolution contre touts les défauts que lesd. conf. ou confrayresses pourront avoir comis contre les estatuts de lad. confrayrie, ne voulant pas lesd. confreyres et confreyresses sobligé a lobservance diceulx à peine de peché mortel.

Item venant aulcun desd. confrayres ou confrayresses a décéder dans letendeu de la parroisse, lesd. confrayres ou confrayresses seront comme dessus teneus de lacompagner et même les porter, et aux prieurs il sera loisible de choisir tels que bon leur semblera de laccompagner, même faire les entiers fraix des honneurs funèbres, au cas le defunct nauroit moyen dy satisfaire.

Quatre pouillés du diocèse d'Auch, des XIVe et XVe siècles,

PAR M. L'ABBÉ BREUILS.

(Suite.)

Archidiaconatus Astaraci ultra Ercium.

Aguino. — Aguin.

Aqua Clusa; sci Johannis de Aqua Clusa (1, 3, 4). — Saint-Jean-d'Aqua-Clusa, à l'E. de Pavie. On y voit encore les restes d'un aqueduc romain; dom Brugèles (p. 378) dit qu'il y avait un hôpital et Cassini y indique une église ruinée.

Arcanhaco (1, 3, 4). — Arcagnac, annexe de Haulies.

Artigia (3, 4). — Lartigue.

Digitized by Google

Aubiano, *Baubiano* (1, 2). — Auban, à l'O. de Simorre (Cassini).
Aulino (1, 3, 4). — Aulin.
Aurimonte — Aurimont.
Baillasbatz (1, 3, 4). — Baillasbats, près Simorre.
Bedeissano (1). — Bédéchan.
Bella Gardia (3, 4). — Bellegarde.
Besuis. — Besues.
Boisseda (1, 3, 4). — Boissède, annexe de Sainte-Marie-de-Part-Gesse.
Bono Loco (1, 3, 4). — Boulaur.
Bono Loco (Prior, priorissa), (1, 2). — L'abbesse de Boulaur.
Cabas et de Lana Arquerii (Preceptor de), (1). — Le commandeur de Cabas et de Lalanne-Arqué (D. B., p. 464).
Castro novo Barbarenxe. — Castelnau-Barbarens.
Cayssano (1, 3, 4). — Cachan.
Cella Fracta; Sera Fraxini (1, 3, 4). — Sère.
Celle Fracte (*Abbas*), (1, 2). — L'abbé de Sère.
Cella Medulphi. — Saramon.
Celle Medulphi (*Abbas de*), (1, 2). — L'abbé de Saramon.
Emperenx; Amparenxis (3, 4). — Empeyrens (J. B.).
Fageto. — Faget.
Fageto (*Abbas de*), (1, 2). — L'abbé de Faget.
Faulinis (1, 3, 4). — Haulies.
Favorone; Fanayone (1, 4). — Fanjaux.
Fromissano; Fremisano (1, 3, 4).
Gauyaco; Gauyato. — Gaujac (D. B., p. 395).
Gauyano; *Gauyaco.* — Gaujan (D. B., p. 502).
Gotz (3). — Gouts (?), près Miélan.
Gramonte; Agramonte (3, 4). — Gramont, près Boucagnères.
Granadeta (1, 3, 4). — Grenadette, annexe de Pépieux.
Guardia, Lagarda (1, 3, 4). — Lagarde.
La Mota, Mota. — Lamothe.
Lana Arquerii (1, 3, 4). — Lalanne-Arqué.
Laseuba, Seuba (3, 4). — Lasseube-Noble.
Libo, Lino (1, 3, 4). — Libon.
Magueria (1, 3, 4). — Lamaguère.
Manu Silva. — Masseube.
Marseilhano (3, 4). — Marseilhan, à l'E. d'Auterrive (Cassin, D. B., p. 413).
Mazeruis (4). — Mazères, près Castelnau.
Melhano (1, 3, 4). — Meilhan.
Molanis (1, 3, 4). — Molas.
Monte Astariaci ou *in Astariaco.* — Mont-d'Astarac.
Monte Bardone (1, 3, 4). — Monbardon.

Digitized by Google

Monte Cornelio. — Montcorneilh.
Monteferrando (*Archipresbyter de*). — L'archiprêtre de Montferran.
Montinis, sci Saturnini de Montinis. — Monties.
Ornesano (1, 3, 4). — Ornézan.
Pelafiga; Pellafigua. — Pellefigue.
Pessano. — Pessan.
Pessano (*Abbas de*), (1, 2). — L'abbé de Pessan.
Pinibus (3, 4), — Pis.
Pipios; Pepionibus; Pippionibus (1, 3, 4). — Pépieux.
Plabessio; Plaves (3, 4). — Plavès.
Podio Lobrino; Podio Lobono (1, 3, 4). — Pouyloubrin.
Pontejaco; Ponchiaco (1, 3, 4). — Pontéjac.
Roeda. — Roède (D. B., p, 476).
Sabalhano (2, 3, 4). — Sabalhan.
Sabalhano (*Preceptor de*) (1). — Le commandeur de Sabalhan (D. B., p. CCCCCI).
Savola (1).
Sce Colombe; sce Colombe deu Terralh (1, 3). — Sainte-Colombe au N. de Mont-d'Astarac (Cassini).
Sce Fidis sine cura (3, 4).
Sca Gema sine cura (1, 3, 4). — Sainte-Gemme de Durban.
Sce Marie (3, 4).
Sce Marie de Guilhaco (1, 3, 4).
Sce Marie de Part Gesse; Pergessa (1, 3, 4). — Sainte-Marie de Part-Gesse (D. B., p. 507).
Sci Andree de Valle obscura (1, 3, 4). — Saint-André de Bassou (?) (D. B., p. CCCCCII).
Sco Christophoro.
Sci Cirici de Terralh (1).
Sancto Felice. — Saint-Elix..
Sco Geraldo (1, 3, 4). — Saint-Guiraud, près Castelnau.
Sco Germano (4).
Sci Germerii (1, 3).
Sci Martini de Petra longa (1, 3, 4). — Saint-Martin, annexe de Faget, (D. B., p. 493) *ou* Saint-Martin d'Assan, incorporé à Gaujan (*id.*, p. 391).
Sci Petri (3). — Peyrot (2) près Monties, *ou* une chapelle ruinée au S. d'Aussos (Cassini).
Sci Petri de Viola (3). — Pantoule (?), chapellenie de ce nom dans l'église de Faget.
Sco Blanquato; sco Plancato. — Saint-Blancard.
Sci Stephani de Galano, de Gailhano (1, 3, 4). — Cadeilhan entre Villefranche et Simorre, sur les coteaux de la rive gauche de la Gimone (Cassini).
Sansano (1, 3, 4). — Sansan.

Digitized by Google

Sarcos; Sercossio (1, 3, 4). — Sarcos.
Sayssano (1, 3, 4). — Seissan.
Semediis (1, 3, 4). — Semezies.
Serenno (4). — Sarcos (?).
Soscio (1, 4). — Aussos.
Symorra; Cimorra. — Simorre.
Symorra; Cimorra (*Abbas de*) (1, 2). — L'abbé de Simorre.
Tanchoeto; Tancoeto; Tanquoet (1, 3, 4). — Tanchoet, chapellenie et château de ce nom (D. B., p. 398).
Taysorriis. — Tachoires.
Tomeyaco; Thomayaco (1, 3, 4). — Toumejac, chapellenie de ce nom à Auterive (D. B., p. 412). Ancien nom de la métairie de Mondeau au N.-E. d'Auterive (acte de Sanchon, not. de Pessan. Archives de M. de Carsalade, dossier Biran, seigneurs de Casteljaloux).
Tornano (1, 3, 4). — Tournan, près Simorre.
Trabesseriis (1, 3, 4). — Traversères.
Valle cava (1, 3, 4). — Beccave.
Villafranca; Vilcafranca. — Villefranche.
Villario. — Viella (D. B., p. 508).

Archidiaconatus Pardiaci.

Armo; Armos; Armossio (1, 3, 4). — Armau.
Arteni (1).
Artheilhas (4). — Pouydraguin (voir arch. d'Armagnac).
Audiraco; Audiriaco; Audenaco (1, 3, 4). — Audenac, au S. de Marciac.
Avesinis (1, 3, 4). — Aubezies.
Aux; Auscio (1, 3, 4). — Aux.
Bacarissa (3, 4). — Baccarisse.
Barx. — Bars.
Bassoa (1). — Bassoues.
Berneto (3). — Bernés, au lieu dit Saint-Alary, entre Troncens et Aussat (Cassini).
Betonis (3).
Bellomarchesio (3, 4). — Beaumarchés.
Bello Marchesio (archipresbyter de) (1, 2, 4). — L'archiprêtre de Beaumarchés.
Blossos; Blossonio (1, 3, 4). — Blousson.
Bossanis (1, 3, 4). — Boussas, annexe de Ricau (Mont., p. 65).
Cabirano; Cadirano.
Casalibus (1, 3, 4). — Cazaux.
Case Dei (*abbas*) (1, 2). — L'abbé de La Case-Dieu.

Digitized by Google

Cau; Cauo (3, 4). — Cau.
Cayrono (1, 3, 4). — Cayron.
Claraco (4). — Clarac, au lieu dit Saint-Justin, au S. de Monlezun (Cassini).
Coctinis (3).
Cotenxis. — Coutens.
Crota (1, 4). — Croute.
Cuyos (1).
Daumes (3). — Cette église nommée après celle de Marciac doit être Saint-Hilaire ou Saint-Germain, au N.-E. de Marciac (Cassini).
Flores (*sci Hilarii de*) (4). — Flourès.
Gazalis (1, 3, 4). — Gazax.
Gasos; Guasos (3, 4). — Gures (?).
Gauyano cum annexis (4). — Gaignan, entre Ricau et Boussas (Cassini).
Gayano sine cura (1, 3). — Laguian.
Julhaco (3, 4). — Juillac.
Lanafranchon; Lanafranquo (1, 3, 4). — Lanefrancon.
Lanis. — Laas.
Lartigola (3, 4).
Lasserada cum annexis; Serra. — Lasserrade.
Laveraeto (1, 2, 3). — Laveraët.
Laveraeto (*archipresbyter de*) (4). — L'archiprêtre de Laveraët.
Liges (*deu*); *Oligis; Olegiis.* — Louslitges.
Malla Valle (1, 3, 4). — Malabat.
Marcelhano (1, 3, 4). — Marseillan.
Marcelhano (3). — Marseillan, près de l'Arros (D. B., preuves de la 1re partie).
Marciaco. — Marciac.
Mascaranis; Mostaranis (1, 3, 4). — Mascaras.
Monte Inferiori (1, 3, 4). — Montdebat.
Mille Modis (3, 4). — Mechmoyen, près Beaumarchés.
Miranis (4). — Miranes, près Lasserrade (Cassini).
Monte; Monte Superiori (2, 3, 4). — Montpardiac, ainsi nommé par opposition à Mont Debat.
Monte Acuto (4). — Montégut-Gures.
Monteferrando (3, 4). — Monferrand, au S.-E. de Louslitges.
Monte Lugduno. — Monlezun.
Ossato (1, 3, 4). — Aussat.
Patlana; Pallana. — Pallane.
Petrucia Veteri (1, 3, 4). — Peyrusse-Vieille.
Podiodraguino (1). — Pouydraguin.
Recurbo; Rivocurvo (1, 3, 4). — Ricourt,
Ricali; Ricauo (1, 3, 4). — Rican.

Digitized by Google

Savis; Saviis (3, 4). — La Salette, près Pallane ? (Cassini).

Sci Antonini de Monte Lugduno (Prior Hospitalis) (1). — Le prieur de l'hôpital de Monlezun.

Sco Cristophoro (3, 4). — Saint-Christaud.

Sco Cristophoro (*Precentor, domus de*) (1, 2). — Le prieur de Saint-Christaud.

Sco Justino (1, 3, 4). — S. Justin.

Sci Justini (*Prepositus, domus*) (2). — Le prieur de Saint-Justin.

Sci Laurentii de Meer sine cura (1, 4). — Sans doute Saint-Laurent, annexe de Peyrusse-Grande (D. B., p, 387 ; Mont., p. 69).

Sco Mameto (2). — Saint-Mamet de Peyrusse-Grande (voir l'arch. d'Angles).

Sciuraco; Sciuracho (1, 3, 4). — Scieurac.

Sedinhano (3, 4). — Sérian (?).

Semesano (3). — Samazan.

Sengo. — Saint-Go, près Gellenave.

Serra; Serris (3, 4). — Serres, près Cahuzères (Mont., p. 69).

Sombonesio (1).

Sonis superioribus; Ossos; Sos (1, 3, 4). — Loussous-Dessus (Mont., p. 65).

Stieus; Stinio; Stinis (1, 3, 4). — Estieux, sur la route de Lupiac, à Plaisance.

Tapia (1, 3, 4).

Tilhaco (1, 3, 4). — Tillac.

Tome (3). — Chapellenie de Taré (?) dans l'église de Marciac (D. B., p. 436).

Torduno. — Tourdun.

Tornaco (1, 3). — Cornac.

Troncenxis. — Troncens.

Villa Nova (1, 4). — Gellenave, aussi nommé dans l'archidiaconé d'Armagnac.

Vinhera; Binhera (1, 3, 4). — La Bilhère, au S.-E. de Monlezun (Cassini).

Archidiaconatus Anglesii.

Ardenna (1, 3, 4). — Ardenne, près d'Ordan.

Artiga Longa (1, 3, 4).

Barrano. — Barran.

Bassoa (3, 4). — Bassoues (voir archid. de Pardiac).

Baziano; Besiano (1, 3, 4). — Bazian.

Berdenhano; Baudenhano (1, 4). — Terroir de Verdelhan dans Barran (Cossi).

Brolio; Broglio (1, 3, 4). — Le Brouilh.

Digitized by Google

Brolio (*Prior de*), (1, 2). — Le prieur du Brouilh.
Caerlo (4).
Calianho; Calinhano; Calvinhano (1, 3, 4). — Callian.
Camperiis; Campellis (1, 3, 4). — Campagnes, près de Saint-Jean.
Carrola (1, 3, 4). — Carrole, entre l'Isle et Mouchès.
Cassanea prope Montem Cucuron sine cura (1, 4). — Cassaigne, près de Coucuron, commune de Barran (Cassini).
Castanheda; Castaeda (3, 4). — La Castagnère.
Castro Novo (1, 3, 4). Castelnau-d'Angles.
Cazalibus (3, 4). — Cazaux.
Celle Grandis (*Prior*) (2). — Le prieur de Sallegrand, près Barran.
Corlenx; Torlenxis (1, 3, 4). — Il y a près de Tudèle un bois qui porte le nom de Corlens.
Destipodio; Stipodio. — Estipouy.
Insula Arbeissani. — L'Isle-d'Arbéchan.
Labena (3, 4). — Labène, hameau entre Mazères et Barran.
Lacay; Lavay sine cura (1, 4).
Laureto (1).
Lodoys; Lydoys (3, 4).
Macauto; Matauto sine cura (1, 3, 4). — Macaut, lieu dit au S.-E. d'Ordan.
Munso prope Biranum; Mansso (1, 3, 4). — Le Mas, près Biran.
Marsano sine cura (1, 3, 4). — Saint-Pé de Marsan dans Barran (Cossi).
Massanis (3, 4). — Maumas (?) ecclésiaste à l'Isle-de-Noé (D. B., p. 439).
Maufontano; Marifontano (1, 3).
Mausotanis sine cura (4).
Mazeriis (3, 4). — Mazères.
Miranis. — Miranes.
Miranda (1, 3, 4). — Mirande.
Monasteriis (1, 4). — Mouchès.
Monte Bernardo (1, 3, 4). — Montbernard, au N. de Lacastagnère, commune de Barran (Cassini).
Monte Claro, — Montclar, près Mirande.
Montegailhardo. — Montgaillard.
Montesquivo. — Montesquiou.
Montesquivo (*Prior de*) (2). — Le prieur de Montesquiou.
Monte Viridi (1, 3, 4). — Montbert.
Petrucia; Sci Mameti de Petrucia (1, 3, 4). — Peyrusse-Grande.
Petruccia (*Prior de*) (1). — Le prieur de Peyrusse-Grande.
Pinibus; Piis de Lanux (1, 3). — Pis, entre Montesquiou et Montclar.
Podio Latono (1, 3, 4).
Podio Lobono (1, 3, 4). — Pouylebon.
Ponsanheto; Prusanheto (1, 3, 4). — Ponsan, près Cazaux-d'Angles. Ecclesiaste de Ponssaiguet dans l'église de Montclar (D. B., p. 459).

Digitized by Google

Puyoribus (4). — Pujos (?), annexe d'Ardens (D. B., p. 385).
Rigapilo; Rigalipilo. — Riguepeu.
Sca Ralha; Santralha; Stralha. — Saint-Arailles.
Sco Johanne (4). — Saint-Jean, au N. de Saint-Arailles.
Sci Laurentii; sci Laurentii de Fita sine cura (3, 4). — Saint-Laurent, à l'E. de Gazax et au N.-O. de Bassoues.
Sci Michaelis de Biados; Rados in Arbeissano (3, 4). — Biadoux, près l'Isle-de-Noé.
Sci Petri di Cayreto (1, 4). — Saint-Pierre (?), entre Mirande et Montclar.
Sci Petri Dyassa (1).
Sci Stephani deu Deus (3, 4). — Saint-Étienne de Douin, au S. de Peyrusse-Grande.
Sco Symone sine cura; sco Symeone (1, 3, 4). — Saint-Simon, près du Brouilh (Cassini).
Sco Yvorcio; sco Georgio (1, 3, 4). — Saint-Yors, près Saint-Arailles.
Sabanhano (4). — Soubaignan, entre l'Isle-de-Noé et Miranes.
Silva nigra sine cura; Seuba vera (1, 3, 4). — Labarthe (?), prieuré à Montclar (D. B., 459).
Tudella; Tutela (1, 3, 4). — Tudèle.
Viado (1, 1).
Via Fontano (1, 1). — La Hout, lieu dit à Saint-Martin, au S. de Saint-Yors (Cassini).
Yosse; sci Petri de Yossa (4). — Yos, à l'E. de Montesquiou [1].

Archidiaconatus Armaniaci.

Anhano (1, 3, 4). — Aignan.
Arblada Brassali (1, 3, 4). — Arblade-Brassal.
Arblada Comitalis (1, 3, 4). — Arblade-Comtal.
Archevas (3).
Ardenxis (3). — Ardens, près Pujos, dans les environs d'Aignan (D. B., p. 385).
Artiga (3, 4). — Lartigue, entre Nogaro et Arblade-Comtal.
Artigua propre Anhanum (3). — Artigue, entre Aignan et Bouzon.
Alino; Olino (1, 3, 4). — Le Lin.
Aurensano (1, 3, 4). — Aurensan.
Averonio (1, 3, 4). — Averon.
Barsalona (1). — Barcelonne.

[1] L'église d'Angles n'est pas nommée dans les Pouillés quoique ayant été sans doute à l'origine le chef-lieu de cet archidiaconé. Elle est mentionnée dans la charte CIII du *Cartulaire noir de Sainte-Marie d'Auch* comme ayant été donnée au chapitre avec plusieurs autres églises, par Arsieu de Montesquiou (vers 1096).

Digitized by Google

Bauno (4). — Auban, ancienne annexe d'Aignan.
Bedato (1, 3, 4). — Loubédat.
Berneda (3). — Bernède.
Betonis (3). — Bétous.
Borrolhano; *Boyolhano* (1, 3, 4). — Bourrouilhan.
Bosonis; Bosonis Inferiori (1, 4). — Bouzonnet.
Bossonis (3). — Bouzon.
Boyco (3, 4). — Bouit.
Cadilhani (3). — Cadilhon, ancien village près Saint-Mont.
Calvo Monte; Cavo Monte (1, 3, 4). — Caumont.
Cantirano (3, 4). — Cantiran.
Castello (3, 4). — Castets, dans la juridiction de Castelnavet.
Caupena (1, 3, 4). — Caupenne.
Coheto; Queqco (3, 4). — Sainte-Marie de Couécou, près Riscle.
Cornelhano (*Archipresbyter de*) (1, 3, 4). — Corneillan.
Cort sine cura (3, 4). — Court ou Tour, village près Gée, détruit dit-on par l'Adour.
Crabenseria; Craverseria (1, 3, 4). — Cravencères.
Cremerio; Cremey (*Archipresbyter de*) (1, 3, 4). — Cremen.
Crota unita cum ecca de Arthey (3, 4). — Croute.
Dauniano; Daurinhaco (1, 3). — Daunian.
Feroles (3). — Hauroles, près Arblade-Comtal, doit être identifié avec *Favarolas* dont il est question dans l'acte de fondation de Nogaro.
Ferraneto (3, 4).
Ferrano (1, 4). — Herran en Castelnavet.
Formentas; Formentariis (1, 3, 4). — Fromentas.
Fustarroali (1, 3, 4). — Fustérouau.
Geyta (3, 4). — Gueyte, entre Cravencères et Averon.
Homine Mortuo (3). — Mimort, près Gellenave.
Lanux (1, 3, 4). — Lanux.
Lauro Inferiori (1, 3, 4). — Laujuzan.
Lauro Superiori (1, 3, 4). — Lau Soubiran.
Leopodio; Leypey (1, 3, 4). — Lupé.
Leuca (1, 4). — Laleugue.
Loyssano (1, 3, 4). — Loissan.
Lucolubon; Luco Lobon (3, 4). — Ancienne église dédiée à Notre-Dame, au S. de Magnan, dans Lanne-Soubiran.
Malavanto de Serra Servo (3, 4). — Mausserre (?), annexe de Cravencères.
Malo Mavio; Malo (4). — Mau-Rivière; il y avait deux églises de Mau, celle de Mau ci-après et celle de Laterrade de Mau, près Monlezun.
Manhano (*Archipresbyter de*) (3, 4). — Magnan.
Margoëto (1, 3, 4). — Margouet.
Mauri Serre (4). — Maulichères.

Digitized by Google

Maurieto (3, 4). — Mauriet.
Mauro; Maivo (1, 3, 4). — Mau, au N.-O. du Houga.
Monte-Ferrando (4). — Montarran, entre Termes et Arparens.
Monte Lasuno; Monte Lugduno (1, 3, 4). — Monlezun.
Mormeriis (1, 3, 4). — Mormès.
Mormeriis (*Sci Martini de*) (1).
Nugarolio. — Nogaro.
Nugarolio (*Capitulum de*) (1, 2). — Le chapitre de Nogaro.
Olivo (3).
Ossonis inferioribus; Houssonis (1, 3, 4). — Loussous-Debat.
Panyanis. — Panjas.
Percheda (1, 3, 4). — Perchède.
Perilhano (3).
Podio Draguino alias Artheyas (3). — Pouydraguin est encore nommé Artaigues dans un acte de 1593.
Prulhano; Pronhano (1, 3, 4). — Projan.
Puyola; Poyola (3, 4). — Lapujolle.
Riparia; Riparia sine cura (3, 4). — Rivière, près Gée.
Riscla (1, 3, 4). — Riscle.
Sabazano (*Archipresbyter de*) (1, 4). — Sabazan.
Salis (1, 3, 4). — Salles.
Sca Cristina (1, 4). — Sainte-Christie.
Sca Cristina (*Precentor de*) (1). — Le commandeur de Sainte-Christie.
Sca Christina Serris (3). — Lasserrade (D. B., p. 382).
Sce Marie de Lalobina (3). — Laloubine, lieu situé à 1 kil. de Viella, à droite en allant de Viella à Riscle.
Sco Albino (1, 3, 4). — Saint-Aubin.
Sci Johannis de Lamoleria (3).
Sci Johannis de Miranis (3). — Miranes, annexe de Lasserrade (D. B., p. 383).
Sci Justini de Segets (3). — Église sans doute située sur les bords du ruisseau du Saget qui se jette dans l'Adour, à Saint-Mont.
Sci Germerii de Villa (3). — Saint-Germé.
Sco Laurentio de Artiguola (3). — Saint-Laurent de Lartigole, annexe de Margouet (D. B., p. 478).
Sco Martino (1, 4). — Saint-Martin-d'Armagnac.
Sco Monte (1, 3, 4). — Saint-Mont.
Sco Monte (*Prior de*) (1). — Le prieur de Saint-Mont.
Sci Petri de Buos (3). — Burosse (?), à l'E. de Viella.
Sanguineda; Sanguinieda; Sangreda (1, 3, 4). — Saint-Grède.
Sarafronte; Serra-Fronte (1, 3, 4). — Sarron, sur la route d'Aix à Pau.
Sengos (3). — Segos.
Sentgo (3). — Saint-Gô.

Digitized by Google

Sarragaycia (3, 4). — Sarragachies.
Serra Martino (3). — Lasserre (?), près de Verlus.
Silva vera (3, 4). — Labarthète *ou* Labarthère.
Spanheto; Sanheto (1, 3, 4). — Espagnet.
Syonio; Cionio (1, 3, 4). — Sion.
Tarsaco (3, 4). — Tarsac.
Terminis (1, 2, 4). — Termes.
Teuloto (1, 3, 4). — Taulet.
Thoy; Theimo; Theiminis (1, 3, 4). — Toujun.
Toalhas (1, 3, 4). — Touailles.
Urgossa; Orgossa (1, 3, 4). — Urgosse.
Vergonhano; Bergonhano; Bergunhano (1, 3, 4). — Vergoignan.
Villa Nova (3). — Gellenave.
Vilhera (3). — Bilhères, annexes de Projan (D. B., p. 409).
Villario (1, 3, 4). — Viella.
Vinholiis (1, 3, 4). — Violes.
Ysauta (4). — Isaute.
Ysotges; Ysoges; Yoges (1, 3, 4). — Isotges [1].

Archidiaconatus Helisone.

Acra (3, 4). — Dans les minutes de Ricali, notaire à Éauze, le 26 juin 1537, legs pour l'église « beati Bartholomei de Acra in pertinenciis de Basculis ».
Aqua. — Daugues, près Dému.
Areys (3, 4). — Arech.
Arquisano (1, 3, 4). — Arquizan.
Artigia; Artigua tam in archid. Helisone quam Socii (3, 4). — Saint-Étienne de Lartigue, annexe de Bouau en 1685 (archives de M. de Guilloutet au château de La Caze).
Bascos; Basculis (1, 3, 4). — Bascous.
Besiey (1, 3, 4). — Besiey, près Castelnau-d'Auzan.
Boali (1, 3, 4). — Bouau.
Brenenx sine cura (3, 4). — Brenens, près Montréal.
Cadenhano (1, 3, 4). — Cadignan.
Campania; Campia (1, 3, 4). — Campagne.
Carregeto (3). — Caraignet, ancienne paroisse de la juridiction de Montréal, entre Labarrère et Arquizan.

[1] On remarquera que dans cette liste des paroisses de l'archidiaconé d'Armagnac, manquent les noms de Castelnavet, Bergelle, Le Houga, Lanne-Soubiran, Sorbets et Verlus.

Digitized by Google

Carlenæ; Torlenx (1, 4). — Carlens, près Montréal, église nommée tantôt Sainte-Quitterie, tantôt Saint-Laurent de Carlens.

Casaleto (3, 4). — Cazalets, ancienne annexe de Lamothe-Gondrin, aujourd'hui dans Rieupeyroux.

Casa Nova (1, 4). — Cazeneuve.

Cassagneto (1). — Cassagnet, annexe de Cadignan (Mont., p. 67).

Castello; Castella (3, 4). — Castillon, entre Castelnau et Labarrère.

Castro Novo Helsani. — Castelnau-d'Auzan.

Cavanhano (1, 3, 4). — Cavagnan ; il existe encore des ruines de cette église dans la plaine de l'Ausoue, au bas de Gondrin.

Civitate. — Sainte-Marie de Cieutat sur l'emplacement de la ville romaine d'Éauze.

Colurenxis (3).

Corrensano. — Courrensan.

Culo Nudo (3, 4). — Cunu, annexe de Réans (D. B., p. 407).

Demulio; Mulio. — Dému.

Duffau, Hufau (3, 4). — Huau, au S. de Gondrin, sur la vieille route de Gondrin à Éauze. Il y a quelques années, on découvrit en ce lieu un encensoir.

Filartiga (3, 4). — Filartigue, au N.-O. de Castelnau-d'Auzan.

Foyssanis (4). — Houchas, au S. de Cieutat. Il existait encore un cimetière en ce lieu en 1725.

Gauerio cum annexis (1).

Genenxis (1, 4). — Genens, près Montréal.

Gondrino (*Archipresbyter de*). — Gondrin.

Gruoris; Grueris; Gauorio (2, 3, 4). — Le Gruau, entre Labarrère et Montréal.

Helisone (2, 3, 4). — Éauze.

Helisone (*Prior de*), (1). — Le prieur d'Éauze.

Helisone (*Sacrista*) (1, 2).

Insula; Insuleta (3, 4). — L'Isle, à l'O. de Lannepax (D. B., p. 407).

Justiano (*Prior de Helisone pro domo de*), (1). — La grange de Justian.

Lacesca (4). — Laballe (?), annexe d'Estampon (D. B., p. 419) du mot patois « la sesquo ».

Lagrauleto (1, 3, 4). — Lagraulet.

Lanascuequen (3).

Lanava; Naoua (3, 4, 4). — Lanave, près Montréal.

Latosta (3). — La Tastote (?), près d'Éauze, dans la plaine de la Gélise, église qui existait encore au XVIIe siècle.

Lauraeto (1, 3, 4). — Lauraet.

Mancieto. — Manciet.

Mancieto (Preceptor de) (1). — Le commandeur de Manciet.

Manhano (1, 3, 4). — Maignan.

Mauranis; Mavianis (1, 3, 4). — Mauras.

Digitized by Google

Mauras; sce Marie de Mauras (3, 4). — Mauras. Il y avait dans Mauras une autre église, Saint-Pé, située sur la rive droite de la Gélise; on l'a démolie, il y a peu de temps.

Mazerolis (1, 3, 4). — Mazeroles, ancienne église, au lieu dit Le Sauboas, près Cazeneuve et Ricau.

Mirario; Mirano (1, 4). — Le Mirail, au N. de Réans.

Mota (4). — La Mothe-Gondrin.

Mura (4). — Le Mura.

Nolenx; Nolenxis (1, 3, 4). — Noulens.

Pleu; Pleri (3, 4). — Pleux.

Polinhaco annexato ecce de Gondrino (1, 4). — Polignac, près Gondrin.

Regontino (*domus de*); *Gonsino*. — Requoussin, près Montréal.

Rehaas; Arreantis; Arreando (1, 3, 4). — Réans.

Remosenxis; Fremosenchis; Fremosenxis (1, 3, 4). — Ramousens.

Ricali; Riquali (1, 4). — Ricau.

Riem de Mazeroliis (3). — Saint-Georges-de-Mazeroles, autrefois annexe de Lamothe-Gondrin, aujourd'hui dans Cacarens. Il ne faut pas confondre cette église, détruite avec celle de Mazeroles plus au nord et unie à celles de Cazeneuve et de Ricau.

Rivo Petroso; Rivo Peyros (1, 3, 4). — Rieupeyroux.

Quaquarenxis. — Cacarens.

Saletis (4). — Salettes, ancienne église dans la plaine de l'Isaute, entre Labarrère et l'ancienne seigneurie de Castillon. On y a trouvé des sarcophages.

Sca Fausta (1, 3, 4). — Sainte-Fauste, annexe de Bouau (D. B., p. 419).

Sco Albino (1, 3, 4). — Saint-Aubin, hameau dans Réans.

Sco Amando. — Saint-Amand.

Sco Francho (4). — Peut-être Sarran, de même que Sco Fronte a fait Saint-Rond, puis Sarron, d'après D. Brugèles.

Sco Germano; sci Germerii (3, 4). — Saint-Germain, ancienne paroisse dédiée à Sainte-Madeleine, près Labarrère.

Sci Johanni (3, 4). — Saint-Jean d'Arech, sur la rive droite de la Gélise, en face de Saint-Simon, indiqué par Cassini.

Sci Martini de Morlac (3, 4). — Saint-Martin, dans la vallée de la Gélise, entre Noulens et Saint-Amand.

Sarrauta (3, 4). — Sarraute, annexe de Saint-Amand.

Scobeto; Lescobets (3, 4). — Escoubet, dans Séailles.

Sealhis (1, 3). — Séailles.

Sentellis ultra nemus in arch. Sosciensis (4). — Sentex-Cazaubon, près Parlebosq.

Serem (3). — Serm, église dédiée à Saint-Michel, près de La Balle, sur la route d'Éauze à Gabarret.

Sererinio (1). — La paroisse Sancti-Johannis de Serinio, est nommée dans

Digitized by Google

les terriers de Montréal. Elle se trouvait dans les environs du Gruau et d'Urrac, annexe de Fourcès.

Seuyhaco; Saunhiaco; Sauinhaco (1, 3, 4). — Scéviac, près Montréal.

Silva; Seuba (3, 4). — La Soube, annexe de Castelnau-d'Anzan (D. B., p. 419).

Solermio (4). — Solerm (?), église désignée dans les coutumes médites de la bastide de Pardailhan (XIVe siècle), sous le nom de Sancti Petri de Sobiran. Elle était située à 500 mètres à l'E. de Pardailhan et existait encore en 1462. (Ms. Soubdès, de Condom).

Spanis; Ispanis. — Espas.

Taurinhaco (3). — Taurignac, près Séailles (Pouillé de 1672).

Tayssoenxis; Cayssoenx; Cayshoenxis (1, 3, 4). — Tayssoenx dans Lagraulet.

Villa Comitali. — Bretagne.

Villalongua (1). — Gellelongue, dans Lauraët, près de la route de Montréal à Gondrin.

Yssauta (3). — Isaute (?), église sans doute située au S. de Cazalets, dans un lieu dit la Gleysère, dans les terriers de Bretagne de 1621 et 1660.

(A suivre.)

Inscriptions des vitraux des chapelles de Sainte-Marie,

PAR M. A. BRANET.

Mgr de Carsalade a publié le bail par lequel Joseph Darnès, de Toulouse, s'engageait envers le Chapitre métropolitain d'Auch à garnir de vitraux les baies des douze chapelles de la nef de Sainte-Marie[1]. Jusqu'à ce moment, on avait espéré pouvoir continuer dignement la suite des verrières d'Arnaud de Moles. Depuis au moins huit ans, des négociations, racontées par M. l'abbé Canéto, avaient été engagées et poursuivies d'abord avec un nommé Rimaugia, puis avec Jacques Damen, alors résidant à Toulouse[2]. Même dans le bail dont il s'agit, daté du 29 mai 1647, on prévoyait des vitraux à personnages représentant « les douze mistères de la vie de Nostre-Dame ». Ce n'était cependant pas là une clause essentielle, car le travail fut exécuté en verre blanc simplement entouré d'une bordure de

[1] *Soirées archéologiques*, VI, p. 24.

[2] *Sainte-Marie d'Auch, atlas monographique*, p. 73; *Monographie de Sainte-Marie*, p. 315 et suivantes.

Digitized by Google

feuillage, de fleurs et de fruits, sans que le Chapitre semble avoir fait quelque observation.

Le nom de Joseph Darnès, que D. Brugèles a dénaturé (il l'appelle Deneis)[1], est bien un nom du Midi. Mais nous savons que ce peintre-verrier s'était associé à Jacques Damen[2]. De petites inscriptions placées dans les vitraux des chapelles de l'Immaculée-Conception, de Sainte-Thérèse et de Saint-Antoine nous font connaître le pays d'origine de cet artiste. Voici ces inscriptions, que n'ont vues aucun des auteurs qui se sont occupés de la cathédrale :

1°

Dit Weerck is begost
in Julius 1648 en
volmackt in Junius
1649

2°

Int Jaer
ons heere
1649

3°

den tienden
martius
1649

Sur notre demande, deux des membres du congrès de la Société française d'Archéologie, de nationalité belge, MM. le comte de Ghellinck et Hambye, ont bien voulu les examiner. Elles sont en langue flamande et signifient :

1° *Cette œuvre a été commencée en juillet 1648 et achevée en juin 1649;*

2° *Dans l'année de Notre-Seigneur 1649;*

3° *Le 10 mars 1649.*

Comme on le voit, au point de vue de leur sens, ces inscriptions sont peu intéressantes. Du moins nous apprennent-elles que Jacques Damen était flamand, et aussi étranger à notre pays que la plupart des artistes à qui nous devons notre cathédrale.

[1] *Chronique du diocèse d'Auch*, p. 167.
[2] *Soirées archéologiques*, VI, p. 26.

Digitized by Google

Répartie d'un officier gascon,

PAR M. CH. DESPAUX.

L'anecdote suivante, extraite de l'*Apologie de la Bastille*, nous a paru assez intéressante, quoique peut-être inventée à plaisir par un esprit imaginatif désireux de montrer les gascons sous un jour nouveau et faux dans tous les cas, celui de manquer de cœur et d'humanité :

« M. de Bougibous, officier gascon, avait été chargé de faire « enterrer les morts un lendemain de bataille; pressé de besogne, « il harcelait les fossoyeurs. Cependant plusieurs blessés criaient « de toutes les forces qui leur restaient : *Eh! Monsieur, je ne suis « pas mort.* — *Enterrez toujours*, répondait gravement et judi- « cieusement M. de Bougibous, *si l'on s'amusait à écouter ces « coquins-là, il n'y en aurait pas un de mort;* et sur cela fos- « soyeurs d'enterrer. En effet, c'était le plus court. »

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. le marquis de GONTAUT-SAINT-BLANCARD, conseiller général, présenté par Mgr de Carsalade et M. Paul Pérès;

M. DEVILLE, maire de Manent-Montané, présenté par MM. Joseph Sansot et Branet;

M. JEAN FOURCADE, instituteur au Mas-d'Auvignon, présenté par MM. Mazéret et Bezolles;

M. l'abbé BAX, curé-doyen de Saint-Orens d'Auch, présenté par MM. Cocharaux et Despaux;

M. l'abbé LAMAZOUADE, missionnaire diocésain, présenté par MM. Cocharaux et Despaux.

Le Conseil général ayant généreusement continué pour cette année sa subvention à la Société, M. BRANET rend compte de ce qu'a fait le bureau pour l'organisation du concours décidé dans la dernière séance. Mgr l'Archevêque, M. le Maire d'Auch et M. l'Inspecteur d'académie ont bien voulu accepter pour leurs délégués les places qui leur avaient été réservées dans le jury. Le programme a été rédigé et recevra une publicité suffisante par l'envoi qui en est fait à tous les curés et les instituteurs du département. Il comprend trois prix : les deux premiers seront attribués aux meilleures monographies d'une commune et d'un monument du Gers; le troisième est le commencement d'une série qui sera continuée les années suivantes. Il s'agit de la composition et de la publication d'un *Vocabulaire gascon des dialectes en usage dans le département du Gers.* Pour cette année,

Digitized by Google

la Société demande la traduction des mots compris dans les lettres A, B, C du dictionnaire français. Le travail sera achevé en cinq ans, et il faut espérer que la Société sera alors en mesure d'en entreprendre la publication.

M. Despaux communique à la Société quatre belles haches et des fragments de collier en bronze découverts par M. Joseph Castay, de l'Isle-de-Noé, dans sa propriété, au lieu dit *au soulan de Labarthe*. Des remerciements sont adressés à M. Castay pour son intéressante communication.

M. Branet fait passer sous les yeux de ses confrères des poids de la ville d'Auch qu'il a acquis de M. Calcat et qu'il a déposés au Musée.

C'est d'abord une demi-livre remontant au XIVe siècle, portant un lion sur une des faces et une crosse sur l'autre. Ce poids, fort usé, a été publié par M. l'abbé Canéto [1].

La série suivante est beaucoup plus moderne. Les poids qui la composent sont à huit pans. Ils portent en relief sur la face supérieure les armes de la ville d'Auch. Un seul exemplaire, qui se trouve au Musée de Toulouse, a été publié par M. Taillebois [2] :

1° La livre : diamètre : 0^m 047; hauteur : 0^m 02; poids : 410 grammes.

2° Deux livres (deux exemplaires) : diamètre : 0^m 069; hauteur : 0^m 027; poids : 807 grammes chacun.

3° Quatre livres (deux exemplaires) : diamètre : 0^m 075; hauteur : 0^m 36; poids : 1.655 grammes, et 1.615 grammes.

4° La demi-livre est carrée : diamètre : 0^m 035; hauteur : 0^m 018; poids : 207 grammes.

Un poids en fer de même forme porte seulement un A entouré d'un cercle; un de ses possesseurs a gravé en dessous le mot : AUCH. Nous sommes donc en présence d'une autre variété. Diamètre : 0^m 038; hauteur : 0^m 02; poids : 202 grammes.

[1] *Atlas de Sainte-Marie d'Auch.* Voir aussi l'étude consacrée à ce poids par le même savant, *Revue de Gascogne*, IV, p. 43

[2] *Recherches sur la Numismatique de la Novempopulanie (Suite)*, p. 71.

Digitized by Google

Un petit poids de 3 grammes 50 centigrammes, carré et très aplati, porte l'agneau à la bannière. Peut-être doit-il aussi être attribué à notre ville. Diamètre : 0m 01; épaisseur : 0m 02.

M. A. LAVERGNE fait une rectification à sa communication du 3 juin 1901, sur l'instruction publique dans le Gers[1]. Il a oublié de signaler dans sa bibliographie l'ouvrage suivant :

SOLASSOL (L'abbé S.). — *L'instruction à La Sauvetat de Gaure au XVIe et au XVIIe siècle.* — Auch, imp. Jules Philip, 1886, in-8°, 105 pp. (Extr. de *l'Appel au Peuple.*)

M. LAVERGNE fait aussi remarquer l'oubli involontaire et regrettable qui s'est produit dans la liste des récompenses accordées par la Société française d'Archéologie dans notre département[2]. Le nom de M. Camoreyt, auteur de plusieurs savants mémoires sur l'emplacement de la ville des Sotiates et les antiquités de la ville de Lectoure, a été omis. Une médaille d'argent, bien méritée par ses travaux d'érudition, a été décernée à notre confrère.

COMMUNICATIONS.

M. Frix Taillade,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

M. Frix Taillade naquit à Saint-Clar (Gers), le 22 juillet 1819. Il vint jeune à Toulouse, où il fonda une importante maison de commerce. Mais il fut avant tout bibliophile; et toute sa vie il a été un collectionneur de livres passionné et un érudit aussi fin que modeste.

Ses goûts le portaient plus particulièrement à rechercher les ouvrages en langue romane et ceux qui ont été écrits sur la

[1] *Bulletin*, 1901, p. 124.
[2] *Bulletin*, 1901, p. 145.

Digitized by Google

philologie et l'histoire littéraire de nos patois. On lui doit : POÉSIES GASCONNES RECUEILLIES ET PUBLIÉES PAR F. T., nouvelle édition, revue sur les manuscrits les plus authentiques et les plus anciennes impressions : t. I, *J.-G. d'Astros*, 1867, XII-304 pages; t. II, *J. d'Astros-d'Arquier*, *Chants religieux*, *Mazarinades et autres poésies satiriques de la Lomagne*, 1869, 339 pages. — *Paris*, *lib. Tros*, 1869, in-8.

Le titre de ces deux volumes semblait annoncer la publication des œuvres de nos vieux poètes gascons; la série n'a malheureusement pas été continuée. Mais les ouvrages de d'Astros, dont une partie était restée jusqu'alors inédite, lui ont dû de voir le jour dans un texte correct et sous la forme matérielle la plus élégante.

Vers 1882, il se retira des affaires. En 1884, après la mort de sa femme, sa fille ayant été nommée professeur au collège de jeunes filles d'Albi, il vint se fixer avec elle dans cette ville. C'est alors que M. Taillade put se livrer entièrement à ses goûts et donner tout son temps à ses livres et à ses études sur les langues de la Gascogne et du Midi. Il s'occupa d'abord du fonds considérable de livres et de manuscrits romans légués à la ville d'Albi par Rochegude, l'auteur du *Glossaire occitanien;* puis, vers 1894, le maire d'Albi, qui avait remarqué ses connaissances et ses goûts bibliographiques, lui offrit les fonctions de bibliothécaire, qu'il accepta avec bonheur. La bibliothèque était dans un grand désordre, mais, avec la patience et la persévérance dont il était doué, il parvint à la réorganiser. Son fils, professeur de droit à Paris, et sa fille comptent faire imprimer prochainement le catalogue analytique de cette bibliothèque, auquel leur père a travaillé avec tant d'ardeur.

Il avait une santé très robuste qu'il a conservée jusqu'à ses derniers jours. Il est allé, en effet, à la bibliothèque jusqu'au samedi 20 avril, toujours heureux de se trouver au milieu de livres qui lui étaient si chers. Le dimanche 21 avril, vers le soir, il a été pris d'une fièvre qui n'a fait qu'empirer, et, muni des secours de la religion, il a été enlevé à l'affection des siens le mercredi 24 avril après midi.

Digitized by Google

Il est mort avec la plénitude de la raison, conservant jusqu'à la fin le calme et le sang-froid du sage.

Il laisse une bibliothèque où abondent les livres rares et surtout les documents gascons, provençaux, languedociens, basques et même catalans. Dans ses papiers, rangés dans un ordre parfait, on trouve beaucoup de notes sur Saint-Clar sa patrie, des biographies méridionales, des travaux sur Goudelin, une étude sur la langue de d'Astros et celle qu'on parle de nos jours à Saint-Clar, et un dictionnaire gascon-français avec des rapprochements entre le latin, le français, le ramondin et l'occitanien, ouvrage inachevé.

Tous ceux qui l'ont connu aimaient sa bienveillance, l'aménité de son caractère, sa douce et fine bonhomie; tous rendent hommage à sa droiture et aux solides qualités de son esprit et de son cœur.

A la suite de cette lecture, la Société charge M. Lavergne d'assurer Mlle Taillade de ses regrets et de sa profonde estime pour le travailleur que la science a perdu. La Société, désireuse de ne rien laisser perdre des études d'un érudit tel que M. Taillade, demande à sa famille communication de ses travaux inédits afin de voir ce qu'elle pourrait faire pour aider à leur publication.

A propos de l'Olifant, dit de saint Orens,

PAR M. MÉTIVIER.

On sait que les Romains, sans remonter jusqu'aux Égyptiens et aux Phéniciens, éprouvèrent « une sorte de passion pour l'ivoire », selon l'expression du comte de Caylus. La prodigalité du luxe permit chez eux aux *eborarii* ou ivoiriers d'orner à leur fantaisie la plupart des meubles de prix. L'ivoire, de provenance africaine ou asiatique, était utilisé en placage et en marqueterie. On l'évidait au tour, on le profilait en moulures

Digitized by Google

et on l'animait même par des incrustations d'argent et d'or. On le ciselait en bas-reliefs pour frises et panneaux, ou bien le sculpteur en tirait ces superbes pieds de table à têtes d'animaux, tellement à la mode qu'on les préférait même aux pieds de bronze ou d'argent.

Les arts de l'Antiquité se lient aux arts du Moyen-âge par les sculptures en ivoire, bien plus intimement et avec plus de suite que par tout autre ornement, et les Byzantins employèrent l'ivoire avec profusion dans l'église Sainte-Sophie, de Constantinople, puisque presque toutes les portes en étaient décorées sous forme de bas-reliefs. Il est donc évident qu'on exporta dès cette époque, en Occident, une grande quantité d'objets en ivoire, de sainteté principalement.

Sous Charlemagne, l'art de l'ivoirier, dit M. Jules Labarte, reçut une grande impulsion, non seulement pour la fabrication des dyptiques et tryptiques, mais encore pour les statues, calices, reliquaires, bénitiers, crosses, mains de justice, coffrets et ornements d'armes et baudriers.

Enfin, Étienne Boileau dit, dans son *Livre des mestiers*, qu'il existait de son temps (au XIIIe siècle), des corporations de tourneurs, tabletiers et tailleurs d'images qui sculptaient et construisaient, en os et en ivoire, des figures de saints, des crucifix, des échecs et coffrets, des *oliphants* (corruption du mot éléphant) ou trompes de chasse, etc.

Il ne me paraît pas possible qu'on puisse se prononcer affirmativement sur la date exacte de l'olifant de saint Orens[1]; ce qu'on peut affirmer, c'est que cette date est loin d'être celle à laquelle vivait le saint lui-même. Voici, en résumé, les conjectures auxquelles on peut se livrer sur ce point, sans crainte de s'égarer grossièrement :

Il existe à la partie externe du cor une série de facettes et zones ornées de tresses ou rinceaux à forme géométrique qui enserrent les ornements proprement dits, faits d'animaux bizarres, bêtes à allure apocalyptique, oiseaux étranges, lions,

[1] Le cor de saint Orens mesure 0,56 c. de long et 0,11 c. de diamètre.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OLIFANT DE SAINT ORENS.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

griffons, etc., d'une facture et d'une distinction absolument remarquables, et il est merveilleux de voir comme toutes leurs postures s'assouplissent aux enroulements qui les encadrent.

Il est vrai que des ornements de même genre se voient fréquemment sur la pierre de nos beaux monuments de l'époque romane, et cela suffit pour que l'objet en question appartienne sans conteste à cette même période et ne puisse pas même être postérieur à la fin du XIe siècle. Mais il peut être assez sensiblement antérieur à cette dernière époque et voici pourquoi :

Il va de soi que presque toutes les manifestations des arts, ayant pour base le dessin, sont parties de foyers d'émission, comme les couvents, par exemple, où la culture de ceux-ci était plus précoce et raffinée qu'ailleurs, mais que leur répercussion ne s'est produite que plus ou moins tardivement sur les divers points d'un même pays.

D'où il suit que tels ornements, exécutés sur la pierre et définitivement classés comme époque par des dates précises, appartiennent souvent à une date sensiblement antérieure lorsqu'il s'agit d'enluminures de manuscrits ou de sculptures d'objets précieux. Ces différences d'époque peuvent facilement être d'une centaine d'années, puisque, dans le domaine architectural seulement, les monuments de l'Ile-de-France devancent souvent de quarante ans, comme date et pour les mêmes apparences, ceux de certaines autres provinces.

C'est ce qui fait qu'on ne peut parler de la date probable de l'olifant de Saint-Orens qu'avec beaucoup de circonspection, mais qu'il est permis d'admettre cependant qu'il est de la fin du Xe siècle ou du commencement du XIe.

De plus, une quantité de particularités qu'on peut relever en voyant l'objet lui-même, permettent de croire que si le tout est d'origine orientale, la décoration a une saveur byzantine très marquée.

Les olifants ou cors d'ivoire servaient, dit-on, aux paladins pour appeler et défier l'ennemi. Celui qui nous occupe a-t-il eu ce rôle ? Aurait-il encore servi, comme le dit la légende, à appeler les fidèles aux offices? Ce dernier usage est moins

Digitized by Google

probable, puisque les cloches étaient employées couramment à la même époque.

Le peigne lui-même est un objet d'art merveilleux, moins important, mais plus fin encore que l'olifant. Cet objet servait évidemment à la toilette épiscopale précédant les cérémonies religieuses.

Le ministère des Beaux-Arts avait fait demander l'année dernière, par mon intermédiaire, l'envoi de ces deux œuvres d'art de premier ordre à l'Exposition de 1900, mais la Fabrique ne consentit pas à s'en séparer. Cela est très compréhensible, et prouve qu'elle est fixée sur leur valeur artistique, qui est inappréciable; mais alors il me semble qu'elle ne saurait trop les entourer de précautions pour éviter tout dégât matériel, et il est un peu à regretter que les moulages faits de l'olifant, il y a peu de temps, aient déjà un peu altéré sa belle patine d'ivoire ancien. Souhaitons tous que pareille chose ne se reproduise plus.

Quatre lettres missives inédites de Charles, dernier comte d'Armagnac,

PAR M. CH. SAMARAN.

On connaît, du moins dans ses grandes lignes et dans ses épisodes les plus navrants, la vie du comte Charles d'Armagnac; venu le dernier de sa race, il supporta le poids de toutes les colères que le temps avait amassées contre elle et assista, témoin impuissant autant qu'inconscient, à la ruine définitive de sa maison.

L'histoire de cette chute de la maison d'Armagnac nous paraît cependant occuper une place trop importante dans l'étude de la politique intérieure de la royauté au XVe siècle pour que, de propos délibéré, on néglige de s'enquérir des documents susceptibles de l'éclairer d'un jour nouveau. A ce point de vue, les lettres missives émanées des personnages de l'époque, auteurs, victimes ou simples témoins des événements, constituent une

Digitized by Google

source de tout premier ordre. Il est regrettable que pour étudier la vie et les actions des comtes d'Armagnac on manque à peu près complètement de documents de ce genre. Pour le dernier comte, Charles, ils sont d'une particulière rareté. Aussi, demandons-nous la permission de reproduire ici quatre lettres missives de Charles d'Armagnac, les seules que nous ayons pu découvrir au cours de longues recherches.

*
* *

Le 27 novembre 1484, le parlement de Toulouse, à la volonté d'Anne de Beaujeu, avait défendu à Charles, comte d'Armagnac, toute aliénation de terres et avait commis Alain, sire d'Albret, au gouvernement, sous la main du roi, de ses domaines, ainsi qu'à la garde et à l'entretien de sa personne. Si cette mesure était amplement justifiée par les violences et les prodigalités dont le comte s'était rendu coupable depuis sa sortie de la Bastille et sa réintégration ordonnée par les États de Tours, le choix du curateur ne laissait pas d'être aussi mauvais que possible. Alain, en effet, n'avait qu'un but, mettre la main sur les domaines d'Armagnac, soit en usant de son influence à la cour, soit en exerçant sur l'esprit de son malheureux parent une pression funeste. Son premier soin fut de l'interner à Tournon, puis à Casteljaloux, et de l'y entourer d'une surveillance étroite.

C'est de Tournon et de la fin de l'année 1484 que sont datées les trois lettres de Charles d'Armagnac que nous allons reproduire.

Depuis sa sortie de la Bastille, le comte n'avait probablement pas eu de rapports avec sa femme Catherine de Foix-Candale, car, le 3 septembre, dans des remontrances à la fois fermes et affectueuses, les trois États d'Armagnac le suppliaient de vouloir bien la recevoir afin qu'il pût avoir d'elle des héritiers mâles capables d'assurer encore la durée à sa famille, vieille déjà de neuf siècles[1]. Tenant compte de ces sages observations, Charles

[1] Bibl. nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 102 et suiv. Ces remontrances, en gascon, ont été publiées par P. LAFFORGUE, dans son *Histoire de la ville d'Auch*, I, 371, puis dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 331, note 2.

Digitized by Google

se rendit au vœu de ses sujets, et, le 23 novembre, il écrivit à Catherine de venir le rejoindre :

Notre chère et amée compaigne, nous vous saluons. Nous vous faisons savoir que par plusieurs fois avons parlé [1] a vous despuis la réintégration de nos terres, vueillant tousjours l'honneur de vostre personne et de la nostre en tout bien, et pour ce Reverend Père en Dieu et nostre cher oncle l'evesque de Lectoure [2], nostre chancelier, lequel est en sa compagnie, nostre cher et feal cousin, le seigneur de Montault, senneschal d'Armagnac, et nostre cher et feal conseiller, le seigneur du Lau, lesquels vous feront compagnie sy voulez faire ainsi que ledit evesque vous conseillera et dira comme sy nous mesmes y étions en propre personne, priant Nostre-Seigneur qu'il vous ayt en sa sainte guarde.

Escript en nostre chasteau de Tournon, le vingt et troisiesme jour de novembre.

Soyez tous prestz et tout bien et cecy j'escripts de ma main.

CHARLES [3].

Au commencement du mois suivant, la comtesse lui ayant sans doute exprimé par lettre son désir de le voir, le comte lui écrit de nouveau, le 8 décembre, et lui fait ses recommandations au sujet du voyage :

Ma femme et compaigne, je me recommande à vous. J'ay entendu que vouldriez bien venir devers moy et pour ce que j'en suis content que vous en viennez par devers moy et venez le plus honnestement que faire se pourra et mandes au seigneur du Lau d'Armagnac et à sa femme qui vous tiennent compagnie avec monsieur l'evesque de Lectoure, nostre chancellier, et si ladite femme dudit seigneur du Lau d'Armagnac ne veut venir, mandez à la femme de nostre feu senneschal d'Armagnac qu'elle vous tienne compagnie, et avecques les autres qui sont avecques vous ce sera bonne compaignie. Et à Dieu soies, ma femme et compagne, qui vous doint ce que vous desires.

Escript en nostre chasteau de Tournon, le jour de Nostre-Dame, huictiesme jour de decembre.

Le chemin que vous avez à tenir est de Labardains à Lectoure, de Lectoure à Auvillar, d'Auvillar à Malauze, de Malauze à Tournon, et le seigneur d'Ardene vous conduira bien tout le chemin.

CHARLES.

[1] Il semble que le sens demande *pensé*.

[2] Hugues d'Espagne.

[3] Cette lettre et les deux suivantes, dont les originaux n'existent plus, du moins à notre connaissance, se trouvent en copie dans le procès-verbal de Jean Raphaël, conseiller au parlement de Bordeaux, qui vint en 1485 essayer de délivrer le malheureux comte. (Bibl. nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 207 et suiv.)

Digitized by Google

Le même jour, Charles écrit à l'évêque de Lectoure, Hugues d'Espagne, pour lui demander de subvenir aux dépenses du voyage, ce qui prouve que l'insatiable Alain ne le faisait guère profiter des revenus du comté. Voici sa lettre :

Reverend Pere en Dieu et cher oncle, nous avons entendu que nostre femme et compaigne s'en veult venir par devers nous et pour ce sommes contans et vous prions que avecques le seigneur du Lau d'Armagnac et sa femme et le seigneur d'Ardenne vous l'admenez devers nous et si vous prie, reverend Pere en Dieu, que faciez la despence et je le recognoistré. Et si ladite femme dudit seigneur du Lau ne voulait venir, dittes à nostre compaigne qu'elle escrive à la femme de nostre feu senneschal qu'elle vienne pour luy tenir compaignie et avecques les autres qui sont avecques nostre dite femme, ce sera asses bonne compagnie et le chemin que aves à tenir est de Labardains, etc., et guardez que ne passes point à Mauboysin [1] comme autrefois vous ay dit, priant Nostre-Seigneur, reverend Pere en Dieu et cher oncle, que vous doint bonne vie et longue. Escript à Tournon...

CHARLES.

Catherine de Foix accepta-t-elle cette invitation, qui paraît cordiale, ou Alain l'empêcha-t-il de se rendre à Tournon ? C'est ce que nous ne pouvons dire. Peut-être est-ce alors que les gardiens de Charles, sachant l'arrivée de la comtesse, « vindrent au « devant d'elle arméz et embastonnés et par force l'en garderent « en luy faisant plusieurs injures et outrages [2] ». Quoi qu'il en soit, le comte fut bientôt transféré à Casteljaloux, où son séjour ne tarda pas à devenir une véritable captivité. A la fin de l'année 1485, le parlement de Bordeaux désigna pour le délivrer le conseiller Jean Raphaël, mais, après des essais infructueux, l'infortuné commissaire dut se retirer sans avoir obtenu gain de cause [3].

[1] J'ignore le motif de cette recommandation concernant Mauvezin, capitale du vicomté de Fezensaguet.

[2] Lettre de commission de Jean Raphaël, reproduite dans le procès-verbal déjà cité de ce commissaire.

[3] Raphaël a raconté par le menu, dans le procès-verbal d'où nous avons extrait les lettres qu'on vient de lire, toutes les péripéties de sa malencontreuse équipée. M. Tamizey de Larroque en a donné, en 1887, dans un journal d'Agen (*Le Sud-Ouest*, 6-13 août), un aperçu rapide qui tient plutôt de la vulgarisation scientifique que de l'érudition pure ; un tirage à part en a été fait sous ce titre suggestif : *Les infortunes d'un commissaire au XVe siècle* (Agen, Lenthéric, 1887, in-8°). L'auteur s'est d'ailleurs arrêté — volontairement sans doute — au milieu du voyage de Raphaël. Ce n'est pas

Digitized by Google

La détention du comte d'Armagnac ne cessa que le 25 avril 1486 [1].

***

Les infortunes du dernier comte d'Armagnac devaient durer jusqu'à sa mort. Le 29 août 1491 le parlement de Paris lui avait donné comme curateurs Jean d'Albret, sire d'Orval, Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, et Géraud de Marestang [2]. Cela ne faisait point l'affaire de Charles VIII, qui voyait avec déplaisir ce nouveau retard apporté à l'annexion des domaines d'Armagnac à la couronne. Il saisit le premier prétexte pour intervenir. Déjà, à la fin de 1493, il avait obtenu du faible comte qu'il confirmât la donation qu'en 1452 Jean V avait faite au roi de toutes ses terres. Bientôt il suspendait de leurs fonctions Montaut et Marestang, triomphait de la résistance du parlement de Paris et envoyait en Gascogne le comte Jean d'Astarac, avec mission de ramener à Paris le comte « à moitié privé de raison » pour le mettre « en quelque lieu honneste [3] » (8 avril 1496).

Au mois de mai le comte d'Astarac arriva en Gascogne. Il se rendit à Lavardens, où se trouvait Charles d'Armagnac, et attaqua la ville avec un grand nombre de gens d'armes. Le 6 juin, le comte écrivait au roi pour se plaindre de cet assaut et implorer pitié pour ses malheurs passés et présents. Lamentable missive que son malheureux auteur eût pu, se souvenant de son illustre parent de Nemours, signer lui aussi de ces mots : le pauvre Charles.

Au Roy mon sovrain seigneur [4],

Mon tres redobté et souvrain seigneur, si tres humblement que fere puis me recomande a vostre bone grace. Sire, plaise vous assavoir, comme oussi je

ici le lieu de raconter ce curieux épisode, qui jette un jour nouveau sur les mœurs de l'époque et sur le sort du pays en général et du comte Charles en particulier.

[1] Procès-verbal de Guinot de Losière, sénéchal de Querci (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 86, orig. parch ; — Bibl. nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 1 et suiv.).

[2] Arch. nat., X1A 1498, fol. 3.

[3] Arch. nat., X1A 1502, fol. 292, et Arch. dép. du Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 36 v° à 37 v°.

[4] Original à la collection des Autographes de Saint-Pétersbourg, vol. LXXI, n° 14, copie à la Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1231.

Digitized by Google

croy que aves esté adverty, a cause de la mortalité, je me suis transpourté de Chasteauneuf de Montmiralh en Gasconhe, Sire, le comte d'Astarac m'est venu assaillir avecques ung grand nombre de gens en vostre place de Lavardenx là ont je suis, diant qu'il a commission moy mesner devers vous, et a faict une grant foule à vous subgets, aussi que je ay chargé à ma femme plus amplement vous scripre. Sire, je n'en puis croyre que vostre plaisir ait esté bailer audit d'Astarac ceste charge, quar il n'en fault point faire assembler gens pour moy mesner devers vous ; que quant vous playra que je y aillye, mes ques (*sic*) je soy en estat que je puisse chevaucher, que je obeyray tousjours à vous bons commandemens et plaisirs. Messyre, j'ay tant enduré et souffert que ma personne n'est si foulée que la moitié du temps je suis plus mort que vif, et avecques ce suis rompu de mon ventre. Dont, Sire, vous supplie tres humblement qu'il vous plaise avoir pitié de moy en moy mandant et commandant vous bons plaisirs pour les accomplir à mon pouvoir, en priant Dieu, mon tres redobté et souvrain seigneur, que vous doint tres bonne vie et longue. Escript en vostre chasteau de Lavardenx le VIe jour de jung.

Vostre tres humble et tres obeissant subget et serviteur.

CHARLES D'ARAC.

Les Gascons à l'armée d'Égypte,

PAR M. CH. PALANQUE.

Il y a un siècle, des soldats français casernés à Edfou s'amusaient, dans les chambres obscures du pylône, à tracer des légendes et des dessins sur la muraille. On y voit pêle-mêle des noms, des dates, des cœurs enflammés avec des protestations d'affection pour des payses lointaines, un beau moulin à vent qui existe peut-être encore dans quelque recoin de France; la cavalerie y fraternise avec l'infanterie dans son amour du sol natal et dans son dédain de la grammaire. C'est un morceau de France, qui s'abrite encore à l'ombre du vieux temple d'Horus : chasseurs à cheval, grenadiers, voltigeurs, en tout cent ou cent cinquante hommes, dont on peut se figurer, sans grand effort d'imagination, la vie monotone. Exercices militaires, factions incessantes au sommet des tours du grand pylône du temple pour surveiller le Nil, ou les débouchés du désert lybique, reconnaissances parmi les villages voisins mal soumis, des escarmouches de temps à autre, et trop souvent, hélas ! un camarade mis en terre dans le

Digitized by Google

cimetière au nord du bourg. Parfois, sans oublier les filles de France, ils courtisaient les filles d'Égypte, et celles-ci se laissaient faire, si l'on observe encore aujourd'hui certains traits de physionomie européenne chez les habitants.

Telle était l'existence de la garnison française d'Edfou pendant l'expédition d'Égypte, expédition aux victoires éclatantes et aux légendaires étapes. Bonaparte, après ses triomphes d'Italie, en avait remporté de nouveau au pied des Pyramides. Il avait avec lui une élite de généraux déjà célèbres, Kléber, Murat, Lannes, Belliard, Friant, Desaix et tant d'autres dont les noms sont liés à la grande épopée impériale qui allait commencer.

Desaix, après la bataille de Sediman, partit à la poursuite de Mourad-Bey; sa marche fut rapide : il gagna Kench, Thèbes, où l'armée victorieuse s'arrêta spontanément en poussant un cri unanime d'admiration et de surprise, en battant des mains, à l'aspect majestueux des ruines de l'antique cité aux cent portes. Puis, continuant sa marche en avant, il arrive aux cataractes et arbore sur le grand temple de Philœ le drapeau tricolore. Dans les temples, ornés de bas-reliefs, d'inscriptions et de sculptures, les soldats tiennent garnison, et partout, à Esneh, à Edfou, à Dendérah, ils s'endorment au-dessous des inscriptions relatant les victoires des Pharaons. C'étaient des victorieux reposant sous des tables triomphales.

A Dendérah, à Esneh, l'armée fit un court séjour, mais à Edfou la position dominante des pylônes, les vastes et fraîches chambres de granit, les plates-formes des terrasses, les vastes meurtrières ménagées jadis pour une toute autre cause décidèrent les généraux à y établir un fort corps de garde. C'est là que, désœuvrés, las de contempler l'admirable paysage qui se déroulait à leurs yeux, pour charmer l'ennui des factions, sans aucun respect de l'orthographe, les soldats ont gravé leurs noms et de rustiques inscriptions. Et pour que la postérité ne pût douter un seul instant de la nationalité des garnisaires, l'un d'eux, qui a oublié de signer son attestation, écrit : *Tous les nons qui (s)ont sur cette edifice sont francois.*

De passage à Edfou, j'ai eu la curiosité de rechercher, parmi

Digitized by Google

ces noms de héros, si quelque gascon n'avait pas eu, comme ses camarades, l'idée de laisser son nom sur l'antique monument. J'ai remarqué et noté les noms suivants : Lagorce, Dupuy, Baron, Lamotte et enfin Noël Chaubon, parent d'un de nos confrères. Peu versé en onomastique, j'en passe, j'en suis sûr, et des meilleurs.

Lagorce écrivit après son nom la date 1799. Celui-là ne revit pas la douce France, il dort là-bas son dernier sommeil; une croix gravée avant son nom est son acte de décès.

Dupuy appartenait à la 21e demi-brigade; Baron également. Lamotte se décida à devenir graveur seulement en 1800.

Noël Chaubon, lui, plus précis, a ajouté : *An 6, R. F.*

Castex, encore un nom du pays, a mis son nom en deux endroits. Dans l'escalier des deux pylônes est et ouest.

Il est bien entendu que tous ceux qui gravent leurs noms sur un édifice public sont, d'après un poète latin, des sots. Mais ici, combien on doit apprécier différemment la verve sculpturale de nos soldats. C'est toute une page d'histoire qu'évoquent ces noms modestes grossièrement gravés à la pointe du sabre ou de la baïonnette. Et cela est bien plus intéressant que le nom de M. Durand ou de M. Smith, de Londres, qui n'ont rien à faire ici. Il est à remarquer que pas une scène figurée ou une inscription antique n'a été mutilée. Tous ces noms se relèvent dans la partie la plus simple et ne dénaturent rien.

Et maintenant, où dorment tous ces braves? Les uns, mêlés à la grande épopée napoléonienne, ont suivi la fortune de l'Empereur, sans jamais ajouter un galon à leurs manches; d'autres, suivant leur destinée, arrivèrent aux honneurs. Mais qui pourrait dire où dorment les braves d'Edfou?

Or, sont-ilz mortz, Dieu ayt leurs âmes.

C'est sur ce vers de François Villon que je termine cette communication, mettant toutes mes notes à la disposition de mes confrères qui voudront faire un travail plus complet sur les Gascons en Égypte.

Digitized by Google

Bernard VII, comte d'Armagnac, dans le Noyonnais, en 1414,

PAR M. RENÉ PAGEL.

Pendant la deuxième période de la guerre de Cent ans, le futur connétable d'Armagnac, Bernard VII, fut un des lieutenants du roi de France, non encore tombé sous la puissance du duc de Bourgogne. Après avoir repris Paris, il remonta vers le nord pour soumettre Soissons, qu'occupait une garnison bourguignonne. Il explora d'abord les environs et, après s'être assuré de la fidélité des habitants de Compiègne, il se dirigea du côté de Noyon et établit ses quartiers à Coudun[1]. Il s'y trouvait en compagnie du comte de Saint-Pol.

De là, il adressa, le 8 avril 1414, aux Noyonnais des lettres closes leur demandant d'envoyer devers lui « quatre ou VI » notables de la ville, afin qu'il pût les entretenir de diverses choses intéressant la région. La vraie raison de cette entrevue était, pour le comte d'Armagnac, d'arriver à connaître les sentiments des Noyonnais à l'égard de la cause qu'il défendait : c'était une malice de Gascon. La chambre municipale de Noyon y répondit par un tour de Picard : il fut décidé d'adresser au comte des lettres closes excusant les habitants de n'envoyer personne près de lui et demandant les raisons de sa convocation.

Ce n'était pas compromettant, mais c'était habile. Noyon se trouvait dans une mauvaise situation territoriale, à cette période de la guerre de Cent ans : à l'est, c'étaient les Bourguignons qui, avec Soissons, Laon, etc., la menaçaient; à l'ouest, c'étaient les Armagnacs, avec Compiègne, Ham, Ressons-sur-Matz, etc. La ville et son territoire formaient, pour ainsi dire, un tampon entre les deux partis, au milieu desquels il fallait tenir la balance égale. C'est ce qui explique la réserve tenue vis-à-vis du comte d'Armagnac. Il est nécessaire cependant d'ajouter que les Noyonnais étaient favorables au duc de Bourgogne; ils le

[1] Canton de Ressons, arrondissement de Compiègne.

Digitized by Google

montrèrent d'ailleurs un peu plus tard en accueillant ses soldats et ceux du roi d'Angleterre.

Toutefois, en 1414, ils ménageaient tout le monde. La meilleure preuve est que le 9 mai de la même année ils firent présent au comte d'Armagnac, passant avec le duc de Bar au Pont-l'Évêque, à deux kilomètres de Noyon, de deux ponchons de vin, de deux muids d'avoine et de deux douzaines de pains. Il est vrai de dire que le roi de France venait de passer à Noyon, y avait été magnifiquement reçu et qu'il allait s'emparer de Soissons où les Bourguignons se défendaient péniblement.

J'ai cru intéressant de noter ces faits, assez insignifiants par eux-mêmes, mais qui viennent s'ajouter à ceux déjà recueillis sur les comtes d'Armagnac.

Pour plus d'intérêt, voici les deux délibérations relatant ces faits :

Le dimenche[1] VIIIe jour du mois d'avril et jour de Pasques communians l'an mil IIII^c et XIIII fu faicte cambre à son de cloque... en lequelle cambre furent apportées et leutes unes lettres closes envoyées de par le duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, et le conte d'Armagnach, lieutenant de nostre sire le roy, adréchées aux maieur et eschevins, bourgois, habitans et commun de la ville de Noion, escriptes à Coudun le samedi vegille de Pasques, contenant icelles lettres que la ville et habitans envoiassent devers iceulx seigneurs quatre ou VI des plus notables de ledicte ville à Coudun où eulx estoient pour oir ce que iceulx seigneurs vorroit dire et exposer, adfin de avoir comment on y vorroit et pouroit procéder par lesdiz assistens ; par lesquels oyes leurs oppinions fu dit et conclud que c'estoit bon et expédient que on envoiast devers nosdiz seigneurs unes lettres closes pour excuser et pour savoir que euls seigneurs voroient dire et fu carchié maistre Sando de faire les lettres qui seroient envoiées.

Le mercredi[2] IXe jour dudict mois mai (1414) fu faicte cambre... sur ce que on disoit que mons. le duc de Bar et le comte d'Erminal venoient à Noion ou au Pont-l'Evesque, à savoir se ou leur feroit aucun présent ; et fu advisé par les assistens que pour le bien de le ville, on leur porroit présenter deux ponchons de vin, deux muis d'avoinne et deux douzaines de pain ; et fu faict le présent au Pont-l'Evesque.

[1] Archives communales de Noyon, BB 1, f° 78 r°.
[2] Archives communales de Noyon, BB 1, f° 80 r°.

Digitized by Google

Quatre pouillés du diocèse d'Auch, des XIVe et XVe siècles,

PAR M. L'ABBÉ BREUILS.

(Suite.)

Archidiaconatus Manhoaci.

Arcahano (1).

Aries; Ries (1, 3, 4). — Aries (D. B., p. 401).

Arouhano (4). — Le Gouha (?), ancienne église, entre Monléon et Laran.

Arpenhano; Capenhano (1, 4).

Bartha sine cura (3, 4). — Barthe, annexe de Betpouy (D. B., p. 415).

Bello Podio; Vello Podio (1, 3, 4.) — Betpouy.

Bello Videre (3, 4). — Betbèze, annexe de Termes (D. B., p. 401).

Campuzanis (3, 4). — Campuzan, annexe d'Organ.

Casa Nova (4). — Cazeneuve, au N.-O. de Galan (Cassini); chapellenie à Galan (D. B., p. 415).

Casteres sine cura; Castero (1, 3, 4). — Castérés, ecclésiaste à Mont-d'Astarac (D. B., p. 398), aujourd'hui commune sans église.

Castri Novi (*Archipresbyter de*). — L'archiprêtre de Castelnau-Magnoac.

Caubos sine cura; Cauboas (1, 3). — Caubous (D. B., p. 400).

Cizossio; Sizos (1, 3). — Cizos.

Fayssano (1, 3, 4). — Hachan-Dessus, annexe d'Organ.

Galano (1, 4). — Galan.

Galano (*Prior de*) (1, 2). — Le prieur de Galan dépendant de l'abbaye de Saint-Tibéri, au diocèse d'Agde.

Galano (*sacrista de*) (1).

Gaussano; Gausano (1, 3, 4). — Gaussan, chapellenie dans l'église de Cizos; sur le chemin de Castelnau à Monlong.

Guiseritz; Guisario; Guiserico (1, 3, 4). — Guiserix.

Lalana (3, 4). — Lalanne-Arqué *ou* Lalanette (D. B., p. 398 et 401).

Larano; Barono (3, 4). — Laran.

Las Sales; Salis (1, 3, 4). — Lassalle, annexe de Cizos (D. B., p. 416).

Madirano sine decima, sine cura (1, 3, 4). — Médiran fief dans Sariac.

Monte Leone (1, 2, 4). — Monléon.

Monte Longuo (1, 3, 4). — Monlong.

Organo; Augano (1, 3, 4). — Organ.

Peyreto (4). — Peyret, annexe de Larroque-Magnoac; ecclésiaste de Saint-André de Peyret (D. B., p. 398).

Podio (1, 3, 4). — Pouy, annexe de Devèze (D. B., p. 397).

Punctosio; Puntonis; Puntonibus (1, 3, 4). — Puntous.

Recurto (1, 3, 4). — Recourt.

Regali Monte (1, 3, 4). Réjaumont.

Digitized by Google

Ruppe; Ruppe Manhoaci. — Larroque-Magnoac.
Sarinhaco; Serinhaco (1, 3, 4). — Sariac.
Savarros; Savarrossio (3, 4). — Sabarros.
Sco Saturnino (4).
Sentralha (3, 4). — Sentralhe, ancien fief dans Puntous.
Seraut; Saraneo (3, 4). — Seraut.
Spenano; Spanhano (1, 3, 4). — Espenan.
Tayano (3). — Tajan.
Termis; Terminis. — Termes-de-Magnoac.
Tornono (4). — Tourneto, chapellenie de Recurt (D. B., p. 416) ou Tornos, église dépendant du prieuré de Galées en 1342 (D. B., p. 414).
Tornossio; Tornessio; Tornos (1, 3, 4). — Tournous-Devant.
Ullanis (1, 3, 4). — Uglas.
Valerii (4). — Gallées (?), près d'Uglas.
Villamuro (1, 3, 4). — Villemur.
Viussano (*Preceptor de*) (1). — Le commandeur de Bieuzos.
Viussosio; Biussosio; Brisos (1, 3, 4). — Vieussos.

Archidiaconatus Affitarum et vicinatus.

Aros; Aroos (3, 4). — Arous.
Bastanos; Bastanosio (1, 3, 4). — Bastanous.
Bernadeto; Bernadet (1, 3, 4). — Bernadet (D. B., p. 479).
Bonoffonte (1, 3, 4). — Boneffont.
Casa Nova (1, 3, 4). — Caseneuve, aussi nommé dans le Magnoac.
Castro sive Castello (3, 4). — Castets, près Miélan.
Ceuilhaco sine cura dominus tenet (3).
Fontralha (1, 3, 4). — Fontrailles.
Forceto (3, 4). — Forcets (D. B., p. 481).
Got sine cura; Gots (3, 4). — Gouts, près Miélan.
Laffitan; Lafitali (3, 4). — Laffiteau (D. B., p. 480).
Lana; Lalana sine cura (1, 3). — Lalanne (D. B., p. 482).
Lapena; Pena (1, 3, 4). — Lapène, annexe de Tournous-Derrière (D. B., p, 481).
Layas; Layes (1, 3, 4). — Lasies, ecclésiaste de Miélan (D. B., p. 480), *ou* Laas.
Livarossio; Linarios (1, 3, 4.). — Libaros.
Lustari; Lustarrio; Justario (1, 3, 4). — Lustar.
Malo Mussio; *Maumusso* (3, 4). — Maumus.
Manassio; Masio (1, 3, 4). — Manas.
Mayreto (3). — Mérié (?), hameau, dans Vidou.
Milano. — Miélan.

Digitized by Google

Monte (3). — Montagnan, près Manas-Bastanous.
Monte de Marrasto. — Mont-de-Marrast.
Petra (1, 3, 4). — Lapeyre (D. B., p. 479).
Podio Rivorum (3, 4). — Puydarrieux.
Rouelha (4). — Rouillous (?), près Puydarrieux (Cassini).
Sadournino (archipresbyter de), (1. 3). — L'archiprêtre de Sadournin.
Sco Cane sine cura (1,3, 4). — Sancan (?), quartier de Galan.
Sco Christophoro sine cura; sco Christo (3, 4). — Chapellenie de Saint-Christau, dans l'église de Bernadet (D. B., p. 479).
Sco Urso; Secous (1. 3). — Saint-Ours *ou* Sentoux.
Sco Viso (3, 4). — Biros (?), entre Lapène et Puydarrieux (Cassini).
Scocusto sine cura (4).
Sedelhano; Sedilhano; Sadelhano (1, 3, 4). — Sadeillan.
Serragusano (1, 3, 4). — Sarraguzan.
Sestiano; Sestinhano (3, 4).
Tornono (1, 3, 4). — Tournus-Derrière.
Tria; Sci Johannis de Tria (1, 3, 4). — Trie.
Tria (Prior Sci Antonii de), (1). — Le prieur de Trie.
Vacorbin (3, 4). — Lalanne-Corbin.
Vidos (1, 3). — Vidou.

Archidiaconatus Corrensaguesii [1].

Albineto. — Aubiet.
Alto Monte (3, 4). — Aurimont.
Anhano; Danhano (1, 3, 4). — Daignan (D. B., p. 447).
Ansano. — Ansan.
Arcu (4).
Arnesio (1, 3, 4). — Arné.
Ardenxis (3). — Arné.
Balhiis (4).
Basculis (1). — Saint-Jean de Bascous dans Aubiet (Cossi).
Bastos (4).
Baylinis (1).
Bte Marie de Baurenx (1). — Sainte-Marie, près Gimont.
Bedeyssano (3, 4). — Bédéchan.
Bedeyssano (domus de); dominus archiepiscopus Aux. pro domo de Bedeyssano (1, 2). — Ancien monastère de Bédéchan, appartenant à l'archevêque (D. B., p. 395).

[1] Nous avons utilisé pour cet archidiaconé le travail de l'abbé Dubord, dont ne s'était pas servi l'abbé Breuils. (*Revue de Gascogne,* 1889, t. XXX, p. 101 ; 1890, t. XXXI, p. 348 ; 1891, t. XXXII, p. 115.)

Digitized by Google

Bessino[1] (3, 4).

Blanca Forti (1, 3, 4). — Blanquefort.

Cabesolis; las Cabessolas (1, 3, 4). — Cabessoles, dans Marsan (Cossi); chapellenie à Aubiet (Ms. Daignan du Sendat).

Cassanea prope Montem Rucino (3).

Castro; Castris (3, 4). — Castets, entre Juilles et Saint-Caprais.

Cause Pede (4). — Cauhepé, au M. de Coignax (Cassini).

Conhax (1, 3, 4). — Coignax.

Cumba Profunda (3, 4).

Donhax; Honhax; Oyhaxio; Onhaxis. — Augnax.

Fanayone; Fanyanis (3, 4). — Fanjaux, près Saint-Guiraud.

Fita (3, 4). — Lahitte.

Fonte Regis (1).

Gaudonis; Gaudonibus (1, 3, 4). — Gaudous, près Preignan.

Gimonte (*abbas de*) (1, 2). — L'abbé de Gimont.

Gots; Dogot (3, 4). — Gouts, près Puycasquier.

Goyono (*Abbatissa de*) *pro decimis de Sco Salvio et de Luco Villa* (1). — L'abbaye de N.-D. de Goujon, au diocèse de Toulouse, puis de Lombez, avait reçu d'Amanieu II, archevêque d'Auch, une partie des dîmes de Saint-Sauvy et de Lucvielle (D. B., p. 455).

Insuletta (1, 3, 4). — L'Islette-Surimonde.

Julhes (3, 4). — Juilles.

Lalanna (4). — Lalanne, annexe de Miramont (D. B., p. 451).

Leyssaco; Leysaco (1, 3, 4). — Léchaux, près Lussan.

Lo Beyano (2).

Lo Bolino (3, 4). — Leboulin.

Luco Villa (1, 3, 4). — Lucvielle.

Lussano (*Archipresbyter de*) (2, 3, 4). — L'archiprêtre de Lussan.

Male Artigo; Malartico (1, 3, 4). — Malartic, près Montaut.

Marmont cum ecclesiasticis; sci Stephani de Marmoreto (1, 3, 4). — Marmont, près Juilles et Marrox.

Marrox (1, 4). — Marrox (D. B., p. 448).

Marssano (1, 3, 4). — Marsan.

Martino Serra prope Montem Astrucum (1, 3, 4). — Martiserre, au S.-E. de Montestruc.

Maufoncano (3).

Mazeriis (1). — Mazères, près Castelnau-Barbarens (?).

Mazeroliis (3, 4).

[1] Cette paroisse, qu'il n'a malheureusement pas été possible d'identifier, ne serait-elle pas le *Belsinum* de l'*Itinéraire d'Antonin*, situé à XII mille pas d'Auch, sur la voie d'Agen à Lugdunum Convenarum ? Du moins le champ des recherches serait restreint au territoire réduit du Corrensaguet.

Digitized by Google

Mirali Monte; Beralmonte (1, 3, 4). — Miramont.

Miramonte (*Archipresbyter de*). — L'archiprêtre de Miramont, près Fleurance.

Mirapisse. — Mirepoix.

Monte; Montibus (1, 3, 4). — Mons, près Crastes.

Monte Acuto. — Montégut.

Monte Alto (1, 3, 4). — Montaut.

Monte Alto (*Prior de*) (1, 2). — Le prieur de Montaut.

Nugarolio. — Nougaroulet.

Palhano (1, 3, 4, 4). — Paillan, près Lussan.

Peyreto (4).

Pia Monte (3, 4). — Pis.

Podio Quasquierioc Casquerio. — Puycasquier.

Prenhano; Preinhano (1, 3, 4). — Preignan.

Ruppe Talhada; Ruppe Ciza (2, 3,4). — Roquetaillade.

Salis prope Blancum Fortem (1). — Travès, près Blanquefort.

Samarano; Samayrato (3, 4). — Samayran (?) au N.-N.-O. d'Auch, dans la vallée de l'Arçon.

Sca Xtina. — Sainte-Christie.

Sca Katarina Albineti (3, 4). — Sainte-Catherine d'Aubiet (D. B., p. 446).

Sco Antolino (1, 3, 4). — Saint-Antonin, près Augnax.

Sci Bartholomœi de Albineto (1). — Saint-Barthélemy de Miremont (Cossi).

Sco Caprasio (1, 3, 4). — Saint-Caprais.

Sco Geraldo (4). — Saint-Guiraud.

Sci Giliberti de Gauyano; de Gauyaco; de Gayato (1, 3, 4). — Saint-Gilibert, ecclésiaste à Saint-Sauvy (Cossi).

Sci Johannis de Riugices (1). — Saint-Jean de Berdale, dans Aubiet (Cossi).

Sci Licerii de Busqueto (*ecclesiastica*).

Sci Marciale (1, 3. 4). — Saint-Marcial, ecclésiaste de ce nom, dite la chapellenie des martyrs, à Puycasquier. Bois des Martyrs au S.-O. de Puycasquier (Cassini).

Sci Martini de Berdala (1, 3, 4). — Saint-Martin de Berdale, dans Marsan (Cossi).

Sci Martini de Pregulhano (3). — Saint-Martin, dans Aubiet (Cossi).

Sci Petri de Cayreto (3).

Sci Petri de Bosco (1, 3). — Saint-Pierre du Bosc (D. B., p. 447).

Sco Petro de Julhano (3, 4). — Saint-Pierre de Juillac de Sainte-Christie.

Sco Quirico (1, 3, 4). — Saint-Cric, près Auch.

Sco Salvio. — Saint-Sauvy.

Sci Scisii de Durbano (1).

Sci Stephani de Viola.

Senquetz (*deu*) (4).

Serani Berdale (1, 3, 4). — Berdale, entre Aubiet et Marsan.

Digitized by Google

Serboos (3).
Soanto (1).
Torrenquets (2, 3, 4). — Tourrenquets.
Torrenxis. — Tourrens (D. B., p. 455).

Sequitur civitas Auxitana [1].

Archiepiscopus auxitanus (1, 2).
Ecca Beate Marie Auxis (2, 3, 4).
Capitulum auxitanum (1).
Precentor ecce auxitane (1).
Sacrista ecce auxitane cum rectoria (2).
Ecca Beati Oriencii Auxis (4).
Prior sci Orientii Auxis (1, 2).
Sacrista sci Orientii Auxis (1, 2).
Camerarius sci Orientii Auxis (2).
Capellanus sci Aurientii Auxis (1, 3).
Ecca Beati Martini Auxis (1, 2, 3, 4). — Saint-Martin d'Auch [2].
Ecclesiastica Sci Nicolay quos tenet rector de Bedeyssano (4). — Chapellenie de Saint-Nicolas, dans le palais archiépiscopal (D. B., pp. 134 et 366).
Ecca de Lobeyano (1). — Loubéjan, au N.-O. d'Auch.
Ecca sci Licerii de Busqueto (4).
Ecca sci Stephani de Viola quam tenet rector Fanayone (4).
Ecca sci Petri de Bosco (4). — (Voir dans l'archidiaconé de Corrensaguet [3].)
Ecca sci Giliberti de Gauyaco (4). — (Voir dans l'archidiaconé de Corrensaguet.)
Ecca sci Martini de Pregulhano (4). — (Voir dans l'archidiaconé de Corrensaguet.)

[1] La ville d'Auch et ses paroisses n'étaient comprises dans aucun des archidiaconés. Six d'entre ceux-ci touchaient à son territoire : le Corrensaguet, par le Malartic, Saint-Cric et Montégut; l'Astarac au delà du Gers, par Pessan et Saint-Jean d'Aqua Clusa; l'Astarac en deçà du Gers, par Pavie et Lasseran; le pays d'Angles, par La Castagnère et Ardenne; l'archidiaconé de Vic, par Guibot et Meilhan; celui de Sabanès, par Castin, Duran et Roquelaure.

[2] Saint-Martin, première cathédrale d'Auch dont il ne subsiste aucun vestige et que Fortunat a vantée dans ses vers, existait encore, ou du moins une église s'élevait sur ses ruines au début du XVe siècle.

[3] Il existait aussi au XVIe siècle, au pied de Montégut, près de la métairie de Nareus, une église appelée Saint-Pierre de Nauzian, dont le sol appartenait encore à la communauté d'Auch au milieu du XVIIe siècle. (Terrier d'Auch de 1666.)

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. A. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. l'abbé CAMPISTRON, curé de Labarthe, présenté par MM. Barada et Branet;

M. DELPRAT, pharmacien à Auch, présenté par MM. Miégeville et Despaux;

M. Édouard SOURIGUÈRE, ancien percepteur, à Barran, présenté par MM. Ditandy et Branet;

M. Marcelin SOURIGUÈRE, ancien inspecteur des chemins de fer, à Toulouse, présenté par MM. Ditandy et Branet;

M. Albert DESCAMPS, ancien député, à Lectoure, présenté par MM. de Sardac et Branet.

M. DESPAUX communique à la Société un sceau rond de 0,021^{m} de diamètre. Sur le champ se trouve une croix. Au-dessus des bras se trouvent le soleil et la lune représentés par une étoile à huit rayons et par un croissant. Autour du sceau, entre deux lignes circulaires et parallèles, est gravée la légende suivante :

+ : S : A · DEVILAMVRO :

Un Arnaud de Villemur était abbé de Saint-Sernin de Toulouse vers 1268 et 1292; un autre personnage du même nom était évêque de Pamiers de 1347 à 1355. C'est évidemment à l'un de ces deux prélats que doit être attribué le sceau qui a été acheté pour la Société.

Digitized by Google

Le trésor de Sainte-Arailles,

PAR MM. MASTRON ET ALPHONSE BRANET.

Le 17 octobre, un propriétaire de Sainte-Arailles, M. Honoré Dupouy, travaillant un de ses champs, depuis longtemps inculte, découvrit un pot renfermant un grand nombre de pièces d'or. Il s'empressait de donner connaissance de sa trouvaille à l'un des membres les plus dévoués de notre Société, M. Mastron, qui en informait notre bureau. C'est ainsi que deux ou trois jours après la découverte nous nous sommes mis en route pour Sainte-Arailles, avec MM. Lavergne, Despaux et Pagel. Le bourg est fort pittoresque, sur son éminence abrupte que couronne l'enceinte presque complète de murailles percées de deux portes surmontées de tours.

Le trésor a été découvert à deux cents mètres environ au sud de Sainte-Arailles, à l'extrémité de l'ancien *padouen*, dans une pièce dite au *Clos d'Encouille*, au bas du coteau sur lequel s'élève la métairie du Merlieu. Non loin de là s'élève une pile gallo-romaine, jusqu'ici inconnue et dont M. Mastron nous a promis la description pour une de nos prochaines séances. Longeant le Clos d'Encouille, un chemin très ancien conduit à un gué de l'Osse, déjà cité au XIIIe siècle dans le cartulaire de Berdoues [1]. Non loin de là s'élevait aussi une chapelle à côté de laquelle naissait une source vénérée. M. Dupouy avait déjà trouvé en cet endroit plusieurs pierres de taille de grandes dimensions.

Nous avons reçu un bienveillant accueil; l'heureux inventeur n'a pas hésité un instant à soumettre à un examen minutieux la totalité d'une fortune inespérée, nous a même confié plusieurs monnaies à titre de spécimen. Ce tas d'or n'éveillait nullement sa cupidité, il continuait sa besogne, songeant à l'avenir, car, en

[1] Au sujet de différends survenus entre les moines de Berdoues, propriétaires de la Grange de Fonfrède, entre Brétous et Montesquiou, et les Templiers de Bordères qui avaient reçu de Bertrand de Montesquiou et de Raymond-Aymeric III, son fils, des terres dépendant de la Grange d'En-Martin, dans Castelnau-d'Anglès et Sainte-Arailles.

Digitized by Google

face de lui, un berceau lui rappelait que l'heure du repos n'avait pas sonné pour lui. Ses amis, ses connaissances affluaient sans cesse dans son modeste atelier, lui témoignant leur sympathie, heureux de prendre part à la joie d'une famille estimée.

M. Dupouy nous a mis en présence de sa trouvaille. Le pot en grès, d'une forme très pansue, avait environ 0m 16c de diamètre et 0m 12c de haut. Le fond, quoique indiqué par une saillie, est entièrement arrondi, sans former de base permettant de poser le vase en équilibre. L'ouverture a 0,07c de diamètre, est entourée d'un rebord retroussé. L'anse est applatie et ronde; elle se trouve très près du bord.

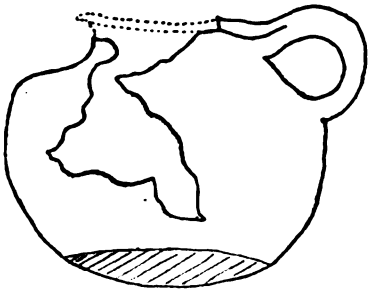

Les monnaies renfermées dans ce vase sont au nombre de trois cent quatre-vingt-une, presque toutes dans un état parfait de conservation. Une personne compétente est d'avis qu'elles n'ont pour ainsi dire pas servi.

En voici la description [1].

NOBLES D'OR.

Édouard III, roi d'Angleterre (1327-1377).

NOMBRE DE PIÈCES.

EDVVARD ✠ DEI ✠ GRA ✠ REX ✠ ANGL ✠ Z ✠ FRANCOR S ✠ DYB. — Le roi couronné, debout dans un vaisseau, tenant une épée dans la main droite et de la gauche l'écu écartelé de France et d'Angleterre. Pennon au léopard. 9

R/ ✠ IHC AVTEM TRANGIENS PER MEDIVM ILLORVM IBAT. — Croix fleuronnée et fleurdelisée, cantonnée de quatre léopards couronnés.

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Adrien Blanchet, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, à qui nous adressons ici l'hommage de notre gratitude, l'attribution de la plupart des pièces dont nous avons déchiffré les légendes.

Digitized by Google

NOMBRE DE PIÈCES.

La plus grande de ces pièces a 35 millimètres de diamètre. Poids : 8 gr. 30.

ÉCUS D'OR.

Philippe VI, roi de France (1328-1350).

✠ PHILIPPVS ✠ DEI ✠ GRATIA FRANCORVM REX. — Le roi couronné, assis, tient de la main droite une épée, de la gauche l'écu fleurdelisé; dans le fond, clochetons. 164

R/ XPC ✠ VINCIT ✠ XPC ✠ REGNAT ✠ XPC ✠ IMPERAT. — Croix trifoliée, cantonnée de trèfles.

Jean II, roi de France (1350-1364).

✠ IOHANNES ✠ DEI ✠ GRATIA FRANCORVM REX. — Même effigie que la précédente. 48

R/ XPC ✠ VINCIT... etc. — Ces écus, en or jaune, ont pour la plupart beaucoup perdu de leur poids, soit par l'usure, soit par le rognage.

Édouard III, roi d'Angleterre (1327-1377).

✠ EDVVARDVS : DEI ✠ GRA ✠ AGLE : FRANCIE REX. — Même effigie. 43

Même revers.

Louis V de Bavière, empereur (1314-1347).

✠ LVDOVICVS ✠ DEI ✠ GRA ✠ ROMANORVM ✠ IMP. — Même effigie, seulement les fleurs de lis de l'écu sont remplacées par l'aigle à deux têtes. 5

Même revers.

Module des écus d'or : 30 millimètres. Poids : 4 gr. 60.

FLORINS GEORGES.

Philippe VI, roi de France (1328-1350).

✠ PHILIPPVS ✠ DEI ✠ GRATIA FRANCORVM REX. — Saint Georges, à cheval, terrasse le démon. 2

Digitized by Google

NOMBRE DE PIÈCES.

R/ XPC ✠ VINCIT ✠ ... etc. — Croix trifoliée, renfermée dans un quatre feuilles, cantonnée de trois fleurs de lis 2 et 1.

Même module et même poids que les écus d'or.

FLORINS.

S. IOHANNES. B. — Saint Jean-Baptiste debout, vêtu de peau de bête, la tête nimbée, tenant une croix dans la main droite.

Ce type se reproduit à l'avers de tous les florins. Le différent qui se trouve à la gauche de la tête du saint varie seul.

R/. La fleur de lis de Florence entourée des légendes que nous indiquons.

Module : 20 millimètres. Poids : 3 gr. 45.

Ville de Florence.

FLOR ENTIA. 34

Voici la liste des différents : clef, 1; deux clefs en croix, 1; tour, 1; A, 1; S, 3; épée, 1; scarabée, 1; B, 2; épi, 3; vase, 1; nœud, 1; tête d'homme, 1; oiseau, 3; flèche, 1; croix, 1; grenade, 3; montagne, 1; feuille, 1; tenailles, 1; pavot, 1; fer de lance, 1; scorpion, 1; soleil, 1; ?, 2.

Ville de Savone.

MONETA SAONIE; diff. : écusson. 1

Charles, dauphin.

KARL. DPNI V; diff. : porte crénelée. 4

Louis, dauphin (1409-1415).

LVD. DPNI VIENS; diff. : porte crénelée, 9; poisson volant, 2. 11

Florins d'Avignon; Urbain V, pape (1362-1370).

SANT PETRV; diff. : mitre. 7

Digitized by Google

	NOMBRE DE PIÈCES.
Charles IV, empereur (1346-1378).	
KAROLV REX; diff. : couronne.	2
Louis V, empereur (1343-1382).	
LODOVICI REX; diff. : couronne.	3
Albert II, duc d'Autriche (1336-1358).	
ABERTVS DVX; diff. : écu portant une bande.	3
Wenceslas II, duc de Liegnitz (1348-1364).	
WENCESLA DVX; diff. : moucheron.	1
Raymond III, prince d'Orange (1335-1340).	
R. DI. G. P. AVRA; diff. : porte crénelée, 1; heaume, 27; R, 2.	30
Étienne de La Garde, archevêque d'Arles (1351-1359).	
S. AREL. ARCHP; diff. : fleur, 1; S, 4; mitre, 5.	10
Pierre IV, roi d'Aragon (1336-1387).	
P. ARAGO. REX; diff. : R.	1
Robert II, prince d'Achaie (1346-1364).	
R. CLARENTIA; diff. : R.	1
Édouard III, duc d'Aquitaine (1327-1377).	
AQITANIE DVX; diff. : couronne fleurdelisée.	2
	381.

Comme on le voit, les monnaies découvertes à Sainte-Arailles sont étrangères à notre province, sauf les deux florins d'Édouard, duc d'Aquitaine. La plus grande partie des florins vient de Provence ou de l'Italie du nord. Leur possesseur était sans doute un compagnon d'armes des comtes d'Armagnac qui, à la fin du XIVe siècle, eurent de fréquentes relations avec ces contrées. Jean II mourut à Avignon, le 25 mai 1384, et Jean III allant se faire tuer à Alexandrie (25 juillet 1392), fut accompagné jusqu'à la même ville par son frère, le futur Bernard VII.

Digitized by Google

Rapports du clergé avec la municipalité de Pessan, après 1789,

PAR M. J. LARROUX.

Il y eut deux périodes bien différentes. Au début de la Révolution, tout continua à marcher comme par le passé : le clergé conserva son omnipotence; l'obéissance, le respect ou la crainte du plus grand nombre lui permettaient d'envisager l'avenir avec confiance.

Tant que les consuls continuèrent à être marguilliers du Saint-Sacrement, en 1790; que des fonds étaient votés pour les messes du Saint-Esprit, de Saint-Marc et de « l'illuminaire de la Vierge »; que le chapitre était toujours représenté dans les assemblées communales; que la garde nationale présentait les armes à MM. les chanoines, assistait aux processions et aux offices de l'église; que la municipalité accueillait les réclamations du chapitre au sujet de la dîme impayée du s^r Socadaux sur les foins et les blés, un an après le 4 août 1789; que l'Église tenait les registres de l'état civil, etc., le clergé trouvait que la population de Pessan et ses délégués étaient très paisibles, foncièrement religieux et qu'ils donnaient des exemples remarquables de bon sens, de sagesse et d'attachement à la foi, et que, grâce à la modération de la municipalité et surtout à l'esprit conciliant des chanoines, la paix ne cesserait pas de régner.

Mais quand l'Assemblée Constituante fit passer l'esprit de la Révolution du domaine spéculatif dans la pratique, en élaborant les lois qui aboutirent à la Constitution de 1791, qui fut, malgré quelques imperfections, l'un des monuments les plus considérables de l'humanité, le pacte social le plus parfait qui jamais eût régi un peuple, servant de type enfin par les principes qu'elle a consacrés et qui ont pénétré successivement dans la législation de tous les peuples, ces lois, il fallut bien les appliquer partout et jusque dans les plus petits bourgs, et nos modestes édiles s'acquittèrent de cette tâche sans provocation ni violence, simplement, en bons et loyaux citoyens. Alors, la situation changea

Digitized by Google

du tout au tout, la lutte commença, et la guerre, sourde d'abord, ne tarda pas à éclater entre une partie du clergé de Pessan et la municipalité.

Dans les pages suivantes nous relaterons les faits principaux qui amenèrent une rupture regrettable, mais fatale, que les membres de la municipalité ne purent éviter, bien qu'ils fussent demeurés de très braves gens, respectueux de la religion de leurs pères.

Marguilliers du Saint-Sacrement. — Le 24 avril 1790, le maire dit au conseil assemblé, qu'en se conformant aux précédentes ordonnances, les premiers consuls sortants étaient nommés marguilliers du Saint-Sacrement, que cette règle avait été observée régulièrement depuis très longtemps à chaque mutation de consuls, mais aujourd'hui par « la nouvelle forme qui vient d'être établie par l'Assemblée nationale, les mêmes consuls qui se trouvent marguilliers se trouvent encore nommés maire et municipaux par la communauté, et comme il est impossible qu'ils puissent vaquer aux devoirs de l'une et l'autre charge en même temps, il prie le conseil de délibérer à cet égard et de nommer d'autres marguilliers à leur place jusqu'à ce qu'on puisse exécuter le premier ordre comme ci-devant. Les prier de se charger du soin de l'autel et leur donner pouvoir de prendre tous les faits et causes qui appartiennent audit autel, notamment de faire rendre compte de leur gestion aux anciens marguilliers, s'instruire des actes et avantages qui regardent ledit autel et se faire payer les arrérages qui peuvent être dûs. Sur cette proposition, il a été unanimement délibéré qu'on nommerait S. Passerieu et R. Carté, boulanger, marguilliers du Saint-Sacrement. Cette nomination a été faite conjointement avec M. le curé, que le conseil avait invité d'assister à l'assemblée de ce jour. Ainsi délibéré, etc. (*A. du P.-V.*)

Verbal de ce qui s'est passé dans la communauté de Pessan le 14 juillet 1790 en mémoire du pacte fédératif du royaume[1]. — « Ce jour d'amnistie fraternel que les vœux unanimes de la nation, consacrèrent à l'union des français, fut annoncé en la chaire de vérité, le dimanche précédent, par M. le curé. Le mardi 13 du courant, quand la terre se couvrit de son ombre, toutes nos cloches à la volée sonnèrent pendant une demi-heure pour annoncer que le

[1] Cette pièce est plaisante; la forme en est curieuse et naïve, le style emphatique, suivant le goût de l'époque, tourne à l'idyle champêtre, guerrière et mystique tour à tour. On ne peut nier cependant que ce lyrisme débordant d'allégresse exprime la joie et la confiance de tout un peuple qui a foi dans des destinées meilleures de liberté et de fraternité. En effet, la France en ce jour mémorable de la fédération n'était menacée ni par la guerre civile ni par la guerre étrangère.

Digitized by Google

lendemain était le jour désiré. Déjà les ténèbres de la nuit cèdent et l'aurore luit, déjà les échos de nos tertres rapides viennent frapper nos murs, du son du hautbois et des chants d'allégresse de nos bergers ; déjà le moissonneur aux champs ramasse ses javelles, pour remplacer d'avance le temps qu'il destine à ce jour de gloire. A peine sur notre hémisphère le soleil de ses rayons brillants dore la terre, que le canon du Gers l'annonce et qu'un carillon joyeux de nos cloches répète mille fois le salut à ce jour nouveau.

« Après sept heures, le tambour bât la caisse, fait des roulements dans l'enceinte et autour du village et par intervales de demi-heure recommence l'appel. A dix heures enfin [il] bât la générale ; alors MM. les officiers municipaux, animés du zèle et de l'amour patriotique qui les guide, se rendent avec empressement à l'hôtel de ville, délibèrent et font répéter l'appel.

« Aussitôt la commune s'assemble et, sans distinction de rang ni d'âge compose notre garde nationale qui se porte devant la maison de ville. Mais la place ne peut la contenir, en conséquence elle sort et défile sur la route publique, fait quelques quarts de conversion, de quatre en quatre formant les rangs, rentre dans le bourg, et sur deux lignes rangée de l'hôtel de ville à l'église attend onze heures et demie pour escorter et faire passer MM. les officiers municipaux entre les deux rangs... Partez fidèles exécuteurs de nos lois, dignes appuis de la liberté et justes dépositaires de nos droits, partez, guidez nos pas ! Allons offrir nos hommages au Dieu qui conduit, soutient et protège la nation, le roi et nos vœux !

« Rendus à l'église, où le chapitre du lieu, excellents citoyens, nous avait devancés et était déja sous l'étendard de la croix, en grande cérémonie, toujours porté pour l'édification publique, l'hebdomadier et les servants, revêtus des plus belles et riches chasubles, placés au pied de l'autel, chantaient : *Veni creator spiritus...* et la procession se fit avec tout l'ordre et la décence possible. Ensuite le *Kirie* fut solennellement chanté, et le célébrant, servi par diacre et sous-diacre, commença la messe.

« En face et à côté de l'autel, six grenadiers furent placés, comme appuis inflexibles de l'auguste sacrifice de nos vœux.

« MM. les officiers municipaux bordaient le cordon du balustre du sanctuaire en face de l'autel. Venaient ensuite les officiers de la garde nationale à la tête de la légion rangée sur quatre lignes, qui tenaient tout le centre jusqu'à la porte, et les femmes occupent les deux côtés de l'église ; et hors la porte étaient postés plusieurs fusiliers pour faire une décharge au premier coup de baguette qui se donne pour le *Sanctus*, l'élévation et le *Domine non sum dignus...* A la consécration, le tambour et le commandant avertissent de mettre genou à terre, pour adorer la sainte victime qui daigne descendre sur l'autel, le célébrant élève l'hostie, et nos officiers lèvent leurs sabres vers le Ciel, en signe du sang et de la vie même que nous offrons à la divinité pour la défense de la foi et de nos lois. La messe dite et l'action de grâces finie, la garde nationale se replie pour sortir de l'église, par division de quatre, va se

Digitized by Google

poster sur la place de la Confédération où elle forme le cercle pour recevoir MM. les officiers municipaux qui se tiennent en face de la légion. M. le commandant fit faire un profond silence, et M. le maire prononça le discours suivant :

« Voici le jour solennel, nos très chers concitoyens, où la nation nous « appelle pour prononcer le serment civique. Son intention est que nous « jurions de nous défendre comme hommes, de nous respecter et de nous « aimer comme égaux, et la même cérémonie, qui se fait en ce moment dans « tout le royaume s'accomplit dans la capitale de la patrie, en sorte que tous « les citoyens prennent un Dieu d'amour à témoin de l'engagement auguste « de s'aimer et de se lier ensemble pour l'intérêt commun. La religion et la « patrie réunissent donc ici tout ce qu'elles ont de plus grand et de plus sacré « pour l'avancement de notre bonheur.

« Frères dans tous les temps par la religion, nous le devenons encore « aujourd'hui par la patrie. La loi des hommes nous commande en ce jour ce « que la loi de Dieu nous a toujours ordonné. Soyons donc fidèles à l'une et à « l'autre ; elles s'appuient mutuellement ; elles ne peuvent être en contradic- « tion. Dieu sera donc caution du serment que nous allons faire pour le « bonheur et la liberté de tous les hommes; faisons bien attention aux obliga- « tions qu'il nous impose, d'être obéissants, justes et charitables, et songeons « que nous ne pouvons jamais être meilleurs patriotes qu'en étant de vérita- « bles chrétiens.

« Chers concitoyens, je jouis d'avance des sentiments par lesquels vous « répondez aux intentions de Dieu et de la nation, et ce sera pour moi un des « plus beaux jours de la magistrature que vous m'avez fait l'honneur de me « confier, si, avec la même ferveur de religion et de patriotisme, vos cœurs « répètent le serment que je vais prononcer et auquel vous marquerez votre « assentiment en levant la main : *Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la « constitution de l'État, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.* Si nous « sommes fidèles et constants au serment que nous venons de faire, nous « pouvons nous regarder comme le peuple le plus heureux de la terre, et « l'avantage qui nous en reviendra ne cessera de nous faire dire : Vive la « nation ! vive la loi ! vive le roi ! »

« Alors la légion fit entendre un tonnerre d'applaudissements, mais M. le commandant fit faire silence et répliqua en ces termes :

« La justice tout ensemble et la douceur qui caractérisent votre adminis- « tration, Monsieur le maire, augmentent chaque jour la satisfaction que nous « avons goûtée depuis le commencement de vous voir à notre tête. Nous ne « pouvons que nous féliciter de ce que vos collègues, MM. les officiers muni- « cipaux, s'empressent de seconder votre sollicitude pour le bonheur public. « Mais à l'amour que vous méritiez déjà de notre part, les sentiments que « vous venez d'exprimer nous forcent d'ajouter l'estime et la vénération la « plus profonde.

Digitized by Google

« En établissant le patriotisme sur la religion, vous réunissez les plus doux « besoins de nos cœurs. Nous nous conduirons selon ces principes dans « l'obéissance que vous avez droit d'attendre de nous. Il est juste que les « vertus civiles et religieuses que vous nous avez si bien recommandées « deviennent votre récompense par la fidélité que nous apporterons à les « pratiquer. »

« Et commanda de rechef de lever la main, ce qui fut promptement et glorieusement exécuté, et l'Assemblée applaudit et poussa un vivat que MM. les officiers municipaux et officiers de la garde nationale répétèrent en faisant un rondeau dans l'enceinte de la légion : Vive la nation ! vive la loi ! vive le roi ! vive la liberté ! vive la garde nationale ! vive la municipalité !

« Dans notre Champ de Mars arborons la douceur et la paix. Avec ces armes nous ferons des conquêtes. Dans notre Champ de Mars nous planterons le palmier et l'olivier pour faire des couronnes à la gloire de nos officiers qui répliqueront : Vive la nation ! vive, etc. Dans notre Champ de Mars nous planterons la vigne, pour donner à boire à nos guerriers, qui, tous, le verre à la main, chanteront : Vive la nation ! vive le roi, etc. Dans le parterre de Mars, nos officiers cultiveront l'œillet et la violette, pour faire des bouquets aux jeunes guerrières qui chanteront : Vive la liberté ! vive la nation, etc.

« Après cette légère effusion de nos sentiments patriotiques, M. le commandant de la garde nationale fit défiler la légion, qui, de la place de la Confédération à l'Hôtel de ville, ne forme que deux lignes, entre lesquelles la municipalité passe pour se rendre à l'Hôtel de ville, où, s'étant retirés, MM. les officiers municipaux firent de très sincères remerciements à la garde nationale, qui y répondit par un vivat et par plusieurs décharges de mousqueterie. Et la garde nationale, de concert avec la municipalité, renvoya la cérémonie de la bénédiction des drapeaux pour après la moisson.

« Ensuite la légion se sépara et alla déposer les armes pour prendre la faucille : Vive la moisson ! vive la nation ! vive la loi ! vive le roi !

« *Signé :* SENTOUS maire; MAILHOS, SEREN, PEYBERNAT, COULIN, MAILHOS, JUNQUA. »

Plainte du chapitre à la municipalité. — « Nous, syndic du chapitre de « Pessan et fermiers généraux de l'abbaye dudit, soussignés, prions et requé- « rons, autant que besoin pourrait être, MM. les officiers municipaux et M. le « procureur de la commune de tenir la main à l'exécution des décrets de « l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, qui ordonnent que la dîme « sera payée par les redevables comme par le passé, et attendu que le sieur « d'Embéon, Souque d'Auch, habitant dudit Pessan, ne nous a pas payé la « dîme du foin de ses prés, ni celle du blé d'un champ qui est à côté de sa « maison, pour la présente année, non plus que pour l'année dernière, bien « qu'il y soit tenu d'après l'usage confirmé par un arrêt du parlement de « Toulouse, savoir : des grains, à la côte de 31-4, et du foin, à la côte de 10-1.

Digitized by Google

« C'est pourquoi nous les prions et requérons de faire tout ce à quoi « ils sont tenus par les décrets, pour nous procurer le paiement de ces droits « de dîme, de faire toutes réquisitions, de dresser tous procès-verbaux des « offres ou refus que le sieur d'Embéon pourra faire, pour le tout valoir aux « soussignés ainsi qu'il appartiendra. Fait à Pessan, le 12 septembre 1790. « *Signés à l'original* : PRIEUR, chanoine, syndic; SENAC, fermier ; SOUBIRAN, « fermier ; DUCOS, fermier. »

Nous maire, etc., avons ordonné que la dénonciation ci-dessus sera communiquée au sieur d'Embéon Socadaux, pour fournir sa réponse dans la huitaine. Pessan, 26 septembre 1790.

Inventaire du mobilier, titres et papiers du chapitre de Pessan. (Décrets du 20 mars et 20 avril 1790.) — Nous maire et officiers municipaux de Pessan, sur le requisitoire à nous fait par le sieur Mailhos, procureur de la commune, pour inventorier tous les meubles et effets du chapitre et avoir à se conformer à une lettre du 16 octobre 1790 à nous adressée par le syndic du Directoire du district d'Auch, relative au décret du 20 mars et à l'art. 12 de celui du 20 avril, exigeant qu'il soit fait, sans délai, un inventaire du mobilier, des titres et papiers dépendants de tous bénéfices, corps, maisons et communautés de tout sexe. Cette obligation a été renouvelée par l'art. 8 du décret du 18 juin. En vertu de cette commission à nous adressée, nous nous sommes transportés dans la sacristie de l'église, où nous avons trouvé MM. Mailhos et Prieur, chanoines, qui nous ont dit être commissaires nommés par le chapitre pour nous faire la montrée de tous les effets qui regardent en commun ledit chapitre, et en leur présence nous avons procédé à l'inventaire comme suit :

Trouvé dans la sacristie commune au chapitre et à la paroisse.

1° Trois calices en argent avec leurs patènes et une coupe de calice avec une patène ;

2° Deux croix en argent, l'une pour les processions, l'autre, plus petite, à l'usage des morts ;

3° Un encensoir avec la navette en argent ;

4° Une petite croix en argent que le célébrant porte à la main dans les processions :

5° Un goupillon en argent ;

6° Une petite fontaine d'étain ;

7° Vingt aubes, dont dix-sept grandes, et trois petites à l'usage du clerc.

8° Huit cordons, dix-huit amicts, trente purificatoires ;

9° Cinq nappes pour autel, dix serviettes pour les mains ;

10° Sept pluvials, deux blancs, l'un en soie, l'autre en camelot de laine ; deux rouges, l'un en soie, l'autre en camelot de laine ; un noir, un vert et un violet en camelot de laine ;

Digitized by Google

11° Un ornement blanc complet en damazan ;

12° Un ornement complet en soie rouge ;

13° Trois chasubles avec leur étole et manipule, l'une en soie, les deux autres en laine ;

14° Deux ornements complets, l'un en drap, l'autre en camelot, une chasuble soie noire ;

15° Quatre chasubles en vert dont trois en soie et une en camelot de laine ;

16° Un ornement violet complet en camelot de laine, deux chasubles, l'une en soie, l'autre en camelot de laine, deux ornements blancs dont un en soie ;

17° Une écharpe blanche en soie ;

18° Trois bourses vertes avec leurs voiles, quatre bourses rouges avec leurs voiles, trois autres en violet avec leurs voiles, le tout en laine (fort vieux) ;

19° Trois missels et deux rituels fort usés et trois cahiers des morts (fort vieux) ;

20° Un prie-Dieu, trois paires de burettes de verre et un tableau servant à la préparation à la messe.

Trouvé au chœur.

1° Un ornement complet en soie rouge avec une housse et son voile conforme rouge avec un galon en dentelle blanche ;

2° Un ornement complet en soie fond blanc avec des fleurs de plusieurs couleurs, son pluvial, l'écharpe, la bourse et le voile galon couleur d'or ;

3° Deux chasubles fond blanc en différentes couleurs avec leurs bourses et leurs voiles, galon en soie jaune ;

4° Deux chasubles rouges, l'une en soie, l'autre en camelot de laine ;

5° Une chasuble verte en camelot de laine ;

6° Un ornement complet blanc en camelot de laine, une chasuble en camelot de laine ;

7° Une chasuble de camelot noir avec sa bourse et son voile ;

8° Une chasuble, sa bourse et son voile en camelot violet ;

9° Un missel, un graduel et trois antifonaires, le tout en grand format notés en plain-chant pour l'usage du chœur, un martyrologe, un tableau pour la préparation à la messe, encadré et fort vieux.

Dans l'église.

1° Le maître-autel garni du *Te igitur*, six chandeliers avec six cierges de fer blanc, un crucifix en cuivre jaune et une lampe en cuivre ;

2° Une poële à quatre batons garni en étoffe de soie, à l'usage des processions ;

3° A l'autel de la paroisse, nous reconnaissons dans le tabernacle un ciboire et un ostensoir en argent, l'autel garni de six chandeliers en cuivre

Digitized by Google

janne avec six cierges de fer blanc et une petite croix de cuivre sur le devant duquel sont suspendus un lustre de bois blanchi et deux lampes de cuivre;

4° Un pied en chandelier de bois pour placer le cierge pascal et un pupitre en bois avec un voile de laine pour le couvrir quand on chante l'évangile.

Trouvé dans la salle capitulaire du chapitre (2e séance).

1° Un coffre-fort fermé à trois clefs différentes dont MM. les commissaires nous ont fait l'ouverture. Dans le coffre avons trouvé :

2° Une liasse concernant la directe de Saint-Christau et de Saint-Christalet contenant plusieurs parchemins et papiers;

3° Une liasse contenant plusieurs parchemins et papiers relatifs à la vicairie perpétuelle, dîmes et seigneurie Daulon;

4° Une liasse contenant chartes, donations et fondations faites en faveur de l'abbaye et chapitre de Pessan, le tout en parchemin;

5° Une liasse de fondations, donations, cartulaires et transactions en faveur du chapitre, en plusieurs parchemins et papiers;

6° Une liasse contenant plusieurs papiers dans un grand parchemin concernant l'achat des fruits décimaux de Saint-Christau, en blé, vin, misture, orge, lin, foin, millet, etc., de l'année 1542;

7° Une liasse contenant parchemins et papiers, concernant les titres de la cure, vicairie perpétuelle de Pessan, de la sacristie et les charges respectives d'icelle;

8° Une boîte de fer blanc contenant la bulle de sécularisation, en original, du chapitre de Pessan, l'acte de fulmination et autres;

9° Un grand livre relié, écriture de main, contenant reconnaissances tant générales faites par les consuls de Pessan, que particulières par les tenanciers dudit lieu, année 1627;

10° Un livre relié en parchemin contenant les affermes Daulon, Pessan et Lafite;

11° Un livre relié, écriture de main, contenant reconnaissances de la communauté de Pessan, en 1145.

Grande armoire à deux battants (même salle).

1° Un livre des délibérations anciennes du chapitre commencé en 1616;

2° Une liasse de plusieurs parchemins cotés numéro A;

3° Une liasse contenant différents parchemins et papiers relatifs au chapitre et aux offices claustraux;

4° Une liasse contenant parchemins relatifs à l'installation des offices claustraux;

5° Un livre latin contenant les règles de saint Benoît;

Digitized by Google

6° Une liasse contenant sentences arbitrales entre l'abbé de Berdoues et le chapitre et autres papiers relatifs à la communauté de Pessan;

7° Un martyrologe en burin du XIIIe siècle;

8° Un cartulaire long contenant plusieurs donations, etc.;

9° Un sac de toile contenant le procès de la sécularisation;

10° Une liasse de plusieurs papiers relatifs à différents intérêts du chapitre;

11° Une liasse de papiers relatifs au prieuré de Grenadette;

12° Un cahier en parchemin contenant commission en faveur de Jean Daffis et Entelme de Paul pour vendre plusieurs biens pour le soutien de la guerre et la conservation du royaume;

13° Un livre de quêtes, décimes, fondations et obits du chapitre;

14° Une liasse de parchemins et de papiers concernant les réparations de l'église, les fiefs et sansives de Montégut et autres;

15° Une liasse contenant différents papiers et parchemins relatifs aux offices claustraux et généralement autres liasses et papiers épars desquels n'avons pu rapporter un détail précis par rapport à la difficulté de leur lecture et de la multiplicité d'iceux;

16° Sept anciens livres de chant antifonaires et graduels du chœur;

17° Une table et neuf vieilles chaises de paille.

Trouvé au tinal du chapitre.

Quarante comportes, sept tonneaux, une tine démontée à raison de réparations, deux petits cuvoirs, quatre tinons et une barrique.

Au grenier : vingt-cinq sacs de toile, une mesure contenant demi sac, une coupe et un crible de peau, une échelle à l'usage du chapitre et de la communauté, soit pour les incendies, soit pour les réparations des maisons particulières.

Tous les articles ci-dessus relatés nous ont été représentés par MM. les commissaires du chapitre Mailhos et Prieur, qui se sont prêtés de la meilleure grâce pour nous aider à en faire le détail circonstancié [1]. Fait et arrêté par nous, maire et officiers municipaux, à Pessan, le 30 novembre 1790, soussignés, ainsi que les commissaires : Sentous, maire, Seren, Mailhos, officiers municipaux, Mailhos, Prieur, commissaires, Junqua, secrétaire.

Ensuite nous nous sommes transportés au tinal de M. l'abbé de Pessan, où nous avons trouvé le sieur Bessaignet, son représentant, en présence duquel

[1] Si cet inventaire ne fut pas sincère il faut s'en prendre aux commissaires du Chapitre. En effet, à propos de Pessan, on lit dans un article de la *Revue de Gascogne* (1893), sur M. de Faudoas : « Il n'y avait d'exception ni pour les ornements, ni pour « les pieuses images, ni pour les vases sacrés, etc. Heureusement quelques chrétiens « avisés avaient eu soin de faire mettre ces objets en lieu sûr, et au rétablissement du « culte ils furent fidèlement rendus.

Digitized by Google

avons inventorié savoir : trois tonneaux, deux tinons et rien de plus. Dans la cave, deux tinons. Dans les greniers dudit abbé et autres appartements nous n'avons rien trouvé qui lui fût propre qu'une vieille mesure. Desquels effets concernant ledit abbé, le sieur Bessaignet s'est rendu garant pour nous les représenter à la première réquisition qui lui en sera faite.

Pessan, le 30 novembre 1790. — *Signé.*

Chapellenie de Domec.

Nous nous sommes transportés ensuite chez M. le curé de Pessan pour faire l'inventaire des titres de la chapellenie venant de la succession de Domec, destinée à une messe perpétuelle pour tous les jours de dimanche et de fêtes et à d'autres œuvres pies. Il a donné sa réponse par écrit que voici :

« Par la connaissance que Monsieur le curé a eue par Monsieur le procu-
« reur de la commune du lieu, que la municipalité voulait procéder à l'inven-
« taire des meubles et effets dépendant de la maison dont il a hérité de maître
« Pierre Domec. Il lui a répondu qu'il n'y a lieu, vu qu'aucun décret de
« l'Assemblée nationale accepté par le roi ne soumet aucune dépendance
« dudit testateur à aucune déclaration. En conséquence il n'en a donné
« aucune par-devant le directoire du district après l'avis d'un administrateur.
« L'Assemblée devant être consultée par le département, pour cet objet et
« autres de même nature, il fait offre à la municipalité, comme il en a fait au
« directoire du district, que si, après la consultation du département, l'Assem-
« blée nationale décrète que lesdits biens sont ou doivent être regardés
« comme biens ecclésiastiques, il recevra la municipalité à faire tout inven-
« taire ordonné.

D'ARCAMONT, chanoine, curé apt.

A Pessan, le 30 novembre 1790.

Fonte de la cloche d'Idrac (5 avril 1518),

PAR M. C. DESPAUX.

Anno Domini millesimo quinquentesimo XVIII° et die quinta mensis Aprilis, regnante, etc., etc., personaliter constituti discretus et providus vir dominus *Johannes de Maseria* presbiter, rector de Idraco et de Miramonte, *Bernardus de Bayona* et *Johannes de Bayona*, loci de Idraco habitantes, qui omnes insimul ut et tanquam onerati pro et nomine totius communitatis loci de Idraco, gratis, cargaverunt et per modum cargamenti tradiderunt *Arnaldo de Fergas Metalerio* Mirande presenti, videlicet ad reficiendum quandam campanam que a modo est fracta in ecclesia dicti loci de Ydraco, cum pactis sequentibus :

Digitized by Google

Et primo es pacte que lo dit de Fergas sera tengut de refer la d. campana de la grando amplo et longitat et pes que es au présent la d. campana rompuda, et forni tot metau estanh de clocha et la man a sos despens et cum tota manobra.

Item es pacte que lo jorn de la fonda lesdits de La Masera et de Bayona en nom de tota la d. communitat [seran tengutz] de fer la despensa audit de la Forga et a tota sa gent.

Item seran tengutz de forni tota lenha et carbon et barquiis (soufflet).

Item es estat pacte que la dita campana feyta que sera pesana plus que no fe la dita campana que es au present et rompudo que los ditz de Bayona et de La Masera, en nom que dessus, seran tengutz de paga per cascuna liura XVI arditz tornes.

Item es pacte que feyta la d. campana bona et sufficienta, los d. de La Masera et de Bayona seran tengutz de paga au dit de la Forga la soma de vingt scutz petitz, condan per cascun scut XVIII sos bons; la quala soma pagaran sens la soma de quatre scutz au comensament deu dit obratge, et a la festa de Nostra Damo de Aost prochant venen, la mitat deu restant et l'autre mitat a la festo dé Sant Miqueu prochan venen.

Que pacta tenere promiserunt partes, etc.

GERBAUDY, notaire à Mirande.

(Étude de Me Gouzène, notaire à Mirande, année 1518, folio 70 verso).

La fonte d'une cloche a toujours été un événement mémorable, aussi bien pour les grandes cités que pour les moindres bourgades. Quelquefois la fonte de la cloche avait lieu dans l'atelier du fondeur. Souvent cette opération se faisait en public; c'était alors dans le village une fête à laquelle participaient tous les habitants. Au moment où le métal était en fusion, chacun jetait, selon sa fortune, des pièces de monnaie, des bijoux d'or et d'argent pour rendre le son de la cloche plus doux, plus harmonieux.

On l'en aimait davantage cette cloche qui annonçait tous les événements importants de la vie. C'était au son de la cloche que se groupaient autour de l'église ou du château féodal les travailleurs des champs pour faire face à l'ennemi. Tour à tour plaintive ou joyeuse, elle annonçait par sa grande voix et son langage mystique tout ce qui pouvait intéresser le citadin et l'habitant du hameau.

En vous parlant des cloches, comment oublier les paroles du

Digitized by Google

poète : « Les joies et les peines, le berceau et la tombe, tout se « trouve dans les rêveries enchantées où nous plonge le son de « la cloche natale. »

Aventures d'un brigand espagnol à Mauroux,

PAR M. L'ABBÉ LAGLEIZE.

Le petit village de Mauroux, tout encadré de verdure et de grandes roches couvertes d'une luxuriante végétation, se trouve gracieusement assis sur le flanc d'un des coteaux les plus fertiles de la Lomagne. Quand on arrive du côté du levant, par la route de Saint-Clar à Lavit, on a l'illusion d'un coin des Pyrénées : le site est des plus pittoresques. Des eaux abondantes s'échappent de toutes parts et vont se perdre dans les méandres du ruisseau de la Lavassère, bien connu des amateurs d'écrevisses. Les vieux murs d'un château féodal se dressent encore et attestent l'importance de ce fief de Lomagne, tour à tour possédé par les vicomtes de ce nom, les seigneurs de Léaumont, de Séguenville, et, en dernier lieu, par l'illustre maison de Grossolles.

Mauroux fut autrefois le siège d'un archiprêtré.

A l'époque où se rattachent les faits que nous allons conter, Jean de Doat de Broqua, docteur en théologie, originaire de Lectoure, possédait le titre d'archiprêtre de Mauroux, qu'il garda durant quarante ans, de 1678 à 1718. Il résigna son bénéfice en faveur de son neveu Jean Hyacinthe de Broqua[1], le 10 septembre 1718; mais il continua à résider jusqu'à sa mort, survenue le 20 septembre 1725, dans une maison appelée encore la Salle du Cloutan qu'il avait fait construire sur une petite propriété située aux portes du village de Mauroux, par lui acquise, vers 1683, d'une ancienne famille du nom de Fardia. N'ayant pas assez d'argent pour la payer, il emprunta 200 livres à rente constituée

[1] Jean-Hyacinthe de Broqua, également docteur en théologie et natif de Lectoure, resta à Mauroux jusqu'à la mort de son oncle. N'ayant pu obtenir de Rome ses lettres d'institution, parce qu'il était entaché de jansénisme il permuta avec M. Roques, curé, de Marsac, contre la cure du Pergain, au mois d'octobre 1725.

Digitized by Google

à une demoiselle de Toulouse, Marie Guinard, le 30 octobre 1690.

A peine installé dans sa nouvelle habitation du Cloutan, le vieil archiprêtre acheta la métairie de Sainte-Marie, dans la juridiction de Saint-Créac. Cette nouvelle acquisition lui fut facilitée par un fait bien singulier qui devient le thème de cette histoire.

Un jour, qu'un domestique de M. de Doat travaillait sur la propriété de son maître, près du chemin de Mauroux à Marsac, un passant pauvrement vêtu s'avance vers lui, et, après l'avoir salué, se met, dans un langage mêlé de patois et d'espagnol, à faire l'éloge du pays avec une sorte d'enthousiasme et finit par exprimer le désir de s'y fixer pour y terminer ses jours. Il cherche, dit-il, une honnête famille, chez laquelle il puisse se retirer et qui se chargerait de lui, moyennant la cession de tout son avoir. Sans s'expliquer davantage, il demande au domestique étonné s'il ne serait pas homme à lui fournir quelques indications. Celui-ci répond qu'il ne voit personne, à moins que son maître, l'archiprêtre de l'endroit, ne consente lui-même à prendre au sérieux ses propositions, et il l'engage à le suivre.

Quelle fut l'impression que produisit tout d'abord sur M. de Doat la proposition bizarre de cet homme? Il est plus facile de l'imaginer que de le dire. Mais il est certain que toutes les difficultés et les hésitations s'évanouirent lorsque l'étranger, ouvrant sa valise, fit briller aux yeux de l'archiprêtre 6.000 livres en quadruples d'Espagne et lui déclara que tout cet or serait à lui s'il voulait le recevoir dans sa maison et s'engager à pourvoir à son entretien pour le reste de ses jours.

Le pacte fut conclu.

M. de Doat reçut les 6.000 livres, dont il acheta la métairie de Sainte-Marie en Saint-Créac; il y donna asile à son homme, avec les fonctions de régisseur.

On ignore si l'archiprêtre de Mauroux n'eut pas, dans la suite, des remords et ne se repentit pas de s'être laissé séduire. On sut en effet, plus tard, que cet homme n'était autre qu'un domestique espagnol qui avait assassiné, dans son pays, une dame au service de laquelle il se trouvait, et, après lui avoir enlevé les 6.000

Digitized by Google

livres, était passé en France pour se soustraire aux recherches de la justice. Errant en divers lieux, ne sachant que devenir, harcelé par la crainte, il avait fini par prendre la détermination que nous venons de dire.

C'était donc un franc scélérat que l'archiprêtre de Mauroux avait reçu chez lui, sous l'apparence d'un honnête homme. Il vit bientôt que c'était un buveur de profession, et les ivrognes de l'endroit, nombreux, dit-on, à cette époque, firent en lui une excellente recrue. C'est à ses nouveaux amis que *Jouannoutet*, ainsi se nommait-il, fit connaître lui-même, entre le verre et la bouteille, ses glorieux antécédents. Il ajouta, un jour, qu'il y avait encore en Espagne quelques coups de ce genre dont l'exécution serait facile, et qu'il se chargeait de faire réussir, s'il trouvait quelque *brave homme* pour l'accompagner. Cette proposition fut acceptée par certains scélérats de l'endroit; on fit des préparatifs et l'on se mit secrètement en marche. Nos aventuriers se rendirent en Espagne, au lieu même où leur digne chef avait fait son premier coup. Mais celui-ci fut reconnu. La justice se mit à sa poursuite, et ce n'est qu'à grand peine qu'il parvint à échapper aux archers. Ses compagnons, découragés, voyant leur campagne s'ouvrir sous de si malheureux auspices, regagnèrent la frontière. Ils rentrèrent à Mauroux, exténués de fatigue et de privations, n'apportant de leur expédition qu'un nouveau surcroît de misère.

Pour *Jouannoutet*, revenu aussi à Mauroux, il y continua jusqu'à sa mort la vie d'un ivrogne invétéré. Il mourut à Saint-Créac et y fut enseveli; les jeunes gens de cette paroisse, voulant éterniser à leur manière, par un emblème significatif, la mémoire de ce grand sectateur de la dive bouteille, s'amusèrent à planter sur sa tombe un sarment qui y prit racine et devint une grande et fertile souche. Un vieillard, qui vivait encore, il y a quelques années, nous a assuré avoir vu cette souche; il en avait goûté les excellents raisins.

Digitized by Google

« Les Contes populaires de la Gascogne », de J.-F. Bladé,

PAR M. A. DITANDY.

III.

Dans mes deux premiers articles sur le recueil de M. Bladé, je n'ai étudié que des contes isolés, choisissant de préférence ceux qui se prêtaient le mieux à des comparaisons, nouvelles peut-être, certainement intéressantes, telles que celles dont j'ai trouvé la matière dans Homère, dans Lucien, dans la légende de Psyché, dans Shakespeare. Et peut-être aussi a-t-on pu déjà induire de ces rapprochements et comparaisons que les *Contes populaires de la Gascogne* ne sont pas exclusivement gascons, mais font partie, comme les trois quarts des contes de tous les pays, de cette masse de traditions fabuleuses, nées on ne sait exactement ni où ni comment, il y a des siècles, et qui se sont transmises, en se modifiant à peine dans la forme, de générations en générations. Ces contes ne sont donc, dans leur ensemble et dans leur substance, ni locaux, ni même nationaux, ils font partie du patrimoine commun de l'humanité. Aussi antiques qu'universels, ils constituent, comme les fables dont ils sont le pendant, quoique souvent le contraire[1], une sorte de trésor anonyme où est venu se déposer et se fixer le fond tout au moins des idées, des croyances, des superstitions, des impressions, des illusions, des rêves sur lesquels ont vécu plus ou moins les vieilles civilisations.

S'il est vrai qu'il y a entre les contes de tous les pays et de tous les temps une espèce d'affinité, de parenté même, se révé-

[1] La fable est souvent le contraire du conte, parce que celui-ci représente généralement l'idéal de l'homme et de la vie humaine, glorifiant la justice, le courage, l'honneur, le désintéressement, le dévouement, la bonté, la paix entre les hommes et avec toutes les créatures, châtiant le crime et récompensant la vertu. Tandis que la fable, peignant la vie, non telle qu'elle devrait être, mais telle qu'elle est, ne nous offre guère que des scènes d'où les passions généreuses sont trop souvent absentes, la réalité enfin, qui attriste et déprime, au lieu du rêve qui exalte et réconforte.

Digitized by Google

lant par des analogies et des ressemblances quelquefois surprenantes, ne pourrait-on pas, sous leur apparente diversité, retrouver, pour quelques-uns au moins, l'unité primitive d'inspiration, la source originelle et lointaine, l'idée directrice enfin d'où l'on peut supposer qu'ils sont sortis ? Que trouve-t-on en dernière analyse dans la série des contes de Bladé où le merveilleux domine, et qu'il a intitulés : *Châtiments et Vengeances*, les *Belles persécutées*, *Aventures périlleuses*? Un drame à riches développements épiques, mais, si l'on y regarde de près, toujours le même au fond, et trois catégories de personnages, toujours les mêmes aussi, savoir :

Les persécutés, les persécuteurs, les libérateurs.

Parlons en premier lieu des persécutés.

Il y a d'abord les princesses simplement méconnues, dédaignées, reléguées;

Puis, les princesses ou autres demoiselles, enlevées, séquestrées, maltraitées, métamorphosées;

Enfin, les rois ou autres, prisonniers soit d'une puissance surnaturelle qui dispose d'eux au point de les changer à sa volonté en bêtes, en monstres plus ou moins hideux, soit d'un pacte qui les lie à une telle puissance.

L'histoire de Cendrillon est trop connue pour qu'on y insiste. Chacun sait comment sa marâtre et plus encore les deux filles de celle-ci, envieuses de sa beauté, la relèguent dans la cuisine, parmi les cendres, la chargent sous le nom de *Cucendron* des travaux les plus rebutants et font tout ce que leur suggère une jalousie féroce pour essayer de l'obscurcir et de l'éteindre.

La Finette Cendron de Mme d'Aulnoy et sa Florine de *L'Oiseau bleu* sont victimes, comme Cendrillon, d'une haine et d'une jalousie du même genre.

Il en est de même de la *Gardeuse de dindons*, de Bladé, et de la *Gardeuse d'oies*, des frères Grimm, qui sont bien, celles-là, une seule et unique personne sous deux noms synonymes. Toutes deux sont chassées et déshéritées par leur père pour un motif aussi étrange que futile, et qui — chose à noter — se trouve être mentionné textuellement de la même manière dans le conte

Digitized by Google

gascon et dans le conte allemand [1]. Plus malheureuses sont celles de la seconde catégorie.

Une vieille fée qui se croit à tort méprisée condamne la « Belle au bois dormant », au moment de sa naissance, à mourir de la piqûre qu'un fuseau lui fera à la main, et la jeune princesse n'échappe à la mort qu'à la condition de dormir pendant cent ans — ce qui est bien aussi une espèce de mort — dans un château défendu par une épaisse et impénétrable forêt.

De même, l'héroïne correspondante de Bladé, la « Belle endormie », pour avoir manqué de remplir une certaine et insignifiante condition, qui lui avait été imposée, est enlevée par un « méchant homme » doué on ne sait comment d'une sorte de toute-puissance surnaturelle, et retenue par lui prisonnière sur une haute montagne, dans une île de la mer, où elle dormira jusqu'à ce que son mari vienne la réveiller.

Le capitaine des Dragons dorés, La Fleur, entend sa princesse, enterrée toute vive depuis sept ans par un « méchant homme », l'appeler à son secours et lui apprendre qu'il ne la délivrera qu'après avoir souffert pendant trois nuits les plus affreux supplices sans pousser un seul cri.

La « demoiselle en robe blanche », aimée du Dragon doré, tombe entre les mains du « Maître de la nuit » auquel il ne peut l'arracher qu'après de longues et terribles épreuves.

Dans le « Drac [2] », la belle Jeanneton, dont le Fils du roi de France est passionnément épris, est jetée par sa marâtre, qui tente de substituer sa laideron de fille à la belle enfant, dans un bourbier où l'on se flatte qu'elle trouvera la mort.

[1] « Et toi, ma dernière, m'aimes-tu ? » demande le roi gascon à sa plus jeune fille. — « Père, *je vous aime autant que vous aimez le sel.* » — « Méchante langue ! tu « insultes ton père... », etc.

« Eh bien, mon cher trésor, » dit à son tour le roi allemand, « comment m'aimes-tu ? » — « Les meilleurs mets ne me plaisent pas sans sel, répond l'enfant ; aussi, *je vous « aime comme le sel.* » A ces mots, le roi qui était fort enclin à la colère, entra dans un terrible accès de courroux...

Comment expliquer qu'une réponse si extraordinaire se rencontre ainsi à pareille distance et dans des recueils de nationalités si différentes, sinon par l'étonnante vitalité et la réelle universalité de ces vieilles légendes ?

[2] Le Drac est une divinité fluviale et marine malfaisante.

Digitized by Google

Chez Mme Leprince de Beaumont, c'est la belle Aurore que sa mère abandonne dans une forêt et que sa sœur expose sur mer dans une embarcation, qui, espère-t-on, ne la ramènera jamais au port.

Puis vient la série des métamorphoses : *Oiseau bleu*, *Biche au Bois*, *Chatte blanche*, etc., telles qu'on peut en voir dans le livre de Mme d'Aulnoy.

Avant d'aller plus loin, je me demande de nouveau si toutes ces princesses dont les épreuves et les aventures ne varient guère, comme on vient de le voir, ne sont pas décidément un seul et même personnage, jouant un rôle déterminé d'avance immuable, fatal, au fond toujours le même.

M. Léonce Couture a fait précisément, le 10 janvier dernier, à l'Institut catholique de Toulouse, une belle et savante conférence sur « les Contes merveilleux populaires [1] ». Cette conférence est venue à point pour moi. Aussi, compté-je mettre à profit les renseignements et enseignements qu'elle renferme. Toutefois, je ferai observer, d'une part, que la présente étude ne porte que sur un nombre assez restreint et une catégorie particulière de contes, et, d'autre part, que je ne cherche pas actuellement à interpréter les mythes qui transparaissent sous la trame de ces étranges et mystérieux poèmes. J'ajourne cette étude à un prochain article. Pour le moment, j'essaye seulement de montrer par des faits tirés des textes mêmes de nos conteurs qu'on peut, sans trop de témérité, entreprendre de ramener à l'unité les différents drames ou épopées qui se déroulent et les différents personnages qui s'agitent sur cette scène fantastique où l'imagination chevauche et piaffe à de si prodigieuses allures et semblerait parfois délirer si elle n'était gouvernée par une loi secrète qui la règle à son insu et qu'il ne serait peut-être pas impossible de découvrir.

Ce point précisé, je reprends la suite de mon travail.

Nos charmantes princesses, nos belles persécutées, ont très généralement deux sœurs et sont très généralement aussi les plus jeunes, les plus belles et, en outre, les meilleures de la famille,

[1] Voir à *La Revue de Gascogne* du mois de mars 1901.

Digitized by Google

car, chose à noter, l'extrême beauté dans les contes ne va pas sans une grande bonté, comme la laideur y est l'apanage presque inséparable du vice et de la méchanceté.

Au moment où elles apparaissent, elles ont toute la fraîcheur d'une beauté qui vient d'éclore, d'une beauté printanière. La Belle Jeanneton, de Bladé, marche sur ses quinze ans[1]; la Belle au Bois dormant, de Perrault, a quinze ans; la Gardeuse d'oies, des frères Grimm, a quinze ans; la Désirée, de la *Biche au Bois*, de Mme d'Aulnoy, a quinze ans; Florine, de *l'Oiseau bleu*, du même auteur, a quinze ans; la maîtresse du Bâtard, fils du roi de France, dans le conte de ce nom de Bladé, a quinze ans; l'Aurore, de Mme Leprince de Beaumont, a seize ans.

L'âge est donc uniforme. C'est l'âge d'une seule et même personne, sans compter que cette personne n'est le plus souvent désignée par aucun nom propre. C'est comme un être anonyme, n'ayant rien de particulier ni d'individuel, rien qui le caractérise d'une façon spéciale, rien qui le distingue essentiellement et positivement des autres créatures analogues, avec lesquelles déjà sur ce point il tend à se confondre.

Toutes sont belles, ai-je dit. J'ajoute que, comme la Psyché grecque, qu'elles rappellent sous tant de rapports, elles sont merveilleusement belles, belles d'une beauté surhumaine, incomparable, qui éclipse celle de leurs sœurs et provoque l'admiration universelle.

« Avec ses méchants habits, » dit Perrault, « Cendrillon était « cent fois plus belle que ses sœurs. » Qu'est-ce donc lorsqu'elle entra dans la salle de bal avec des habits d'or et d'argent, tout chamarrés de pierreries ? « Il se fit alors un grand silence; on « cessa de danser, et les violons ne jouèrent plus, tant on était « attentif à contempler les grandes beautés de cette inconnue. « On n'entendait qu'un bruit confus : « Ah ! qu'elle est belle ! »

Même triomphe pour la Gardeuse de dindons. « Quand elle « entra dans le bal, » lisons-nous dans Bladé, « les joueurs de « vielle et de violon cessèrent de jouer, les danseurs de danser, et « tous les invités disaient : « Quelle est cette belle demoiselle ? »

[1] Dans le conte du « Drac ».

Digitized by Google

La Gardeuse d'oies, de Grimm, « était une vraie merveille. « Son teint était comme la fleur du pommier. Ses cheveux bril- « laient comme de l'or pur. Lorsqu'elle pleurait, c'étaient des « perles d'un éclat tout autrement vif que celui des perles natu- « relles qui sortaient de ses yeux... »

« Quand elle apparut devant la cour assemblée, on aurait dit « le soleil levant; tous tendaient le cou pour l'admirer. »

Cet attribut général de beauté, d'une beauté presque divine, mais vague, indéfinie, uniforme, est d'ailleurs exprimé par une appellation bien significative. C'est la *Belle* au Bois dormant; c'est la *Belle* endormie; c'est la *Belle* Madeleine; c'est la *Belle* et la Bête; la *Belle* aux cheveux d'or : titre commun qui les identifie encore entre elles, hommage rendu par la voix populaire à leur beauté unique et suprême.

Enfin toutes aiment et sont aimées spontanément du même amour subit, inconscient, presque automatique et nécessaire; toutes obéissent plus ou moins à l'attrait irrésistible d'une première vision; le premier beau et brillant jeune homme, prince ou capitaine, qui leur est offert, devient leur amant et elles s'attachent instantanément à lui par un lien qui semble être moins celui de la passion que celui de la destinée. On dirait que ces amants, ces fiancés, se sont déjà vus autrefois, qu'ils se reconnaissent et ne font que se rejoindre au lieu de se rencontrer.

Que dire des rois ou autres personnages qu'un « méchant homme », un « gueux » ou toute autre puissance malfaisante a changés en bêtes et retient captifs sous des formes toujours étranges ou repoussantes, parfois monstrueuses ?

Le prince Charmant, transformé en oiseau bleu [1], couleur du temps, n'a pas trop à se plaindre de sa métamorphose, sinon parce qu'elle l'empêche de faire, autant qu'il le voudrait, la cour à sa belle maîtresse. Mais qui ne plaindrait ce roi transformé en serpent-volant [2], cet autre en corbeau [3], cet autre en un monstre très humain et très doux, mais horrible, dont nous entretient le

[1] Mme d'AULNOY, « l'Oiseau bleu ».
[2] BLADÉ, « la Belle endormie ».
[3] ID., « le Roi des corbeaux ».

Digitized by Google

conte de « la Belle et la Bête[1] ! » J'y joindrai « l'Homme à la peau d'ours », des frères Grimm, en demandant la permission de dire quelques mots de ce personnage, d'autant plus que je le soupçonne de n'être qu'un second exemplaire du monstre de Mme Leprince de Beaumont.

Michel — c'est son nom — est un ancien soldat sans fortune aucune. Ses deux frères, aussi pauvres que lui, ne pouvant lui venir en aide, il cherche aventure. Un jour, il rencontre le diable avec lequel il conclut un marché. Il sera riche sur l'heure autant qu'il est possible de l'être et à toujours s'il accepte les conditions suivantes : pendant sept ans, il ne devra ni se laver, ni se peigner; il ne devra se faire couper ni les cheveux, ni les ongles, ni la barbe; il portera un certain habit vert et s'affublera d'une peau d'ours[2].

Il y avait quatre ans qu'il vivait dans ces conditions, et il avait eu le temps de devenir un objet d'horreur et d'effroi, un monstre à faire fuir les femmes et les enfants, lorsqu'il eut l'occasion de tirer de la misère un vieillard qui avait trois filles d'une beauté merveilleuse. Quelque affreux et dégoûtant que fût son bienfaiteur, le vieillard reconnaissant consentit à lui donner l'une d'elles en mariage.

Mais à sa vue les deux aînées poussèrent des cris d'épouvante. L'une aimerait mieux mourir; l'autre préférerait épouser un singe.

La plus jeune — toujours la plus jeune — avait meilleur cœur, et, comme elle tenait à dégager la parole de son père, elle fit un bon accueil au monstre et se fiança sans hésiter avec lui.

Ce conte me semble, à quelques détails près, le même que celui de Mme Leprince de Beaumont. « L'Homme à la peau d'ours » ne diffère de « la Bête » qu'en ce qu'il ne doit sa disgrâce qu'à lui-même et qu'il est autrement déguisé. Ne

[1] Mme Leprince de Beaumont.

[2] L'Homme à la peau d'ours fait penser à Jean de Calais (voir ma première communication) qui, retenu dans une île déserte, resta lui aussi sept ans sans pouvoir faire couper ses cheveux, ni raser sa barbe et revint chez lui les habits en lambeaux et entièrement méconnaissable.

Digitized by Google

pourrait-on aller plus loin et dire que ces deux monstres, identiques entre eux, sont identiques au Serpent-volant et au Roi des corbeaux ?

Qu'on étudie de près ces quatre contes entre tous les autres, on y trouvera presque uniformément les données suivantes :

Un prisonnier, défiguré, enchaîné sous une forme ou sous une autre et aspirant à se débarrasser de l'enveloppe hideuse qui l'étreint et le dégrade, du linceul dans lequel il est comme enseveli ;

Trois jeunes filles, trois sœurs, d'une rare beauté ;

La plus jeune infiniment plus belle et meilleure que les deux autres, se dévouant à épouser un être horrible ou repoussant, soit pour sauver la vie, soit pour assurer la tranquillité ou rétablir la fortune de son père ;

Le mariage mettant fin à l'enchantement, rompant les liens qui faisaient de l'infortuné captif l'esclave et le jouet d'une puissance malfaisante ;

Le consentement gracieux de la jeune fille à son mariage, l'offre qu'elle fait généreusement d'elle-même, condition nécessaire de la délivrance du prisonnier, ou tout au moins point de départ de sa propre fortune.

La délivrance obtenue, que voit-on constamment sortir de ces formes animales, de ces enveloppes immondes ? Un prince plus beau que le jour (la Bête) ; un jeune homme beau comme le jour (le Serpent-volant) ; un homme beau comme le jour (le Roi des corbeaux) ; un beau et riche jeune homme (l'Homme à la peau d'ours). Si ces personnages étaient des êtres réels, concrets, des individus en possession d'une vie propre, absolument distincts les uns des autres, seraient-ils peints sous des traits si parfaitement identiques ?

Elles aussi sont belles comme le jour, et, de plus, sages comme des saintes et honnêtes comme l'or — c'est la formule la plus généralement appliquée aux héroïnes dans les contes de Bladé — les jeunes filles qui, par le seul fait de leur consentement à l'union demandée, rendent leurs fiancés ou leurs époux à eux-mêmes et à la liberté.

Digitized by Google

Autrement difficile et ardue est la tâche des beaux et chevaleresques jeunes gens qui réciproquement se vouent à la délivrance de leurs belles maîtresses et de leurs belles fiancées. C'est le plus souvent au prix de mille peines et de mille traverses qu'ils parviennent à les arracher des mains de leurs ravisseurs et de leurs geôliers.

Il est vrai qu'ils ne sont pas seulement beaux comme le jour, ils sont encore, selon une autre formule chère aux conteurs du recueil de Bladé, « forts et hardis comme on n'en voit pas ». Ils le savent et n'hésitent pas, ces braves, en vrais Gascons, en vrais ancêtres de d'Artagnan, à le proclamer : « Moi, dit l'un, « qu'un gueux plus méchant que cent diables et qui avait grand « pouvoir sur terre, l'infâme Cagolouisdors[1], avait changé en « Pou, je redeviendrai un beau garçon, jeune, fort et hardi. » — « Moi, dit le fils du roi d'Espagne, je suis fort et hardi comme « pas un. » — « Le Dragon doré, beau comme le soleil, fort et « hardi comme Samson », ne craint pas de dire à la Demoiselle en robe blanche qu'il rencontre sur le chemin pleurant toutes les les larmes de ses yeux : « Demoiselle, ne pleurez pas ainsi toutes « les larmes de vos yeux. Pendant trois ans, j'ai servi le roi de « France à la guerre. Jamais je n'ai rencontré d'homme fort et « hardi comme moi. »

Pourquoi pleure-t-elle donc ainsi cette blanche Demoiselle? C'est qu'on l'a fiancée par force au Maître de la nuit. Elle a fui pour lui échapper; mais comme il a grand pouvoir sur terre entre le coucher et le lever du soleil, elle tremble qu'il ne la reprenne avant la pointe de l'aube. Et c'est ce que ne manque pas de faire ce nouveau Pluton. — « Mère de Dieu! » s'écrie le Dragon doré, « le Maître de la nuit m'a volé la Demoiselle. « Mère de Dieu! où sont-ils? »

Son grand Cheval-volant, qui n'était pas seulement sa monture, mais encore son ami et son conseiller, va le lui indiquer. Pendant que son maître se repose en dormant sous un chêne, l'intelligent animal prête l'oreille aux bruits mystérieux qu'on perçoit la nuit dans la campagne, et il entend les hiboux et les

[1] En gascon, *Caguolouisdors* signifie « chie louis d'or ». (Note de M. Bladé.)

Digitized by Google

effraies chuchoter et deviser entre eux à la cime du chêne : — — « Ouiou, ouiou. — Ch ch ch ch. — Le Maître de la nuit a « rattrapé sa fiancée. — Ouiou, ouiou. — Ch ch ch ch. — Le « Maître de la nuit garde sa prisonnière dans tel ou tel château, « dans telle ou telle tour, etc. — Ouiou, ouiou. — Ch ch ch ch. »

Et le grand Cheval-volant, qui comprenait le langage de ces bêtes, de réveiller chaque fois le Dragon doré, et celui-ci de courir après le ravisseur et d'enfoncer d'un coup de pied — le coup de pied de Samson — la porte de tous ses cachots.

C'est ainsi qu'il la tire successivement de la maisonnette du bois du Ramier[1]; d'une tour d'or et d'argent, bâtie sur la cime d'un rocher, au beau milieu de la mer grande; d'un château de fer et d'acier situé au fin fond de l'étoile du milieu des Trois Bourdons[2].

A chaque étape de cette course échevelée autant que fantastique, les deux adversaires « font bataille » et chaque fois le Dragon doré porte son ennemi par terre, mais sans pouvoir le tuer; et chaque fois, après avoir délivré la blanche Demoiselle, il la reperd parce que, l'ayant en croupe avec lui, il ne peut s'empêcher, comme autrefois Orphée ramenant Eurydice du fond des enfers, de se retourner pour la voir et lui parler. Ce n'est qu'après une dernière et terrible bataille, livrée au Maître de la nuit et à tous les diables de l'enfer, et qui dura jusqu'au lever du soleil, qu'il reconquit définitivement sa maîtresse. Est-il besoin d'ajouter qu'il l'épousa et dès le matin même ?

J'ai cité cet exemple. Je pourrais en citer d'autres, car tous ceux de cet ordre se ressemblent plus ou moins. Celui-là me paraît suffire. C'est un conte type, comme le Dragon doré est lui-même un personnage type. Les belles persécutées et les beaux persécutés; les belles libératrices et les beaux et hardis libérateurs ne sont pas nombreux, je le répète. Dans ces légendes fabuleuses, dans ces débris effacés et à peine reconnaissables des

[1] Forêt entre Lectoure et Fleurance.

[2] *Lous tres Bourdous*, nom gascon du Baudrier d'Orion, appelé en Agenais les Trois Vierges, *Las tres Bergos*. C'est l'étoile marquée E sur les cartes célestes. (Note de M. Bladé.)

Digitized by Google

vieux rêves mythologiques, dans ce merveilleux qu'on n'entrevoit qu'à travers les brumes crépusculaires d'un passé plus qu'énigmatique et auquel il n'est pas interdit cependant d'essayer de trouver un sens, tout ou à peu près tout est illusion, et l'une de ces illusions serait de croire à la pluralité vraie des aventures qui nous sont racontées et des personnages qui défilent sous nos yeux. Aussi, je tâcherais volontiers, en me bornant à ceux de ces contes qui présentent un caractère naturaliste et mythique, de ramener tous les actes à un seul, essentiel, fondamental, toujours le même, toutes les héroïnes à une seule, tous les héros à un seul. Quel serait cet acte, quel ce héros, quelle cette héroïne, quelle enfin la puissance occulte et malfaisante qui les exerce et les persécute, c'est ce qu'il me resterait à rechercher, et c'est ce que j'essaierai de faire, sous forme de conjecture et d'hypothèse, dans une quatrième communication.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. DITANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. l'abbé MOUSSARON, professeur au Petit Séminaire, présenté par MM. l'abbé Lagleize et Despaux;

M. Paul CAMOUILLY, propriétaire, à Auch, présenté par MM. Despaux et Branet.

Il est procédé à l'élection du bureau : les membres actuels sont maintenus dans leurs fonctions pour l'année 1902.

Des amis de notre vieux parler gascon publient, depuis quatre ans, un *Almanac de la Gascougno*, contenant un grand nombre de contes, poésies, devinettes, etc. M. BRANET fait remarquer qu'il est du devoir de la Société de s'intéresser à cette publication, qui obtient chaque année un succès croissant. Il propose de souscrire à un nombre d'almanachs égal à celui des membres de la Société, à qui ils seront adressés. Nous contribuerons ainsi à la diffusion de ce petit livre qui remet en honneur la langue de nos pères. M. l'abbé Sarran, qui dirige cette intéressante publication, a été pressenti; il consent très aimablement à céder les exemplaires à un prix de faveur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

Alcée Durrieux,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

Durrieux (Joseph-Jérôme dit Alcée), naquit à Lectoure, le 12 octobre 1819, d'un soldat de la marine de la République et de Catherine Denjoy, tante du conseiller d'état de ce nom [1].

Il fit ses études au Petit Séminaire d'Auch.

En 1837, dit M. Noulens, pourvu du diplôme de bachelier et d'une forte volonté, il venait chercher ouvrage, fortune et notoriété dans cet immense atelier de la parole et de la plume qu'on appelle Paris. Trois ans plus tard il était avocat. Son isolement dans cette foule tumultueuse, la concurrence qui obstruait toutes les issues dans la carrière du barreau n'affaiblirent ni son courage ni son espoir. Il sentait en lui les ressources de caractère, de patience, d'honneur et de capacité qui tôt ou tard renversent les plus solides obstacles. A vingt ans, M. Durrieux vivait de son travail.

Il fit ses premières armes dans les affaires au profit d'une veuve Mme Vidal, femme d'un ancien ambassadeur de France à Constantinople. Cette cliente était en désaccord avec ses locataires; son avocat mena le différend à bonne fin. Cent francs d'honoraires furent la récompense de ce coup d'essai. Le jeune Durrieux, oubliant ses besoins, eut la généreuse pensée d'envoyer cette somme à ses parents, à titre d'àcompte sur leurs sacrifices... Inaugurer ainsi sa carrière doit nécessairement porter bonheur; c'est ce qui est advenu...

L'intégrité et le talent de M. Durrieux lui ont attiré une excellente clientèle et lui ont valu l'amitié de ses collègues du barreau. L'un d'eux, qui le tenait en grande estime, la lui témoigna en lui accordant la main de sa fille. C'est ainsi que M. Durrieux est devenu le gendre de M. Émile Leroux, ancien représentant de l'Oise à la Constituante et à la Législative [2].

Voici en quels termes M. Noulens nous a conservé le souvenir d'un acte prudent et sage de notre compatriote pendant l'insurrection de 1848 :

M. Durrieux... se trouvait incorporé dans la garde nationale. Le soir du 24 février, les vainqueurs, en blouse, les mains et la bouche noircies par la

[1] *Revue d'Aquitaine*, XIII, p. 365.
[2] *Id.*, pp. 365, 366 et 367.

Digitized by Google

poudre, tenaient encore les barricades, épaulant leur fusil. Dans cette attitude saisissante, ils disaient à la foule : *Nous avons faim*. Leur accent et leur débraillé dramatique glaçaient d'effroi les marchands d'alentour, qui craignaient irruption de leurs magasins. A cette pressante réclamation de vivres, M. Durrieux répondit en faisant installer une table sur des monceaux de pierres, de meubles et de charrettes qui clôturaient la rue, et, du haut de cette tribune improvisée, le jeune avocat annonça au groupe menaçant qu'il avait mission de réconforter les estomacs. Sans autre préambule, il délivra des bons de pain, de vin et de viande pendant plusieurs heures... (Plus tard) la ville de Paris fit honneur aux engagements de son garde national[1].

A Paris, M. Durrieux n'oublia jamais Lectoure sa patrie. Les dossiers étudiés, les plaidoiries préparées, il aimait à reporter son esprit du côté des campagnes gasconnes et de la grande industrie nourricière, *l'agriculture*.

Quand son compatriote et ami, le savant abbé Dupuy, créa la *Société d'Agriculture du Gers*, il fut des premiers et des plus actifs. Et, pour être en mesure de jouer un rôle important dans cette jeune compagnie, il alla tous les soirs au Conservatoire des arts et métiers suivre les leçons des professeurs, et avec une assiduité particulière celles de M. Moll. Il a résumé les notes prises au cours de ce savant agronome dans quatre articles sur les *assolements*, insérés dans la *Revue agricole et horticole du Gers* (1858).

M. Alcée Durrieux a publié dans cette revue des travaux nombreux et variés. Il aimait à revenir tous les ans passer les vacances judiciaires sur sa terre de Tulle, près de Lectoure. Il profitait de son séjour dans le Gers pour assister aux congrès annuels de la Société et prendre part aux travaux des commissions. La *Revue agricole* a souvent publié ses rapports et ses comptes rendus.

Ses préoccupations agricoles lui firent écrire son premier volume : *Monographie du paysan du département du Gers, suivie d'une étude sur le régime des successions*[2].

La monographie, dit-il dans la préface, est divisée en trois parties. La première fait connaître le climat, les ressources, les mœurs, les précédents du

[1] *Revue d'Aquitaine*, pp. 366 et 367.

[2] Paris, librairie agricole, s. d. (1865), in-12, VIII-259 pages.

Digitized by Google

pays, en un mot le milieu dans lequel le groupe est observé. La deuxième lui est consacrée tout entière et se termine par un exposé des réformes qui nous ont semblé dériver de la nature des faits constatés. Nous examinons dans la troisième la question du régime des successions.

L'auteur reproduit dans un *Appendice* son étude sur la dépopulation des campagnes, communiquée en 1860 à la Société d'agriculture du Gers et insérée dans sa *Revue*.

Le 3 septembre 1868, à la réunion de cette Société, qui eut lieu à Condom, à l'occasion du Concours agricole, M. Durrieux fit un discours contre l'impôt sur les boissons et contre l'octroi.

L'année suivante (1869) il posa sa candidature aux élections du Corps législatif; et, pour faire connaître ses idées, il traita de nouveau la question dans une série de quatorze lettres adressées au journal *Le Messager du Sud-Ouest*. Ces lettres ont été tirées à part. *Programme économique du Sud-Ouest de la France : les seize impôts de la vigne, traités de commerce, octrois, canaux du Midi*, etc., etc[1].

En comptant bien, il est question dans cet opuscule, non pas de seize, mais de dix-sept impôts et même plus. Quoi qu'il en soit, son programme économique de liberté commerciale, son programme politique de décentralisation et sa promesse de pousser de tout son pouvoir à la construction du canal des Deux-Mers ne purent lui obtenir le succès électoral.

Bientôt après arrivèrent les malheureux événements de 1870-71. Ici je laisse la parole au *Dictionnaire biographique des hommes du Midi*, publié sous la direction de M. de Beaurepaire-Fromont :

En 1870, Alcée Durrieux avait cinquante et un ans; son âge aurait pu le dispenser de toute participation à la guerre. Mais, étant de ceux qui ne font point consister le devoir dans la seule exécution des obligations légales, après les désastres, il s'engagea dans la garde nationale de Paris. Il était incorporé depuis quatre jours et montait sa faction sur les remparts lorsqu'il vit venir un aide de camp qui lui donna l'ordre d'aller trouver le général Clément Thomas qui le demandait. Le général lui dit : — « C'est vous qui vous appelez Durrieux ? — « Oui, mon général. » — Bien. « Je connais votre conduite

[1] Paris, Armand Chevalier; Bordeaux, impr. A. de Lanefranque, 1870, in-8°, VIII-110 pages.

Digitized by Google

méritoire, vous m'avez l'air d'un homme résolu. J'ai trois cent mille hommes qui n'ont pas la moindre notion du service et qui ignorent la discipline militaire. Il me faut un jurisconsulte pour établir une organisation appropriée. Hier au soir le conseil de l'ordre des avocats s'est réuni et vous a désigné à l'unanimité pour remplir ce rôle. » — « Mais, mon général... » — « Taisez-vous ! Voilà cinq mille francs : si vous n'en avez pas assez, vous m'en demanderez davantage. Il faut que dans quatre jours vous m'ayez organisé ce service en m'apportant le plan. » — « Mais, mon général, j'ignore absolument cette question militaire. » — « Pas d'observations ! Vous avez carte blanche. Dans quatre jours vous viendrez me rendre compte de l'organisation que vous aurez exécutée, si non je vous fais emprisonner. Rompez ! » Alcée Durrieux ne dormit ni jour ni nuit, mais la quatrième journée, au soir, il vint au rapport rendre compte de son organisation. Thomas affirma que Durrieux avait des... (ici le général se servit d'une expression que Napoléon employait lorsqu'il voulait qualifier un homme d'une mâle énergie).

Alcée Durrieux fut nommé commandant et attaché à l'état-major du général Thomas; peu après, il devint lieutenant-colonel, puis colonel, et continua de se multiplier. Le siège fini, Alcée Durrieux avait hâte de rentrer dans la vie privée. Il fut prendre congé du général Thomas, mais ce dernier attacha sa propre croix de la Légion d'honneur sur la poitrine de Durrieux... On pense bien que la Commune ne manqua pas de condamner à être fusillé cet organisateur de l'ordre; il fut sauvé par son ami Richard Wallace.

Le *Dictionnaire des Hommes du Midi* ajoute :

Après les troubles passés, Alcée Durrieux se remit à sa besogne du barreau. C'est un actif, un laborieux surprenant. Dans sa carrière d'avocat, il a plaidé *plus de trente mille affaires...*

J'ai bien lu *plus de trente mille affaires!* En défalquant les vacances, les dimanches, les fêtes et les chômages accidentels, cela fait bien plus de deux plaidoiries par jour. Voilà qui est merveilleux ! S'il s'agissait d'un autre que d'un Gascon, je dirais : « C'est impossible ! »

Son travail de cabinet, ses nombreuses plaidoiries ne l'empêchaient pas de se tenir au courant des questions à l'ordre du jour, et quand se préparait le rétablissement du divorce dans nos lois, il publia un livre fort curieux à lire : *Du divorce et de la séparation de corps depuis leur origine jusqu'à nos jours, suivis d'un projet de loi sur la séparation de corps*[1].

[1] Paris, libr. Germer-Baillière, 1881, in-12, xv-311 pages.

Digitized by Google

M. Durrieux est partisan de l'indissolubilité. C'est fort bien. Mais quand il propose, par exemple, de faire subir une sorte de conseil de revision aux jeunes époux pour savoir s'ils sont bons pour le mariage, il me semble aller trop loin.

Nous voici arrivés à la partie la plus intéressante pour nous de cette vie si active.

La Société amicale *La Garbure* groupe à Paris les *Gascons du Gers*. Dans ces réunions, Alcée Durrieux, au verbe exubérant, n'était pas le plus silencieux. On parlait gascon. Ce ne fut pas pour lui une raison de se taire. Après avoir manié pendant un demi-siècle le plus pur idiome des bords de la Seine, il se mit à parler le Lectourois comme si toute sa vie il n'avait parlé que cette langue. Imaginer et conter des histoires nombreuses et variées ne fut pour lui qu'un jeu. Le Gascon est naturellement conteur. Rappelez-vous Jean-François Bladé. Plus soigneux que son compatriote, M. Durrieux a pris soin d'écrire et de faire imprimer ses récits.

Las belhados de Leytouro amassadis de caousotos adubados e ta plan goustousos que lous gourmans s'en barbolequeran dinc'aou mus, per un Leytoures DUS RIOUS, *lous Francimans l'an loumentat* ALCÉE DURRIEUX; *e daouant tot aco, yo studi sul la lenguo gascouo.* — Paris, Rouquette, éditou; Auch, impr. G. Foix, 2 vol. in-12; 1890, 468 pages; 1892, 392 pages.

Dans ces contes on trouve des gaillardises, de la bonne morale et pas du tout de ce franciman qui se glisse beaucoup trop dans le patois d'aujourd'hui. En revanche, il enrichit la langue d'archaïsmes et de mots qui peut-être n'ont été dits que par lui; aussi la traduction qu'il met en face de son texte n'est pas du tout inutile, même pour des gascons.

L'œuvre qui honore le plus M. Alcée Durrieux, c'est assurément la publication des poèmes, aujourd'hui rarissimes, du lectourois Pierre de Garros, le premier poète qui ait rimé en gascon (1565-1567) et de son frère Jean de Garros (1611).

Psaumes de David virats en rhythme gascoun per PEY DE GARROS, *Laytores, dedicats à sa serea maiestat de la regina de Nauarra, tomo prumè; birats dou Gascoun en Francimand per* ALCÉE DURRIEUX, *Laytores, aboucat en la Cort*

Digitized by Google

d'Apel de Paris; éditioun naoûèro. — Aux, imprimerio Gastoun Foix, 1895, in-12, 383-XLVIII pages.

Ce volume commence par une dédicace à M. Léonce Couture, puis vient une notice biographique fruit de patientes recherches; elle est importante par les faits nouveaux qu'elle nous révèle sur le vieux poète. M. Durrieux donne ensuite le texte gascon des cinquante-huit psaumes rimés par Garros, avec une traduction française en face. Le livre se termine par la musique.

Poesias gasconas de PEY DE GARROS, *Laytores, dedicat a Magnific e poderos princep lo princep de Navarra son seno; tomo segoun, birados dou Gascoun en Francimand, per* ALCÉE DURRIEUX, *Laytores, aboucat en la Cort d'Apel de Paris;* éditioun naûèro. — Aux, imprimerio Gastoun Foix, 1895, in-12, 359 pages.

Ce recueil se compose d'églogues, de vers héroïques, d'épîtres, d'un chant nuptial, d'une chanson et d'une élégie. Comme pour les psaumes, en face du texte gascon, M. Durrieux a mis la traduction française; de plus, il a ajouté des observations après chaque poème.

Jean de Garros a été moins fécond que son frère, une seule de ses œuvres nous est parvenue.

Pastourade Gascoue sur la mort deu magnific et pouderous ANRIC QUART *deu nom, rey de France e de Nauarre, birados deu Gascoun en Francimand, per* ALCÉE DURRIEUX, *Laytores, aboucat en la Cort d'Apel de Paris, éditioun naûèro.* — Aux, imprimerio Gastoun Foix, 1896, in-12, 127 pages, avec un portrait d'Henri IV.

Ces trois volumes, imprimés avec tout le luxe moderne, font le plus grand honneur au patriotisme de M. Alcée Durrieux et à son goût éclairé pour la vieille langue de nos pères.

Après ces belles publications, notre compatriote a eu le tort de faire de la philologie sans une préparation suffisante. Déjà, il avait manifesté ses idées sur l'origine du gascon dans le premier volume de *Las belhados.* Pour lui, notre langage est celto-grec, grec surtout, et ne dérive pas du tout du latin. Il a poursuivi sa démonstration dans deux beaux volumes frères par l'impression, le papier et la tournure des œuvres des deux Garros.

Digitized by Google

Dictionnaire étymologique de la langue gasconne, avec la racine celte ou grecque de chaque mot gascon suivi du mot latin et français. — Auch, impr. Foix, in-12, 2 vol., 1899, 371 pages; 1901, 544 pages.

Le premier volume est employé à démontrer sa théorie, le second (dictionnaire proprement dit) justifie cette théorie en l'appliquant à un nombre considérable de mots rangés dans l'ordre alphabétique. Malheureusement l'auteur semble ignorer que la philologie est une science depuis longtemps cultivée, et il ne s'est jamais préoccupé de ses progrès. Cependant, le second volume nous conserve un grand nombre de mots bien utiles pour faire un dictionnaire aussi complet que possible du gascon parlé dans le Gers.

On peut n'être pas toujours de l'avis de M. Durrieux; mais on doit admirer son activité prodigieuse. Il y a peu de jours, l'ayant remercié pour l'hommage de son *Dictionnaire* et félicité de son ardeur au travail à un âge où l'on a bien droit au repos, il me répondit :

Vous êtes surpris de mon activité, à quatre-vingt-deux ans ? Qu'allez-vous dire si je vous confie que, comptant sur la protection de Dieu, je me hâte de finir deux volumes sur *l'Eglise gallicane*, avec cette conclusion qu'il est grand temps de revenir à la pragmatique sanction de saint Louis... *Laboremus !* C'est encore le plus agréable emploi du temps en toute saison.

Arrêtons-nous sur cette belle parole qui finit la dernière lettre que j'ai reçue de cet aimable vieillard. Il a quitté ce monde, c'était le 12 novembre, mais il nous laisse l'exemple d'une longue vie que le travail a rendue bonne et honorée. Alcée Durrieux est de cette race de gascons infatigables pour lesquels l'oisiveté est le plus grand des maux. Il mériterait bien qu'on inscrive sur le marbre de sa tombe cette épitaphe célèbre :

Hic quiescit
Qui nunquam quievit.

Digitized by Google

M. le docteur Desponts,

PAR M. R. PAGEL.

Notre Société vient de perdre un de ses membres les plus vénérables, M. le docteur Desponts, né à Sarrant, en 1820, mort à Fleurance, le 17 novembre dernier.

Il avait tenu à faire partie de notre jeune Société, malgré son grand âge qui ne lui avait cependant pas permis de collaborer efficacement aux travaux de notre compagnie. Du moins nous aidait-il de ses conseils et nous communiquait-il les documents qu'il possédait. Dernièrement il donnait aux Archives départementales un *Livre de raison* d'Hugues de Bar, évêque de Lectoure, pièce fort curieuse dont nous avons publié de copieux extraits.

Il avait écrit de savants articles dans la *Revue de Gascogne*, sur des épisodes d'histoire locale et plus spécialement sur les *médecins et vétérinaires gascons* de l'ancien régime. On en retrouvera la liste dans la bibliographie de ses œuvres qui va suivre.

Tous ceux qui l'ont approché ont gardé de son affabilité et de son érudition un souvenir qui fait encore plus regretter sa mort. Notre devoir était de le rappeler et de nous y associer.

Bibliographie des œuvres du docteur Édouard Desponts.

Traitement de l'héméralopie par l'huile de foie de morue à l'intérieur. — Paris, Adrien Delahaye; Auch, imp. Cocharaux, 1863, in-8°, 63 pp.

Un village de Gascogne pendant la Fronde. — Auch, imp. F. Foix, 1867, in-8°, 93 pp. (Extr. de la *Revue de Gascogne*, t. VII et VIII.)

Le mois d'avril 1595. (*Revue de Gascogne*, XI, 1870, p. 178.)

La famille du P. Anselme, la famille Chabanon, la fondation d'un couvent du Tiers-ordre de Saint-François à Cologne. (*Revue de Gascogne*, XIII, 1872, p. 68.)

B. Vignaulx et la famine de 1592-1593. (*Revue de Gascogne*, XIII, 1872, p. 364.)

Un Souvenir du jubilé de 1682. (*Revue de Gascogne*, XVI, 1875, p. 115.)

Le goût de terroir. (Couplets récités au Banquet de la société des médecins du Gers en 1880 et signés E. D. (*Société des médecins du département du Gers*, 1881.) (Est-ce bien le docteur E. Desponts qui est l'auteur de cette poésie ?)

Digitized by Google

Syndicat formé en 1875 *par les chirurgiens barbiers de la classe de Cologne.* (*Société des médecins du Gers*, 1884.)

Aux habitants de Fleurance. Deux pages d'histoire contemporaine. Louis Monge devant deux municipalités (1846-1884). — Auch, imp. Auscitaine, A. Thibault, 1884, in-8°, 16 pp. (Extr. de la *Semaine Religieuse.*) (Cet ouvrage est anonyme.)

Statuts et règlements des chirurgiens de Lectoure et du ressort de la cour présidiale de cette ville (1697). (*Société des médecins du Gers*, 1885.)

Gilles de Bertrand-Pibrac, chirurgien gascon du XVIIIe siècle. — Auch, imp. G. Foix, 1887, in-8°, 15 pp. (*Id.*, 1887.)

Un mémoire pour la commune de Pessan. (*Revue de Gascogne*, XXVIII, p. 572.)

Jean de Pardiac et la communauté des maîtres en chirurgie de la ville d'Auch (1766-1789). — Auch, imp. G. Foix, 1888, in-8°, 79 pp.

Vicq d'Azyr, sa mission en Guyenne et Gascogne pendant l'épizootie de 1774-1775. (*Société des médecins du Gers*, 1890.)

Jean-Marie Ponsin, peintre décorateur, né à Fleurance le 18 *octobre* 1832, *mort le* 4 *mai* 1893. Discours prononcé, le 6 août 1893, à la distribution des prix de l'école des Frères de Fleurance. — Auch, imp. Léonce Cocharaux, 1893, in-8°, 16 pp.

L'assistance médicale gratuite à Fleurance sous l'ancien régime. (*Société des médecins du Gers*, 1894.)

Façade et cloître de l'église Saint-Laurent de Fleurance avant 1772. Discours prononcé, le 26 mars 1884, à l'occasion des noces d'or de M. l'abbé Ducam, curé-doyen de Fleurance. — Auch, imp. Léonce Cocharaux, 1894, in-8°, 22 pp. deux gravures.

M. le docteur Espiau de Lamaëstre, directeur-médecin en chef honoraire des asiles d'aliénés de la Seine. — Auch, imp. G. Foix, 1895, in-8°. (*Société des médecins du Gers*, 1895.)

Excursion historico-médicale dans la vallée de l'Auloue. — Auch, imp. G. Foix, 1896, in-8°, 14 pp. (*Id.*, 1896.)

Le docteur Jean Alexandre Dufour, de Lectoure. — Auch, imp. G. Foix, 1897, in-8°, 15 pp. et une photographie. (*Id.*, 1897.)

Les anciens hôpitaux de Fleurance. — Auch, imp. Léonce Cocharaux, 1898, in-12, 48 pp., une photographie et un tableau.

Livre de raison d'un médecin fleurantin (*Charles Margouët*). — Auch, imp. Léonce Cocharaux, 1901, in-8°. (*Société des médecins du Gers*, 1901.)

Digitized by Google

Le général Castex (1771-1842),

PAR M. J. BARADA.

Les cavaliers de Napoléon, ceux qui méritent de vivre dans la mémoire du peuple, sont uniques à travers les temps. Ce sont les derniers chevaliers. A présent que c'est fini des grandes chevauchées à travers l'Europe, il convient de rechercher ces figures de soldat et de leur rendre les honneurs qui leur sont dus. Notre département du Gers a eu la singulière fortune de voir éclore, à quelques pas l'un de l'autre et à peu près à la même époque, deux de ces héros : le général Espagne, que Thiers proclame le meilleur officier de grosse cavalerie de la Grande Armée, et le général Castex, qui fut un incomparable cavalier léger. « Il compte autant de succès que de combats », disait de lui le maréchal Oudinot qui l'eut longtemps sous ses ordres et qui s'y connaissait bien.

Nous n'avions jusqu'à présent aucun détail sur sa carrière. Lafforgue[1] nous donnait une notice sans doute prise dans Courcelles[2], pleine d'indications précises et sèches comme des états de service. Les souvenirs de Parquin[3] et de Marbot[4], récemment publiés, font revivre pour nous la figure de ce compatriote. C'est avec leur aide que nous allons essayer de vous la présenter.

Castex est né à Pavie, voici son extrait de naissance[5].

Bertrand-Pierre Castex, fils légitime à Blaise Castex, boulanger, et à Marianne Sémont, est né le vingt et neuf et a esté baptisé le trente juin mil sept cens soissente onze. Son parrin a esté Bertrand Castex, aubergiste, habitant de Pavie, et la marrine Marguerite-Monique Castex, habitante de Lasséran. Témoins : Baptiste Sémont, carrillonneur, et Jean Lespinasse, brassier, habitans de Pavie, lesquels, ni le parrin, ni marrine, n'ont signé pour ne savoir de ce requis. J. BOYER, curé de Pavie.

[1] *Histoire de la ville d'Auch*, t. II, p. 279.
[2] *Dictionnaire des Généraux français*, t. IV.
[3] *Souvenirs et campagnes d'un vieux soldat de l'Empire*. Paris, 1892.
[4] *Mémoires*, t. III. Paris, Plon, 1892.
[5] Archives communales de Pavie, GG, registre 1766-1791.

Digitized by Google

Il fit ses premières études au collège d'Auch; son père l'envoya ensuite étudier le droit à Toulouse. Mais une époque fiévreuse s'ouvrait déjà pour la génération qui grandissait, et j'imagine que l'étude de la chicane ne dut pas longtemps charmer le jeune étudiant. Comment résister à ce courant qui poussait la France entière aux frontières?

Dès le 15 juillet 1792, nous trouvons Castex maréchal des logis dans la compagnie franche du département du Gers. Le 18 août 1793, il est sous-lieutenant dans le même corps, devenu 24me chasseurs à cheval[1], et, le 1er juillet 1795, lieutenant. En 1794 et 1795, il est à l'armée des Pyrénées-Orientales. En 1796, il part pour l'Italie, où il demeure jusqu'en 1800. Il est capitaine le 7 janvier 1797, aide de camp du général Kilmaine, commandant la cavalerie de l'armée des Alpes et d'Italie, et chef d'escadrons le 22 décembre 1800. En 1801 et 1802, il est employé en Espagne. En 1803, il est major[2]. En cette qualité, il passe au 20me chasseurs qu'il commande pendant six mois, le colonel étant alors en disgrâce pour n'avoir pas su « plumer la poule sans la faire crier ». C'est là que le 1er mai 1804 il fit venir chez lui, pour lui annoncer sa nomination de brigadier, un jeune engagé volontaire, sans se douter assurément qu'il avait devant lui un de ses futurs historiographes, Parquin. Il nous a laissé dans des pages charmantes de naturel le portrait vivant de celui qui était pour ses chasseurs « notre bon colonel Castex ».

Le voici d'abord au dépôt du régiment :

Cet officier était fanatique de son état. Il ordonnait que les classes montassent à cheval, l'hiver, dès quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Il avait fait placer au manège des lanternes qui donnaient de la lumière comme en plein jour. Le major y montait lui-même souvent un jeune cheval à lui qu'il appelait Breton et qu'il voulait absolument dompter, d'autant plus qu'il était fort bon écuyer. Un jour, le capitaine instructeur lui faisait observer que l'animal ombrageux qu'il montait était effrayé par la lanterne et

[1] De 1793 à 1795, treize nouveaux régiments de chasseurs furent créés au moyen des compagnies franches. (Fréd. MASSON, *Cavaliers de Napoléon*, p. 331.)

[2] Dans ses armées, l'Empereur avait supprimé le grade de lieutenant-colonel et l'avait remplacé par celui de major.

Digitized by Google

qu'un malheur pouvait arriver. « Un major », répondit M. Castex, « ne va pas à l'armée, il doit être tué dans un manège ! C'est mourir à son poste que mourir ainsi ! » Il prononçait ces paroles avec une si singulière expression que personne ne pouvait retenir un sourire.

La campagne de 1806 va nous permettre de suivre Castex à l'armée, et certes, si jamais soldat fit preuve de bravoure, de crânerie devant le danger, c'est bien lui.

A l'entrée en Allemagne, un désappointement d'autant plus vif qu'il était inattendu lui était réservé : le colonel Marigny était rendu au régiment sur les instances de ses chasseurs [1]. Le major n'avait dès lors plus rien à faire à l'armée et il avait déjà reçu l'ordre du maréchal Augereau de se rendre à Bonn, où était le dépôt, lorsqu'à force d'instances, d'importunités, de réclamations, il obtint la permission de se mettre à la tête du 7me chasseurs qui avait passé le Rhin sans colonel et sans major. Le 14 octobre 1806, la brigade (20me et 7me chasseurs) est à Iéna. Castex, dans une charge furieuse, enfonce les trois lignes couvrant le quartier général ennemi et manque prendre le roi et son état-major. N'étant pas soutenu par le 20me chasseurs [2], il perd là le fruit de la charge la plus audacieuse de la journée; de plus, il se trouve sans retraite possible; l'armée prussienne a refermé ses brèches et le tient comme prisonnier : n'importe, il ne sera pas dit que Castex s'est rendu. Reprenant la charge, il va se frayer un chemin. En arrière, tout le long de la ligne ennemie, il sème l'alarme et répand la terreur : il fait croire aux Prussiens qu'ils sont pris à dos et par ce long détour, véritable randonnée de la mort, ramène son régiment sain et sauf. En revenant de fournir cette charge mémorable, le major Castex retourne immédiatement prendre le commandement du 20me chasseurs (Marigny étant mort), et, le 17 octobre, il était nommé colonel « au grand contentement de tout le monde ».

[1] « Un colonel qui est ainsi aimé de son régiment doit lui être rendu, » dit l'Empereur, en cette circonstance, et il fit annuler toute la procédure établie contre le colonel, disant : « Qu'il était bon qu'un corps d'officiers s'aperçut des fautes de son colonel, « mais qu'il n'aimait pas les dénonciateurs. »

[2] Le colonel Marigny venait d'être enlevé par un boulet et l'on avait laissé passer le moment favorable.

Digitized by Google

Il faudrait citer tout Parquin et une bonne partie des mémoires du temps pour retracer la carrière héroïque et les actes de bravoure de Castex. A Eylau son régiment forme l'avant-garde du 7me corps qui se battit tout le jour et enleva le cimetière et le fameux plateau où tant de braves dorment leur dernier sommeil. En butte toute la matinée au feu de l'artillerie ennemie, ce n'est que dans la soirée que son régiment est engagé et couvre le parc d'artillerie du 4me corps :

Vers les deux heures de l'après-midi, une énorme masse de cavalerie s'ébranla et s'avança sur nous au pas, la neige et le terrain marécageux ne permettant pas une autre allure. L'ennemi faisant retentir l'air de ses hourras, quelques chasseurs y répondirent par les cris : « Au chat », faisant allusion au jeu de mots sur la prononciation du mot hourra (au rat). L'allusion fut saisie et passa en un instant de la droite à la gauche du régiment. Le colonel Castex demanda si les carabines étaient chargées. Sur la réponse affirmative il commanda : « Haut les carabines ». Puis il donna ordre aux officiers d'entrer dans le rang, ce qu'il fit lui-même. Cette énorme masse de dragons s'avançait toujours sur nous au pas et le colonel restait impassible, mais lorsque les Russes ne furent plus qu'à six pas, le colonel commanda vivement : « Feu ! » ce commandement fut exécuté par le corps comme s'il eût été à l'exercice. Aussi l'effet de cette décharge fut terrible et l'ennemi culbuté.

D'un point élevé d'où il domine la bataille, l'œil exercé de l'Empereur n'a pas perdu un détail de cette superbe attitude. Il voit avec satisfaction la cavalerie russe sabrée et mise en déroute complète. Il envoie immédiatement un de ses aides de camp complimenter Castex et le brave 20me chasseurs, et c'est en brandissant leurs sabres encore teints du sang de l'ennemi et aux cris de : « Vive l'Empereur ! » que les chasseurs reçoivent ses félicitations.

Ils les méritaient, mais, pour s'en rendre encore plus dignes, voici la conduite qu'ils tiennent au combat de Guttstadt. Castex faisait alors partie de cette division du général Lassalle, toujours exposée et toujours victorieuse. Le 20me chasseurs, toute la journée sous les boulets de l'ennemi, cachait par sa position une marche de flanc faite par une division d'infanterie, qui tourna l'ennemi par sa gauche :

Digitized by Google

Le régiment, toute la journée, avait été harcelé par une nuée de cosaques que nos chasseurs chargeaient, mais ne pouvaient jamais atteindre, car cette cavalerie, suivant sa tactique, se retirait au galop, sous le feu de l'artillerie russe et nous faisait tuer beaucoup de monde en démasquant subitement les pièces. Notre colonel, fort contrarié de cette manœuvre, qui nous faisait subir des pertes cruelles, profita d'un moment où notre infanterie était maîtresse d'un bouquet de bois, sur notre droite, pour donner l'ordre au capitaine Bertin de tourner le bois avec un escadron de manière à pouvoir déboucher sur l'ennemi en plaine, aussitôt qu'il entendrait un feu de peloton, et de charger à outrance en revenant sur le régiment. Le capitaine Bertin n'était pas parti depuis cinq minutes que le colonel vint au galop trouver le lieutenant Capitan et lui donna l'ordre suivant : « Monsieur, partez au trot avec votre peloton, « portez-vous à dix pas au delà de la tête du bois que voilà. Votre premier « rang mettra haut la carabine, l'ennemi qui est en face vous chargera en « masse ; vous ne commanderez feu que lorsqu'il sera à six pas de vous. « Il reviendra à la charge, vous serez sabré, entamé, culbuté, mais vous ne « ferez pas demi-tour ; monsieur, j'ai les yeux sur vous. »

Ces deux ordres furent exécutés avec la même précision qu'ils avaient été donnés, et, au moment où notre peloton fut chargé par l'ennemi, nous fîmes feu à bout portant. A cet instant le capitaine Bertin déboucha en plaine et chargea les cosaques qui, pris en arrière, en flanc et en queue, laissent un grand nombre des leurs sur le terrain, perdent un grand nombre de prisonniers, bref essuyent une déroute complète.

Et partout il en est ainsi : pas de bataille sans le 20me chasseurs et son intrépide colonel ; pas de fête sans que le numéro de la bouteille (le numéro 20) y soit représenté, dit Parquin dans son langage vif et imagé.

C'est à la fin de la campagne de Prusse que ce dernier, qui avait été fait prisonnier avec quelques chasseurs, après Eylau, rejoint le régiment :

Nous arrivâmes à Stolpe, où était le régiment, après huit mois d'absence. Lorsque nous nous présentâmes chez le colonel Castex il sortait de déjeuner : « Ah ! s'écria-t-il, voilà mes enfants qui me reviennent. Eh bien, comment « vous trouvez-vous ? Vous avez dû bien souffrir, mes braves ? » — « Je lui « répondis : Les souffrances passées sont effacées de notre mémoire, du « moment que nous avons le bonheur de retrouver notre régiment et le « colonel Castex à sa tête. » — « Vraiment ! reprit le colonel Castex, avec « son accent gascon, et en se laissant aller à un sourire de satisfaction ; je « vous remercie de votre amitié pour moi. »

Digitized by Google

N'est-ce pas que c'est la nature vraiment prise sur le fait? Quels braves gens et comme l'on sent qu'ils peuvent compter les uns sur les autres jusqu'aux pires dangers, jusqu'à la mort.

En 1809, à l'ouverture des hostilités avec l'Autriche, le colonel Castex fait partie de la « Brigade infernale », 7me, 20me chasseurs et 9me housards qui, sous les ordres du général Auguste Colbert, forme la cavalerie des grenadiers réunis d'Oudinot. Ce sont eux qui du 10 au 28 avril dégagent le pays devant la Grande Armée et battant constamment l'estrade remportent sur les Autrichiens des avantages marqués.

Le 6 mai, à dix heures du matin, le régiment qui marchait ce jour-là à la tête de la brigade Colbert atteignit l'arrière-garde au village d'Amstetten. L'ennemi se retirait sur Saint-Polten; dans la direction de Vienne, un engagement assez vif s'engage et vers onze heures un parlementaire se présente. Le général commandant l'arrière-garde demande une suspension d'armes d'une heure, ce qui lui est accordé :

Depuis la pointe du jour le régiment était à cheval... Le colonel Castex donna immédiatement l'ordre de débrider les chevaux et de leur faire manger la ration d'avoine... Un fort ruisseau était non loin de l'endroit où nous avions fait halte et il nous fut d'une grande ressource pour abreuver nos chevaux; bref, nous mîmes grandement cette heure à profit; les chasseurs, à défaut de vin, burent la goutte d'eau-de-vie qu'ils portaient toujours en campagne. Une croûte de pain frottée d'ail fut leur modeste déjeuner, qui eut lieu de bon cœur, car ils avaient la certitude qu'à midi ils joindraient l'ennemi. Cinq minutes avant que l'heure ne s'écoulât, les trompettes sonnèrent à cheval et le colonel donna l'ordre de porter le manteau en sautoir; c'était le signal, au régiment, quand on était sur le point de charger. Nous étions formés en bataille quand le colonel Castex passant devant la compagnie d'élite, me dit : « Maréchal des logis Parquin, j'ai votre brevet de sous-« lieutenant dans ma sabretache. » Il venait de recevoir à l'instant une réponse à la demande de six officiers faite dernièrement par le général Oudinot à l'Empereur et j'étais du nombre des officiers promus : « Vive « l'Empereur ! » m'écriai-je. Nous venions de rompre par pelotons lorsque nous aperçûmes les ennemis présentant dans la plaine deux lignes de bataille. Ils furent sabrés et mis en pleine déroute...

En parlant de la journée du 6 mai 1809, à jamais glorieuse pour le 20me chasseurs, je ne dois pas oublier de mentionner la part qui en revient au

Digitized by Google

7me chasseurs. Ces deux régiments de la même brigade avaient entre eux les relations les plus amicales et se soutenaient avec ardeur sur les champs de bataille...

Au moment de la charge l'ennemi reprit l'offensive... L'instant était critique pour le 20me chasseurs qui, débordé de toute part, ne pouvait battre en retraite qu'en traversant un petit pont, le colonel Castex et les officiers se dévouèrent et, chargeant à outrance, ils arrêtèrent l'ennemi en donnant ainsi au brave 7me le temps d'arriver et au 20me de se rallier. Dans cette mêlée, le colonel Castex prononçait ces paroles qui vibrent encore à mes oreilles : « Ralliez-vous à moi, chasseurs ! Chasseurs ! vous perdrez le fruit de la plus belle charge qui ait jamais été faite ! » -- Au même moment un hussard de Barko, peu poli, lui coupait la parole en lui appliquant un vigoureux coup de sabre qui partageait le coffret de sa giberne en deux. Le colonel, se sentant frappé, retourna son cheval pour se défendre en disant : « Qu'est-ce que c'est « que ce cadet-là ? » — Ce cadet avait vécu, car dans le moment où il frappait le colonel, le trompette de ce dernier, qui était d'ordonnance auprès de lui, le tuait d'un coup de pistolet. La retraite de l'ennemi devint alors définitive.

Le maréchal Oudinot, apprenant les résultats obtenus par son avant-garde, dit qu'il les préférait à la prise de dix mille landwhers.

Toute la campagne n'est pour Castex et ses chasseurs qu'une suite non interrompue de triomphes et d'actions d'éclats : on ne saurait tout citer. A Wagram, il enfonce des carrés ennemis et, par sa présence d'esprit, rend au 7me chasseurs le même service qu'il avait reçu de lui, à Amstetten. Le péril était grand, car tout le monde était sous le feu terrible des batteries ennemies qui, voyant les carrés enfoncés, tiraient à mitraille sur nous et sur l'infanterie prisonnière.

Enfin, après cette campagne singulièrement rapide, l'ennemi demanda la paix. Le 15 septembre, le général Colbert, étant remis de sa blessure, réunit sa brigade dans une plaine, sur la route de Brünn, pour être passée en revue par Sa Majesté l'Empereur et roi, qui arriva à midi précis.

Il faisait une belle journée de fin d'été. La brigade était sur trois lignes : le 9me housards, les 7me et 20me chasseurs. L'Empereur parcourut les rangs, parut content, donna de l'avancement et distribua quelques décorations. Le colonel Castex, comme il

Digitized by Google

avait été à la peine, fut à l'honneur. De sa main, l'Empereur attacha sur sa poitrine la croix de commandeur de la Légion d'honneur et, quelques jours après, le nommait général de brigade (21 juillet 1809).

De retour à Strasbourg avec son régiment, Castex y séjourna jusqu'en mars 1810, époque à laquelle ses officiers lui offrirent un dîner d'adieux à l'*Hôtel de la Maison Rouge*. Il profita d'un de ces moments de répit, si rarement accordés par Napoléon à ses compagnons d'armes, pour épouser une jeune fille de Strasbourg, Félicité-Marguerite-Geneviève-Adélaïde de Dartein (30 mai 1810). Ce mariage l'éloigna pour toujours de son pays natal; c'est en Alsace qu'il se retirera lorsque l'âge de la retraite sera arrivée.

Il avait été affecté peu de temps auparavant (15 mars 1810) à l'armée du Brabant, mais il paraît n'avoir jamais rejoint ce poste, car le 9 août de la même année il est chargé de l'inspection de la cavalerie de la 5me division militaire, commandement qui le rapproche de Strasbourg.

Au début de la campagne de Russie, Castex a sous ses ordres deux beaux régiments de chasseurs, le 23me et le 24me, ce dernier formé de la compagnie franche du Gers où il avait, en 1792, fait ses premières armes et gagné ses premiers galons : nul doute que, pour lui, il n'y eût encore dans les plis glorieux de son étendard un peu de l'air de sa Gascogne. Ce régiment était alors sous les ordres du colonel A***, « incontestablement, le meil-« leur officier de cavalerie légère de toute l'Europe... Malheu-« reusement, il se montrait fort dur envers ses subordonnés qui, « de leur côté, étaient assez mal disposés pour lui. Cet état de « choses décida le général Castex à marcher et à camper avec « le 23me de chasseurs ». Ce corps était sous les ordres du chef d'escadrons Marbot, dont nous tenons ces détails ainsi que ceux qui vont suivre. « Je connaissais, » dit-il, « depuis longtemps le « général Castex, excellent homme, qui fut parfait pour moi « pendant toute la campagne... c'est un excellent militaire sous « tous les rapports. »

La brigade Castex faisait partie du 2me corps commandé par le

Digitized by Google

maréchal Oudinot, qui comprenait, en outre de l'infanterie, la division de grosse cavalerie Doumerc et la brigade légère Corbineau. Cette dernière fut sans cesse chargée, avec la brigade Castex, du service d'éclaireurs.

Le général Castex avait établi un ordre admirable dans le service. Chacun des deux régiments, le faisant chacun à son tour pendant vingt-quatre heures, marchait en tête lorsqu'on allait vers l'ennemi, faisait l'arrière-garde dans les retraites, fournissait tous les postes, reconnaissances, grand'gardes et détachements, pendant que l'autre régiment, suivant tranquillement la route, se remettait un peu des fatigues de la veille et se préparait à celles du lendemain, ce qui ne l'empêchait point de venir appuyer le corps de service, si celui-ci était aux prises avec des forces supérieures. — Ce système extra-réglementaire avait l'immense avantage de ne jamais séparer les soldats de leurs officiers, ni de leurs camarades, pour les placer sous les ordres de chefs inconnus et les mêler aux cavaliers de l'autre régiment. Enfin, pendant la nuit, une moitié de la brigade dormait pendant que l'autre veillait sur elle.

Malgré cette organisation, soit hasard, soit que l'amitié qu'avait l'Empereur pour le colonel A***, dont il appréciait fort le mérite et qu'il appelait sans cesse dans son conseil, le rôle du 23me de chasseurs fut plus brillant que celui du 24me, et, dès le commencement de la campagne, les soldats de Marbot se distinguèrent à Wilkomir et Dunabourg, où ils sabrèrent l'infanterie russe, ainsi qu'à Drouia.

Enfin, au combat de Jakoubowo, la brigade entière dut donner.

Bien qu'en de telles circonstances les deux régiments fussent employés, néanmoins celui qui était de service se mettait en première ligne. C'était le tour du 24me de chasseurs. Pour éviter toute hésitation, le brave général Castex vient se placer en tête du régiment, le conduit rapidement sur les bataillons russes, les enfonce et fait quatre cents prisonniers, en n'éprouvant qu'une perte légère. Castex entra courageusement le premier dans les rangs ennemis ; son cheval fut tué d'un coup de baïonnette, et le général, dans sa chute, eut un pied foulé. Il ne put pendant plusieurs jours diriger la brigade, dont le colonel A*** prit le commandement.

La brigade, sans son chef, poursuit l'ennemi opérant péniblement sa retraite. Marbot, privé par une blessure de l'usage du bras droit, dirige les opérations. Héroïque manchot, jaloux d'égaler son général, il n'hésite pas, à Koulnieff, à commander la

Digitized by Google

charge sans armes, au milieu de la compagnie d'élite de son régiment. Celle-ci est décimée par la mitraille de quatorze canons; les survivants avancent toujours et s'emparent des pièces. Peu de jours après, l'Empereur accordait au 23me de chasseurs quatorze croix en plus des quatre qui étaient attribuées à chaque régiment.

Le 24me de chasseurs, qui ne recevait que quatre décorations, tandis que le 23me en recevait dix-huit, convint que c'était juste, mais n'en manifesta pas moins ses regrets d'avoir été privé de l'honneur de prendre les quatorze canons russes à Sivotshina, eût-il même dû y éprouver les pertes que nous avions subies nous-mêmes. « Nous sommes soldats », disaient-ils, « nous devons courir toutes les chances bonnes ou mauvaises ! » Ils en voulurent à leur colonel de ce qu'ils appelaient un passe-droit ! Quelle armée que celle dont les soldats réclamaient le privilège de marcher à l'ennemi !...

Le 2me corps arrive à Polotsk où, dans un combat acharné contre l'armée de Wittgenstein, les brigades Castex et Corbineau fournissent une belle charge. Gouvion Saint-Cyr remplace Oudinot blessé grièvement et s'établit avec ses troupes près de la ville de Polotsk pour assurer la ligne de retraite de la Grande Armée, en marche vers Moscou. Là, dans cette longue halte, au milieu d'un pays ennemi, sans cesse harcelée par les insaisissables Cosaques, peuvent se donner carrière les talents d'organisation de Castex. Par des raids rapides et sans cesse renouvelés, en même temps qu'il assure la sécurité des troupes, il enlève des bestiaux qu'il ramène au camp pour en former un troupeau grâce auquel ses cavaliers ne manqueront de rien et seront enviés de leurs camarades des autres corps. Les soldats se rappellent leur pays et les travaux qui ont occupé leur enfance : ils récoltent le blé semé par les habitants avant leur fuite, le transforment en farine au moyen des meules trouvées dans les maisons. D'autres construisent des baraques pour eux et d'immenses hangars sous lesquels les chevaux trouveront un abri. En quelques jours, toute une ville nouvelle s'élève sous les murs de Polotsk. En même temps, les cavaliers démontés se rendent à Varsovie où ils trouveront des chevaux frais qui combleront avantageusement les vides faits par la guerre.

Digitized by Google

Cependant, Napoléon, vaincu par les éléments plus encore que par la ténacité russe, quitte les ruines fumantes de Moscou et commence la retraite avec une lenteur qui lui sera fatale. Devant Polotsk, les troupes ennemies s'enhardissent et se rapprochent avec une audace depuis longtemps oubliée. Les attaques se renouvellent sans cesse. Oudinot, guéri, a repris le commandement de son corps d'armée; il se décide à se rapprocher de l'Empereur, qui recule. Avant de quitter l'immense camp, les troupes y mettent le feu.

Le 2me corps a bientôt rejoint la Grande Armée; sa cavalerie, moins éprouvée que celle qui revient de Moscou, forme l'avant-garde. En approchant de Borizoff, les cuirassiers qui marchent en tête se heurtent aux troupes de Tchichakoff qu'ils ont vite rompues. Castex poursuit les fuyards jusqu'à la Bérézina, mais l'armée est trop loin en arrière, il assiste impuissant à l'incendie du pont qu'il devait occuper, après que ses cavaliers qu'il a fait descendre de cheval ont essayé de s'en emparer. C'était un désastre : Castex reçoit l'ordre de demeurer dans Borizoff et d'empêcher ses soldats de communiquer avec le reste de l'armée afin que l'événement demeure caché le plus longtemps possible.

Une consolation, bien faible, puisqu'on n'était rien moins que sûr du lendemain, restait à la brigade : les Russes n'avaient pas eu le temps de faire passer la rivière à leurs bagages.

D'après les usages de la guerre, ils appartiennent aux capteurs. Le général Castex autorisa donc les chasseurs de mon régiment et ceux du 24me à s'emparer du butin contenu dans les quinze cents voitures, fourgons et chariots que les Russes avaient abandonnés en fuyant au delà du pont. Le butin fut *immense !* « Mais comme il y en avait cent fois plus que la brigade n'aurait pu en porter, je réunis tous les hommes de mon régiment, dit Marbot, et leur fis comprendre qu'ayant à faire une longue retraite, pendant laquelle il me serait probablement impossible de continuer les distributions de viande que je leur avais faites pendant toute la campagne, je les engageais à se munir principalement de vivres... Le général Castex, afin de prévenir toute discussion, avait fait planter des jalons qui divisaient en deux portions l'immense quantité de voitures prises. Chaque régiment avait son quartier... »

Il paraît que les officiers de Tchitchakoff se traitaient bien, car jamais on ne vit dans les équipages d'une armée une telle profusion de jambons, pâtés, cervelas, poissons, viandes fumées et vins de toute sorte.

Digitized by Google

Deux jours après, les brigades Corbineau et Castex s'emparèrent du gué de Studianka où les sapeurs et les artilleurs commencèrent à établir un pont. L'Empereur, accompagné de Murat, s'étant approché du 23me chasseurs, « s'extasia sur le bel état de « ce régiment ». La brigade passa la rivière à gué, les cavaliers portant des voltigeurs en croupe, pour protéger les travaux contre les cosaques [1]. On connaît le désastre de la Bérézina et comment la retraite se changea en déroute. La brigade Castex, qui était passée une des premières, se trouva un des rares corps encore organisés. Elle prit place à l'arrière-garde et protégea l'Empereur et les troupes peu nombreuses qui l'entouraient. Peu à peu les chevaux moururent, et Marbot nous apprend que dans les derniers jours de cette marche lugubre à travers la neige et les ennemis il fallut se résoudre à atteler chaque cheval à un traîneau où, du moins, deux hommes pouvaient prendre place.

Ici, les témoins nous font défaut : Marbot n'est plus aux côtés de Castex, qui est passé dans les grenadiers à cheval de la garde, et si nous pouvons le suivre jusqu'au bout de sa carrière, c'est sans les détails pleins de vie des chroniqueurs. Il reste général major des grenadiers à cheval de la garde pendant la campagne de 1813, où il est blessé d'un coup de sabre au genou, au combat d'Altenbourg. Nommé général de division, le 28 novembre 1813, il sert à l'armée du Nord, en Hollande, sous le général Lefebvre-Desnouettes, puis, chargé dans les premiers jours de 1814 d'une mission dans les environs de Liège, reçoit un coup de feu à la poitrine. Il termine cependant la campagne de France et reconnaît Louis XVIII. Mis en non-activité, il reprend du service pendant les Cent-Jours et commande dans les environs de Belfort la cavalerie du corps de Lecourbe.

Il est tenu à l'écart à la seconde Restauration, mais au bout de deux ans, le 23 septembre 1817, on lui confie le commandement de la 5me division militaire. Il est fait grand-officier de la Légion d'honneur en 1820, commandeur de Saint-Louis en 1821, vicomte en 1822. Il commande une division de dragons à l'armée d'Espagne, en 1823, et passe à Auch à cette époque

[1] CASTELLANE, *Journal*, t. III.

Digitized by Google

pour se rendre à son poste. Député du Bas-Rhin, en 1824, il est tout à fait rallié à la Restauration qui le nomme, en 1827, grand-croix de Saint-Louis. Mis à l'écart en 1830, il se retire dans « sa retraite chérie » de Val-de-Villé et consacre son activité à des travaux d'agriculture. Il fait partie du conseil général du Bas-Rhin. C'est dans sa nouvelle patrie qu'il mourut le 19 avril 1842.

En vain, les premières et les dernières années de sa carrière militaire sont couvertes d'un voile qui ne sera peut-être jamais levé. Parquin et Marbot nous permettent de le connaître et de le juger. Quel que soit le rang qu'il occupe, il prend ses fonctions au sérieux et s'efforce de les remplir consciencieusement; il est l'ami du soldat dont il a été le compagnon et l'égal, il s'occupe avec sollicitude des moindres de ses besoins. Au moment du combat, c'est encore un camarade qui ne veut qu'un privilège, être au premier rang pour frapper mieux et plus fort. Une fois même, emporté par sa valeur, nous l'avons vu, oubliant peut-être trop son rang et sa responsabilité de chef, se sacrifier en chargeant l'ennemi pour dégager ses hommes et assurer leur retraite. Plein de sang-froid d'habitude, il prend rapidement une décision, tantôt fonçant sur l'ennemi avec la furie d'un courage aveugle, tantôt attendant avec une patience déconcertante le moment de cueillir la victoire. En un mot, il est ce qu'ont été tant de Gascons partis de situations bien diverses : un vrai soldat [1].

Les droits sur les vins, à Nogaro, en 1632-1634,

PAR M. A. BRANET.

La nouvelle loi dégrevant les vins et boissons hygiéniques et surchargeant les eaux-de-vie rencontre une grande opposition parmi les populations de l'Armagnac, dont l'esprit ardent et

[1] M. Adrien Lavergne nous signale, au moment où ce travail est en cours d'impression, une notice de M. l'abbé F. Lauzin, curé de Pavie, concernant le général Castex et publiée dans la *Semaine religieuse de l'archidiocèse d'Auch*, année 1893. Cette notice donne d'intéressants détails sur la famille Castex. Nous espérons que les larges extraits de mémoires du temps publiés par nous sera un utile complément à ce travail.

Digitized by Google

batailleur se plaît du reste à une certaine agitation. Aussi bien les nouvelles entraves apportées à la principale industrie du pays tombent à un mauvais moment, après toutes les épreuves de la destruction à peu près complète du vignoble par le phylloxéra. Les propriétaires résistent aux agents du fisc, refusent de les laisser pénétrer dans leurs chais, et, dirigés, dit-on, par un grave mais fougueux magistrat, tiennent en échec l'administration jusque devant les tribunaux. Cet état d'esprit n'est pas nouveau, s'il faut en croire les quelques renseignements, rares il est vrai et peu détaillés, que nous donnent les jurades de Nogaro au XVIIe siècle[1].

A l'époque à laquelle remontent les documents que nous avons à notre disposition (1632), il existait déjà à Nogaro un droit d'entrée sur les vins, droit affermé dont les habitants paraissaient peu se soucier. C'est ainsi que nous voyons Jean Lafitan apporter trois barriques de vin à un de ses frères, sans rien payer, et, poursuivi par les fermiers, faire demander à la jurade, par un consul, « que pour ce coup, il en feut quitte ». Quelques jours après, le 21 juin 1632, un fermier des environs refuse de payer le droit, et c'est à peine s'il est question de poursuites. Le chapitre était exempt de ce droit d'entrée.

Sur ce, les mauvais jours arrivent; sans cesse séjournent dans la ville des troupes qu'il faut nourrir, puis c'est un régiment qu'on lève dans un pays et qui se réunit à Nogaro. Les consuls sont obligés d'emprunter à droite et à gauche pour faire face à ces dépenses, et bientôt les créanciers, sans cesse éconduits, deviennent pressants; ils passent des menaces aux actes, saisissent les revenus municipaux, et, argument plus touchant, les biens des consuls. Il faut se décider à prendre un parti. On se rabat alors sur l'article 9 des coutumes : « Plus un droist à « prendre par temps, tant seulement et suivant la nécessité des « affaires communes desdits habitans, sur la bente du bin au « mesme et à pot et pinte qui se fait dans ladite ville par les « habitans qu'on dit vulgairement taverniers. » La jurade décide, le 28 octobre 1632, qu'il sera établi un droit de 32 sols et que,

[1] Archives municipales de Nogaro, BB 2.

Digitized by Google

d'autre part, le vin au détail sera taxé à 6 liards le pot au maximum.

Aussitôt, grande agitation dans Nogaro; les têtes s'échauffent, un parti se forme qui, sans doute, combattit avec ardeur pour les élections consulaires, le 1er janvier 1633. Malheureusement, le feuillet du registre où était relatée cette élection a disparu. Toutefois, il paraît que les ennemis des droits furent battus, car, dès le lendemain 2, les nouveaux consuls proposent l'expulsion hors de l'assemblée « des séditieux et contrevenans aux régle- « mens de la police qui ont esté et seront ordonnés par les jurats « et anciens conseillers de ladite ville pour le bien public et « général d'icelle ». Mais les séditieux n'entendent pas céder la place sans combat et même sans observations. Arnaud Lanne dit Testaho se lève et déclare que lui et ses partisans sont bien décidés à empêcher qui que ce soit d'affermer les nouveaux droits. Un autre jurat, Dominique Lanaspèze, renchérissant, s'attaque directement à Me Ramond Tragouet, notaire, ancien consul, et l'apostrophe vertement. Jean Ducamp dit Grandjean le soutient; la dispute s'envenime et devient ce qu'elle doit être au pays du piquepoult. Le « menu public » qui assistait à la séance se divise en deux camps, qui, d'injure en injure, sont prêts à en venir aux mains, « sans respect ni déférence pour « l'autorité consulaire qui en demeure mesprisée ». Tout cela allait mal finir, lorsque Me Jean Destouet, procureur du roi, s'interposa et parvint non à calmer, mais à séparer les adversaires.

Le 7 janvier, un seul adjudicataire, François Laffitte, se présente pour prendre la ferme qui lui reste pour 900 livres.

Le 30 janvier, la jurade fixe le prix auquel le fermier devra vendre le vin : la barrique de vingt-quatre cruches, 12 livres; le pot, 2 sols. Mais déjà le fermier se plaint d'être « troublé par « aulcungs particuliers »; il fait prévoir qu'il ne pourra pas payer sa ferme. Le 13 mars, on reproche au fermier de ne pas acheter le vin des environs et de ne pas payer; on est obligé de lui retirer la ferme.

Tout conjure à rendre difficile l'établissement du nouveau droit : l'abondance du vin fait que son prix baisse à 7 ou 8 livres

Digitized by Google

la barrique, d'où un gain trop élevé pour le fermier. On réduit la taxe à 10 livres par barrique et à 6 liards le pot; ce dernier prix sera élevé à 2 sols, les jours de marché. Mais voici que, dix jours après, les habitants demandent le relèvement du tarif qui leur est accordé.

D'autre part, le chapitre, profitant du droit déjà signalé de faire entrer son vin en franchise, en profite pour en vendre à pot et à pinte. L'opposition n'a pas cessé, les séditieux s'agitent et provoquent les murmures du peuple qui deviennent inquiétants. Marc Bilhau brave les consuls : malgré les saisies et les amendes qu'on lui prodigue, il n'en continue pas moins à vendre son vin. Décidément le nouvel impôt est condamné, la tenacité des habitants de Nogaro en a raison : il est supprimé le 5 juin 1633, après cinq mois d'existence. Chacun pourra détailler son vin à condition de payer un droit de 32 sols par barrique. Encore est-on obligé de supprimer tout droit d'entrée sur le vin qui doit être consommé dans la ville par le récoltant.

De là, sans doute, de nouveaux abus, car, en décembre de la même année, on décide que les consuls devront se rendre compte, par des visites, de la quantité de vin possédée par ceux qui en vendent : c'est ce que nous appelons l'exercice. Voilà donc nos consuls obligés de courir les rues de Nogaro avec la robe, insigne de leur autorité, et cela non sans incidents. Le consul Duclaux « s'estant présenté devant la maison de Ramond Bernède dit « Meymounge, après avoir visitté les fauxbourgs d'en bas, il « auroit trouvé la porte d'icelle fermée, et Jeanne Terrade, sa « fille, défendant l'entrée en se tenant au berouilh. A laquelle « ayant faict commandement de quitter ledict berouilh, elle « auroit reffusé tout à fait de le faire, et avec une notable rébel- « lion et mespris de sa charge, se seroit tout à coup jettée sur « ledict Duclaux en l'ayant pourté par terre de la secousse « qu'elle luy donna avec les mains, quoiqu'il feust revestu de la « livrée, laquelle luy auroit renversée par terre, comme plus à « plain résulte du verbal qu'il en a faict dresser ».

Tel était le point auquel en était arrivée l'exaspération des contribuables. Comme on vient de le voir, les femmes elles-

Digitized by Google

mêmes prenaient part à la lutte, et pas de main-morte. Comment tout cela finit-il ? Nous l'ignorons, le registre étant désormais muet sur la taxe des vins, mais, on le voit, les gens de l'Armagnac ont de qui tenir.

Tapisseries d'Aubusson, à Auch, au XVIIe siècle,

PAR M. R. PAGEL.

Au moyen-âge, les deux grands centres de tapisseries artistiques étaient Paris et Arras. Les produits de cette dernière ville étaient plus spécialement connus sous le nom de *tapisseries de Flandres.*

La fabrication n'a commencé à Aubusson qu'au XVe siècle; mais, à partir de cette époque, c'est de là que sortirent les seuls chefs-d'œuvre en tapisserie. Les seigneurs, les nobles, les riches bourgeois s'y fournissaient, et il semble, d'après les quelques notes que nous allons donner, qu'il s'en vendait pas mal à Auch, au cours du XVIIe siècle. Les tapisseries qu'on acheta à cette époque servirent à garnir des murs d'appartements, à orner des cheminées. Il n'en est malheureusement pas resté à notre connaissance : les rats, les mites et les hommes les ont fait disparaître. C'est dans les registres des notaires de l'époque que nous en trouvons des mentions relevées par Mgr de Carsalade.

C'est un certain François Dumont, marchand tapissier de la ville d'Aubusson, « en haulte Marche », qui paraît avoir le monopole de la vente à Auch. Son nom se trouve dans presque tous les actes. Ainsi, le 22 avril 1617, il vend à François Secousse, secrétaire de la maison archiépiscopale d'Auch « une tente de « tapisserie en chasse et boccaige, surhaulsée de floret de soye, « de la haulteur de deux aulnes-es-demye pour garnir entière- « ment la chambre carrée qui est au bout de la salle haulte de la « maison dudit Secousse, du cousté du midy ». Le tapissier s'engage à livrer la tapisserie à la Toussaint venant, pour le prix de 360 livres; et, détail curieux, il s'engage à la faire « de pareille

Digitized by Google

« et esgale estophe et lainage que celle que Mons. de Roquelaure « a acheptée n'aguères en la ville d'Agen [1] ».

Le 30 décembre 1625, accord entre le susdit Dumont et Jean Dymerneresse, maître tapissier, résidant à Pau, par lequel Dumont s'engage à livrer audit Dymerneresse une tapisserie destinée à messire Charles de Durefort, marquis de Castelbajac, premier baron de Bigorre, et livrable à Auch pour le prix de 800 livres. Le profit sera partagé par moitié entre les deux marchands [2].

Les tapissiers d'Auch eux-mêmes faisaient des commandes à Aubusson. Ainsi, le 16 juillet 1631, Jacques Savoye, François Sepet et Denis Bessagnet, marchands associés d'Auch, reconnaissent devoir à François Dumont d'Aubusson la somme de 400 livres pour vente d'une tapisserie qu'il leur a livrée [3].

Les ornements des tentures variaient suivant les goûts des acheteurs. Certains même baillaient au fabricant des dessins qu'ils avaient faits et en demandaient une reproduction en tapisserie.

Pierre Souffron, un des architectes de notre région, achetait, le 31 août 1632, à Pierre Dumont, d'Aubusson, une tapisserie pour la perfection de laquelle il restait à faire deux pièces de l'histoire de Suzanne. Ledit Dumont promit les lui fabriquer pour Pâques venant, et ce *suivant le dessin à la plume* que lui avait donné Souffron. Ces pièces devaient avoir vingt et un pans de longueur et douze de hauteur, et les bordures pareilles aux pièces déjà faites. Chaque pièce serait payée 25 livres [4].

Il serait intéressant de savoir ce que sont devenues ces curieuses tapisseries. Nous n'en avons trouvé qu'une seule trace. Souffron n'a pas dû les acheter, car Dumont, le 16 décembre 1633, donne en gage « deux pièces de tapisserie de l'Istoire de

[1] Minutes de Lafont, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.) — On trouve dans le même registre la quittance de la somme de 360 livres par ledit Dumont audit Secousse, après livraison de la tapisserie.

[2] Minutes de Béguier, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch).

[3] Minutes de Cornely, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch).

[4] Minutes de Cornely, notaire à Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.)

Digitized by Google

« sainte Suzanne » à une demoiselle de Batz qui lui avait fait une commande importante [1], dont voici le détail :

Le seitzieme decembre 1633, dans la ville d'Aux, devant moy notaire, etc. Constituée en sa personne François Dumont, habitant du Buisson, en la haulte Marche, lequel a promis et s'est obligé en vers dam^lle^ Catherine du Faur, dame de Batz, dudit Aux habitante, de luy faire une tenture de tapisserie ayant seze cannes de tour et douze et demy de haulteur, laquelle sera feuilhasse, paysage, force diversité d'arbres comme chaynes, cyprès, palmes et autres et force diversité d'animaux comme paons, coq dindes, serfs, biches, lions, de petits serpents, des oiseaulx et hermitages et particulièrement forces chaynes. Et le fonds de la brodure sera de rouge brun appelé amarante brune, le tour en diversité de fleurs sans aulcun fruit dans ladite bordure et sans aulcun vase. Laquelle tapisserie promet faire et parfaire et icelle rendre et porter dans la présente ville a ladite dam^lle^ bonne et marchande entre cy et là feste de Toussaint prochaine. Laquelle sera plus finie que celle que lad. dam^lle^ luy a cy devant acheptée qu'elle a présentement au devant la cheminée de sa maison. Et ce moyennant le prix et somme de 430 livres tournoises payable lorsque le dit constituant rendra à la dite dam^lle^ lad. tapisserie, laquelle sera enrichie de floret a soye et laine de Paris. Et pour l'observation de ce dessus, parties ont obligé leurs biens qu'ont soubmis aux rigueurs de justice et en présence de Me Bernard Sancet, docteur en droit, et ont signé avec moy.

DUMONT. Catherine DUFOUR.
Hugues BÉGUIER, notaire.

Et oultre et par dessus le présent instrument les parties sont demeurées d'accord que ladite dam^lle^ de Batz a baillé presentement au dit Dumont la somme de soixante livres en pistolles et quarts d'escus et pour son assurance ledit Dumont luy a laissé deux pieces de tapisserie de l'Istoyre de Ste Susanne qu'elle luy rendra lorsqu'icelluy Dumont luy rendra aussi lesd. soixantes livres, avec pacte que sy les deux pieces estoient guastées de la vermine ou ratz ladite dam^lle^ ne sera pas teneue au dommage.

En note. Le présent instrument du consentement de la susdite dam^lle^ de Batz et dudit Francois Dumont, illec a présent comme ayant tous les deux satisfait au contenu d'icellui ainsi qu'ils ont declaré, a esté rompu et cancellé et se sont signés en présence de Eymeric Fabry, maître brodeur, Bernard Barbe, praticien dudit Aux, et moy, à Aux, ce seitzieme juillet mil six cens trente cinq.

Et a mesme instant le susdit Dumont a promis et s'est obligé envers ladite dam^lle^ de luy porter et rendre dans ceste ville dans la feste de la Toussaint prochaine une piece de tapisserie de la largeur de doutze pans et doutze et

[1] Minutes de Béguier, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.)

Digitized by Google

demy de haulteur laquelle sera faicte de la mesme facon et finesse que les pieces qui sont especifiées audit contrat. Et pour l'assurance de ladite dam^lle ledit Dumont luy a baillé en engagement deux aultres pieces de tapisseries de l'istoyre de Ste Susanne, lesquelles lad. dam^lle promet luy rendre et restituer lorsque ledit Dumont luy portera la susdite pièce qu'il lui doit et de laquelle il a esté cydevant payé. De quoy à la requisition desdites partyes a esté faict en présence desdits Fabry et Barbe et moy notaire[1].

BEGUIER.

Un autre marchand d'Aubusson, Agnet Barjon, fut chargé par l'archevêque d'Auch d'orner de tapisseries la grande salle du château de Mazères, la chambre et le cabinet dudit seigneur, ainsi que divers appartements. Le prix de revient fut sans doute fort élevé, car 2.000 livres furent versées d'avance. Voici quelques extraits du contrat d'achat :

A Auch, Agnet Barjon, tant pour lui que pour Hélie Barjon, son père, habitant de la ville du Fulletin, dans la haute Marche, s'engage envers Mgr l'Archevêque d'Auch, absent, Me Jean Castaing, prêtre, protonotaire du Saint-Siège, agissant pour lui, « de faire une tente de tapisserie de la « hauteur de trois aunes et demy pour garnir la grande salle du chasteau de « Mazères avec les proportions necessaires, toutefois sans le soubassement des « fenestres, de la qualité condition et bonté de la piece que ledit Barjon a « laissé pour servir de monstre es mains de M. de Benoit, chanoine de « St Estienne de Tholose, avec les armes dudit seigneur archevesque, et la « rendre et porter à ses coust et despens au chasteau de Mazeres dans le « quinsiesme du mois d'octobre prochain et ce moyennant le prix et somme « de dix huit cens livres tournoises.

« Plus ledit Barjon promet de faire autre tente de tapisserie pour garnir la « petite salle du chasteau de Mazères de la mesme bonté et façon de celle de « la grande salle avec les armes dudit seigneur archevesque et de la haulteur « necessaire et quoyque elle ne soit de trois aunes de haulteur, elles luy « seront comptées pour trois aunes et payées a raison de tretze livres l'aune.

« En outre ledit Barjon s'est obligé de faire la tapisserie necessaire pour « garnir la chambre et cabinet de mondit seigneur de la haulteur de trois « aulnes de pareille bonté et condition et façon que la piece que le dit Barjon « a aussi laissée entre les mains dudit s^r Benoit rendue audit Mazeres audit « jour quinziesme octobre prochain et lui sera payée à raison de tretze livres « l'aune carrée, lesquelles tapisseries seront toutes à fil retort et de la bonté, « qualité et condition desdites pieces laissées pour monstre.

[1] Du 16 décembre 1633. Minutes d'Hugues Béguier, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.)

Digitized by Google

« Oultre ce dessus le dit Barjon promet de faire deux tentes de tapisseries « pour garnir la chambre qui est au bout de la salle du chasteau de Mazères « avec l'antichambre, de la haulteur de de trois aunes, de la bonté, qualité, « façon et condition des trois pieces qu'il a laissées aussi entre les mains « dudit s^r Benoit pour le prix et somme de mil livres tournoises, ladite « tapisserie rendue audit Mazères dans le mesme terme que dessus. » Duquel prix fait ledit constituant a reçu présentement 2.000 livres, le reste sera payé quand les tapisseries seront rendues à Mazères [1].

Les deux actes qui viennent d'être donnés contiennent assez de détails pour qu'il soit utile d'en ajouter d'autres. Je me contente, pour terminer, d'analyser encore quelques contrats d'achats de tapisseries faits à Auch ou dans les environs.

Le 14 novembre 1636, François Dumont s'engage à faire pour le compte de Léonard d'Aignan, baron de Castelbieil, une tapisserie de seize cannes de long et de deux de haut « en façon de « paysage et bocage », livrable le 31 août 1637 et du prix de 700 livres [2].

Le même Dumont vend, le 10 novembre 1642, à Melchior du Fourc, seigneur de Montestruc, « une tente de tapisserie » de douze pièces pour garnir la salle du château de Montestruc. Elle ressemble à celle qui a été vendue au baron de Castelbieil et coûte 1.050 livres [3].

Mentionnons, à titre de simple curiosité, les pactes de mariages entre Louis de Nadot, maître tapissier, né à Aubusson, avec Jeanne Capet, veuve de Bernard Lanaspèze, apothicaire de Polastron [4].

Nous avons essayé de réunir ces quelques documents concernant les tapisseries d'Aubusson à Auch, afin de conserver le souvenir et l'histoire d'œuvres d'art sûrement disparues et qui avaient orné les anciens châteaux gascons.

[1] Du 22 juin 1636. Minutes de Béguier, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.)

[2] Minutes de Béguier, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.)

[3] Minutes de Larrieu, notaire de Montestruc. (Etude de Me Odier, notaire à Auch.)

[4] Du 9 juillet 1657. Minutes de Roméguère, notaire d'Auch. (Étude de Me Odier, notaire à Auch.)

Digitized by Google

La peste bovine à Villefranche-d'Astarac,

PAR M. L. SAINT-MARTIN.

L'épizootie qui ravagea la Gascogne en 1775 et 1776 n'épargna pas Villefranche-d'Astarac.

Les mesures prises pour combattre le fléau furent sans effet, et les détachements de soldats envoyés dans les campagnes ne firent qu'accroître la misère des paysans.

La tradition rapporte qu'à Villefranche tous les animaux périrent à l'exception d'un seul, qui, abandonné dans les bois, échappa à la destruction. La tradition paraît avoir exagéré le mal, si on s'en rapporte au document suivant :

A vous Monseigneur l'Intendant de la généralité d'Auch, supplie humblement la communauté de Villefranche dastarac, et a l'honneur de representer a vostre Grandeur qu'il y a environ seize mois qu'a raison de la mortalité des bettes a corne dans son voisinage, elle ressent un détachement de huit hommes du regiment dacquitaine, auquel en succéda un second de pareil nombre avec un sous-lieutenant, a les deu sen a succédé deux dangomois, et malgré que lad^e communauté finit de perdre tous les bestiaux au commencement de novembre 1775 et qu'il n'en reste que 24, dont seize passés par la maladie, les susd^s détachements a demeuré jusques au 28e avril longtemps avant les écuries racomodées et deux fois désinfectées au gré de l'ordonnance. Le détachement dangomois retiré comme très inutile, lad^e communauté a receu le 3 de ce mois un détachement du régiment de Conty, composé d'un officier, un sergent et quatre fusiliers. Vostre Grandeur sera informée que cette communauté est très petite nayant que soixante dix feux, très chargée d'impositions, très pauvre, sans comerce, foire ny marchés, sans boucherie ny auberge, mais deu misserables bouchons. Veu ces justes et tres veritables representations, et nayant quazi plus de bestiaux, de la linutillité de ce détachement, plaise Monseigneur, à vos Graces et à vostre charité déjà tant ventée doner des ordres à ce que cette surcharge qui tent a achever decrazer cette missérable communauté, luy soit otée et faire justice. La communauté qui fait des vœux pour vostre conservation, priera pour vostre prospérité.

MALBOIS, DÉCAMPS-LARROUGET, TALLAZAC, *premier adjoint.*

Cette requête, non datée, a été trouvée dans une maison très ancienne de Villefranche, qui l'avait conservée jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.
Liste des Membres 5
Bureaux pour 1901 et 1902 . . . . . 9, 251
Nouveaux Membres 11, 35, 69, 91, 109, 156, 197, 202, 251
Compte rendu du trésorier 11
Congrès de la Société française d'Archéologie 12, 109
Voyage d'un jurat de Montréal à Saint-Jean-de-Luz, par M. L. MAZÉRET . . . 13
Contributions d'une commune rurale pendant la Révolution, par M. J. LARROUX. 21
Carrelages historiés du département du Gers, par M. A. LAVERGNE 29
Banquet du 26 janvier 1901 33
Une page de l'histoire de Saint-Clar pendant la Fronde, par M. l'abbé LAGLEIZE. 36
L'intendant d'Étigny et les juifs de Bayonne, par M. H. AVEILLÉ 43
L'*Histoire de la Société académique d'Agen*, de M. Lauzun, par M. A. LAVERGNE. 52
Les curés rouges et la Société montagnarde d'Auch, par M. BRÉGAIL 56
Jeux floraux des 26 et 27 mai à Pau, par M. le marquis de PÉRIGNON . . . 69, 110
Inscription de la Trinité des Monts à Rome 69
Les contes populaires de la Gascogne, de J.-F. Bladé, par M. DITANDY . 70, 158, 240
Ossements fossiles trouvés à Sère, par M. L. MAZÉRET 86
Un gascon en Danemarck, en 1517, par M. CH. PALANQUE 87
En Haut-Livradois, *Coppat*, *Coupat*, de M. Coupas, par M. R. PAGEL 90
Congrès des Sociétés savantes à Nancy. 91
Itinéraire et séjour à Paris de Hugues de Bar, évêque de Lectoure, par M. R. PAGEL 92
Notes sur Lasseube-Noble, par M. L. SAINT-MARTIN 98
M. d'Étigny, l'évêque de Dax et les jurats de Capbreton (le gascon à l'église et à l'école), par M. VILLAIN 102
Chapiteau roman offert par M. BALAS 109
Remarques sur le gascon et l'instruction primaire avant la Révolution, par M. A. LAVERGNE 120
L'intendant d'Étigny et l'agriculture, par M. R. PAGEL 125
Procès de la dîme entre la communauté et le chapitre de Pessan, par M. LARROUX 133, 170
Congrès de la Société française d'Archéologie, à Lectoure et à Auch. 141
Organisation d'un Concours pour 1902 . . . . . 157, 197
Allocution de M. DITANDY 157
Une insurrection de bordiers dans le Gers, en 1793, par M. BRÉGAIL. 173

Digitized by Google

Statuts de la Confrérie des saints Fabien et Sébastien de Sainte-Christie, en 1634, par M. MAZÉRET 177
Quatre pouillés du diocèse d'Auch, des XIVe et XVe siècles, par M. l'abbé BREUILS 181, 214
Inscription des vitraux des chapelles de Sainte-Marie, par M. BRANET 194
Répartie d'un officier gascon, par M. CH. DESPAUX. 196
Objets en bronze découverts à l'Isle-de-Noé 198
Poids de la ville d'Auch. 198
M. Frix Taillade, par M. ADRIEN LAVERGNE. 199
A propos de l'olifant de saint Orens, par M. MÉTIVIER 201
Quatre lettres missives inédites de Charles, dernier comte d'Armagnac, par M. CH. SAMARAN 204
Les Gascons à l'armée d'Égypte, par M. CH. PALANQUE 209
Bernard VII, comte d'Armagnac, dans le Noyonnais, en 1414, par M. R. PAGEL. 212
Sceau d'Arnaud de Villemur 220
Le trésor de Sainte-Arailles, par MM. MASTRON et ALPHONSE BRANET 221
Rapports du clergé avec la municipalité de Pessan après 1789, par M. J. LARROUX. 226
Fonte de la cloche d'Idrac (5 avril 1518), par M. C. DESPAUX. 235
Aventures d'un brigand espagnol à Mauroux, par M. l'abbé LAGLEIZE 237
Souscription à l'*Almanac de la Gascougno* 251
M. Alcée Durrieux, par M. Ad. LAVERGNE 252
M. le docteur Desponts, par M. R. PAGEL. 259
Le général Castex (1771-1842), par M. J. BARADA. 261
Les droits sur les vins, à Nogaro, en 1632-1634, par M. A. BRANET. 273
Tapisseries d'Aubusson, à Auch, au XVIIe siècle, par M. R. PAGEL 277
La peste bovine à Villefranche-d'Astarac, par M. L. SAINT-MARTIN 282

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05134 5323

Digitized by Google

Digitized by Google